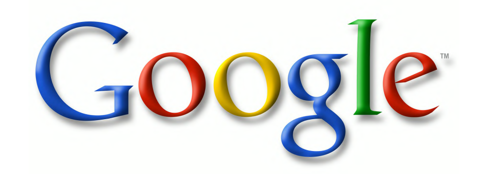
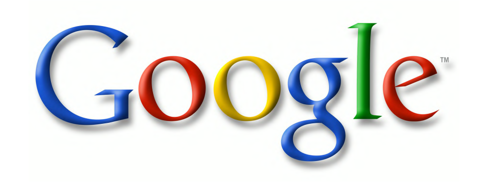
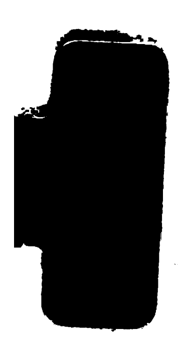
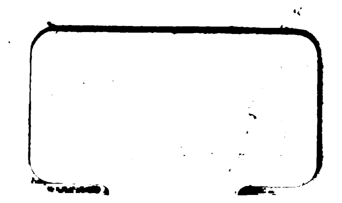







DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution



HISTOIRE
DES FRANÇAIS.

TOME VIII.

Ouvrages du même Auteur, publiés par la Librairie TREUTTEL et WÜRTZ.

HISTOIRE DES RÉPUBLIQUES ITALIENNES DU MOYEN AGE; nouvelle édition, revue et corrigée. 16 volumes in-8°. 1826 . . . . 112 fr.

DE LA LITTÉRATURE DU MIDI DE L'EUROPE; nouvelle édition revue et corrigée. 4 volumes in-8°. 1819. . . . 24 fr.

JULIA SEVERA, ou l'An quatre cent quatre-vingt-douze (Tableau des Mœurs et des Usages à l'époque de l'établissement de Clovis dans les Gaules). 3 volumes in-12. 1822 . . . . 7 f. 50 c.

HISTOIRE DES FRANÇAIS,

PAR

J. C. L. SIMONDE DE SISMONDI,

Correspondant de l'Institut de France, de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, de l'Académie royale des Sciences de Prusse, Membre honoraire de l'Université de Wilna, de l'Académie et de la Société des Arts de Genève, de l'Académie Italienne, de celles des Georgofili, de Cagliari, de Pistoia; de l'Académie Romaine d'Archéologie, et de la Société Pontaniana de Naples.

TOME HUITIÈME.

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,
RUE DE BOURBON, N° 17.

A STRASBOURG et à LONDRES, même Maison de Commerce.

1826.

HISTOIRE DES FRANÇAIS.

SUITE DE LA QUATRIÈME PARTIE.

LA FRANCE DEPUIS L'AVÉNEMENT DE SAINT-LOUIS JUSQU'A CELUI DE PHILIPPE DE VALOIS. 1226-1328.

CHAPITRE X.

État de l'Europe au retour de Louis IX; le caractère du roi prend une teinte toujours plus religieuse : son ordonnance pour la réforme de la justice; ses restitutions; sa confiance dans les dominicains : ses traités de paix avec l'Angleterre et avec l'Aragon; ambition de Charles d'Anjou; il aspire au trône de Sicile. 1254-1262.

Louis IX, à son retour de Syrie, trouva l'Europe presque en entier renouvelée; la plupart des souverains qu'il y avoit laissés dans la vigueur de leur pouvoir avoient en son absence cessé de vivre; les anciennes passions, les an-

ciennes ambitions avoient fait place à de nouveaux intérêts, de nouvelles querelles, de nouvelles craintes et de nouvelles espérances. Lui-même n'étoit guère moins changé que ceux qu'il retrouvoit, il revenoit d'Orient comme un autre homme : déjà il avoit régné vingt-huit ans; il devoit en régner encore seize : mais la seconde période de son administration, dans laquelle nous entrons, ressembla peu à la première : l'une avoit été turbulente, l'autre fut calme : dans l'une le roi s'étoit montré souvent à la tête de ses armées, dans l'autre il ne signala son activité que par des lois ou des traités de paix. Les rois acquièrent moins de gloire par ces soins en quelque sorte domestiques auxquels il fut dès-lors voué, parce qu'on les voit beaucoup moins en scène, que leurs qualités personnelles se font beaucoup moins remarquer dans les conseils que dans les camps; mais ils confèrent à leurs peuples des bienfaits bien plus grands : leur exemple donneroit aussi des leçons bien plus instructives, si l'on pouvoit l'étudier dans tous ses détails : malheureusement les chroniqueurs, et la foule des historiens médiocres n'ont pas compris qu'ils eussent à garder le souvenir d'autre chose que des batailles : les contemporains ne nous ont laissé que quelques mots sur toute cette seconde partie du règne de Saint-Louis. Les mémoires nous man-

quent désormais sur lui et ses premiers successeurs; et jusqu'à l'avénement des Valois, pendant soixante et quatorze ans, il ne nous reste plus qu'une très-foible lumière pour éclairer l'histoire des Français.

Quand Louis étoit parti pour la Terre-Sainte, Frédéric II étoit encore le monarque reconnu de l'Allemagne, de l'Italie et des deux Siciles. Innocent IV réfugié à Lyon, sous la protection de la France dont il ne dépassa point la frontière, semoit partout la guerre dans les états de son rival, mais il n'osoit se fier à ses partisans, ou s'aventurer sur le théâtre des combats. Dès-lors tout avoit changé dans l'empire, et même à plus d'une reprise. Nous avons vu qu'Innocent IV, averti que Frédéric II étoit mort le 13 décembre 1250, avoit quitté Lyon le 20 avril 1251, faisant prêcher à la fois la croisade contre la maison de Souabe en Italie et en Allemagne. Il avoit été reçu avec enthousiasme dans la première de ces contrées par les villes guelfes, et il s'étoit avancé jusqu'à Pérouse, où il avoit fixé sa résidence. Pendant ce temps Conrad IV, fils aîné de Frédéric, qui depuis long-temps gouvernoit l'Allemagne avec le titre de roi des Romains, au lieu de songer à défendre ce pays, contre son compétiteur Guillaume de Hollande, étoit entré en Italie au mois d'octobre avec une puissante armée :

il s'étoit embarqué sur le golfe Adriatique, pour transporter cette armée en Pouille : il avoit eu besoin d'un long siége pour se rendre maître de Capoue et de Naples, où les guelfes avoient fait flotter l'étendard de l'église, et après sa victoire il avoit fait périr un grand nombre de ses ennemis sur les échafauds. Innocent IV reconnut à ces premiers revers que les soldats de l'église ne pourroient seuls tenir tête aux impériaux; il songea dès-lors à appeler un ultramontain, pour en faire le champion du parti guelfe, et à lui donner pour récompense le royaume des Deux-Siciles; mais l'absence de Saint-Louis qui étoit en Syrie, et l'opposition qu'il avoit trouvée en France à la prédication d'une croisade contre la maison de Souabe, l'empêchèrent de songer à un prince français. Il envoya son secrétaire Albert de Parme en Angleterre, pour offrir la couronne de Sicile à Richard comte de Cornouaille, frère de Henri III (1). Richard passoit pour fort riche; et c'étoit l'avantage qui avoit fixé sur lui les regards du pape : d'autre part sa sœur avoit épousé Frédéric II; elle en avoit eu un fils nommé Henri, frère et héritier présomptif de Conrad IV, que le prince anglais répugnoit à dépouiller. Pendant qu'il hésitoit, Charles d'Anjou, frère de

(1) Bulle du 3 août 1252. *Rymer*. T. I, p. 476.

Saint-Louis, s'offrit à combattre pour l'église et à conquérir les Deux-Siciles, avec ses sujets provençaux et les secours qu'il pourroit obtenir de son frère. Albert de Parme fut alors chargé de négocier avec lui; on nous a conservé la bulle qu'Innocent IV lui adressa le 12 juin 1253, elle nous fait connoître les conditions sous lesquelles il lui offroit la couronne (1). Cette négociation fut interrompue par la nouvelle de la mort, d'abord de Henri, frère de Conrad, puis de Conrad lui-même. Ce dernier expira à Lavello dans la Basilicate, à l'âge de vingt-six ans, le 21 mai 1254. (2)

Louis ne connoissoit sans doute point encore la mort de Conrad IV, quand, peu de semaines après cet événement, il passa devant Panteleria, et crut ses matelots arrêtés par ordre du roi des Deux-Siciles. Ce roi, vainqueur de tous ses ennemis, mais excommunié et en butte aux exécrations des prêtres, avoit succombé à une maladie subite, qui sembloit avoir tous les caractères d'un empoisonnement. Il avoit laissé en Allemagne un fils âgé de trois ans, qu'on nomma Conradin : mais personne ne songeoit alors à défendre les droits de cet enfant : la maison de Hohenstauffen paroissoit abattue, et

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1253, §. 2, 3, p. 689.

(2) *Nicol. de Jamsilla.* T. VIII. *Script. Ital.* p. 507. — *Matth. Paris.* p. 768.

1254. Innocent IV, ne croyant plus devoir rencontrer d'obstacle dans les Deux-Siciles, étoit beaucoup moins empressé à donner ce royaume ou à Charles d'Anjou, ou à Henri III d'Angleterre, qui, depuis la mort de son neveu, le lui faisoit demander pour son fils Edmond (1). Quoique Innocent traitât avec ce dernier, il essaya aussi s'il ne pourroit point réunir les Siciles au domaine immédiat du saint siége. Il passa le Garigliano à la tête des troupes pontificales, et de tous les émigrés guelfes, il fut reçu à Naples en triomphe, et il n'auroit peut-être éprouvé aucune difficulté à se rendre maître du royaume, s'il n'avoit traité avec trop de rigueur Manfred, fils naturel de Frédéric, en qui les peuples retrouvoient les talens et le caractère héroïque de son père, sans lui reconnoître les mêmes vices. Manfred, forcé de fuir de la cour pontificale, se mit à la tête des Sarrasins et des Allemands auxquels le nom de Frédéric II étoit cher : il battit en tous lieux les soldats du pape, et il auroit bientôt forcé ce vieux pontife à évacuer ses conquêtes, si la mort n'avoit dérobé celui-ci à de nouveaux revers. Innocent IV expira à Naples, le 7 décembre 1254. (2)

Louis n'eut pas même le temps de songer à

(1) *Rymer*. T. I, p. 511, 513.

(2) *Matth. Paris*. p. 771. — *Nicolai de Curbio Vita Innocentii IV*, c. 42, T. III. *Rer. Ital.* p. 592.

prendre part à l'élection de son successeur; le siége pontifical n'étant demeuré vacant que treize jours. Alexandre IV qui fut élu à Naples, le 21 décembre, laissa perdre en Italie, par son manque de talens, presque tous les avantages que son prédécesseur avoit acquis sur les Gibelins. En Allemagne Guillaume de Hollande, nommé roi des Romains par les prêtres, se trouvoit sans rivaux; il étoit en conséquence presque universellement reconnu; mais son autorité n'étoit que nominale: les princes allemands ne lui fournissoient ni argent ni soldats, et le laissoient engagé avec ses seuls vassaux hollandais, dans la guerre de Flandre, où il secondoit les d'Avesnes, fils de la comtesse Marguerite, contre leurs frères les Dampierre, soutenus par Charles d'Anjou. (1) 1254.

De nouveaux souverains avoient également remplacé les anciens, dans d'autres royaumes limitrophes de la France. Alphonse X de Castille avoit succédé à son père Ferdinand III, le 30 juin 1252, et déjà il commençoit à exciter le ressentiment de ses sujets, en violant leurs priviléges, et en altérant leurs monnoies (2). En France on ignoroit encore ses dispositions arbitraires; aussi les Gascons révoltés contre

(1) *Matth. Paris.* p. 761. — La Chaise, L. XI, c. 3, p. 171.

(2) *Mariana, Histor. hisp.* L. XIII, c. 8 et 9, p. 595. — *Çurita, Anales de Aragon.* T. I, L. III, c. 48, p. 165.

1254. Henri III, lui offrirent-ils de transférer leur allégeance à la couronne de Castille, et obtinrent-ils de lui des promesses de protection et quelques soldats; mais lorsque Henri fut venu dans son duché de Guienne, Alfonse se hâta de traiter avec lui; il obtint la grâce de Gaston de Foix et des Gascons révoltés, qu'il fit rentrer sous le joug, tandis que Henri III lui promit de l'assister contre les Navarrois; à ces conditions un traité d'alliance fut signé entre eux à Tolède, le 31 mars 1254 (1). La Navarre avoit aussi changé de maître; Thibaud I, qui comme comte de Champagne avoit eu tant de part aux troubles de la minorité de Saint-Louis, étoit mort le 8 juillet 1253, son fils Thibaud II lui avoit succédé, après avoir fait désister Jean duc de Bretagne, de quelques prétentions qu'il avoit sur cet héritage, et Louis IX, à la persuasion de Joinville, avoit, au mois d'avril 1255, donné sa fille Isabelle en mariage à Thibaud II. (2)

A son départ pour la Terre-Sainte, Louis n'étoit que le second monarque de la chrétienté; à son retour, et depuis la mort de Frédéric II, il se trouvoit non-seulement le premier, mais presque le seul sur lequel les regards se fixassent. Le long interrègne de l'empire avoit com-

(1) *Rymer*. T. I, p. 503, 510.

(2) Hist. de Bretagne, L. VIII, c. 40, p. 255. — Joinville, p. 139.

mencé pour l'Italie et l'Allemagne : l'Espagne 1254.
n'avoit que des princes nouveaux et peu puissans, l'Angleterre étoit en proie aux dissensions civiles qu'excitoit toujours plus Henri III par sa prodigalité, sa confiance en ses favoris, sa violation perpétuelle des chartres et des priviléges de ses sujets. Le reste de l'Europe étoit réputé barbare et sans influence. Il sembloit donc que Louis, réunissant à des talens exercés un caractère qui inspiroit un grand respect, pourroit prendre la direction de toute la politique européenne; il n'en fut point ainsi, Louis s'abstint d'agir sur les peuples voisins, et il se contenta de profiter de ce qu'il n'avoit rien à craindre des étrangers ou rien à demander d'eux, pour suivre avec plus d'indépendance ses plans sur l'administration intérieure.

Le caractère religieux qui devoit plus tard faire inscrire Louis IX sur le rôle des saints, avoit pris, depuis son retour de la croisade, un ascendant plus marqué sur toutes ses autres qualités : malgré son humilité, Saint-Louis sentoit qu'il avoit des droits à être regardé comme un champion de la croix et presque comme un martyr, à cause de ses souffrances en Égypte, et de sa captivité. Sans se croire assuré de son salut, il sentoit cependant qu'il avoit fait pour sa sanctification, plus qu'aucun de ses contemporains; il vouloit persévérer

1254. dans ce qu'il regardoit comme la bonne voie, pour ne point perdre le fruit de ses précédens sacrifices; il songeoit surtout à préparer une seconde croisade, il ne se complaisoit plus dans aucun autre projet militaire, et sa conduite toute entière se dirigeoit bien plus encore vers l'autre vie, que vers aucun succès dans celle-ci.

Son costume même annonça dès-lors le changement qui s'étoit opéré en lui. « Après que le « roi fut revenu d'outre-mer, dit Joinville, il se « maintint si dévotement que oncques depuis ne « porta ni vair, ni gris, ni écarlate, ni étriers, ni « éperons dorés. Ses robes étoient de camelin ou « de pers, les pennes de ses couvertures et de ses « robes étoient de gamites ou de jambes de liè« vres ». Cependant ces austérités mêmes ne l'avoient pas fait renoncer à une certaine sociabilité qui tenoit à sa bonhomie naturelle. « Quand les ménétriers aux riches hommes ve« noient léans, continue Joinville, et ils appor« toient leurs vielles après manger, il attendoit « à ouïr ses grâces tant que le ménétrier eût fait « sa lesse; lors se levoit, et les prêtres étoient « devant lui, qui disoient ses grâces. Quand « nous étions privément léans, il s'asseyoit au « pié de son lit; et quand les prêcheurs et les « cordeliers qui là étoient, lui ramentevoient « aucun livre qu'il ouît volontiers, il leur disoit « vous ne me lirez point, car il n'est si bon

« livre après manger, comme quolibets, c'est-à- 1254.
« dire que chacun dise ce qu'il veut. Quand « aucuns riches hommes mangeoient avec lui, « il leur étoit de bonne compagnie. » (1)

Il semble d'après les traits rapportés par Joinville, que Louis déposoit quelque peu dans la vie privée la tension d'esprit et l'austérité d'un saint. La dévotion, au contraire, avoit entièrement envahi sa vie publique. Le plus grand de ses prédécesseurs, Charlemagne, dont l'église a fait aussi un saint, avoit probablement moins de bonté dans le caractère, moins de modération et moins de piété; mais Charlemagne fut grand comme roi, et Saint-Louis ne prétendit à l'être que comme dévot. Au milieu des écarts d'un caractère plus énergique, Charlemagne conçut la noble pensée de régner pour le bien de ses sujets. Il considéra la couronne, non comme une dignité, mais comme une charge; pour s'en acquitter il crut devoir pourvoir, non-seulement à la force de la monarchie, dont il profitoit, mais à l'ordre intérieur, à la sûreté, à la prospérité, à l'accroissement et des richesses et des lumières de ses sujets, pour leur propre profit. Il se regarda comme comptable envers ses peuples, tandis qu'aucun de ses prédécesseurs n'avoit songé qu'à lui-même, à ses plai-

(1) Joinville, *Hist. de Saint-Louis*, p. 140.

1254. sirs, ses vengeances, sa puissance ou sa tranquillité. Saint-Louis, supérieur au commun des rois, sentit également qu'il ne régnoit point pour lui-même, il reconnut que ses devoirs s'étendoient avec sa puissance : mais au lieu de les rapporter à ses peuples, il les rapporta uniquement à Dieu. Il se crut appelé à faire non le bien de ses sujets, mais son propre salut, ou du moins le premier n'étoit à ses yeux qu'un moyen de parvenir au second. Il ne chercha point la règle de sa conduite, dans le plus grand avancement des hommes dont le sort lui étoit confié, mais dans le repos de sa propre conscience. Lorsque la religion est parfaitement éclairée, et lorsque d'autre part l'intérêt public est clairement conçu, ces deux règles de conduite peuvent être d'accord, et la distinction entre elles, qui revient à la comparaison entre le principe d'utilité et le sentiment moral, peut être renvoyée aux controverses des philosophes. Mais dans l'état où se trouvoit alors la religion; lorsque l'enseignement des prêtres changeoit presque toujours l'ordre des devoirs, faisoit passer les plus futiles avant les plus sacrés, recommandoit même, de préférence aux vertus, de certains crimes; tous ceux entre autres qui résultent d'un esprit de persécution; il s'en falloit de beaucoup qu'un législateur ou un administrateur pieux, valussent pour les

peuples autant qu'un législateur ou un administrateur éclairé sur les intérêts publics, ou empressé à les favoriser. 1254.

Une anecdote que les historiens de Saint-Louis rapportent avec complaisance, et qui appartient au commencement de son règne, fait mieux ressortir cette opposition entre l'amour du peuple, et ce qu'on croyoit alors être l'amour de Dieu. En 1232, un clou que l'on conservoit à Saint-Denys, comme ayant servi à la crucifixion de Jésus-Christ, fut perdu parmi la multitude des dévots à qui on le donnoit à baiser. « Le roi Louis et la reine sa mère, dit Guillaume « de Nangis, quand ils ouïrent la perte de si « haut trésor comme du saint clou, qui étoit « advenue en leur règne, si se doulurent moult, « et dirent que nulles plus cruelles nouvelles « ne leur pouvoient être apportées, ne dont ils « se pussent plus cruellement douloir. Le très- « bon et le très-noble roi Louis, pour la grande « douleur qu'il eut, ne se put contenir, ainçois « commençoit à crier hautement, et dit qu'il « aimeroit mieux que la meilleure cité de son « royaume fût fondue en terre et périe. » (1) Pour consoler cependant ceux qui, avec le saint roi, plutôt que de perdre cette relique, auroient préféré voir engloutir dans les entrailles de la

(1) Guill. de Nangis, version franç. p. 170; latin, *apud Duchesne script. Franc.* T. V, p. 331.

1254. terre une grande ville avec tous ses habitans, il ne faut point négliger de dire que le saint clou fut rapporté le premier avril aux moines de Saint-Denys, et reçu avec une foi implicite dans son identité.

Depuis son retour de la croisade, Louis profita surtout de la paix dont jouissoit son royaume, pour atteindre deux buts également honorables, qu'il se proposoit, l'un de réformer la législation, dans les domaines tout au moins de la couronne, l'autre de réparer par des restitutions les injustices qu'il reconnoîtroit que lui-même ou ses ancêtres avoient pu commettre. En voyant comme il poursuivit l'un et l'autre projet, on a plus d'une fois occasion de reconnoître qu'un roi essentiellement pieux n'est pas le meilleur des législateurs, et qu'il auroit été guidé beaucoup plus sûrement par la recherche du plus grand bien de ses sujets, que par le désir de faire son propre salut. Dans sa législation Louis IX fut égaré par de là ce que comportoient ou l'humanité ou la justice, par une haine sacerdotale contre les blasphémateurs, les usuriers, les joueurs, les juifs et les hérétiques; dans ses restitutions, il ne consulta jamais ni l'intérêt de son propre peuple, ni le bien de ceux de ses sujets qu'il consignoit contre leur gré à d'autres maîtres; il ne les considéra point comme des hommes, mais comme des

choses, envers lesquelles il ne pouvoit point 1254.
avoir contracté de devoir; et dans sa crainte de conserver un bien mal acquis, il ne se demanda jamais si en le rendant il ne sacrifioit pas le bien de ses sujets, qui leur avoit été légitimement garanti.

Dès son retour de la Terre-Sainte, Louis commença le travail de sa nouvelle législation, il assembla au mois de décembre un parlement à Paris, et il y publia une première ordonnance dont le but principal étoit de porter remède aux abus de pouvoir et aux prévarications dans l'administration de la justice, des baillis, prévôts, vicomtes et maires des villes, sur lesquels il avoit reçu beaucoup de plaintes. Le système de législation de Saint-Louis, tel qu'il se développa plus tard, sera l'objet d'un autre chapitre; à son premier pas dans cette carrière, le roi chercha seulement à rappeler aux juges leur devoir, par le serment qu'il leur imposa. Il ordonna que les juges, dans une assise publique, en présence du clergé et du peuple, jurassent d'administrer la justice à tous également, sans acception de personnes, sans recevoir de leurs ressortissans ni prêts, ni dons, sans se lier avec eux par mariage, ou par l'établissement de leurs enfans : il voulut qu'en même temps ils promissent de ne point laisser dépérir les droits anciens du seigneur ou de la cou-

1254. ronne. Aux conditions du serment, Louis ajouta quelques règles sages et bienfaisantes pour l'administration de la justice, mais qui, pour la plupart, n'étoient point assez précises. Il interdit les arrestations pour dettes, excepté à la poursuite du fisc; l'arrestation en matière criminelle, excepté sur des présomptions très-fortes, et dans des cas très-graves; il ordonna que l'enquête seroit communiquée en entier à l'accusé lorsque celui-ci le demanderoit, mais seulement dans les sénéchaussées où cette coutume étoit déjà établie, enfin il interdit de mettre un prévenu à la torture sur la déposition d'un seul témoin, dans le cas où ce prévenu, quoique pauvre, jouiroit d'une bonne renommée.

Les autres dispositions de cette ordonnance sont entachées de l'esprit monacal qui altéroit si souvent le jugement sain de Louis IX. Il y ordonne que tous les livres des Juifs soient brûlés, qu'aucune personne ne s'oppose à ce que les Juifs soient réduits en servitude; que toute restitution faite par l'emprunteur à un prêteur qui outrepasse la valeur du capital soit considérée comme usuraire; que toute femme de mauvaise vie soit expulsée des champs comme des villes, après qu'elle aura été dépouillée jusqu'à la chemise; que tout joueur de dés, de tables ou d'échecs, soit sévèrement

puni, qu'il soit même interdit de fabriquer les dés, les tables ou les échecs; qu'enfin personne, excepté les voyageurs, ne soit admis dans les cabarets. (1) 1254.

Tous les historiens du temps ont inséré cette ordonnance dans le texte même de leur narration, tellement elle leur paroissoit importante, et tant, disoit Joinville, elle avoit amendé le royaume en faisant cesser des vexations et des injustices qu'on regardoit comme sanctionnées par la coutume (2). Les copies nombreuses qui nous en ont été conservées ne sont point conformes les unes aux autres; elle avoit été adressée séparément aux diverses sénéchaussées, et elle avoit été modifiée pour chacune selon les usages des provinces. La première expédition, ou l'ébauche de cette ordonnance qui fut adressée au sénéchal de Beaucaire dès le mois de juillet précédent, lorsque le roi qui venoit à peine de débarquer passa par Saint-Giles, est remarquable en ce que pour la première fois elle attribue une voix consultative aux trois états de Languedoc. En effet Louis IX y déclaroit que les habitans de cette province auroient le droit d'exporter leur blé et leurs denrées, sauf les cas où le sénéchal, avec l'assentiment

(1) Ordonnances des rois de France, T. I, p. 65.

(2) Joinville, Hist. p. 146, 149. — Guill. de Nangis, p. 230-233. — *Id.* latin, p. 362.

1254. d'un conseil non-suspect des prélats, des barons, des chevaliers et des habitans des bonnes villes suspendroit le libre commerce dans l'intérêt général du royaume. (1)

Malgré les bonnes intentions qui animoient Louis lorsqu'il rendit cette première ordonnance, les désordres de la justice continuèrent long-temps encore. Il falloit dans les lois quelque chose de plus précis, dans les garanties quelque chose de plus fort que les sermens, en un temps si fertile en parjures, pour corriger des abus invétérés; l'ordonnance de Louis n'étoit aux yeux des juges qu'une exhortation vague qu'ils pouvoient dans chaque cas interprêter selon leur conscience : ceux de Paris étoient sous les yeux mêmes du monarque; cependant il paroît que le désordre dans cette capitale alla croissant encore pendant trois ans. « La prevôté de Paris, dit Joinville, étoit lors « vendue aux bourgeois de Paris ou à aucuns, « et quand il avenoit que aucuns l'avoient ache« tée, si soutenoient leurs enfans et leurs ne« veux en leurs outrages, car les jouvençaux « avoient fiance en leurs parens et en leurs « amis, qui la prevôté tenoient. Pour cette « chose étoit le menu peuple trop défoulé, ni « ne pouvoit avoir droit des riches hommes,

(1) Hist. gén. de Languedoc, L. XXVI, c. 23, p. 479.

« pour les grands présens et dons qu'ils fai- 1254.
« soient au prevôt. Qui à ce temps disoit vrai « devant le prevôt, ou qui vouloit son serment « tenir, pour n'être parjure, d'aucune dette ou « d'aucune chose où il fût tenu de répondre, « le prevôt en levoit amende et il étoit puni. « Par les grands parjurês et par les grandes ra- « pines qui étoient faites en la prevôté, le menu « peuple n'osoit demeurer en la terre du roi, « ains alloient demeurer en autres prevôtés et « en autres seigneuries, et étoit la terre du roi « si déserte, que quand il tenoit ses plaids, il « n'y venoit pas plus de dix personnes ou de « douze. Avec ce, il y avoit tant de malfaiteurs « et de larrons à Paris et dehors que tout le « pays en étoit plein. Le roi qui mettoit grande « diligence, comment le menu peuple fut gardé, « sut toute la vérité, si ne voulut plus que la « prevôté de Paris fut vendue, ains donna « gages bons et grands à ceux qui dès eres en « avant la garderoient; et toutes les mauvaises « coutumes dont le peuple pouvoit être grêvé, « il abattit; et fit enquerrir par tout le royaume « et tout le pays où il pourroit trouver homme « qui fit bonne justice et roide. Si lui fut in- « diqué Etienne Boileau, lequel maintint et « garda si la prevôté que nul malfaiteur, ni lar- « ron, ni meurtrier n'osa demeurer à Paris, « que tantôt ne fût pendu ou détruit; ni pa-

1254. « rent, ni lignage, ni or, ni argent ne le pu« rent garantir. La terre du roi commença à « amender et le peuple y vint pour le bon droit « qu'on y faisoit. (1)

Les registres du parlement rapportent, sous l'année 1257, un exemple plus bizarre que digne d'imitation, de cette justice rigoureuse que Saint-Louis concilioit avec son respect pour toutes les juridictions de ses sujets. Deux faux monnoyeurs pris à Villeneuve-Saint-George, ayant été pendus dans la justice de l'abbaye de Saint-Germain, furent réclamés comme justiciables du roi, et détachés du gibet des moines pour être rependus à celui des juges royaux; mais l'abbaye ayant fait valoir ses droits devant le parlement, ils furent enlevés aux gibets royaux et pendus une troisième fois à ceux de l'abbaye. (2)

Au reste il ne faut point faire un reproche à Louis de la sévérité qu'il exigeoit des tribunaux : la société étoit dans un tel état d'anarchie qu'on ne songeoit point encore à protéger les prévenus, peut-être innocens, devant les tribunaux; on demandoit surtout aux juges de protéger la nation contre le brigandage, et

(1) Joinville, p. 150. D'après un manuscrit cité par Ducange, Boileau fut élu seulement en 1258.— Observations sur les mémoires, note 119, p. 272, T. II.

(2) D'après Filleau La Chaise, L. XI, c. 20, p. 221.

l'on louoit d'autant plus le gouvernement, que par sa rigueur il pourvoyoit mieux à la sécurité publique. 1254.

L'autre grande affaire de Louis, qu'il regardoit comme plus importante encore que la réforme de la justice, et plus essentielle au repos de sa conscience, c'étoit la restitution de tout le bien mal acquis dont il se trouvoit en possession, non-seulement par son propre fait, mais par celui de ses ancêtres. Philippe-Auguste son aïeul, avoit fait du roi de France qui, avant lui n'étoit qu'un petit souverain, le second monarque de la chrétienté. Il n'avoit pas seulement conquis des provinces, il avoit dans l'enceinte de ses anciennes limites, sans cesse acquis de nouveaux droits, de nouvelles seigneuries, étendu sa juridiction, augmenté son revenu. La même politique pour laquelle quelques-uns le célébroient comme le second fondateur de la monarchie française, paroissoit à d'autres constamment entachée de rapacité et de mauvaise foi. Louis étoit déterminé à rendre à chacun ce qui auroit dû légitimement lui appartenir, dût-il ainsi devenir le plus pauvre gentilhomme de France; mais il s'agissoit d'examiner tous les actes du gouvernement pendant une durée de quatre-vingts ans, des actes que l'intérêt personnel de tous les subalternes s'accordoit à justifier, tandis

1254 qu'ils étoient souvent attaqués par la cupidité et la mauvaise foi aussi bien que par la foiblesse opprimée. Dès qu'il fut connu que Louis vouloit réparer tous les torts causés par lui-même et par ses ancêtres, les réclamations arrivèrent en foule. Pour les examiner il envoya dans les diverses provinces du royaume, des commissaires, la plupart tirés du corps du clergé, qu'il chargeoit de tout entendre, et dans beaucoup de cas de faire immédiatement droit aux réclamans (1). Lui-même il parcouroit en même temps les provinces plus rapprochées de Paris, comme aussi la Normandie, pour écouter les plaintes du peuple et redresser partout les injustices. (2)

Les réclamations des rois que l'aïeul de Louis avoit dépouillés par les armes, accabloient en même temps sa conscience d'un poids plus difficile à soulever. Henri III qui étoit encore à Bordeaux, ne cessoit de redemander les vastes provinces dont son père avoit été dépouillé et d'insister sur la réparation de ce qu'il appeloit la grande injustice de Philippe-Auguste. Comme il craignoit la mer, et qu'il vouloit retourner en Angleterre, il demanda un sauf-conduit à Louis pour traverser la France et il l'obtint sans difficulté; il fut à son

(2) La Chaise, L. XI, c. 10, p. 187.
(2) La Chaise, L. XI, c. 14, p. 204.

passage reçu somptueusement dans toutes les villes, et défrayé par le roi avec les mille chevaux qui l'accompagnoient. Louis l'attendit à Chartres au mois de novembre et le conduisit à Paris : les quatre sœurs, les reines de France et d'Angleterre, les comtesses de Cornouailles et d'Anjou s'y trouvèrent réunies avec leur mère, la comtesse douairière de Provence ; et malgré les différends des deux rois ils se traitèrent avec toute la cordialité de deux beaux-frères (1). Ils convinrent de renouveler entre eux pour trois ans à partir de la fête de Saint-Remi, 13 janvier 1255, la trève entre les deux royaumes qui étoit sur le point d'expirer, se donnant ainsi du temps pour examiner les réclamations sur lesquelles Henri III ne cessoit d'insister. Après avoir signé ce traité provisoire, celui-ci repassa la mer. (2) 1254. 1255.

Les réclamations du roi d'Angleterre et l'opposition qu'elles rencontroient de la part des nobles et des conseillers de France portoient le trouble dans l'âme de Louis. Il fut poussé par ses scrupules jusqu'à juger impossible de combiner l'ouvrage de son salut avec le gouvernement de son royaume, et il prit la résolution d'abdiquer la couronne, qu'il remettroit

(1) *Matth. Paris.* p. 772. — *Matth. Westmon.* p. 359-360. — *Rapin Thoyras*, L. VIII, p. 477.

(2) *Rymer*. T. I, p. 555, 561. — *Matth. Westmon.* p. 360.

1255. à son fils aîné, pour se retirer dans un monastère. Un frère prêcheur ou dominicain entrevoyant en lui cette disposition, s'efforça de l'engager à faire ses vœux dans le couvent que lui-même habitoit. « La vierge Marie, lui di« soit-il, est réputée bienheureuse parce que, « pendant neuf mois seulement, elle a porté le « Seigneur Dieu dans son sein; mais sire roi, « si tu reçois le caractère sacré de prêtrise, « tu pourras tous les jours de ta vie le tenir « dans tes mains. » Louis ne résista point à une offre si séduisante, il promit de se faire moine; seulement il voulut auparavant consulter sa femme Marguerite. Les instances de celle-ci, celles de Charles d'Anjou son frère, et de Louis son fils aîné; aussi bien que les menaces que ces princes proférèrent contre les dominicains, déterminèrent enfin Louis à renoncer à son projet. (1)

Malheureusement, sans revêtir l'habit de Saint-Dominique, Louis laissa les dominicains exercer sur ses conseils une fatale influence. A la persuasion du prieur de leur maison de Paris, il sollicita le pape de lui envoyer de nouveaux censeurs de la foi, ou d'armer les inquisiteurs en France de pouvoirs nouveaux, pour qu'il ne fût point réduit à porter, disoit-il, une cou-

(1) *Richerii chronicon Senonense.* L. IV, c. 37, p. 645.— *In Acherii spicileg.* T. II.

ronne souillée par la tolérance de l'hérésie (1). 1255.
Alexandre en effet adressa, le 1er décembre 1255, une bulle au prieur provincial des prédicateurs, et au gardien des frères mineurs à Paris, pour leur donner tout pouvoir de poursuivre et d'extirper les hérétiques dans toute la France, le seul comté de Toulouse excepté, dans lequel d'autres inquisiteurs avoient été précédemment établis par le pape (2). « Nous verrons bientôt, « continue l'annaliste de l'église, qui écrivoit « après le milieu du dix-septième siècle, que les « rois ses successeurs suivirent pendant long- « temps les traces de ce très-saint roi, en pro- « tégeant les censeurs de la foi dans tout le « royaume des Français, jusqu'au temps où quel- « ques-uns de ses descendans, dégénérant de sa « piété, supprimèrent les sacrés tribunaux qui « avoient été institués par le zèle du saint roi, « et lâchèrent ainsi, pour leur malheur, les rênes « à l'impiété. De là, s'éleva cet immense incen- « die, que le sang d'un petit nombre auroit si « facilement éteint; de là encore les souffrances « de la France si long-temps déchirée par le fer « des hérétiques. Aussi les vœux de tous les « hommes pieux invoquent encore aujourd'hui « la venue d'un descendant de Saint-Louis,

(1) *Raynaldi Annal. Eccles.* T. XIV. A. 1255, §. 33.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1255, §. 34-36.

1255. « qui, égalant sa piété, rende à la France les « sacrés tribunaux de la foi. » (1)

Ce fut encore à la persuasion des dominicains, qui lui représentoient tout commerce de banque comme usuraire, et toute usure comme un crime, que Louis IX, vers le même temps, soumit les banquiers lombards à une cruelle avanie. Vers l'an 1226, à ce qu'assure un écrivain contemporain, les habitans d'Asti avoient commencé à faire valoir en France leurs capitaux. Il y avoit donc trente ans qu'ils exerçoient en paix cette industrie, lorsque le 1er septembre 1256, ils furent arrêtés dans toute la France par ordre du roi; ils se trouvèrent être au nombre de cent cinquante, appartenans à cette seule ville, et possédant entre eux un capital de 800,000 livres qu'ils avoient prêté à intérêt à des Français : ce capital fut confisqué par le roi, et tous les banquiers furent conduits à Lyon, pour être livrés au comte de Savoie, avec lequel la ville d'Asti étoit alors en guerre. Le comte Anne IV de Savoie, cousin de la reine Marguerite, et protégé par le pape, avoit sollicité Louis IX de sévir contre les banquiers d'Asti ses ennemis : mais il n'auroit point pu obtenir une injustice si manifeste, si les moines n'étoient venus à son aide, et n'avoient persuadé au roi

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1255, §. 37.

que c'étoit son devoir de détruire les banquiers; ces malheureux passèrent plus de six ans en prison, et on les y livra à des privations, des tortures et des souffrances de tout genre pour les forcer à se racheter à plus haut prix. (1) 1253.

De puissans adversaires cherchoient cependant à cette époque à combattre l'influence des dominicains, qu'on nommoit en France jacobins, parce que leur principal couvent à Paris étoit sous l'invocation de saint Jacques de Galice; c'étoient les docteurs de l'Université de Paris, dont le plus célèbre étoit alors Guillaume de Saint-Amour. L'Université prétendoit avoir en France le privilége exclusif de l'enseignement; elle avoit vu avec jalousie les jacobins ouvrir des écoles indépendantes, et elle avoit voulu les ramener à l'obéissance. Mais la dispute entre les docteurs et les moines n'étoit pas demeurée sur ce terrain. Guillaume de Saint-Amour avoit signalé plusieurs hérésies dans les ouvrages de quelques dominicains; en même temps, il avoit décrié la corruption, l'ignorance et les vices des moines mendians. Les moines étoient alors au faîte de leur crédit à la cour de Rome, et ils opposèrent l'autorité aux argumens : pendant sept ans la cour de Louis IX, la ville de Paris, et la France entière furent troublées par cette

(1) *Ogerii Alferii Chronicon. Astense*, p. 142, 143.— *Scr. Rer Ital.* T. XI.

1255. querelle, qui fut poussée jusqu'à la plus extrême violence ; aujourd'hui il seroit difficile de réveiller sur elle aucun intérêt. (1)

Les moines savoient, au besoin, s'appuyer non seulement de l'autorité de l'église, mais aussi de celle du ciel. Dans un lieu où Louis se trouvoit, durant ses petits voyages, le prêtre qui célébroit la messe fit voir aux assistans l'image de Jésus-Christ qui apparoissoit sur ses mains comme il tenoit l'hostie. Aussitôt on courut au roi pour l'inviter à venir voir le miracle, et le prêtre continua à tenir les mains élevées, pour que l'apparition ne s'évanouit point; mais Louis répondit avec beaucoup de calme, « que ceux qui doutent de la présence « réelle dans l'eucharistie aillent le voir, pour « moi je n'ai pas besoin de le voir pour le « croire. » Cette réponse a été célébrée par l'église, comme démontrant la vivacité de la foi du monarque (2). Il ne seroit point étrange cependant qu'elle eût excité un secret dépit chez ceux qui avoit préparé cette petite scène.

La prolongation de la trève avec l'Angleterre avoit donné du loisir pour traiter des restitutions que demandoit Henri III ; tandis que la

(1) *Matth. Paris.* p. 757, 781, 787. — *Raynaldi Ann. Eccles.* 1255, §. 39 — Dulaure, *Hist. de Paris*, T. II, p. 236.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1256, §. 18. — *Gio Villani*, L. VI, c. 66. T. XIII, p. 200.

négociation avec ce monarque continuoit, Louis en avoit entamé une autre du côté de l'Espagne. Il conclut au mois d'août 1225, un traité avec Alfonse X de Castille, par lequel celui-ci promettoit Bérengère sa fille et son unique héritière à Louis, fils aîné du roi de France (1). Il est étrange que les grands d'Espagne aient consenti à ce mariage, qui pouvoit réduire la Castille à n'être plus qu'une province française. La mort du prince français, et la naissance de plusieurs enfans d'Alfonse dont le mariage avoit été stérile pendant les premières années, écartèrent ce danger. 1255.

La guerre continuoit cependant toujours en Flandre entre les Davesnes et les Dampierre. Charles d'Anjou, allié des seconds, étoit en possession du Hainault; Guillaume, comte de Hollande et roi des Romains, beau-frère de Davesnes, se disposoit à l'en chasser, lorsqu'une catastrophe inattendue changea le cours des événemens. Guillaume qui s'étoit avancé au commencement de février 1256, dans le pays des 1266.
Frisons, y fut surpris dans un marais imparfaitement glacé, où il paroît que ces peuples lui avoient dressé une embuscade, et tué, comme il se débattoit dans le bourbier (2). Sa mort, en affoiblissant le parti des Davesnes, qui jusqu'a-

(1) *Matth. Paris.* p. 782. — *Matth. Westmon.* p. 363.
(2) *Matth. Paris.* p. 793. — *Rayn. Ann. Eccles.* 1256, §. 1.

1256. lors avoient été victorieux, les disposoit à rechercher la paix, et Saint-Louis mit beaucoup de zèle à la conclure. Par le traité de paix qui fut signé à Péronne au mois de septembre 1256, Charles d'Anjou renonça au comté de Hainault, pour le prix de cent soixante mille livres payables en douze ans. Les Davesnes en furent mis en possession, le comté de Flandre demeura aux Dampierre, mais les îles de la Zélande en furent détachées, et passèrent en héritage à une fille de Guillaume. (1)

La mort de Guillaume laissoit l'empire sans chef. Les princes d'Allemagne, qui avoient goûté de l'indépendance, n'avoient aucun empressement à se soumettre de nouveau à un souverain, et en Italie Alexandre IV ne désiroit point l'assistance d'un nouvel empereur guelfe. Il se contenta donc d'adresser à l'archevêque de Mayence et aux autres électeurs une bulle pour leur dénoncer l'anathème s'ils donnoient leur voix à Conradin ou à aucun prince de la maison de Hohenstauffen (2). Il laissa, du reste, se prolonger entre les princes de Germanie, les intrigues qui, l'année suivante, amenèrent une double élection.

(1) *Matth. Paris.* p. 796. — Oudegherst, *Chron. de Flandre*, c. 116, f. 190. — La Chaise, *Hist. de Saint-Louis*, XV, c. 11, p. 206.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1256, §. 2-6.

Ce changement dans la politique pontificale étoit dû aux nouveaux projets qu'Innocent IV et ensuite Alexandre IV avoient formés sur les Deux-Siciles. Ils avoient pu se convaincre qu'un roi des Romains nommé par les prêtres et le parti guelfe, ou demeureroit toujours en Allemagne dans un état d'infériorité, ou s'il l'emportoit jamais sur les Gibelins, ne tarderoit pas à adopter leur politique vis-à-vis de la cour de Rome. Innocent IV avoit donc résolu de séparer absolument les deux Siciles de l'empire d'Allemagne; d'y placer un monarque feudataire de l'église, qui ne dût sa grandeur qu'à elle, et qui fût en toute occasion son champion. Après avoir traité en 1253 avec Charles d'Anjou, il revint l'année suivante au roi d'Angleterre, qui, justement à cause de la distance qui le séparoit de l'Italie, lui inspiroit moins de jalousie. Le 6 mars 1254, son légat, Albert de Parme, concéda le royaume des deux Siciles à Edmond, le second des fils de Henri III, qui alors étoit âgé seulement de dix ans, et cette concession fut confirmée par une bulle du même pape, du 14 mai (1). Le vaniteux Henri promit à la cour de Rome des subsides considérables pour assurer cette couronne à son second fils, et pendant huit ans les trésors de l'An- 1256.

(1) *Rymer Acta Publ.* T. I, p. 502, 512.

1256. gleterre ne cessèrent de couler vers l'Italie (1). En effet, Alexandre IV qui succéda à Innocent, adopta la politique de son prédécesseur. Henri III avoit pris la croix, sans aucune intention de passer à la Terre-Sainte, Alexandre le releva de son vœu, par une bulle datée de Naples, du 3 mai 1255, sous condition qu'il tourneroit tous ses efforts vers la conquête du royaume des Deux-Siciles. (2)

Malgré les subsides du roi d'Angleterre, Manfred remportoit chaque jour de nouveaux avantages sur les troupes pontificales; Naples, la terre de Labour, la Sicile se soumirent à lui en 1256, tandis que le jeune Edmond continuoit à prendre à Londres le titre de roi des Deux-Siciles, et faisoit dans son royaume imaginaire des concessions de fief, aux ennemis de Manfred, que le cardinal légat lui représentoit comme des barons dévoués à sa cause (3). Ce
1257. ne fut qu'en 1257 qu'Henri III parut se fatiguer d'envoyer tant d'argent à Rome sans en retirer aucun fruit. Il interdit à ses trésoriers de faire passer plus long-temps au pape, le produit entier des décimes, des dispenses de la croisade, et des legs faits à l'église. Les derniers châteaux qui s'étoient maintenus jusqu'alors

(1) *Matth. Paris.* p. 767.
(2) *Rymer Acta.* T. I, p. 547. — *Matth. Paris.* p. 783.
(3) *Rymer.* T. I, p. 579.

dans la dépendance de l'église avoient cette année ouvert leurs portes à Manfred. Edmond qui n'avoit plus, dans les Deux-Siciles, un seul village où l'on reconnut son titre royal, demanda au pape une prolongation du terme qui lui étoit accordé pour fournir les sommes qu'on répétoit sans cesse de lui, et comme il ne put l'obtenir, il offrit de signer une renonciation pleine et entière de tous les droits que le saint siége lui avoit accordés sur les Deux-Siciles. (1) 1257.

Cependant la diète d'élection de l'empire avoit été convoquée à Francfort pour l'octave de l'épiphanie. Mais l'archevêque de Trèves et le duc de Saxe, qui y étoient arrivés les premiers ne voulurent point y laisser entrer l'archevêque de Cologne et le comte Palatin, leurs rivaux, qui se présentèrent aux portes avec une armée redoutable. Les uns comme les autres avoient déjà pris des engagemens pour donner la couronne de l'empire, non point à quelqu'un de leurs compatriotes, mais à des princes étrangers, dont ils croyoient avoir moins à redouter le pouvoir, tandis qu'ils en espéroient plus d'argent. L'archevêque de Cologne et le comte Palatin s'établirent dans un faubourg de Francfort; ils étoient fondés de pouvoirs de l'archevêque de Mayence : de concert ils proclamèrent

(1) *Rymer Acta Publica.* T. I, p. 624, 630-634. — *Raynaldi Ann. Eccles.* 1257, §. 38-42.

1257. comme roi des Romains, Richard comte de Cornouailles, frère du roi d'Angleterre, et ce riche seigneur ne tarda pas à se rendre à Aix-la-Chapelle, où il fut couronné le 27 mai. L'archevêque de Trèves et le duc de Saxe, qui étoient demeurés en possession de Francfort, et qui se disoient fondés de pouvoirs du roi de Bohême et du duc de Brandebourg, proclamèrent quelques jours plus tard, le dimanche des Rameaux, Alfonse X, roi de Castille et de Léon, comme roi des Romains. Ce monarque annonça à plusieurs reprises sa venue en Allemagne, pour y recevoir la couronne germanique, mais il ne sortit jamais de sa péninsule. (1)

La cour de Rome qui désiroit l'affoiblissement de l'empire, ne se décida point entre ces deux prétendans au trône, et ses écrivains conservent entre eux, jusqu'à ce jour, une impartialité qui est rarement leur caractère. Mais Louis IX ne vit point cette double élection avec une égale indifférence. Quelque jugement qu'il portât sur les talens de Henri III et de Richard, qui étoient tous deux ses beaux-frères, il ne pouvoit se défendre de quelque inquiétude de ce que la même maison cherchoit à se mettre en même temps en possession des couronnes

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1257, 1-8. — *Matth. Paris.* p. 807, 821. — *Rymer*, T. I, p. 617, 621. — *Matth. West.* p. 363.

d'Angleterre, d'Allemagne, de Lombardie et des Deux-Siciles. Il s'allia donc à Alfonse X, dont il reconnut le titre; les rois de Navarre et d'Aragon embrassèrent le même parti. 1257.

La trève avec le roi d'Angleterre approchoit de son terme; Henri III présentoit derechef des réclamations pour la restitution de la Normandie, Richard, le nouveau roi des Romains demandoit celle du Poitou, et la guerre paroissoit sur le point de se rallumer. Louis IX se rendit en Normandie, pour se concilier les affections des peuples, s'assurer de la fidélité des commandans des forteresses, et pourvoir aussi à la garde des couvens, que leurs fortes murailles rendoient souvent propres à être changés en citadelles. Il fit évacuer ceux pour lesquels il pouvoit concevoir de l'inquiétude, assignant aux moines qu'il délogeoit, d'autres demeures dans l'intérieur de la France, et il renvoya, avec une réponse peu satisfaisante, l'ambassade solennelle de Henri III, qui demandoit la restitution des provinces injustement confisquées sur son père. (1)

Saint-Louis ne s'étoit pas déterminé de lui-même à rebuter le roi d'Angleterre; il croyoit plus sûr en conscience, dans toute question contestée, de décider toujours contre son propre intérêt; et comme il n'avoit d'autre pensée

(1) *Matth. Paris.* p. 808, 816, 819, 822.—*Rymer*, T. I, p. 627.

1257. que son propre salut, pour l'assurer, il n'auroit point hésité à compromettre la gloire et la sécurité de son royaume. Mais lorsqu'il voulut faire des restitutions, il trouva de toutes parts de graves oppositions, chez ses frères, ses enfans, les grands de son royaume et ses sujets. Ces conseillers divers lui représentoient que s'il considéroit comme injustes les conquêtes de son père et de son aïeul, il seroit entraîné par le même principe à restituer toutes les acquisitions que la maison de France avoit faites dès son origine, et à se réduire au dénuement absolu où se trouvoit le premier Philippe. Le sens de Louis étoit naturellement droit, quand il n'étoit pas aveuglé par ses prêtres : il declara à ses conseillers qu'en traitant de la paix, il considéreroit les conquêtes de ses ancêtres comme légitimes, mais qu'il en restitueroit une partie pour que ses adversaires eux-mêmes reconnussent son droit au reste; et pour rétablir ainsi entre eux et lui des relations d'affection et de bon voisinage. C'est dans cet esprit qu'il termina, en 1258, les deux controverses qui lui donnoient le plus d'inquiétude, et qui pesoient le plus sur sa conscience. (1)

Malgré le concert de tous ses conseillers, il est probable que Saint-Louis sentoit intérieurement qu'il y avoit eu abus de pouvoir dans

(1) *Matth. Paris.* p. 819, 822. — Joinville, p. 142, 143.

la sentence que les pairs de France avoient prononcée contre le roi Jean, et que, supposé même qu'il eut été justement puni pour un crime personnel, son châtiment ne devoit pas atteindre ses enfans. Quoiqu'il y eut déjà cinquante ans que la conquête de la Normandie étoit achevée, la cour d'Angleterre n'avoit jamais renoncé à ses droits; et les hostilités n'avoient été suspendues que par des trèves qui ne préjugeoient rien sur le fond de la question. D'autre part le lien national étoit absolument rompu entre les Normands et les Anglais. Les Normands, unis par le langage, par le voisinage, par la ressemblance de mœurs, par tous leurs intérêts économiques avec les habitans de l'île de France, désiroient vivement rester français: si le gouvernement est institué pour les peuples, non pour les rois, ils avoient droit à être administrés d'après leurs intérêts et par leurs compatriotes; ils avoient droit à exiger qu'on ne les sacrifiât point pendant la paix aux insulaires qui leur étoient devenus tout à fait étrangers; qu'on ne les livrât point avant tous les autres à toutes les horreurs de la guerre, quand elle éclateroit de nouveau. Ces considérations, sur lesquelles seules le droit des traités devroit être fondé, étoient trop loin des opinions régnantes, pour que personne songeât à les développer dans le conseil de Louis; cependant elles 1258.

1258. déterminoient presque à leur insu, les sentimens de tous ceux qui influoient sur les affaires publiques. Tous sentoient également que l'intérêt national, soit de l'ancienne France, soit des pays de conquête, exigeoit qu'on ne fit à Henri III aucune restitution; et comme cet intérêt ne paroissoit point un motif assez équitable pour être allégué, tout le monde cherchoit à se tromper soi-même par des sophismes, tout le monde s'accordoit à affirmer à Louis que la confiscation prononcée contre Jean étoit un acte de justice, et à lui représenter l'usurpation qu'il se reprochoit comme légitime. Le roi ne se sentant point en état de s'engager dans cette argumentation, se contenta de répondre qu'il ne se croyoit en effet tenu à aucune restitution, mais qu'il s'estimoit heureux de pouvoir au prix de quelques concessions, rétablir la bonne harmonie entre ses enfans, et ceux de Henri III, qui étoient cousins germains. (1)

Nous ne connoissons de la négociation à laquelle les demandes de l'Angleterre, et les désirs de Louis IX donnèrent lieu, autre chose que les remercîmens que Henri III adressa au pape: ils nous apprennent qu'Alexandre IV se fit médiateur du traité (2). On a lieu de croire que

(1) Joinville, p, 143. — *Matth. Paris.* p. 837, 839.

(2) *Rymer Act. Publ.* T. I, p. 666. — *Raynaldi Ann. Eccles.* 1258. §. 18.

les deux souverains demeurèrent d'accord, dès l'année 1258; cependant de nouvelles difficultés s'étant élevées, quant aux renonciations qu'on demandoit aux héritiers du roi d'Angleterre, l'acte définitif, tel qu'il nous a été conservé, ne fut signé que le 20 mai 1259 (1). Par ce traité Louis restitua à Henri III le Périgord, le Limousin, l'Agénois, le peu qu'il tenoit dans le Quercy, et une partie de la Saintonge, tandis que Henri III renonça aux droits que lui avoient laissé ses ancêtres sur la Normandie, la Touraine, l'Anjou, le Maine et le Poitou, et promit de faire hommage, comme pair de France et d'Aquitaine, tant pour les provinces qu'il avoit toujours conservées que pour celles qui lui étoient restituées. Henri III étoit alors plus brouillé que jamais avec ses sujets, et il n'auroit pu espérer d'arracher à Louis par les armes les restitutions qu'il obtenoit de sa générosité; pour cette cause même les Français en surent très-mauvais gré à leur monarque, et les habitans des provinces rendues en conservèrent en particulier tant de ressentiment, que quand Saint-Louis fut canonisé ils se refusèrent à célébrer sa fête. (1) 1258.

(1) *Rymer*, T. I, p. 675 et 688.

(2) Observations de Menard sur l'Hist. de Saint-Louis, *Joinville*. — Édit. de Ducange, p. 371, 372. — Sur le Traité, voyez *La Chaise*, XI, c. 22, p. 230, 242. — Joinville, p. 142.

1258. Presque dans le même temps Saint-Louis avoit amené à terme une négociation de même nature avec le roi d'Aragon. Celui-ci étoit Jacques Ier, ou don Jayme, prince belliqueux, qui parvenu à l'âge d'homme s'étoit montré digne d'un trône où il étoit monté enfant. Il étoit alors âgé de cinquante ans, et il en avoit régné quarante-cinq. Les droits de Jacques et ceux de Louis se trouvoient entre-mêlés, dans une grande partie du midi de la France, par des inféodations compliquées. La monarchie de Charlemagne s'étoit étendue jusqu'à l'Ebre; et quoique les successeurs de ce monarque, dans l'espace de quatre siècles et demi, eussent vu tour à tour leur pouvoir décheoir et se relever, la Catalogne avoit continué jusqu'au treizième siècle à se reconnoître pour un fief de la couronne de France, et ses comtes n'avoient point cessé de mettre en tête de leurs actes l'année du règne des rois français. Il est vrai que même les plus puissans de ces rois n'avoient exercé aucune autorité réelle sur les comtes de Barcelonne; toutefois le pouvoir royal avoit récemment fait de grands progrès aux dépens de celui des feudataires; et Jacques pouvoit craindre que les successeurs de Louis ne profitassent un jour,

— Hist. de Languedoc. L. XXVI, c. 43, p. 491. — *Contin. Matth. Paris.* p. 848. — *Matth. Westmon.* p. 367. — *Raynaldi Ann.* 1259, §. 46, — Chron. de Saint-Denys, p. 88.

pour l'assujettir, de ce que la Catalogne étoit toujours un fief de la couronne de France. D'autre part, nous avons vu que pendant tout le siècle précédent les rois d'Aragon avoient cherché à se mettre à la tête de la nation provençale; ils avoient acquis des fiefs sans nombre dans le Languedoc, l'Auvergne, la Provence, et les petites provinces qui entourent celles-là. Au milieu du treizième siècle ils conservoient encore la jouissance de quelques uns de ces fiefs, d'autres avaient été saisis par les officiers de Louis; dans d'autres encore les droits du suzerain, du seigneur direct, et des vavasseurs étoient tellement entremêlés qu'ils formoient un dédale inextricable. De part et d'autre on sembloit tenir en réserve des droits litigieux, comme prétextes éternels de guerre, tandis que la souveraineté réelle étoit tellement compromise, qu'elle ne profitoit ni au souverain ni au peuple. Ce fut de la part de Louis une détermination sage et généreuse en même temps que celle de renoncer à des prétentions plus honorifiques que réelles, de tracer la frontière avec précision, de laisser Jacques indépendant en Espagne, et de lui faire abandonner des droits contestés sur les provinces de la France. Dans cet esprit fut dressé le traité que les ambassadeurs d'Aragon signèrent avec Louis à Corbeil, le 11 mai 1258. 1258.

1258. La Catalogne et le Roussillon demeurèrent à Jacques en toute suzeraineté, il continua à tenir la seigneurie de Montpellier en fief de la couronne de France, et il renonça purement et simplement à tous les autres fiefs qu'il possédoit, ou sur lesquels il formoit des prétentions, dans l'Auvergne et le Languedoc (1). A la fin de cette même année, Jacques vint visiter la seigneurie de Montpellier qui lui étoit seule demeurée en France; il y convoqua l'assemblée générale des citoyens, qui là, comme dans les républiques d'Italie, prenoit le nom de parlement, il confirma ses priviléges, et il accorda des grâces à tous les habitans. (2)

Henri III de son côté vint aussi en France peu de temps après avoir signé son traité de paix. Il s'étoit engagé à rendre hommage lige au roi de France pour le duché d'Aquitaine et il sembla mettre de l'empressement à accomplir cette cérémonie, quoiqu'elle eût quelque chose d'humiliant pour un roi. En effet il dut se courber à genoux devant Louis, en mettant les mains dans celles de son suzerain, tandis qu'il lui promettoit foi et loyauté; mais il aimoit bien mieux s'humilier devant un roi

(1) Hist. de Languedoc, L. XXVI, c. 40, p. 489, et note 39, p. 595. — *Çurita Anal. de Aragon*. T. I, L. III. c. 56, f. 171. — *Raynaldi* 1258, §. 22. — La Chaise, L. XI, c. 21, p. 224.

(2) Hist. de Languedoc. L. XXVI, c. 41, p. 491.

étranger, que de permettre à ses sujets de limiter son autorité ou que de leur tenir les sermens d'exécuter la grande charte qu'il avoit si souvent renouvelés et qu'une révolte universelle de ses sujets venoit encore de lui arracher (1). Ce fut le 4 décembre 1259, que Henri III rendit son hommage à Louis dans les jardins du palais de Paris où le roi l'avoit reçu avec une grande cordialité. (2) 1259.

Après la cérémonie de l'hommage, Henri III s'étoit remis en route pour retourner en Angleterre; mais il n'étoit pas encore sorti des terres de France lorsqu'il fut rappelé à Paris par un grand malheur survenu au saint roi. Son fils aîné qui se nommoit Louis comme lui, qui étoit alors âgé de seize ans et qui lui donnoit les plus belles espérances, mourut le 25 décembre 1259, on ne nous dit point de quelle maladie. C'étoit à lui que, peu de temps auparavant, Saint-Louis se sentant malade à Fontainebleau, adressoit ces touchantes et naïves paroles rapportées par Joinville. « Beau « fils, je te prie que tu te fasses aimer au peu- « ple de ton royaume; car vraiment j'aimerois « mieux qu'un Écossais vint d'Écosse, et gou- « vernât le peuple du royaume, bien et loya-

(1) H. de Knyghton. Hist. Angl. L. II, p. 2444.

(2). Guill. de Nangis, p. 245. — La Chaise, L. XII, c. 9, p. 271.

1259. « lement, plutôt que tu le gouvernasses mal « apertement » (1). Henri III revint à la cour, pour offrir à Saint-Louis toutes les consolations en son pouvoir et il voulut être un de ceux qui porteroient son fils à la sépulture. Le pape, de son côté, écrivit au roi une longue lettre où il accumula de belles exhortations et des déclamations en style emphatique; ces vaines paroles ne purent sans doute pas soulager un père affligé, mais elles donnèrent à l'écrivain le sentiment qu'il avoit fait preuve de son éloquence. (2)

Le reste de la famille de Louis lui donnoit peu de satisfaction et en donnoit moins encore à la France. Alphonse comte de Poitiers et de Toulouse, au lieu de vivre dans ses vastes domaines dont les peuples étoient encore attachés au souvenir de leurs souverainetés indépendantes, s'étoit établi avec sa femme à Vincennes d'où il ne s'éloigna presque plus. De là il envoya des commissaires à Toulouse pour remontrer aux habitans que leurs priviléges qu'ils avoient reçus de la libéralité de leurs anciens seigneurs, étoient contraires à la justice et à ses intérêts; il en jugeoit ainsi seulement

(1) Joinville, p. 4.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1259, p. 47-51. — Guill. de Nangis, p. 246. — *Matth. Westmon.* p. 371. — La Chaise, XII. 10, 272.

parce que ces priviléges mettoient obstacle aux taxes arbitraires que dans les autres villes les seigneurs levoient sur les bourgeois suivant leur caprice. Les Toulousains voulurent maintenir leur constitution municipale; ils étoient d'autant plus attachés à leur liberté que l'absence de leur souverain leur causoit plus de dommage; mais Alphonse s'obstina, et en 1255, il leur enleva le droit d'élire leurs consuls qu'ils tenoient d'une charte de Raymond VII. (1) 1259.

Charles comte d'Anjou et de Provence, étoit plus ambitieux que son frère, plus inquiet et plus jaloux encore de la liberté de ses sujets. Il avoit eu des différends avec sa belle-sœur Béatrix de Provence qui avoient même dégénéré en guerre ouverte. Louis prit soin de les arranger par un traité qu'il leur fit signer au mois de novembre 1256; il y convertit tous les droits de Béatrix en redevances pécuniaires (2). Charles d'Anjou fut à peine délivré de cette inquiétude, qu'il commença à pousser avec plus de vigueur ses entreprises contre Marseille. Cette ville riche et puissante, et où se concentroit presque tout le commerce des Français dans la Méditerranée, se gouvernoit

(1) Hist. de Languedoc. L. XXVI, c. 30, p. 483. — Preuves, N. 312, p. 514.

(2) *Rymer*, T. I, p. 616. — La Chaise, *Hist. de Saint-Louis*, L. XI, c. 16, p. 213.

1259. depuis long-temps en république; toutefois elle reconnoissoit aux comtes de Provence le droit d'exercer sur elle certaines attributions de la souveraineté; mais lorsque ceux-ci tentoient d'abuser de leurs prérogatives, la ville de son côté secouoit entièrement l'autorité de leurs officiers. D'injustes exactions de Charles d'Anjou avoient fait recommencer la guerre en 1256; les Marseillais avoient mis à leur tête le comte Boniface de Castellane dont la maison avoit depuis long-temps joui d'un grand crédit chez eux. Charles d'Anjou les assiégea l'année suivante, et après avoir cruellement ravagé leur territoire il les força à lui ouvrir leurs portes. Mais la clémence ne fut jamais la vertu de Charles d'Anjou. « Pour ce que mauvais « exemple ne fût donné et pris, dit Guillaume « de Nangis, si, si grande présomption fut laissée « sans vengeance, le comte Charles fit, au mi« lieu de la cité, devant tous, couper le chef « à tous ceux qu'il sut avoir ému le peuple à « rebellion; il prit par force tous les châteaux « du comte Boniface, et le chassa hors de Pro« vence; par lequel fait sa louange fut moult « accrue, et le redoutèrent puis moult ses en« nemis. » (1)

La femme de Charles d'Anjou avoit hérité

(1) Guill. de Nangis, Ann. p. 244. — Bouche, *Hist. de Provence*, T. II, p. 271. — Chr. de Saint-Denys, f. 80.

seule de la Provence, mais sous condition de payer à ses trois sœurs aînées, les reines de France, d'Angleterre et d'Allemagne, des sommes assez considérables qui leur avoient été assignées comme dot; Charles commença par demander du temps avant de s'acquitter envers elles, se fondant pour obtenir des délais sur les grandes dépenses que lui avoit occasionné la croisade; bientôt ces délais se prolongèrent et Charles résolut assez ouvertement de ne rien payer du tout. Les trois reines commencèrent en 1257 à lui adresser des réclamations qui occupèrent plus de trente ans les cours de France, d'Angleterre et de Rome, et qui excitèrent plus d'une fois des hostilités en Provence (1). Les trois sœurs purent avec plus de facilité agir de concert depuis la paix entre la France et l'Angleterre; leurs maris sembloient n'avoir plus qu'un même intérêt; et Louis qui avoit vu d'abord avec tant de défiance l'élection de Richard comme roi des Romains, avoit depuis travaillé lui-même à affermir son beau-frère sur son trône et engagé l'électeur de Trèves à le reconnoître. Richard avoit répandu à flots l'argent en Allemagne; après quoi s'aperçevant que les partisans qu'il 1259.

(1) Mémoire de M. de Brequigny sur les droits de Marguerite, reine de France. Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres. T. XLIII, p. 449, 484.

1259. achetoit à grand prix, ne vouloient faire pour lui aucun effort il étoit revenu en Angleterre. Alfonse X au contraire ne quittoit pas la Castille; il n'envoyoit pas un écu à ses partisans, aussi étoit-il plus oublié que son rival quoique l'un ne put pas se vanter d'être plus obéi que l'autre. (1)

A cette époque nous nous trouvons abandonnés par notre meilleur guide pour l'histoire de France; Matthieu Paris, mourut vers le milieu de l'année 1259. Ce moine savant, initié dans toutes les affaires du gouvernement et doué d'un caractère indépendant, écrivoit année par année, avec un très-grand détail toutes les nouvelles qui lui parvenoient de toutes les parties du monde; aussi quoiqu'il ait intitulé son ouvrage, *Grande Histoire d'Angleterre*, on doit plutôt la regarder comme une histoire contemporaine de la chrétienté. Un continuateur anonyme essaya dans son couvent pendant quelques années, de recueillir comme Matthieu Paris les faits venus à sa connoissance, mais il le fit sans précision et sans critique (2) : Matthieu de Westminster émule du premier, borna son récit aux affaires d'Angleterre qui devenoient toujours plus compliquées, tandis que

(1) *Matth. Paris.* p. 842. — Pfeffel, *Hist. d'Allem.* T. I, p. 388.

(2) *Finis Matth. Paris.* p. 847.

les deux seuls historiens français de cette époque, Joinville et Guillaume de Nangis, laissent passer désormais plusieurs années sans consigner dans leurs chroniques un seul événement. 1259.

Au reste les nouvelles étrangères occupoient alors la France plus que ses propres affaires. Deux des grandes monarchies de l'Orient, réduites l'une et l'autre à leur riche et voluptueuse capitale, succomboient presque en même temps. Mostazem cinquante-sixième calife d'Orient, enfermé dans Bagdad, et s'y livrant à toutes les voluptés, provoqua imprudemment la colère du mogol Houlagou, petit-fils de Genghiz Kan. Assiégé par lui à Bagdad et se trouvant hors d'état de lui résister, il vint se livrer à lui dans son camp, le 10 février 1258; dix jours après il fut mis à mort, le chalifat fut aboli, Bagdad fut pendant sept jours abandonnée au pillage des Mogols, ses habitans furent presque tous passés au fil de l'épée, et l'ancienne capitale de l'Islamisme ne s'est jamais relevée de ce désastre. Rome se réjouit en apprenant l'épouvantable calamité de sa rivale; bien plus, aux torrens de sang musulman que le vainqueur avoit fait couler, Alexandre IV crut reconnoître un chrétien; il écrivit à Houlagou : « Notre cœur s'est élevé avec exultation « au Seigneur, et dans votre salut notre âme « est inondée de joie; car nous le croyons fer-

1259 « mement, c'est la droite de Dieu qui, dans sa « miséricorde, a ouvert les yeux de votre es-« prit; si comme on nous l'assure, vous soupi-« rez après les vérités de la religion chrétienne, « et votre cœur a soif de la vraie foi. » (1) Mais lorsqu'Alexandre vit bientôt après les Mogols pénétrer dans la Syrie, prendre Sidon, menacer Saint-Jean-d'Acre et les derniers boulevards de la chrétienté à la Terre-Sainte, sa joie se changea en tristesse; il demanda du secours au roi de France, et un concile fut assemblé à Paris pour aviser aux moyens de sauver d'un si grand danger les chrétiens d'Orient. (1)

L'autre colonie des Français dans le Levant, celle qui occupoit Constantinople, étoit dans un état non moins déplorable. Baudoin II, réduit à ne conserver plus que cette seule ville, de tout l'Orient, dont il se disoit empereur, n'avoit ni troupes ni argent pour se défendre contre Michel Paléologue. Il arrachoit les plombs aux toits des palais et des églises, pour en faire de la monnoie de bas aloi, la seule qu'on vît alors dans son empire : il faisoit démolir les somptueux édifices de cette grande ville, pour se procurer du bois à brûler, et n'ayant aucun autre gage à donner à des nobles vénitiens, de

(1) *Raynaldi Ann. Eccl.* 1260, §. 29.

(2) Guill. de Nangis, p. 237. — *Rymer*, Lettre des Templiers, T. I, p. 698.

qui il empruntoit quelque argent, il leur livroit son fils lui-même en otage. (1) 1259.

Enfin l'heure dernière sonna pour les Français de Constantinople ; les Grecs y entrèrent par escalade le 25 juillet 1261. Baudoin II s'en- 1261.
fuit sur une galère ; tous les Latins cherchèrent un refuge sur leur flotte, qui n'étoit point approvisionnée de vivres ; et qui cingla cependant aussitôt vers l'Archipel. Mais avant qu'elle eût atteint l'île de Négrepont, sa première relâche, la plupart des fuyards étoient morts de faim à bord des vaisseaux. (1)

Alexandre IV avoit vu avec douleur la décadence et le danger de l'empire latin à Constantinople ; mais il ne fut pas témoin de sa dernière catastrophe : il mourut à Viterbe le 25 mai 1261, après avoir montré dans un pontificat de six ans et demi, de la passion, de l'obstination, mais peu de talent ; en sorte que les Guelfes l'accusoient universellement de la décadence où leur parti étoit tombé, tandis que toutes les circonstances sembloient leur être favorables. Le collége des cardinaux se trouvoit alors réduit à huit membres ; le conclave dura trois mois ; enfin leurs suffrages se réunirent sur Jacques de Troie en Champagne, patriarche

(1) Ducange, *Hist. de Constantin.* L. V, c. 19, p. 74.

(2) Ducange, *Hist. de Const.* L. V, c. 27, p. 77. — *Raynaldi Ann. Eccles.* 1261, §. 26-35.

1260. de Jérusalem, qui n'étoit point cardinal. Il prit le nom d'Urbain IV (1). La nomination d'un pape français changea sensiblement la politique de la cour de Rome : son premier soin fut de recruter le sacré collége, que ses prédécesseurs avoient laissé réduire à un beaucoup trop petit nombre de membres, et il y introduisit, en deux promotions, sept cardinaux français et sept italiens. Les premiers étoient pris pour la plupart parmi les ministres de Louis, ou parmi les prélats auxquels ce roi accordoit le plus de confiance : le plus distingué de ceux-ci, et celui qui étoit le plus avant dans la faveur de Louis IX, étoit Gui Fulcodi, archevêque de Narbonne, qui depuis fut pape à son tour; car dès cette époque une faction française domina la cour de Rome, et ce fut elle qui donna la couronne des Deux-Siciles au frère de Saint-Louis. (1)

Cette grande révolution demeuroit en suspens depuis plusieurs années. Charles d'Anjou, qui avoit offert ses services à Innocent IV, s'étoit ensuite tenu à l'écart pendant tout le pontificat d'Alexandre IV, soit qu'il craignît de ruiner ses affaires en s'associant avec un pontife qui manquoit de talens, soit que ce fût le pape au contraire qui ne vouloit pas introduire

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1261, §. 7-17.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1262, §. 52. — La Chaise, L. XII, c. 26, p. 315.

aux portes de Rome un prince trop entreprenant et trop ambitieux. Charles avoit déjà commencé à acquérir des seigneuries au-delà des Alpes; il avoit offert son appui aux Guelfes de Piémont, alarmés des talens supérieurs de quelques capitaines gibelins, et il avoit successivement engagé les villes de Cuneo, de Ventimiglia, d'Alba, de Savillano, et de Fossano, à se donner à lui; son influence sur le Piémont s'accroissoit sans cesse, et avec ses Provençaux il étoit déjà maître des portes de l'Italie. (1) 1261.

Manfred étoit seul reconnu dans les Deux-Siciles, et il y régnoit avec gloire : mais la cour de Rome n'accordoit qu'à Edmond, second fils du roi d'Angleterre, le titre de roi de ce royaume. Alexandre IV, effrayé de l'offre que le prince anglais avoit fait de renoncer à sa couronne imaginaire, lui avoit accordé en 1258 un délai pour remplir ses engagemens envers le saint siége, et Edmond avoit recommencé ses emprunts, et ses envois d'argent à Rome (2). Mais les Anglais se lassèrent des efforts qu'on leur faisoit faire pour une cause qui leur étoit absolument étrangère. L'arrivée de maître Arlotto, légat du pape, qui venoit demander de nou-

(1) Bouche, *Hist. de Provence*, T. II, p. 273. — *Ad ann.* 1257. — *Muratori Annali d'Italia. ad ann.* 1259, p. 31.— *Ogerii Alferii Chronicon Astense*, T. XI, p. 133.

(2) *Rymer Acta Pub.* T. I, p. 650, 652.

1261. veaux subsides, mit un terme à leur patience; déjà ils voyoient avec indignation les cinq frères utérins du roi, de la maison de Lusignan, posséder seuls la faveur de Henri III, ne l'entourer que de serviteurs poitevins ou angoumois, et se partager tous les bénéfices, tous les emplois lucratifs du royaume. Les barons d'Angleterre étoient convoqués en parlement, pour la Pentecôte de 1258, à Oxford; ils y arrivèrent avec des armes, des chevaux, et un grand nombre de serviteurs armés. Simon de Montfort, comte de Leicester et beau-frère du roi, se mit à la tête des mécontens, et il contraignit Henri III à signer, le 11 juin 1258, ce qu'on nomma les statuts, ou les provisions d'Oxford, qui mettoient le roi en quelque sorte sous la tutelle de vingt-quatre barons, et qui, entre autres réformes, prohibèrent tout envoi d'argent à Rome pour la conquête des Deux-Siciles. (1)

Edmond qui jusqu'alors n'avoit point encore songé à passer dans ce royaume, dont il croyoit porter la couronne depuis plusieurs années, écrivit, le 20 et le 21 de mars 1261, aux grands de Sicile, et à Alexandre IV, qui vivoit encore, pour leur annoncer qu'il étoit prêt à se rendre à Rome avec autant de soldats et d'argent qu'il

(1) *Matth. Westmon.* p. 364. — *Rymer*, T. I, p. 635. — *Rapin Thoyras*, L. VIII, p. 495.

pourroit en rassembler, afin de se mettre en possession d'un trône qui lui étoit depuis long-temps promis (1). On ne fit alors aucune attention à ces lettres : tout le monde connoissoit l'état de pauvreté et de dépendance auquel lui et son père étoient réduits. Cet état étoit cependant sur le point de changer : dès le mois de février le roi Henri étoit entré dans une conjuration secrète avec le comte de Glocester, et d'autres barons mécontens de l'ascendant qu'avoit pris le comte de Leicester. Bientôt il s'étoit emparé de la tour, et du trésor qui y étoit conservé, et tandis que tout s'apprêtoit pour la guerre civile, il avoit écrit au pape pour être relevé du serment qu'il avoit prêté aux *provisions d'Oxford*. Alexandre IV accorda aussitôt, le 29 avril et le 7 de mai, les bulles qui lui étoient demandées, dégageant Henri III de toute promesse qu'il auroit pu faire à son parlement ou à son peuple, d'après le principe toujours suivi par la cour de Rome, que les rois ne peuvent se lier envers leurs sujets à rien qui entraîne *diminution ou dépression de leur puissance et liberté absolues*. (2) 1261.

L'Angleterre étoit tout entière dans un état de violente fermentation. Les comtes de Lei-

(1) *Rymer*, T. I, p. 720.

(2) *Matth. Westmon.* p. 377. — *Rymer*, T. I, p. 722 723.

1262. cester et de Glocester s'étoient réconciliés, et dirigeoient de concert le parti des mécontens. Edouard, fils de Henri, et héritier présomptif de la couronne, au lieu d'agréer l'autorisation au parjure que lui avoit envoyé le pape, avoit renouvelé le serment d'observer les *provisions d'Oxford*; d'autre part, Henri III avoit écrit le 20 juillet, à Louis IX, pour implorer sa protection : il lui demandoit de se faire médiateur entre lui et le comte de Leicester (1), et l'on prétendoit que le roi de France, de concert avec ses barons, avoit donné au roi d'Angleterre les assurances les plus formelles qu'il le soutiendroit vigoureusement contre ses sujets (2). De son côté Urbain IV n'avoit pas mis moins d'empressement que son prédécesseur à sanctionner le parjure et à délier Henri III de tous ses engagemens (3); mais toutes les bulles des papes ne suffisoient point pour rendre la prépondérance à Henri sur une nation irritée de la mauvaise foi de son roi. Au commence-
1262. ment de l'année 1262, le roi d'Angleterre fit passer en France le prince Édouard son fils aîné, et son trésor, pour les mettre en sûreté à tout événement; et comme il pouvoit compter sur la reine Marguerite, sa belle-sœur, qui

(1) *Rymer*, T. I, p. 724.
(2) *Matth. Westmon.* p. 379.
(3) *Rymer*, T. I, p. 736, 742-746.

embrassoit chaudement ses intérêts, il résolut 1262.
de venir lui-même en France, pour solliciter des secours plus efficaces, et il demanda à Louis, au mois de juin, de vouloir bien lui faire préparer un logement à Saint-Maur-des-Fossés. (1)

Mais plus la situation de Henri III devenoit difficile, plus Urbain IV sentoit qu'il avoit besoin d'un autre champion que son second fils pour l'opposer à Manfred. Ce n'étoit pas un jeune homme qui n'avoit encore jamais porté les armes, ce n'étoient pas les soldats de l'église payés par les subsides de l'Angleterre, qui triompheroient d'un habile capitaine entouré de tous les vieux guerriers de Frédéric II. Urbain IV envoya donc en France Albert de Parme, le même notaire apostolique qui avoit été chargé précédemment de toutes les négociations relatives à la couronne de Sicile, pour offrir à Louis IX de donner cette couronne ou à l'un de ses fils ou à l'un de ses frères.

Au commencement cette négociation fut arrêtée par les scrupules de Louis IX. Le saint roi consentoit bien à reconnoître que Manfred, ennemi du saint-siége, et combattant à la tête des Sarrasins de Nocéra, pouvoit, à juste titre, être dépouillé du trône; mais Conradin, héritier de la maison de Hohenstauffen, mais Ed-

(1) *Epistola apud Rymer*, T. I, p. 741 et 748.

1262. mond, qui depuis huit ans portoit le titre de roi de Sicile, par la concession du saint siége, avoient des droits qu'il ne vouloit point usurper. Urbain IV ne chercha pas à dissiper les doutes de Louis en discutant avec lui les titres des divers prétendans à la couronne ou ceux du saint siége; il voulut l'entraîner par la confiance, et la soumission entière de son âme aux décisions de l'église. Après avoir rendu grâce à Dieu, de ce que sa conscience étoit si pure, de ce qu'il repoussoit avec tant de désintéressement une couronne qui pourroit lui causer l'ombre même d'un remords, il insista sur ce que ce saint roi devoit laisser au pape et aux cardinaux, la décision du juste et de l'injuste, et ne pas entretenir un doute que la chose qu'ils lui proposoient ne fût conforme à la morale. (1)

Louis ne céda qu'en partie à ce genre d'argumens; il refusa le trône pour un de ses fils, mais il laissa agir son frère, l'ambitieux Charles d'Anjou, encore excité par son orgueilleuse femme Béatrix de Provence, qui ne pouvoit se résigner à être la seule, entre quatre sœurs, qui ne portoit point de couronne royale. La présence de Charles dans le royaume de France pouvoit devenir dangereuse ou pour Louis ou

(1) *Epistola Urbani ad albertam. Raynaldi an.* 1262, §. 20 21.

pour ses enfans, si un aliment n'étoit pas donné à son activité. Cette année même il venoit de recommencer la guerre contre Marseille. Son lieutenant Barail de Baux avoit assiégé cette ville : il l'avoit contrainte par la famine à lui ouvrir ses portes ; puis il fit trancher la tête à tous ceux des citoyens qui s'étoient signalés par leur ardeur à défendre les libertés de leur patrie, et il supprima presque tous les priviléges de cette ville opulente (1). En même temps il entra avec ardeur dans la négociation avec Urbain IV. Il engagea ce pontife à s'entremettre pour terminer ses différens avec ses belles-sœurs sur l'héritage de Provence, et lui obtenir non-seulement du temps pour payer les legs de son beau-père, mais encore des secours de tout genre pour l'expédition qu'il méditoit (2). Toutefois, il n'eut garde de se laisser séduire comme avoit fait Henri III, par l'éclat d'une couronne, et de faire des avances d'argent avant de voir clairement comment il en recueilleroit le fruit ; il voulut que la cour de Rome contribuât autant que lui à la guerre contre Manfred, et les demandes qu'il faisoit au pape, retardèrent encore de près de trois ans la conclusion de son traité. 1262.

(1) Bouche, *Hist. de Provence*, L. IX, c. 111, p. 274. — La Chaise, *Hist. de Saint-Louis*, L. XII, c. 29, p. 319.

(2) *Epistola Urbani IV, Margaretæ Reginæ in Duchesne Script. Franc.* T. V, p. 869.

1262. L'alliance que Louis contractoit à cette époque même avec Jacques, roi d'Aragon, pouvoit mettre quelque obstacle aux projets de son frère. En effet, d'une part Jacques d'Aragon faisoit épouser à Pierre, son fils et son héritier présomptif, Constance, fille de Manfred, qui porta aux Aragonais les droits que plus tard ils firent valoir sur la Sicile, tandis que d'autre part il donnoit en mariage Isabelle sa fille à Philippe, fils et héritier présomptif de Saint-Louis. Le pape, lorsqu'il fut averti de cette double alliance, qui pouvoit donner à son ennemi le protecteur le plus puissant, fit tout ce qu'il put pour rompre l'un et l'autre mariage. Il écrivit à Jacques, le 26 avril (1), en lui représentant comme un opprobre l'alliance de son fils avec une race réprouvée. Il écrivit le 20 juillet à Louis, pour le féliciter d'avoir rompu le mariage de son fils, dès qu'il s'étoit aperçu qu'il alloit l'unir aux ennemis de l'église (2). Le pape étoit cependant mal informé. Louis s'étoit contenté de demander au roi Jacques un acte authentique, par lequel il déclaroit qu'en mariant son fils avec la fille de Manfred, il ne prétendoit s'engager à rien de contraire aux intérêts de l'église romaine, après quoi le mariage de Philippe et d'Isabelle fut

(1) *Epist. apud Raynaldum.* 1262; §. 14.
(2) *Apud Raynald. Ann. Eccl.* 1262, §. 16-17.

célébré à Clermont d'Auvergne, vers la fin de mai 1262 (1). Le roi Jacques d'Aragon, qui avoit accompagné sa fille jusque là, revint ensuite à Montpellier, où il maria son fils Pierre à Constance de Sicile, le 13 ou, selon d'autres, le 28 juillet (2). Toutefois le pape avoit eu tort de s'alarmer de ce double mariage : les événemens qui suivirent montrèrent assez que la parenté la plus proche, l'amour conjugal et l'union des familles ne lioient pas plus les rois que les sermens qu'ils font à leurs peuples. 1262.

(1) La Chaise, *Hist. de Saint-Louis*, L. XII, c. 30, p. 321.

(2) Hist. gén. de Languedoc, L. XXVI, p. 496. — *Çurita Anal. d'Aragon*, T. I, L. III, c. 60, f. 174.

CHAPITRE XI.

Législation de Saint-Louis. 1262. — 1270.

Le règne de Louis IX est une des époques les plus importantes dans l'histoire des Français; ce saint roi reconstruisit la monarchie, il la transporta de ses anciennes bases sur d'autres presque absolument nouvelles; ce fut en raison des changemens qu'il introduisit dans la législation que tous les pouvoirs, auparavant épars dans la nation, vinrent successivement se fondre et s'anéantir dans le pouvoir royal. Jusqu'à lui, la France avoit pu être représentée comme confédérée sous le régime féodal; après lui elle passa sous le régime absolu. Les doctrines du despotisme furent proclamées dans ses tribunaux par les agens du pouvoir, introduites successivement dans la pratique, et enfin adoptées comme croyance par le peuple. La féodalité ne fut pas abolie par Saint-Louis; mais elle cessa d'être souveraine; après lui et pendant les siècles qui suivirent, il n'y eut pas en France d'autre souverain que le roi.

Il est impossible d'assigner avec précision la date de ces changemens: non seulement ils furent l'ouvrage de tout un règne, il s'en faut

de beaucoup qu'ils fussent accomplis dans ce règne ; un système succèda à un autre, à l'insu en quelque sorte, du souverain, qui par ses ordonnances commença le changement à l'insu de ses ministres qui l'exécutèrent, à l'insu de la nation qui l'éprouva. Ce n'est qu'à une grande distance de temps, quand nous unissons les dernières conséquences à leurs premières causes, quand nous groupons les événemens ensemble, que nous reconnoissons que la France revêtit une forme nouvelle, tandis que nous ne pouvons pas mieux que les contemporains dire quel jour cette forme remplaça celle qui avoit existé jusqu'alors.

Nous avons dû cependant choisir une époque pour signaler à l'attention de nos lecteurs cette législation de Saint-Louis, qui eut de si profondes et si durables conséquences; nous nous sommes arrêtés au milieu de la seconde partie de son règne. Ce fut dans cette seconde partie (1254-1270), ou dans le temps qui s'écoula entre sa première et sa seconde croisade, qu'arrivé à toute la maturité de son jugement, éclairé par l'expérience, et dégagé des soucis que lui avoient causé soit la politique extérieure, soit l'insubordination de ses grands feudataires, il travailla avec le plus d'activité à la législation. Toutes ses ordonnances les plus importantes furent publiées de 1254 à 1270. Quant au code

lui-même qui porte le nom d'*établissemens de Saint-Louis*, il est daté de l'année 1270, qui fut celle de l'expédition de Tunis et de la mort du roi : mais cette compilation, faite sans doute par les jurisconsultes que Louis consultoit plus habituellement, se compose de lois déjà rendues ou par ses prédécesseurs, ou par lui-même, et l'époque de sa promulgation n'est point certaine.

S'il est difficile de fixer la date à laquelle la France revêtit une forme nouvelle, il est plus difficile encore de désigner la personne qui eût l'intention de la lui faire revêtir, ou plutôt, je crois, nous serons amenés à reconnoître que ni le roi qui opéra ce changement, ni ceux dont il suivit en cela les conseils n'en prévoyoient les conséquences : les uns et les autres vouloient autre chose que ce qu'ils opérèrent; mais quand l'impulsion fut donnée, il se trouva des subalternes qui reconnurent que leur intérêt les appeloit à seconder le mouvement nouveau, et dont les passions privées reconstituèrent l'ordre public de la France.

L'effet de la législation de Saint-Louis fut incontestablement de miner et de détruire le système féodal, et de ramener tous les vassaux sous la dépendance de la couronne. A partir de son règne, la France tendit constamment vers la monarchie absolue, et Louis XIV ne fit que

couronner l'œuvre que Louis IX avoit commencée. Quand on songe aux fruits funestes du despotisme, et en particulier aux souffrances effroyables de la France pendant les règnes des Valois, souffrances qu'il est juste d'attribuer à la cessation de tout contrôle sur l'autorité royale, on s'étonne que Saint-Louis n'ait rien perdu de sa popularité pour s'être fait le fondateur de cet ordre nouveau, qu'on ait même songé à lui en faire un titre de gloire. C'est qu'on ne remarque point que les bénéfices que la France recueillit du changement furent immédiats, que les conséquences funestes qu'il produisit, au contraire, se firent attendre pendant de longues années, et que chacun distribue rarement avec justice la reconnoissance ou le blâme lorsque ce n'est point à ses contemporains, mais à ses ancêtres qu'il doit demander compte de ses biens ou de ses maux.

Par la centralisation des pouvoirs entre les mains du monarque, la France acquit au-dehors plus de puissance et de considération, les successeurs de Saint-Louis pesèrent sur l'Europe avec toute la richesse et la force qui avant eux étoient entre les mains des grands feudataires, et qui servoient alors à contrebalancer la richesse et la force des rois. En même temps, en raison du progrès général des lumières, l'action du gouvernement fut mieux entendue, son but

fut plus complétement atteint, le repos et l'ordre furent mieux assurés pour les sujets; la population s'accrut, le commerce prit plus d'extension, l'industrie fit des progrès, non point à cause du nouveau gouvernement, mais parce que ce gouvernement n'étoit point assez mauvais pour arrêter le ressort qui se trouve dans tous les peuples. La prospérité se développa donc réellement depuis le milieu du règne de Saint-Louis jusqu'à l'avénement de Philippe de Valois, et chacun, en comparant la richesse et la paix de la France avec ce qu'elles étoient avant le saint roi, s'attacha au gouvernement qui en étoit non la cause, mais le témoin. Dès-lors le peuple s'associa en général à la révolution qui s'opéroit dans l'état Il avoit vu de trop près les seigneurs féodaux pour n'être pas rebuté par leurs caprices, leur cruauté et leurs vices. Si quelques chevaliers se faisoient une religion de leur loyauté envers leurs barons, la masse du peuple n'avoit pour eux aucun amour; les vassaux, autant qu'ils pouvoient juger, ne voyoient dans leurs seigneurs que des tyrans, et se réjouissoient de leur abaissement; et peut-être sans espérer pour eux-mêmes des lois plus justes, ils se complaisoient à voir trembler à leur tour ceux devant lesquels ils avoient eux-mêmes tremblé. Lorsqu'ensuite le peuple, au lieu d'obéir au baron

du château voisin, dut transporter son allégeance à un roi qu'il ne voyoit jamais, à un roi l'ennemi de ses ennemis, à un roi dont le pouvoir étoit disproportionné avec tout ce qu'il connoissoit, il se fit de cet être presque abstrait une sorte de divinité. Il l'aima parce qu'il le craignoit, parce que la pompe dont son maître étoit entouré et la distance à laquelle il vivoit l'empêchoient de reconnoître ou sa foiblesse ou ses vices. Le peuple mit sa gloire, non dans les droits qu'il se réservoit pour lui-même, mais dans ceux dont son idole étoit revêtu; il s'enorgueillit de ce que la volonté de ce roi étoit absolue, de ce qu'il devoit le trône à un droit héréditaire, non au choix de ses sujets. C'est ainsi que la révolution commencée par Louis IX fut accomplie avec l'assentiment national, et que la France applaudit à la destruction des libertés féodales, quoique ce fussent les seules dont elle se trouvât en possession.

Mais encore qu'une révolution aussi importante ait été opérée dans l'état de la France, par la législation de Saint-Louis, et qu'elle ait été sanctionnée par l'assentiment du peuple, ce seroit, nous le croyons, s'abuser que d'en attribuer le projet à ce monarque, et de supposer qu'il prévoyoit les conséquences lointaines de lois dont le but immédiat étoit tout différent. L'Institut, en appelant en 1821 l'attention des

savans sur les effets des institutions de Saint-Louis, a peut-être accrédité cette illusion, que nous reprochons à l'un des auteurs couronnés par lui. « Saint-Louis devoit d'abord, dit-il, « arracher aux seigneurs la puissance qu'ils « avoient usurpée, puis établir cette puissance « de la manière la plus convenable à l'intérêt « des peuples. Il trouvoit encore un obstacle « dans cette circonstance grave, que ce pouvoir « possédé par les seigneurs étoit légal.... Il ne « falloit donc pas le combattre franchement.... « Ainsi, dans tout ce que fit Saint-Louis, il fut « forcé de respecter en apparence ce que, dans « le fait, il désiroit de renverser; de tourner « l'obstacle qu'il n'osoit attaquer de front, enfin « de se soumettre à tous les inconvéniens d'une « conduite voilée. » (1)

Le jeune auteur de cet ouvrage plein d'érudition et de talent n'a pas craint ici, pour rehausser la politique de Saint-Louis, d'attaquer sa loyauté. Ce n'est pas cependant le jugement qu'autorise le caractère de ce monarque : on peut souvent douter de l'étendue de son esprit, jamais de la franchise de son cœur; il a pu respecter souvent ce qui n'étoit point respectable, mais non tenter de miner sourdement ce qu'il n'osoit attaquer de front.

(1) Arthur Beugnot. *Essai sur les institutions de Saint-Louis. Introduct.* p. 13 et 14.

Louis IX étoit doué d'un sens droit, son esprit étoit suffisamment orné par les études qui se trouvoient alors à sa portée; il aimoit la lecture, et quoique ce fût principalement celle des livres religieux, il n'étoit point étranger à l'expérience qu'un roi peut recueillir par l'observation des siècles passés. Cependant il auroit fallu un génie en quelque sorte prophétique, que rien ne décèle en lui, pour concevoir d'avance l'effet éloigné de ses propres institutions, qu'aucun de ses contemporains n'entrevit; et s'il avoit eu cette force de prévision, d'une part la franchise de son caractère, auquel toute dissimulation étoit impossible, d'autre part les scrupules de sa conscience, qui ne le laissait point jouir en paix des usurpations de Philippe-Auguste, ne lui auroient jamais permis de méditer d'avance la ruine de ceux qu'il sembloit protéger.

Le caractère proéminent de Saint-Louis c'est la piété : les pensées religieuses l'occupoient sans cesse; le seul but de son passage sur la terre lui paroissoit devoir être de faire son salut; à côté de cet intérêt-là, il regardoit tous les autres comme secondaires, et il les sacrifioit sans hésiter à ce qu'il croyoit le plus conforme aux lois de Dieu. Son âme étoit soumise, selon l'esprit de la religion qu'il professoit, aux décisions de l'église, à celles même de son directeur

spirituel : lorsqu'un point lui étoit représenté comme décidé, il ne se permettoit plus d'examiner si la décision étoit conforme ou contraire à ses sentimens naturels, aux suggestions de sa raison ou de son expérience. Cette soumission absolue explique les fautes de son règne et l'abandon, dans plus d'une circonstance, des qualités qu'on remarquoit en lui. Son cœur étoit peut-être plus humain et plus compâtissant que celui d'aucun roi ; cependant il se montra sans pitié envers les hérétiques, envers les blasphémateurs, envers les juifs, envers les usuriers. L'église avoit décidé ; et ce doux et noble sentiment de pitié, qu'elle lui permettoit de cultiver envers les chrétiens, elle le signaloit comme un crime quand il s'étendoit aux réprouvés. Il avoit, à l'égal d'aucun des princes de son âge, du courage personnel, l'expérience de la guerre et les qualités d'un capitaine ; cependant il causa la ruine des armées qu'il conduisit à l'une et à l'autre croisade, par des fautes où ne seroit pas tombé l'officier le plus ignorant ; mais les croisades étoient des guerres sacrées où il comptoit chaque jour sur l'intervention de la Providence ; il ne s'y regardoit que comme un instrument aveugle entre les mains de Dieu. Il vouloit combattre et se sacrifier ; mais il auroit cru se rendre coupable de rébellion, ou de défiance envers l'église, s'il

avoit soumis ses plans aux calculs d'une prudence humaine.

Ce furent de même uniquement les scrupules de sa conscience qui lui suggérèrent toutes les réformes de législation, dont l'effet sur la constitution de l'état n'étoit pas plus attendu par lui-même que par les autres. Les guerres privées, les duels judiciaires, les usurpations ecclésiastiques, les altérations des monnoies, lui paroissoient autant d'abus qui devenoient pour ses sujets et pour lui-même des causes de péché ou de damnation éternelle; il voulut y porter remède, et c'est sous ces quatre chefs que se rangent toutes ses grandes réformes, toutes celles qui nécessitèrent ensuite les autres, et qui accomplirent une révolution imprévue dans l'état. Aussitôt que son sentiment religieux fut alarmé, toute autre considération disparut à ses yeux; il ne vit plus rien d'injuste, il ne se reprocha plus aucune usurpation dans la suppression de droits qui, pour ses sujets, étoient des occasions de pécher : il songea non à augmenter son pouvoir, mais à supprimer un grand mal moral. Cependant il ne se fut pas plus tôt attribué dans ce but de nouvelles prérogatives que ceux à qui il en confia l'exercice travaillèrent pour leur propre compte à les étendre. C'est ainsi que l'autorité royale fut toujours servie avec zèle par ceux qui s'en trouvoient

pour un temps dépositaires, et qu'elle lutta avec toute la vigueur de la jeunesse, contre des pouvoirs décriés et affoiblis par leurs antiques abus.

Le but le plus important des réformes de Saint-Louis fut de détruire les guerres privées et les combats judiciaires : ces deux prérogatives de la noblesse féodale, quoique indépendantes l'une de l'autre et produisant sur la sécurité des sujets des effets très-différens, se présentoient réunies à son esprit, parce que le danger qu'elles occasionnoient pour la conscience étoit le même. Tant les guerres privées que les combats judiciaires entraînoient souvent, devant le trône de la divinité, des âmes qui n'étoient nullement préparées à la mort; et Louis se regardoit comme responsable de la damnation éternelle de ceux que le mauvais gouvernement de son royaume laissoit périr en état de péché mortel. L'église avoit condamné à plusieurs reprises, soit le combat judiciaire, soit la guerre privée; elle reprochoit au premier de *tenter Dieu*, c'est-à-dire d'exiger de lui un miracle, pour le triomphe du bon droit, et de mettre ainsi chaque jour en question l'action immédiate de sa providence; elle réprouvoit plus fortement encore les guerres privées, comme rétablissant cet empire de la force, auquel elle prenoit à tâche d'opposer le droit divin des rois et celui de l'église. De nombreuses bulles

des papes, et particulièrement de Grégoire VII, avoient condamné l'un et l'autre usage. Cependant ces abus n'étoient point parmi ceux que la cour de Rome avoit le plus à cœur de détruire : elle ne les avoit jamais attaqués avec les armes qu'elle employoit si légèrement pour de moindres occasions, les excommunications et les interdits; elle ne croyoit point le dommage qui en résultoit égal à celui d'un mariage prohibé ou d'un divorce illicite. Les membres du clergé ne tenoient pas moins que les gentilshommes à la continuation de ces violences publiques. Les prélats ordonnoient le duel dans les tribunaux temporels qui dépendoient de leurs fiefs. Le prieur de Saint-Pierre-le-Moustier, qui partageoit dans sa seigneurie le droit de justice avec Louis, y fit rétablir le duel, que le roi avoit aboli, et le chapitre de la cathédrale du Mans voulut assister en corps, à un duel ordonné par le juge qu'il avoit nommé (1). De même lorsque la loi ne leur présentoit point une garantie suffisante, les grands dignitaires de l'église ne montroient pas moins d'empressement que les hauts barons, à recourir aux armes et à soutenir leurs droits par la guerre privée.

Mais Saint-Louis, qui avoit en même temps une conscience plus délicate et un esprit plus

(1) La Chaise, *Hist. de Saint-Louis*, L. XII, c. 23, p. 306.

juste que les papes et les prélats qui guidoient sa foi, lorsqu'il avoit adopté un principe, n'hésitoit point à le suivre dans toutes ses conséquences. Les guerres privées lui paroissoient une offense faite à Dieu : il les attaqua dès 1245 par l'établissement de la *quarantaine le roi*, et en 1257 il les interdit absolument, du moins dans ses domaines. La guerre privée étoit la poursuite du droit de vengeance que chaque gentilhomme étoit supposé s'être réservé. « Trop « mauvaise coutume, dit Beaumanoir, couroit « en cas de guerre, au royaume de France; car « quand aucun fait arrivoit, de mort, de bles- « sure, ou de batture, celui à qui la vilainie « avoit été faite, regardoit aucun des parens à « ceux qui lui avoient fait la vilainie, et qui « demeuroient loin du lieu là où le fait avoit « été fait, si qu'ils ne savoient rien du fait, et « puis alloient là de nuit et de jour, et sitôt « comme ils le trouvoient ils le tuoient ou bles- « soient ou battoient, ou en faisoient leur vo- « lonté comme de celui qui garde ne se donnoit, « et qui ne savoit rien que nul qui lui appar- « tint de lignage leur eût méfait. » (1) Ce fut à cette extension de la vengeance que Louis songea d'abord à porter remède. Aux yeux du gentilhomme, pour que la vengeance fût douce,

(1) Beaumanoir. *Coutume de Beauvaisis*, c. 60, p. 306.

il falloit qu'elle atteignît un innocent, car se venger sur le coupable c'étoit usurper l'office du bourreau. Louis voulut, au contraire, par l'ordonnance qu'il publia à Pontoise, au mois d'octobre 1245, mettre l'innocent à l'abri de pareilles attaques. Il statua, qu'après une offense entre deux parties, il y auroit une trève de quarante jours pour tous leurs parens; en sorte que celui qui, au lieu de recourir à la justice, voudroit se venger lui-même, ne pût du moins attaquer que la partie qui l'auroit offensé. C'est ce qu'on nomma *la quarantaine le roi* (1). Par une ordonnance postérieure, cette partie même, ou celle des deux qui se croyoit la plus foible, pût encore éviter la guerre en recourant à la justice; et celle-ci sommoit son adversaire de lui jurer *asseurement*. Dans ce cas, le baron, ou le supérieur des deux parties, connoissoit de l'offense, fixoit les dommages et rétablissoit la paix. L'asseurement ne pouvoit être refusé, et celui qui le violoit étoit pendu (2). Enfin, au mois de janvier 1257, Saint-Louis rendit à Saint-Germain-en-Laye une dernière ordonnance pour supprimer entièrement les guerres privées. « Sachez, écrivoit-il aux feudataires de « l'évêque du Puy-en-Vélay, que par délibéra-

(1) Ordonnances des rois de France. T. I, p. 56.

(2) Établissemens de Saint-Louis, L. I, c. 28. — Ordonnances. T. I, p. 129.

« tion de notre conseil nous avons prohibé toute « guerre dans notre royaume, tout incendie, « tout empêchement donné aux charrues; nous « vous ordonnons donc de ne point aller contre « cette défense, et si vous aviez la présomp- « tion de le faire, nous ordonnons à notre séné- « chal d'assister fidèlement notre féal et chéri « évêque du Puy, pour le maintien de la paix « dans sa terre, et pour la punition des infrac- « teurs de cette paix, à proportion de leurs « fautes. » (1) Ainsi ce n'étoit pas seulement les parens et amis que Louis vouloit préserver de la guerre, ce n'étoit pas seulement ses propres vassaux, il interdisoit les guerres privées dans tout le royaume, et en particulier aux vassaux de l'évêque du Puy, qui n'étoient point ses sujets immédiats. S'il avoit pu réussir à faire respecter son ordonnance, il auroit sans doute fait beaucoup pour la sûreté des pauvres campagnards, en même temps qu'il auroit fort augmenté la prérogative royale, en s'établissant comme juge entre ceux qui jusqu'alors n'avoient voulu obéir qu'à eux-mêmes. Mais il ne devoit pas s'attendre à ce que la noblesse ni même le clergé abandonnassent sans résistance une prérogative qui leur étoit si chère : les guerres privées continuèrent en défiance de l'autorité

(1) Ordonnances de France. T. I, p. 84.

royale, et cent ans plus tard, le 9 avril 1353, le roi Jean fut obligé de rendre une nouvelle ordonnance, pour maintenir du moins la quarantaine le roi. (1)

La guerre privée étoit un recours à la violence; le combat judiciaire étoit un recours à la loi. Cette forme de procédure étoit si universellement adoptée, elle étoit si chère à la noblesse, que c'étoit pour Louis une œuvre très-difficile que de la supprimer. Les gentilshommes, par leur recours à leur épée, se maintenoient dans une indépendance presque absolue des lois : ils méprisoient les légistes, ils avoient peu de confiance dans le dire des témoins, rebutés qu'ils étoient par la fréquence des faux sermens : peut-être même, en maintenant la preuve par combat, et en repoussant ainsi la torture et les enquêtes secrètes, avoient-ils réellement servi la justice. Saint-Louis, cependant, croyoit qu'il y avoit un péché à tenter Dieu en lui demandant un miracle chaque fois que le tribunal avoit à prononcer. Ayant en 1260 assemblé un parlement à l'octave de la Chandeleur, il y rendit une ordonnance exécutoire dans son domaine seulement, non dans celui des barons, par laquelle il défendit « les ba- « tailles en justice, mettant en leur place preuves

(1) Ordonnances de France. T. I, p. 56, note.

« par témoins, sans ôter les autres bonnes et « loyales preuves, usitées en cour laïque jus- « qu'à ce temps. » (1)

En effet, il ne faut point croire que, même au milieu de tout l'appareil militaire des tribunaux féodaux, le gage de bataille fût la seule manière d'établir la preuve en justice. Beaumanoir divise les preuves en usage de son temps en huit classes : l'aveu du défendeur, ses lettres, le gage de bataille, les témoins, le record ou registre des cours, l'exposition du demandeur, que le défendeur ne nie point ; l'évidence qui n'a pas besoin de preuves, et les présomptions (2). En supprimant, par son ordonnance de 1260, la troisième de ces preuves, ou le gage de bataille, Louis, qui laissoit subsister toutes les autres, ne paroissoit pas changer essentiellement la procédure ; il exigeoit seulement que le demandeur ou l'accusateur prouvassent par témoins ce que dans l'ancienne procédure ils auroient prouvé par le gage de bataille (3). Souvent, en effet, le gentilhomme, lors même qu'il auroit pu produire des témoins, préféroit, comme moyen plus prompt et plus conforme à son honneur, de ne s'en rapporter qu'à Dieu et à son épée. La réforme alloit ce-

(1) Ordonn. des rois de France. T. I, p. 93.

(2) Beaumanoir. *Coutume du Beauvaisis*. c. 39.

(3) Ordonnances de 1260, §. 2 et 7, p. 86.

pendant plus loin que le réformateur lui-même ne le prévoyoit; on avoit prouvé par témoins les cas évidens; il fallut appliquer la même procédure aux cas douteux, aux cas où l'accusé *reprochoit* les témoins ou cherchoit à prouver qu'ils n'étoient pas dignes de foi, aux cas où il produisoit des témoins contraires. L'appréciation de ces témoignages, la complication des causes, la multiplication des preuves écrites, des lettres, des actes authentiques, confondoient des juges tout militaires, et qui souvent ne savoient pas lire. Les barons s'ennuyèrent de leurs justices, où ils ne comprenoient plus rien, et le guide que vers la même époque les lettrés leur donnèrent pour les conduire, ne fit qu'augmenter leur embarras.

La découverte des Pandectes avoit causé, durant le siècle précédent, une révolution dans le monde littéraire : leur enseignement dans les universités, d'abord d'Italie, puis de France, avoit accoutumé tous les esprits à les regarder comme un ouvrage merveilleux : on les avoit désignées par le nom de *raison écrite*; et, en effet, leur supériorité sur les coutumes locales, et sur les lois de la féodalité étoit incontestable. Les codes les plus parfaits que l'on connût en France, avant l'introduction du droit de Justinien étoient d'une part le droit canon, auquel s'attachoient les ecclésiastiques;

d'autre part le code Théodosien, ou sa copie grossière, le code des Visigoths, qui l'un et l'autre étoient demeurés en vigueur dans les provinces du midi où l'on se glorifioit de suivre les lois romaines. Ces lois de même origine avoient préparé les esprits à la réception d'une législation plus systématique et plus perfectionnée. Louis IX, ou plutôt ses conseillers recoururent donc au corps de droit romain, pour diriger les juges dans cette procédure nouvelle qui les embarrassoit; mais la procédure romaine, dans la décadence de l'empire, avoit été dénaturée par les légistes : elle ne garantissoit plus ni la liberté des parties, ni l'épargne du temps des juges. Le système compliqué qui s'étoit formé chez un peuple très-civilisé et très-corrompu fut donc appliqué à une société naissante, qui sortoit à peine de la barbarie. La déposition des témoins, selon l'usage qu'on emprunta moins encore aux Romains qu'au droit canonique, fut reçue par écrit : elle fut ensuite lue aux parties ; ce que l'ordonnance de Saint-Louis appelle *peuplement*, ou publication ; et le juge, au lieu d'avoir à se décider sur une procédure orale, ne vit plus que des écritures sur lesquelles il dut se prononcer. (1)

(1) Note *n* de Laurière sur l'ordonnance de 1260. — Ordon. de France, p. 90.

Cette procédure écrite, changea et devoit changer de fond en comble les cours de justice. Jusqu'alors, le seigneur avoit jugé durant la paix, avec l'aide seulement de leurs pairs, les mêmes hommes qu'il conduisoit à la guerre. Pour s'acquitter de ses fonctions, il n'avoit eu besoin que d'un degré médiocre d'attention, d'intelligence et d'équité. Tout à coup on lui demandoit, à lui, qui probablement ne savoit pas lire, l'examen et l'étude de longues et nombreuses écritures, et leur appréciation d'après les règles d'une science dont il n'avoit pas les premières notions. Un chevalier illettré ne pouvoit réellement plus être juge, depuis que la preuve habituelle n'étoit plus le gage de bataille. Le baron fut obligé d'appeler des légistes à son aide : ceux-ci, pour la plupart, étoient des plébéiens qui s'étoient voués à l'étude du droit, et qui faisoient de la judicature un métier ; ils étoient secrètement ennemis des gentilshommes qui les employoient ; ils désiroient demeurer seuls en possession de ces tribunaux, où ils n'avoient été admis que comme assistans subalternes, et ils n'y furent pas plus tôt entrés, qu'ils trouvèrent moyen d'en chasser les barons leurs rivaux, tantôt par l'ennui dont ils les abreuvoient, tantôt par le recours à l'autorité royale.

On a souvent reproché aux hommes de loi

de toutes les nations, d'avoir travaillé à compliquer la procédure, afin d'augmenter ainsi la rétribution que les parties devoient leur payer pour leurs travaux; mais les légistes du temps de Saint-Louis avoient bien un autre but encore : ils avoient été appelés aux tribunaux pour y être les serviteurs de maîtres orgueilleux, brutaux, qui avoient souvent tenus leurs pères et leurs familles dans un état d'oppression intolérable, qui encore à présent, tout en recourant à leur savoir et à leur sagacité, ne leur dissimuloient point leur mépris, et les faisoient, dans le tribunal même, asseoir sur des escabeaux à leurs pieds. Dès lors les légistes n'eurent d'autre ambition que de faire déserter les siéges supérieurs pour pouvoir s'y mettre; de rendre la procédure absolument inintelligible aux barons, pour les forcer d'abord à s'absenter, pour les faire tomber ensuite dans la dépendance de ces subalternes mêmes dont ils avoient les premiers demandé l'aide.

L'ordonnance que Louis IX rendit en 1260, ne s'étendoit qu'à ses domaines : il n'avoit pas osé ordonner à ses barons de supprimer le gage de bataille dans leurs tribunaux. Les légistes en firent leur affaire : le combat judiciaire, qui rendoit inutile toute leur science, étoit un ennemi qu'il falloit chasser de France; ils l'attaquèrent en tous lieux avec habileté, et ils en triom-

phèrent à l'aide des auxiliaires qu'ils trouvoient dans les cours mêmes des barons. Ils inventèrent pour cela les appels et les cas royaux; par le moyen de ces deux incidens des procès, ils ramenèrent toutes les justices féodales sous la dépendance de la justice royale; et, ce qui leur importoit bien davantage, ils substituèrent dans presque tous les cas, leur science ou leurs subtilités au gros bon sens des barons.

Le nom de l'appel n'étoit point nouveau, et la chose n'étoit pas non plus nouvelle. L'appel existoit dans les cours canoniques, où il transportoit une cause pendante devant un tribunal inférieur à un tribunal supérieur : il existoit aussi dans les cours féodales; mais là il ne faisoit point passer la cause à un autre degré de juridiction. Celui qui se voyoit condamner dans ces dernières, *faussoit jugement*, c'est-à-dire qu'il accusoit son juge de déloyauté et de parjure, qu'il le provoquoit, et en appeloit de lui au jugement de Dieu, ou à un nouveau combat. L'ordonnance de Saint-Louis n'admettant plus le gage de bataille entre les parties, pouvoit moins encore le laisser subsister entre la partie et son juge. Aussi l'article 8 de la même ordonnance porte-t-il : « Si aucun « veut fausser jugement, en pays là où fausse-« ment de jugement affiert, il n'y aura point

« de bataille ; mais les clameurs, les répons, et « autres erremens du plaid, seront rapportés « en notre cour (1). » Cet article avoit, par ses conséquences, la plus haute importance ; il subordonnoit toutes les justices féodales à la justice royale, et il donnoit aux juges nommés par le roi le droit de juger toutes les causes déjà jugées par les barons.

Il est vrai que la suppression du combat n'étant ordonnée que pour les domaines royaux, il semble que la suppression des combats incidens, soit avec les témoins dont la partie *reproche* ou conteste le témoignage, soit avec les juges dont elle *fausse* le jugement, ou qu'elle appelle de *défaute de droit*, ne devoit non plus s'étendre qu'aux domaines royaux (2). Probablement que le roi lui-même ne l'avoit pas entendu autrement ; mais dans tous les tribunaux où siégoient des légistes, ceux-ci travailloient avec ardeur à supprimer le combat judiciaire, et à étendre la juridiction royale ; ils trouvèrent donc moyen de soumettre toutes les juridictions

(1) Ordonnance de 1260, §. 8, p. 91. — Établissemens de Saint-Louis, L. I, c. 6, p. 113. — Beaumanoir, *Coutum. de Beauv.* c. 67, p. 337. — Pierre des Fontaines, *Conseil*, c. 22, §. 19.

(2) Sur ces combats incidens, voyez *Beaumanoir*, Cout. de Beauv. p. 311, 312, et des Fontaines, c. 22, n. 1, p. 129. *Édit de Du Cange.*

baroniales, successivement, à l'appel suprême de la cour du roi. (1)

L'établissement des cas royaux rendit plus incertain encore le ressort des justices féodales. Les baillis, qui étoient de grands juges royaux, institués dès le temps de Philippe-Auguste (2), avoient fait admettre en principe que le roi, comme chef du gouvernement féodal, avoit, de préférence à tout autre, le droit de juger certaines causes, nommées pour cela *cas royaux*. Mais ils ne voulurent jamais déterminer clairement quels étoient les cas royaux, et c'étoit par une décision tout arbitraire, que toutes les fois qu'une cause leur paroissoit intéresser l'autorité du roi, ils l'enlevoient aux justices seigneuriales, pour en attirer le jugement à leurs cours (3). En même temps, les baillis augmentèrent sans cesse, aux dépens des justices seigneuriales, le nombre de leurs justiciables. Par les Établissemens de Saint-Louis, il fut statué, d'après l'autorité des Pandectes, qui sembloit fort étrangère à la question, que tout homme franc, placé sur le territoire d'un baron, pouvoit s'avouer du roi, ou choisir son bailli pour

(1) Beugnot. *Essai sur les Instit. de Saint-Louis*, P. II, c. 1, p. 299. — Mignet, *des Instit. de Saint-Louis*, P. II, c. 3, p. 113.

(2) Ordonn. de 1190, p. 18.

(3) Beugnot. L. I, c. 9, p. 131. — Mignet. P. II, c. 8, p. 136.

juge, tout comme il pouvoit aussi déclarer qu'étant *levant et couchant* (c'est-à-dire domicilié) en tel lieu, il dépendoit de telle seigneurie (1). Mais c'étoit au bailli du roi qu'il appartenoit de décider ensuite, si ce bailli le jugeroit lui-même, ou le renverroit à son seigneur. De même, et toujours d'après l'autorité de Justinien dans les Pandectes, les Établissemens de Saint-Louis décidèrent que tout homme pouvoit se plaindre en la cour du roi, de son seigneur, et par conséquent se soustraire à sa justice, pour se soumettre à la seule justice royale, parce que nul ne peut être juge dans sa propre cause. (2)

Par l'introduction des appels, et par celle des cas royaux, le pouvoir judiciaire de la couronne fut infiniment augmenté. De tous les domaines du roi, et bientôt de toutes les parties du royaume, des causes plus ou moins compliquées arrivèrent pour être décidées à la cour du roi. Louis, qui prenoit toujours dans la Bible ses notions sur la prérogative royale, et qui se regardoit en conséquence comme le premier juge de son peuple, essaya souvent de terminer en personne les différens des parties. Ses jugemens sous le chêne de Vincennes ont encore

(1) Établissemens. L. II, c. 13, p. 259. — Pandect. L. V, T. I, l. 5. *De judiciis. Lex, Si quis ex aliena.*

(2) Établissemens. L. II, c. 27, p. 275.

aujourd'hui une célébrité populaire : toutefois il paroît, d'après le récit de Joinville, qu'il y procédoit bien moins en juge qu'en arbitre bienveillant, qui cherchoit à accommoder les parties. « Maintes fois avint, dit-il, que en été « il alloit seoir au bois de Vincennes, après sa « messe, et se accotoioit à un chêne, et nous « faisoit seoir autour de lui; et tous ceux qui « avoient à faire venoient parler à lui, sans « destourbier de huissier ni d'autre. Et alors « il leur demandoit de sa bouche : Y a-t-il aucun « qui ait partie? et eux se levoient qui partie « avoient; et il leur disoit : Taisez-vous tous, et « on vous délivrera l'un après l'autre, et alors « il appeloit monseigneur Pierre de Fontaines, « et monseigneur Geoffroy de Villettes. Et disoit « à l'un d'eux : Délivrez-moi cette partie. Et « quand il voyoit aucune chose à amender en « la parole de ceux qui parloient pour autrui, « lui-même l'amendoit de sa bouche. » (1)

On voit que, même dans cette manière patriarcale d'administrer la justice, ou d'accorder des grâces, Saint-Louis n'oublioit point que la procédure établie sous son règne étoit une science qui ne pouvoit être pratiquée que par ceux qui l'avoient étudiée; en sorte qu'au lieu de juger lui-même, il remettoit les causes

(1) Joinville, p. 13 et 14.

aux deux plus fameux légistes qui aient brillé sous son règne. Mais le vrai organe judiciaire de Saint-Louis, la cour du roi, qu'il avoit élevée par-dessus toutes les cours féodales, c'étoit le parlement; et celui-ci, en effet, par son activité, et par l'introduction des légistes dans son sein, changea entièrement de caractère durant ce règne.

Le nom de parlement s'est déjà présenté plusieurs fois dans les historiens, ou les actes des règnes précédens; mais alors il désignoit des conférences, des diètes de barons à peu près indépendans, qui délibéroient ensemble, le plus souvent sur la paix ou la guerre, sur les expéditions à entreprendre, sur les croisades, quelquefois sur des mesures à peu près législatives, qui ne lioient cependant les princes qu'autant qu'ils les avoient adoptées à l'unanimité. Il est fait mention de plus d'un parlement de cette nature, qui fut assemblé en l'absence du roi, ou indépendamment de lui. Dans un sens analogue, le mot de parlement étoit employé pour désigner les assemblées de citoyens, dans les républiques d'Italie, à Montpellier, à Marseille, à Arles, et dans les autres villes libres du midi de la France. Quant aux hauts barons, ils s'assembloient aussi quelquefois pour juger leurs pairs, et le nom générique de parlement pouvoit être appliqué à leur confé-

rence, comme à toute autre. Cependant leur assemblée judiciaire étoit désignée avec plus de propriété sous le nom de cour des pairs. Elle avoit souvent été convoquée par Philippe-Auguste, et pour des causes de haute importance; elle n'avoit cependant point encore de convocation périodique, ou de tenue régulière. Saint-Louis appela beaucoup plus fréquemment son *baronage* à délibérer avec lui; il ne passa point d'années sans l'assembler, tandis que souvent il le convoqua plusieurs fois dans l'année, et la fréquence de ces conférences, aussi-bien que la variété des matières qui y étoient traitées, engagèrent à leur appliquer désormais exclusivement le nom de Parlement. (1)

Les restitutions, et la révision des actes plus ou moins injustes de Philippe-Auguste, dont Saint-Louis s'occupa sans relâche depuis son retour de la Terre-Sainte, furent presque toujours soumises au parlement, et augmentèrent beaucoup ses occupations; cependant les fonctions judiciaires de ce corps s'accrurent en nombre bien plus rapidement encore, depuis la suppression du gage de bataille : les tribunaux mêmes des baillis renvoyèrent les parties à la cour du roi, *pour les preuves ouïr;* les causes des justices seigneuriales y arrivoient par appel *de faux jugement*, ou par appel de

(1) Mignet. P. II, chap. V, p. 119.

défaute de droit; la juridiction en première instance de la même cour étoit étendue par la réserve des *cas royaux;* les seigneurs eux-mêmes y étoient soumis par les *asseuremens,* pour prévenir les guerres privées : une tâche si prodigieuse ne put être remplie par un corps qui ne s'assembloit qu'occasionnellement; les parlemens desquels relevoient toutes les justices du royaume, furent rendus à peu près permanens. Un autre changement non moins important dut s'opérer en même temps que celui-là. Les difficultés que présentoit l'appréciation des témoignages, avoient forcé à introduire des légistes dans les cours des barons ; mais les légistes étoient bien autrement nécessaires dans la cour suprême, vers laquelle toutes les questions les plus difficiles à résoudre étoient naturellement reportées. Aussi des *conseillers-clercs*, c'est le nom qu'on donna aux hommes de loi, furent-ils introduits au parlement pendant le règne de Saint-Louis ; et, quoiqu'ils parussent n'être qu'en sous-ordre à l'égard des barons et des prélats qui formoient toujours la cour du roi, c'étoient cependant ces conseillers-clercs qui rédigeoient les arrêts, et qui bientôt trouvèrent moyen d'attirer à eux toutes les affaires. Si l'on peut prêter foi à une ordonnance produite par l'abbé de Camps, et dont l'authenticité est contestée, le parlement se composoit à cette époque

de trois hauts barons, trois prélats, dix-neuf chevaliers, dix-huit clercs, deux légistes prononçant les arrêts, et sept autres membres qui pouvoient y assister occasionnellement. (1)

Les registres du parlement ne commencent qu'à l'époque où il fut réellement constitué en cour de justice. Le plus ancien de ces registres, connu sous le nom d'*Olim*, est l'ouvrage de maître Jean de Montluc, employé par Saint-Louis; il contient tous les arrêts rendus par cette cour, à partir de la Chandeleur de 1255. (2)

Le parlement une fois constitué et une fois rempli d'hommes de loi, ceux-ci surent bien imposer silence aux barons, en étalant des connoissances auxquelles les militaires étoient étrangers : le plus souvent il leur firent déserter les audiences par l'ennui auquel il les condamnoient; cependant ils excitoient aussi leur jalousie par leur avidité à se rendre maîtres exclusivement de toutes les affaires. Au reste, il n'est plus besoin de demander pourquoi l'autorité royale fit dès lors des progrès rapides; pourquoi sa marche fut dès lors régulière, adroite avec quelque mélange de ruse, et soumise à des principes constans. L'autorité royale, aux yeux des légistes et des conseillers-clercs,

(1) Cartulaire historique de Saint-Louis, par l'abbé de Camps. T. I. p. 460. — Beugnot. L. I, c. 4, p. 153.

(2) Olim. T. I, p. 250. — Beugnot. L. I, c. 4, p. 153.

c'étoit celle même qu'ils exerçoient; ils la vouloient absolue, mais à leur profit; ils attaquoient la féodalité avec constance, avec adresse, avec acharnement, parce qu'ils la regardoient comme leur plus dangereuse ennemie. Les Pandectes et le Code de Justinien, dont ils avoient fait leurs oracles, avoient été compilés dans le temps de la plus grande servilité de la nouvelle Rome. Ils y trouvoient toutes les maximes du pouvoir absolu, qu'ils firent bientôt passer dans leurs écrits : elles étoient conformes à leur intérêt, et peut-être aussi les adoptèrent-ils en conscience (1). La monarchie française fut donc reconstruite par eux sur le modèle de l'empire de Constantinople, et le livre des Établissemens de Saint-Louis, qui fut probablement un recueil composé par ses ordres, doit être considéré comme la première tentative de ses légistes pour faire concorder le droit français en décadence, avec le droit romain renaissant.

Il ne seroit pas juste de rendre Saint-Louis responsable de l'esprit ou des fautes de ce premier recueil des lois de la troisième race. Il est probable que sa volonté personnelle a fort peu influé sur les sanctions qui y sont contenues. Le recueil se divise en deux livres, dont le pre-

(1) Voyez entre autres Beaumanoir, c. 34, p. 181, c. 24, etc. — Pierre des Fontaines, c. 22 et 27, p. 433.

mier se compose de 168 chapitres, et le second de 42; il seroit difficile de deviner d'après quel enchaînement d'idées ces chapitres sont attachés l'un à l'autre : on y trouve pêle-mêle des sanctions sur les lois civiles et sur la procédure civile, sur les lois pénales et sur la procédure criminelle.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans la partie des *Etablissemens* qui fixe ou modifie les lois civiles, c'est la différence de la législation, selon qu'elle se rapporte aux nobles ou aux roturiers. La minorité du gentilhomme finit à vingt-un ans, elle se prolonge jusqu'à vingt-cinq pour le roturier; la tutèle du premier appartient à son seigneur, la garde du second est déférée à son plus proche parent; le douaire qu'un noble assigne à sa veuve ne peut s'étendre qu'au tiers de ses biens : le roturier peut lui assigner la moitié des siens; les donations sont soumises aux mêmes limites : enfin, les propriétés d'un noble passent, à sa mort, à l'aîné de sa famille, pour qu'il puisse continuer le service de son fief; celles du roturier sont divisées par égales portions entre ses enfans (1). On ne peut méconnoître la cause de cette opposition constante : la noblesse étoit attachée à sa législation féodale, elle la défen-

(1) Établissemens de Saint-Louis, L. I, c. 17 et 73. — *Ibid.* c. 133 et 13. c. 132 et 140.

doit contre les attaques des légistes, et elle avoit le pouvoir de la défendre; mais ceux-ci, qui n'estimoient que la loi romaine, s'efforçoient du moins de la faire adopter par tout le reste de la nation. (1)

Les Établissemens de Saint-Louis ne contiennent nullement un code de procédure civile, mais seulement quelques modifications apportées au système alors en usage dans les tribunaux : la plupart avoient été nécessitées par la suppression du combat judiciaire. Telles sont les règles d'après lesquelles les procureurs devoient être reçus en justice pour représenter les parties (2); celles sur les défauts (3) et les appels (4) inconnus à la justice féodale. D'autres avoient pour but de fixer la compétence des tribunaux, que compliquoient soit les prétentions des justices seigneuriales, soit celles des cours ecclésiastiques (5). En général la procédure étoit celle que les Décrétales avoient donnée aux tribunaux de l'église : elle ne supposoit aucun recours aux jugemens de Dieu, elle n'accordoit rien à la force ouverte; mais il s'en falloit de beaucoup qu'elle mît sur la voie la plus courte

(1) Mignet, P. II, c. 9, p. 141. — Beugnot, L. II, c. 3, p. 347.

(2) Établiss. L. I, c. 102. L. II, c. 8.

(3) Établiss. L. I, c. 67.

(4) Établiss. L. I, c. 1 et c. 80.

(5) Établiss. L. I, c. 18. L. II, c. 2, 3, 32, 33.

pour découvrir la vérité ; elle encourageoit au parjure, elle donnoit l'avantage aux arguties et à la ruse, elle faisoit des procès un mystère au profit des seuls initiés, elle réunissoit enfin tous les défauts qu'on a mis cinq siècles à corriger et dont plusieurs existent encore.

On trouve dans les Établissemens les premières bases d'un code pénal ; il est remarquable par son excessive sévérité ; mais quand la société est dans un état de désordre universel, les gens paisibles soupirent si vivement après la répression du crime, qu'ils mettent de côté toute humanité envers les coupables, toute garantie en faveur des prévenus. Si le gouvernement est alors impitoyable envers les criminels et empressé à croire le mal de tous les accusés, le peuple le célèbre comme faisant ce qu'il appelle *bonne justice*.

L'assassinat, le meurtre, l'incendie, le rapt, la trahison (L. I, c. 4 et 129), le vol sur les grands chemins ou dans les bois (L. I, c. 26), le vol domestique (L. I, c. 30), le vol d'un cheval ou d'une jument (L. I, c. 29), la complicité dans tous ces crimes (L. I, c. 32), la seconde récidive pour petit larcin (L. I, c. 29), le bris de prison (L. I, c. 83), l'accusation à faux d'un crime capital (L. I, c. 3), et enfin la possession d'un animal qui a tué quelqu'un par suite d'un vice connu de son maître (L. I, c. 121),

sont punis par la potence. L'hérésie, l'infanticide, l'association d'une femme avec des meurtriers ou des voleurs, encourent la peine du feu. (L. I, c. 85, 32 et 35.)

Un petit larcin exposoit pour la première fois à la perte d'une oreille, pour la seconde à la perte d'un pied, pour la troisième à la mort. Un vol dans une église, et la fabrication de la fausse monnoie étoient punis de la perte des yeux (L. I, c. 29). Le délit d'avoir frappé son seigneur avant d'avoir été frappé par lui, emportoit l'amputation de la main (L. I, c. 149), la confiscation des meubles et les amendes étoient réservées à de moindres délits.

La sévérité qui a présidé à la confection de ce code pénal, a dirigé également le législateur dans l'organisation de la procédure criminelle. La liberté sous caution ne s'accordoit que dans les causes qui n'entraînoient pas *peine de sang* (L. I, c. 104). Lorsque le crime, au contraire, étoit capital, l'accusateur et l'accusé devoient être conduits en égale prison *si que l'un ne soit pas plus mal à l'aise que l'autre* (L. I, c. 104). L'accusé étoit interrogé à l'aide de la torture; on ne pouvoit cependant l'y appliquer sur la déposition d'un seul témoin (1). La procédure entière étoit écrite, mais l'on en communiquoit tous les actes à l'accusé (L. I, c. 21). Cependant

(1) Ordonn. de 1254, §. 22, p. 72.

au moment du jugement, le juge devoit se lever et demander, *hommes suffisans* ou *hommes jugeurs*, c'est-à-dire des conseillers ou assesseurs chargés de reconnoître le fait, et qui répondoient à peu près aux jurés. (1)

Quoique la sévérité du code et de la procédure pénale doive être surtout attribuée aux légistes qui, d'après les ordres de Saint-Louis, travaillèrent à la compilation de ses Établissemens, les historiens contemporains nous donnent aussi à entendre que, dans l'administration de la justice, le roi lui-même se faisoit un devoir d'être rigoureux, et s'y encourageoit en s'appliquant ces paroles de l'Écriture : « Lors « vous serez bienheureux, comme les hommes « vous maudiront en mon nom. » Il les opposa aux clameurs du peuple, qui lui reprochoit la cruauté avec laquelle il avoit puni un homme « qui juroit vilainement contre le nom de notre « Seigneur ; pourquoi le bon roi Louis, qui « moult étoit droiturier, le fit prendre et le « fit seigner (marquer) d'un fer ardent parmi « les lèvres, pour qu'il eût pardurable mé- « moire de son péché » (2). Ce châtiment sévère fut infligé par ses ordres en 1259; dans la même année, un autre acte de sévérité de Louis

(1) Établissemens. L. I, c. 105. L. II, c. 15. — Beaumanoir, p. 11.

(2) Guill. de Nangis, p. 233.

fut plus universellement applaudi par le peuple. Deux jeunes seigneurs flamands avec leur précepteur, qui étoient venus à l'abbaye de Saint-Nicolas, pour chasser dans les bois qui en dépendoient, poursuivirent quelques lapins jusque dans les forêts voisines du seigneur Enguerrand de Coucy; ils y furent arrêtés, et Enguerrand, très-jaloux de ses chasses, les fit pendre tous les trois. Un procédé si violent excita l'indignation du roi et celle du peuple : Louis vouloit immédiatement faire pendre Coucy, comme celui-ci avoit fait pendre ces jeunes gens. D'autre part, la noblesse étoit attachée soit au privilége de ses chasses, soit à l'indépendance de ses justices : elle demandoit qu'Enguerrand fût admis à défendre ses droits par le duel, et qu'il ne fût jugé que par la cour de Paris. Tous les plus grands seigneurs du royaume étoient apparentés à la maison de Coucy; le roi de Navarre, le comte de Bretagne, la comtesse de Flandre, intercédèrent en sa faveur auprès du roi. Enfin il se laissa fléchir, et il accorda la vie à Enguerrand; mais il lui imposa une amende très-considérable, un exil de trois ans à la Terre-Sainte, et il le priva du droit de haute justice et du droit de garenne dans toutes ses terres. (1)

(1) Guill. de Nangis. p. 234, 235. — *Matth. Westmon.* p. 368. — La Chaise. XII, 4. 250.

En même temps que Saint-Louis réforma les lois, il chercha aussi à réformer les juges provinciaux, pour assurer ainsi l'exécution impartiale de la justice. Dans ce but, à leur entrée en charge, il exigea d'eux un serment dans lequel se trouvoient récapitulés tous leurs devoirs; pendant la durée de leurs fonctions, il leur interdit, dans l'étendue de leur juridiction, la plupart des transactions domestiques qui auroient pu mettre en opposition leurs intérêts avec leur impartialité: comme d'y marier leurs enfans, d'y acheter des immeubles, d'y prendre à ferme les revenus publics. A leur sortie de charge enfin, il leur prescrivit de rester quarante jours dans leur bailliage pour être soumis au syndicat ou à l'examen de leur administration et de tous les actes dont ils étoient responsables. (1)

La résistance de Saint-Louis aux usurpations de l'autorité canonique, et la garantie qu'il donna aux prérogatives royales et nationales, ainsi qu'aux libertés de l'église gallicane, forment la troisième division des objets sur lesquels il porta des lois qui lui ont mérité la reconnoissance publique, et qui ont changé la constitution du royaume. Dans cette partie de sa conduite, comme dans les autres, Louis agissoit par

(1) Ordonn. de 1254, p. 68. — Mignet. T. II, c. 11, p. 155.

conscience, par un sentiment religieux, et sans prévoir toutes les conséquences des changemens qu'il opéroit. Il étoit scandalisé des crimes commis par divers membres du clergé, et de l'impunité dont ils étoient toujours assurés devant les tribunaux ecclésiastiques; il croyoit que l'effronterie de quelques grands coupables de cet ordre, déconsidéroit la prêtrise tout entière et ébranloit jusqu'à la foi du peuple. Il s'adressa donc, dans l'année 1260, au pape Alexandre IV, pour obtenir que celui-ci se relâchât quelque peu sur les immunités ecclésiastiques. Nous trouvons, dans cette année, trois lettres successives du pontife en réponse aux sollicitations du roi; par la première, du 12 janvier, le pape consent, lorsqu'il s'agira de prêtres notoirement coupables d'homicides ou d'autres crimes atroces, à ce que les juges royaux ne soient point frappés d'excommunication lorsqu'ils les arrêteront pour les tenir ensuite à la disposition des tribunaux ecclésiastiques, *quoique*, ajoute-t-il, *nous n'entendions nullement leur donner licence de le faire, ou approuver une telle détention*. Par la seconde lettre, du 30 janvier, Alexandre IV permet que les juges royaux connoissent des crimes énormes, qui seroient commis par des prêtres bigames ou même mariés : toutefois cependant après les avoir fait dégrader du caractère de prêtrise

qu'ils avoient usurpé : enfin par une troisième lettre, du 11 août, Alexandre IV enjoint aux archevêques et évêques de France d'avertir les marchands qui s'étoient fait revêtir du signe de prêtrise, pour se dérober aux tribunaux civils, mais qui n'exerçoient cependant aucune fonction sacerdotale, que ce caractère cesseroit d'être une protection pour eux s'ils ne renonçoient pas au commerce. Cet avertissement devoit être renouvelé trois fois avant que les tribunaux civils osassent procéder contre eux. (1)

Ce fut là tout ce que Saint-Louis put obtenir de l'église, qui regardoit son immunité devant les tribunaux comme un de ses plus beaux priviléges. Cette immunité fut retirée à des hommes qui, par leur mariage ou par leur association dans le commerce, n'avoient aucun droit à se dire prêtres ; mais ceux qui n'avoient point abjuré leur caractère, continuèrent à être absolument indépendans de l'autorité sociale. Les usurpations de l'église étoient si déhontées, que tous les barons avoient été obligés de se mettre en défense contre les prélats ; et Louis, malgré sa sainteté et sa vénération pour les prêtres, n'avoit pu demeurer étranger aux sentimens de tous ses chevaliers. Joinville raconte plus d'une circonstance où l'esprit juste du roi re-

(1) *Spicilegium Acherii.* T. III, p. 634. — La Chaise, L. XII, c. 23, p. 304.

poussa, sans même demander conseil, les envahissemens du clergé.

« Je le vis une autrefois à Paris, dit-il, là « où tous les prélats de France lui mandèrent « qu'ils vouloient parler à lui; et le roi alla au « palais pour eux ouïr; et là étoit l'évêque Gui « d'Auxerre, qui fut fils de monseigneur Guil- « laume de Mello, et dit au roi, pour tous les « prélats, en telle manière: *Sire, ces seigneurs « qui ici sont, archevêques et évêques, m'ont « dit que je vous dise que la chrétienté se périt « entre vos mains*. Le roi se signa, et dit: *Or, « me dites comment ce est? Sire*, fit-il, *c'est « pour ce qu'on prise si peu les excommuni- « cations aujourd'hui, que avant se laissent « les gens mourir excommuniés, que ils se « fassent absoudre, et ne veulent faire satisfac- « tion à l'église; si vous requièrent, sire, pour « Dieu, et pour ce que faire le devez, que vous « commandiez à vos prévôts et à vos baillis que « tous ceux qui se souffriront excommuniés an « et jour, on les contraigne par la prise de « leurs biens à ce qu'ils se fassent absoudre*. « A ce répondit le roi qu'il le commanderoit « volontiers quant à tous ceux dont on le feroit « certain qu'ils eussent tort. Et l'évêque dit « qu'ils ne le feroient à nul, de porter hors de « leur cour leurs propres causes. Et le roi lui « dit qu'il ne le feroit autrement; car ce seroit

« contre Dieu et contre raison, s'il contraignoit « la gent à se faire absoudre, quand les clercs « leur feroient tort. » (1)

La vraie résistance cependant, aux empiètemens du clergé et de la cour de Rome, fut organisée par les légistes que Louis avoit appelés dans ses tribunaux : comme il leur avoit abandonné l'exercice de sa souveraineté, les légistes étoient plus zélés pour toutes les prérogatives de cette souveraineté qu'il ne l'auroit été lui-même, et ils repoussoient avec plus de vigilance les premières usurpations des prêtres, parce qu'ils en connoissoient mieux toutes les conséquences. Le clergé vouloit élever une souveraineté rivale de la leur, et ils lui disputèrent le terrain avec tout l'acharnement que leur inspiroit l'intérêt personnel, et toute l'habileté qu'ils avoient puisée dans des études communes.

Nous avons vu que Hugues Capet, ses premiers successeurs et les rois leurs contemporains, n'avoient pas de meilleur revenu que celui qu'ils tiroient de la distribution des bénéfices ecclésiastiques; aussi le droit de les conférer étoit la prérogative de la couronne qu'ils avoient défendue avec le plus d'énergie; c'étoit d'autre part celle que les papes avoient attaquée avec le plus d'ardeur. Le zèle que quelques

(1) Joinville, p. 14.

pontifes du onzième siècle avoient déployé contre la simonie, avoit fait une sorte de diversion à cette querelle : pendant quelque temps, l'église n'avoit paru occupée que de supprimer la vénalité des fonctions sacrées ; mais la querelle des investitures avoit commencé pour des intérêts plus matériels qui ne furent jamais perdus de vue. Les papes comme les rois songeoient surtout aux revenus ecclésiastiques dont ils revendiquoient la disposition, et depuis même qu'ils avoient renoncé à vendre les bénéfices, ils vouloient du moins pouvoir en enrichir à leur gré leurs amis ou leurs créatures.

Ce fut surtout la distribution des bénéfices qui donna lieu à l'ordonnance fameuse qu'on a nommée la *pragmatique sanction*, et qu'on regarde comme le fondement des libertés gallicanes. Saint-Louis la publia à Paris, au mois de mars 1268. Elle est assez courte, et ses conséquences ont été assez importantes pour que nous croyions devoir en rapporter ici la traduction.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi des Fran-« çais : Pour assurer l'état tranquille et salutaire « de l'église de notre royaume, pour augmenter « le culte divin, pour le salut des âmes des « fidèles du Christ, et pour obtenir nous-mêmes « la grâce et le secours du Dieu tout puissant, « à la domination et à la protection duquel

« notre royaume a toujours été soumis, ainsi « que nous voulons qu'il le soit encore, nous « statuons et ordonnons ce qui suit, par cet « édit très-considéré, qui devra valoir à per- « pétuité :

« 1°. Que les prélats, les patrons, les colla- « teurs ordinaires de bénéfices dans les églises « de notre royaume, jouissent pleinement de « leurs droits, et que la juridiction de chacun « soit en entier conservée.

« 2°. Que les églises cathédrales et les autres « de notre royaume, aient de libres élections « avec leurs effets dans leur entier.

« 3°. Nous voulons et nous ordonnons que le « crime pestilentiel de la simonie, qui ébranle « l'église, soit entièrement expulsé de notre « royaume.

« 4°. Nous voulons pareillement et nous or- « donnons que les promotions, les collations, « les provisions et les dispositions des préla- « tures, des dignités, et des bénéfices de quelque « nature qu'ils soient, et des offices ecclésias- « tiques de notre royaume, se fassent selon la « disposition, l'ordination, la détermination du « droit commun, des conciles sacrés de l'église de « Dieu, et des instituts antiques des saints pères.

« 5°. Nous voulons qu'on ne lève en aucune « manière et qu'on ne recueille les exactions et « les griéves levées d'argent, imposées par la

« cour romaine aux églises de notre royaume, « et par lesquelles notre royaume a été misérablement appauvri, ou celles qui seroient imposées à l'avenir, qu'autant que la cause en « seroit raisonnable, pieuse, très urgente, « d'une nécessité inévitable, et reconnue par « notre consentement exprès et spontané, et « celui de l'église de notre royaume.

« 6°. Par les présentes, nous renouvelons, « nous approuvons et nous confirmons les libertés, franchises, immunités, prérogatives, « droits et priviléges accordés par les rois français nos prédécesseurs, d'heureuse mémoire, « et ensuite par nous, aux églises, monastères, « lieux pies, religieux, et personnes ecclésiastiques de notre royaume.

« En conséquence, mandons à tous nos juges, « officiers et sujets, d'observer soigneusement « les présentes, etc. » (1)

En lisant la pragmatique sanction, on se demande avec étonnement ce qui a pu causer sa prodigieuse célébrité. Elle n'introduit aucun droit nouveau, elle ne change rien à l'organisation ecclésiastique, elle déclare seulement que tous les droits existans seront conservés, que toute la législation canonique sera exécutée. A l'exception de l'article 5, sur les levées

(a) Ordonn. des rois de Fr. T. I, p. 97.

d'argent de la cour de Rome, elle ne contient rien que cette cour n'eût pu publier elle-même; et quant à cet article, qui paroît seul dirigé contre la chambre apostolique, il n'est pas plus précis que ceux que bien d'autres rois, de France, d'Angleterre et d'Allemagne, avoient déjà promulgués à plusieurs reprises et toujours sans effet. Car toutes les fois que la cour de Rome vouloit se dispenser d'observer les lois d'un état, ou les droits d'un patron ou d'une église, elle se contentoit de commencer la bulle destinée à les violer, par la formule *nonobstant*, telle loi, tel droit ou tel privilége; et sa bulle devenoit exécutoire. (1)

Ce qui changea la pragmatique sanction en une barrière puissante contre les usurpations de la cour de Rome, c'est que les légistes s'en emparèrent : ils prirent soin de l'expliquer, de la commenter; plus elle étoit vague, et plus, entre leurs mains habiles, elle pouvoit recevoir d'extension. Elle suffisoit seule pour garantir toutes les libertés du royaume, une fois que les parlemens étoient résolus à ne jamais permettre qu'elle fût violée. Tout empiètement de la cour de Rome ou des tribunaux ecclésiastiques, toute levée de deniers ordonnée par elle, toute élection irrégulière, toute excom-

(1) Rapin Thoyras, *Hist. d'Angl.* T. II, p. 450.

munication, tout interdit, qui troubloient l'autorité royale ou les droits du sujet, furent dénoncés par les légistes au parlement, comme contraires aux franchises des églises de France, et à la pragmatique sanction. Ainsi s'introduisit *l'appel comme d'abus*, qui réussit seul à contenir la juridiction ecclésiastique dans de justes bornes. (1)

La législation des monnoies est la quatrième des réformes importantes qu'opéra Saint-Louis dans le royaume. Le droit de battre monnoie avoit été usurpé, comme tous les autres droits régaliens, par les seigneurs sur les terres desquels se trouvoient les anciens hôtels des monnoies de Charlemagne. D'après le compte qu'en a fait l'abbé de Mably, il y avoit en France, du temps de Saint-Louis, environ quatre-vingts seigneurs qui conservoient encore le droit de battre monnoie (2). Ils se faisoient de ce droit un revenu aussi considérable qu'il étoit ruineux pour leurs sujets, car en général ils retenoient un sixième du métal pour le monnoyage, ils frappoient leurs sujets d'une taille, en compensation du droit d'altérer les mon-

(1) Mignet. P. II, c. 12, p. 156. — Beugnot. L. II, c. 6, p. 412.

(2) Mably. *Observations sur l'Hist. de France*, L. IV, c. 3, p. 119, et note p. 289. — Ordonn. de France. T. I, p. 93, n.° 6.

noies, auquel ils renonçoient; et, malgré cette renonciation, ils les altéroient cependant. Le désordre qui en étoit résulté dans tout le système monétaire, étoit extrême; la livre d'argent, qui avoit d'abord été égale à la livre de poids de douze onces, s'étoit toujours plus éloignée de ce rapport. Dans la monnoie royale elle-même, sous Saint-Louis, la livre d'argent ne pesoit plus que deux onces et demi à peu près, au lieu de douze. Les monnoies des seigneurs changeant sans cesse de dénomination et d'empreinte, aussi-bien que de titre, occasionnoient une confusion qui tournoit toute entière au dommage du pauvre et du petit marchand. En général chaque seigneur ayant droit de battre monnoie, ne permettoit dans sa seigneurie d'autre monnoie que la sienne; en sorte qu'on étoit obligé de changer de numéraire de province en province, et de perdre sur chaque change : et lorsque quatre-vingts seigneurs, tous indépendans l'un de l'autre, altéroient la monnoie chacun de leur côté, en s'entourant du plus grand mystère, toute la vigilance des juifs et des usuriers ne pouvoit leur suffire à connoître les rapports entre les valeurs intrinsèques des monnoies du royaume.

Malgré tout le scrupule avec lequel Saint-Louis traitoit en général les droits d'autrui, il entreprit une réforme qui tendoit à mettre tous

les seigneurs ayant droit de monnoyage sous la dépendance de la Monnoie royale. Il se croyoit obligé en conscience soit à pourvoir aux voleries auxquelles le pauvre peuple étoit exposé, soit à détruire le commerce des changeurs et des banquiers, qu'il regardoit comme entaché d'usure. Il augmenta la prérogative royale par un sentiment de devoir, et sans prévoir l'usage coupable qu'en fit son petit-fils, qui profita du monopole des monnoies pour les falsifier avec impudence.

Saint-Louis commença, en 1247, par prohiber les monnoies anglaises, qui se trouvoient en grande abondance en France. Il en fit fondre une partie; il donna à celles qu'on désignoit par le nom de sterling, un cours inférieur à celui qu'elles avoient dans le commerce; puis au bout d'un terme, il ordonna que les sterling ne fussent plus reçus que pour leur poids d'argent. Il fixa le cours des monnoies des grands fiefs récemment réunis à la couronne, et il en supprima plusieurs. Il ordonna que les seules monnoies royales ou celles qu'il avoit tarifées auroient cours, tant dans les domaines de la couronne que dans ceux des seigneurs qui n'avoient pas de monnoies. Il ordonna de plus que dans les domaines des seigneurs ayant monnoie, celle de la couronne seroit toujours reçue concurremment avec la monnoie du

seigneur, et que cette dernière ne porteroit jamais la même empreinte, *tant devers croix que devers pile*, que la monnoie du roi (1). Comme en même temps il tint la main, pendant tout son règne, à ce que la monnoie royale ne fût plus altérée, c'est-à-dire, à ce que le sou tournois pesât 79 grains d'argent fin; ce qui étoit loin encore de 345 grains et demi qu'il avoit pesé originairement, la monnoie royale acquit une grande supériorité sur les monnoies seigneuriales; elle leur servit comme de règle et d'étalon, et elle inspira aux sujets le désir de voir la monnoie du roi avoir désormais seule cours dans le royaume. (1)

Enfin le commerce et l'industrie eurent aussi part aux réformes de Saint-Louis. Si, d'une main, il frappa de confiscations cruelles le commerce de banque, d'après ses préjugés religieux contre les juifs et contre l'usure; de l'autre, il s'essaya à encourager le commerce de marchandises. Il avoit commencé, avant son retour de Palestine, à persécuter les juifs et à faire saisir tous leurs biens; mais, en 1257 ou 1258, il fit restituer sur cette confiscation, aux débiteurs des juifs, les usures qu'ils avoient payées, et

(1) Ordonn. sur les monnoies de 1262 et 1265, p. 93, 94, 95.

(2) Leblanc; *Traité historique des monnoies de France*, p. 83.

sous le nom d'usure, toute espèce d'intérêt avoit été compris (1). Comme il étoit impossible cependant d'interdire tout profit sur l'argent, toute industrie de banque dans un temps où le commerce avoit pris déjà une certaine extension, où les croisades, où les extorsions mêmes de la cour de Rome avoient forcé à faire passer au loin des sommes considérables, la persécution des juifs n'avoit fait qu'assurer le monopole des banquiers chrétiens. Les habitans de Cahors ou Cahorsins, les Lombards et les Florentins s'étoient surtout adonnés au commerce de banque. Les Cahorsins avoient été favorisés par la cour de Rome, qui les avoit choisis pour banquiers en Angleterre; bientôt leur nom étoit devenu synonyme de celui d'usurier; la ville de Cahors les avoit reniés, et l'on a douté si leur nom étoit autre chose que celui d'une maison de banque florentine, les Corsini (1). Par une ordonnance du mois de janvier 1268, Saint-Louis exila du royaume tous les Lombards et tous les Cahorsins qui exerçoient le commerce de banque. Il leur donna seulement trois mois pour arranger leurs affaires et retirer sans intérêt les sommes qu'ils avoient prêtées, et il déclara que les Lombards et Cahorsins qui ne trafiquoient pas

(1) Ordonnances de France, T. I, p. 85.
(2) Ducange, *Glossarium*, *voce* Caorcini.

en banque pouvoient continuer à résider en France. (1)

Ce n'est pas dans le recueil des ordonnances que se trouvent les réglemens relatifs à l'industrie promulgués sous Saint-Louis, mais dans un manuscrit intitulé : *Établissemens des métiers de Paris*, qui a passé de la bibliothèque de la Sorbonne à celle du roi (2). Ces *établissemens* rédigés par Étienne Boileau, garde de la prevôté, contiennent les statuts de chacun des métiers de Paris, qui sont au nombre de plus de cent cinquante; les réglemens sur le roulage, la navigation, les péages, les poids, les cours d'eau, les machines, qui s'appliquent également à tous les métiers; enfin le réglement des juridictions et de la compétence tant dans Paris que dans les faubourgs. Ces réglemens suffisent à prouver que le commerce et l'industrie avoient acquis une assez grande importance; mais ils montrent également que l'esprit de corporation s'en étoit déjà emparé. Les corps de métiers prenoient à tâche d'empêcher les falsifications ou les détériorations de marchandises qu'on avoit appris depuis long-temps à fabriquer, mais ils décourageoient les inventions et ils arrêtoient l'essor de l'industrie. Celui qui étoit admis dans un métier étoit assuré

(1) Ordonnances, T. I, p. 96.
(2) Sous le n. 259.

de se procurer désormais par son travail une honnête aisance, mais le pauvre qui n'avoit que ses bras et qui n'avoit pas le crédit de se faire ouvrir l'entrée d'une corporation, trouvoit tous les métiers également armés pour le repousser. Il ne faut point, avec l'auteur de l'un des mémoires couronnés par l'Institut, voir dans la division de la chapellerie en cinq métiers, de la coutellerie en deux, une marque des progrès de la division du travail, mais au contraire des entraves dont la jalousie de chaque maîtrise avoit réussi à s'entourer. (1)

Au reste ce ne furent ni Louis IX ni Étienne Boileau qui furent les inventeurs de ce système. L'un permit seulement que le recueil de ces ordonnances fût publié sous son nom; l'autre eut soin, dit-il, d'assembler « grande « plenté des plus sages, des plus loyaux et des « plus anciens hommes de Paris, et de ceux « qui plus devoient savoir de ces choses. » Il consulta ainsi les notables du commerce pour recueillir les coutumes des commerçans. Probablement que celles-ci avoient été formées surtout sur le modèle des villes plus manufacturières, que leur commerce avoit mis en relation avec Paris, et en particulier de celles de Flandres et d'Italie : seulement Boileau commit l'er-

(1) Beugnot, L. I, c. 9, p. 249.

reur dans laquelle sont tombés après lui presque tous ceux qui ont donné des lois au commerce; il crut que les gens du métier, qui connoissoient le mieux ce qui convenoit à leur industrie et à leur intérêt propre, lui conseilleroient aussi ce qui conviendroit le mieux au bien être de la société. Il prit sur l'approvisionnement des marchés les conseils de ceux qui vouloient y vendre, de préférence à ceux des gens qui vouloient y acheter; les conseils des maîtres fabricans, en opposition à l'intérêt soit des consommateurs, soit des ouvriers qui vouloient travailler à meilleur prix; et après avoir consulté l'intérêt privé au lieu de l'intérêt général, il changea les réglemens que s'étoient volontairement imposés les corporations, en lois qu'il rendit obligatoires pour tous les citoyens. En effet la sanction de ces réglemens se trouve dans la législation publique de Saint-Louis, qui prononce la peine de la destruction de la marchandise, de l'amende, ou même de la perte du poing, contre le fabricant qui a manufacturé de certains produits d'une manière contraire aux réglemens. (1)

Mais encore que la politique de Saint-Louis à l'égard du commerce n'ait pas droit à beaucoup d'éloges; elle est remarquable comme

(1) Établiss. de Saint-Louis, L. I, c. 146, p. 228.

symptôme de l'importance que la bourgeoisie et le commerce avoient acquis aux yeux de l'autorité souveraine. Depuis un siècle et demi les communes formoient un corps dans l'état, et un corps qui devenoit toujours plus puissant : les remparts dont elles s'étoient entourées opposoient une barrière aux caprices arbitraires et aux brigandages des seigneurs ; elles faisoient marcher leurs milices sur la demande du roi, dans des guerres où il n'étoit pas toujours sûr d'obtenir l'aide de la milice féodale ; elles fournissoient à son trésor des redevances qu'il voyoit s'accroître avec leur prospérité. Louis IX sut reconnoître que le bien être des communes s'accordoit avec le bien être de l'état, et que la loi qui les régissoit devoit avoir pour principe, non point son caprice, mais leur utilité. Il consulta, pour rédiger ses établissemens, non-seulement les grands barons chez qui se trouvoit la force, mais aussi les *sages hommes*, les *bons clercs* de qui il pouvoit attendre la prudence ; et lorsqu'il voulut régler le cours des monnoies, comme il sentit que cet objet étoit lié avec l'intérêt commercial des plus grandes villes de son domaine, il demanda qu'elles lui envoyassent douze bourgeois comme députés, avec lesquels il pût en délibérer. En effet son ordonnance de Chartres, en 1262, est contresignée par trois citoyens

de Paris, trois de Provins, deux d'Orléans, deux de Sens et deux de Laon, *qui ont concouru comme jurés à la faire* (1). Ensorte qu'on peut aussi attribuer à Saint-Louis la gloire d'avoir pour la première fois fait intervenir des députés du tiers état dans la législation de la France.

(1) Ordonn. de Chartres, mi-carême, 1262. §. 4, p. 94.

CHAPITRE XII.

Saint-Louis nommé arbitre entre Henri III et le comte de Leicester, dans les guerres civiles d'Angleterre.—Conquête des Deux-Siciles par Charles d'Anjou; sa victoire sur Conradin. —Désastres de la Terre-Sainte.—Saint-Louis se croise de nouveau, et vient mourir à Carthage. 1263.—1270.

Nous avons vu comment Saint-Louis, durant la dernière partie de son règne, réforma l'administration intérieure, la justice et la législation. Pendant ce même espace de temps, les historiens contemporains laissent de longues lacunes dans leur récit, en sorte que nous n'avons aucun moyen de suivre ce roi dans sa cour, dans ses conseils, dans ses voyages : la France étoit en paix, les grands feudataires partageaient le repos du monarque, et descendoient doucement du rang de princes à celui de sujets. L'histoire politique de la nation ne présente aucun autre événement que l'intervention du roi dans les révolutions des pays limitrophes; il est donc nécessaire que nous arrêtions nos regards sur ces derniers, pour reconnoître quels changemens y étoient survenus.

Les deux vastes contrées qui confinent avec la France par la plus longue étendue de frontières, l'Allemagne et l'Espagne, n'eurent pendant les dernières années du règne de Saint-Louis presqu'aucune influence sur sa politique. Alfonse X de Castille que les étrangers connoissoient sous le nom de sage et de philosophe, tandis que ses sujets lui reprochoient d'avoir ruiné leur commerce par la falsification des monnoies, et d'avoir ensuite causé la famine dans son pays, en soumettant toutes les denrées au prix qu'il fixoit arbitrairement, n'avoit échappé aux guerres civiles qui avoient longtemps dévasté la Castille, que pour lutter contre une invasion formidable des Maures. La dynastie des Merins qui dans les royaumes de Trémisène et de Maroc avoit remplacé les Almohades, réveilla le fanatisme religieux des musulmans d'Espagne, et engagea les rois de Grenade et de Murcie à attaquer les chrétiens. La guerre se prolongea de 1262 à 1266, elle parut menacer la Castille d'une nouvelle conquête, toutefois elle se termina au désavantage des musulmans (1). Ce même Alfonse X cependant, qui avoit tant de peine à se maintenir en Espagne sur un trône mal affermi, étoit un des princes que les électeurs d'Allemagne avoient

(1) *Jo. Marianæ Hist. Hispan.* L. XIII, c. XI, p. 598, c. 14 et 15; p. 602.

appelés à porter la couronne impériale. Il est vrai qu'en partageant leurs suffrages entre lui et Richard, comte de Cornouaille, ils avoient moins songé à se donner un souverain qu'à anéantir chez eux l'autorité monarchique. L'or de l'Angleterre et celui de l'Espagne arrivoient en Allemagne, pour gagner des partisans tantôt à Richard, tantôt à Alfonse, les seigneurs allemands se partageoient les pensions de ces deux vaniteux prétendans au premier trône de la chrétienté. Quelques villes, quelques châteaux éprouvoient les désastres de la guerre, tout le reste oublioit presque une querelle qu'il regardoit comme étrangère, mais l'empire ayant cessé de faire un seul corps, ou d'agir d'après des intérêts communs, n'avoit plus aucune influence sur les états voisins. (1)

C'étoit donc sur l'Angleterre, sur l'Italie et sur la Terre-Sainte que se dirigeoit exclusivement l'attention des Français et celle de leur roi : en effet, l'intervention de Louis dans les guerres civiles d'Angleterre, l'expédition d'Italie et la conquête des Deux-Siciles par son frère Charles, enfin la dernière croisade sont les grands événemens qui remplissent les huit dernières années du règne de Saint-Louis.

La maison qui gouvernoit l'Angleterre avoit

(1) Schmidt, *Hist. des Allem.* T. III, L. VI, c. 10, p. 573.

alors étendu sa domination ou ses prétentions sur la plus grande partie de l'Europe. Henri III étoit roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc d'Aquitaine, et il disputoit à Louis la possession de la Normandie, de l'Anjou, du Maine, du Poitou, du Périgord, de la Saintonge, du Quercy, du Limousin, faisant presque une moitié de la France : le roi d'Écosse et le prince de Galles s'étoient reconnus tous deux pour ses feudataires. Son frère Richard portoit les titres de roi de Germanie, de roi d'Italie, d'empereur élu, et quoique son pouvoir réel fut très limité, il exerçoit quelquefois aussi les plus importantes de toutes les prérogatives impériales. Ainsi, par exemple, il donna, en 1262, les duchés d'Autriche et de Styrie à Ottocar, roi de Bohême, disposant des souverainetés de l'extrémité orientale de l'Europe, où jamais un de ses soldats n'avoit pénétré (1). Edmond, second fils de Henri III, prenoit le titre de roi des Deux-Siciles, et quoiqu'il n'eût jamais mis le pied en Italie, il continuoit à y faire passer de l'argent, pour ourdir des conspirations contre Manfred, et acheter des traîtres qui renversassent le dernier trône laissé à la maison de Hohenstauffen. Mais en même temps l'Angleterre étoit la contrée qui étoit le plus violem-

(1) Hist. des Allem. L. VI, c. 10, p. 582.

ment tourmentée dans son intérieur; celle où la grande lutte pour la liberté développoit le plus de talens, le plus de caractères héroïques, le plus d'institutions dignes d'être perfectionnées, et propres à assurer le bonheur des siècles à venir, le plus d'historiens enfin pour rendre compte de tous ces grands événemens. D'ailleurs, comme il arrive presque toujours, cette période glorieuse pour la nation, loin d'être due aux talens ou aux vertus du monarque, étoit le résultat de l'effort que le peuple avoit dû faire pour résister à ses vices.

Henri III avait encouru, presque à l'égal du roi Jean son père, la haine et le mépris des Anglais. Il lui avoit succédé en 1216, au moment où la nation entière étoit soulevée contre son roi; à cette époque il n'avoit que dix ans, et le peuple touché de sa foiblesse, avoit cru à son innocence et à sa bonne foi; mais dès-lors il avoit vieilli sur le trône, et une longue et triste expérience avoit désabusé ses sujets: ceux-ci avoient dû reconnoître qu'ils ne pouvoient espérer de le lier par aucune promesse, par aucun serment. Quelque solennels que fussent ses engagemens, il ne les avoit pas plutôt contractés qu'il songeoit à les violer. Il s'en falloit de beaucoup cependant que ses passions fussent aussi impétueuses que celles de son père. Le roi Jean, élevé au milieu de cheva-

liers, au moins aussi brutaux que vaillans, s'étoit accoutumé à considérer les emportemens et les révoltes de ses deux frères, Henri le jeune et Richard, comme des marques d'héroïsme; il prétendoit sans cesse les imiter, et il se croyoit doué de tous les talens lorsqu'il donnoit la preuve de toutes les incapacités : il s'élançoit avec témérité dans les dangers, pour s'y dérober ensuite avec des terreurs pusillanimes, dès qu'ils devenoient menaçans; il descendoit jusqu'aux derniers excès de la férocité, et lorsqu'il se souilloit de crimes, il croyoit seulement convaincre ses sujets de la vigueur de son caractère. Henri III étoit plus doux, plus foible, mais également faux : si sa présomption n'égaloit pas celle de son père, sa vanité étoit plus ridicule. Il se croyoit le plus grand monarque du siècle, et l'élévation de son frère et de son second fils à deux trônes étrangers, contribuoit à rehausser l'opinion qu'il avoit conçue de lui-même. Cependant il ne se sentoit capable ni de vouloir par lui-même, ni de penser; il avoit besoin de favoris, pour se reposer sur eux de tous les soucis de la couronne; il les choisissoit de préférence parmi les étrangers, parce que ceux-ci n'ayant aucun droit par leur naissance, aucun respect pour les institutions de l'Angleterre, se montroient plus empressés que les Anglais à l'entretenir de son pouvoir absolu,

et à le flatter. Henri III lui-même regardoit comme grossière et brutale, la fière indépendance de ses sujets britanniques. Il avoit tour à tour appelé et comblé de ses présens les fils de sa mère et du comte de La Marche, qui s'étoient fait suivre d'un nombreux essaim d'aventuriers Poïtevins et Gascons, et les comtes de Savoie, oncles de sa femme : il leur avoit distribué avec profusion les emplois, les bénéfices ecclésiastiques, et l'argent des peuples, sans faire aucune attention aux besoins de l'état ou à la jalousie de ses sujets; et la dilapidation effroyable des finances, la scandaleuse injustice des exactions qu'il autorisoit, au mépris de tous les priviléges du royaume, offensoient d'autant plus les Anglais, que ces étrangers joignoient l'insolence à la cupidité.

Plusieurs guerres civiles avoient déjà été la conséquence des abus de pouvoir du roi, et de l'irritation nationale. Simon de Montfort, comte de Leicester, fils de Simon, le fléau des Albigeois, et beau-frère du roi, s'étoit mis habituellement à la tête du parti national en opposition à la couronne. Ce parti comprenoit presque toute la haute aristocratie, les chevaliers ou gentilshommes propriétaires de terre dans les comtés, les bourgeois de Londres, et ceux de la plupart des autres villes.

Les barons avoient demandé à plusieurs re-

prises et obtenu du roi la confirmation de la grande charte, et la reconnoissance de tous les droits nationaux : ils croyoient d'abord s'être mis ainsi à l'abri des violences de la cour; mais quelles que fussent les promesses de Henri III, elles étoient immédiatement violées, et à supposer qu'il éprouvât quelque scrupule de manquer à ses sermens, le pape s'empressoit toujours de l'en relever, pour partager avec lui les dépouilles de l'Angleterre. Les barons reconnurent enfin que c'étoit peu d'obtenir des chartes par leurs victoires, s'ils ne demeuroient en possession du pouvoir qu'ils avoient conquis l'épée à la main, s'ils ne partageoient les prérogatives mêmes du gouvernement, et s'ils ne se faisoient donner des garanties matérielles qu'un bref de la cour de Rome ne pût pas leur enlever. « Les magnats de la terre, dit Mathieu « de Westminster, voyant le royaume désolé « de toutes parts, par les exactions et les « tailles de la cour de Rome et du roi, comme « aussi par l'élévation présomptueuse des étran- « gers, et surtout des Poitevins, que la faveur « royale avoit élevés trop haut, et qui usur- « poient en Angleterre tant de seigneuries et de « magistratures, célébrèrent sur ce sujet à Ox- « ford, après la Pentecôte de 1258, un parlement « général, pour y traiter efficacement de l'amé- « lioration de l'état du royaume. Ils n'y vinrent

« point sans s'être pourvus d'armes et de che-
« vaux de choix, pour que si le roi et les « étrangers ne vouloient pas consentir volon-« tairement à leurs provisions et leurs statuts, « ils y fussent forcés par l'emploi de la rigueur, « en sorte que tous ces étrangers fussent sans « retard repoussés hors de l'Angleterre. » (1)

Ce fut en effet, en appuyant par les armes leur ferme résolution, que les barons anglais arrachèrent à Henri III, le 11 juin 1258, *les statuts ou provisions d'Oxford*. Ces statuts donnoient pour conseil au roi vingt-quatre barons, douze choisis par lui-même, et douze par le parlement ; ils attribuoient à ce conseil la nomination des juges, du chancelier, du trésorier, et des autres officiers royaux ; ils lui donnoient la garde des châteaux du roi ; ils obligeoient le roi à assembler trois fois le parlement par année, à abandonner aux hommes libres de chaque comté l'élection des shériffs, à reconnoître des commissions permanentes de douze barons à Londres, de quatre chevaliers dans chaque comté, pour recueillir les plaintes et réformer les abus. (2)

On se plaignit bientôt, il est vrai, que cette

(1) *Matth. Westmon. ad ann.* 1258, p. 364.

(2) *Matth. Paris. Hist. Angliæ.* p. 862. — *Matth. West.* p. 364. — *Rapin Thoyras.* T. II, L. VIII, p. 496. — Guizot, *Essais sur l'Hist. de France*, p. 459.

constitution nouvelle n'avoit fait que déplacer le pouvoir au lieu de le modifier; en effet l'administration fut presque en entier déférée au parti dont le comte de Leicester étoit le chef, aussitôt que celui-ci eut forcé l'évêque de Winchester et les autres fils de la mère du roi à sortir du royaume avec tous les Poitevins. Plusieurs abus furent réformés, le pouvoir de la cour de Rome fut limité, les remises que le roi n'avoit cessé de faire passer en Sicile furent arrêtées. D'autre part toutes les places furent confiées exclusivement à l'aristocratie ennemie de la couronne; le prince Edouard, fils aîné du roi, qui commençoit à annoncer la décision de caractère et les talens par lesquels il illustra plus tard son règne, fut contraint de prêter serment aux statuts d'Oxford aussi bien que le roi des Romains Richard et que son fils, et l'autorité royale demeura comme anéantie.

Plusieurs de ceux qui avoient éprouvé le plus de ressentiment des injustices de Henri, commencèrent alors à avoir pitié de son humiliation. Une autorité nouvelle est toujours considérée avec plus de jalousie que l'ancienne; comme elle naît de la réforme, on lui demande d'être en tout conforme au droit et à la raison; et le pouvoir de ceux qui se sont armés au nom de la liberté est accusé de tyrannie aussitôt qu'il contrarie les intérêts de qui que ce soit. La ja-

lousie qu'excitoit Leicester, le respect pour la couronne, l'influence de Rome toujours favorable au despotisme ramenoient des partisans à Henri. Celui-ci s'étoit enfermé à la tour de Londres, forteresse qu'il n'étoit pas facile de réduire. Son fils, son frère, son neveu, rassembloient des soldats; des escarmouches, des surprises de places, étoient suivies de traités et de sermens que le parti royal n'avoit aucune intention d'observer, et malgré la fermentation universelle on n'auroit pu décider si l'Angleterre étoit en paix ou en guerre. (1)

1263. C'est au milieu de ces discordes qui avoient déjà duré cinq ans, et après que le comte de Leicester eut battu les troupes du roi dans le faubourg de Southwark, que des amis de la paix s'entremirent entre les deux partis et les déterminèrent l'un et l'autre à compromettre leur différend entre les mains de Loüis IX. Le roi de France fut appelé à prononcer sur la validité des statuts d'Oxford et à décider en même temps toutes les contestations qui en étoient résultées entre le roi et ses barons. L'engagement de Henri III de se soumettre à l'arbitrage de Louis, est du 16 décembre 1263, celui des barons est du 19 du même mois, et Saint-Louis en acceptant la médiation qui lui

(1) *Matth. Westmon. Histor.* p. 377.

étoit déléguée, publia les lettres patentes des uns 1263.
et des autres (1). A la fin de l'année, Henri III, la reine, l'archevêque de Cantorbéry et leurs partisans se rendirent à Amiens, lieu indiqué pour la conférence. Pierre de Montfort, fils du comte de Leicester, avec plusieurs barons de son parti, s'y rendit de son côté. (2)

Au commencement de l'année 1264, Saint- 1264.
Louis arriva suivi de toute sa cour à Amiens. Il entendit le roi d'Angleterre et les barons mécontens exposer leurs droits et leurs griefs; il apporta à l'examen des uns et des autres cette attention et cette bonne foi dont il ne se départoit point, même lorsqu'il s'agissoit de ses intérêts les plus directs. Les barons anglais avoient eu raison de ne pas craindre que l'affection pour son beau-frère Henri III le fit dévier de la justice, mais il avoit été absurde à eux de ne pas prévoir qu'un roi, quelque juste qu'il fut, décideroit en faveur des prérogatives royales. Saint-Louis ne concevoit d'ordre, de gouvernement, de justice, que dans la prééminence absolue du pouvoir monarchique; il avoit contribué plus qu'aucun de ses prédécesseurs à l'établir en France, et il pouvoit se rendre témoignage qu'il avoit par là fait le bien du royaume au moins pour un temps. Il ne

(2) *Acherii Spicilegium*. T. III, p. 642, éd. folio.
(1) *Matth. Westmon*. p. 384.

1264. chercha point si l'Angleterre avoit des lois et une constitution plus indépendantes de l'autorité royale que la France; si des sermens les avoient confirmées; si Henri III les avoit fréquemment violées; s'il avoit donné autant de preuves de son incapacité que de sa mauvaise foi : il ne vit dans les démêlés de l'Angleterre que l'offense faite à la majesté royale, telle qu'elle lui paroissoit avoir été établie par la Bible, pour tous les peuples également. « Après « avoir pleinement entendu, dit-il dans son « prononcé, les propositions, les défenses et les « raisons des parties, nous étant assuré que « par les provisions, les statuts et les obliga- « tions d'Oxford, et par toutes celles qui en « ont été la suite, le droit et l'honneur royal « ont souffert une grande diminution; qu'il en « est résulté le trouble du royaume, la dépres- « sion de l'église, le pillage des personnes tant « ecclésiastiques que séculières, tant indigènes « qu'étrangères, et que de plus grands domma- « ges pourroient s'ensuivre encore. Ayant pris « conseil des hommes de bien et des grands; au « nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, « nous cassons et nous invalidons par notre « prononcé les susdites provisions, ordinations « et obligations, de quelque manière qu'elles « soient entendues, aussi bien que tout ce qui « s'est fait en conséquence; d'autant plus que

« nous voyons que le souverain pontife les a 1264.
« déjà cassées et annulées par ses lettres.
« Nous ordonnons que tant le roi que les barons et les autres qui ont consenti au présent compromis, et sont obligés à l'observer, s'en regardent comme entièrement quittes et absous. »

Par les articles suivans Louis IX rend au roi d'Angleterre la garde de toutes les places fortes et la nomination à tous les offices de la couronne : il rappelle les étrangers et les admet sur le même pied que les indigènes à l'administration du royaume; il rend au roi la pleine puissance et le libre gouvernement de ses états, ajoutant seulement qu'il n'entend point par cette ordonnance déroger aux priviléges royaux, aux chartes, aux libertés, aux statuts et aux louables coutumes d'Angleterre, telles qu'elles existoient avant les provisions d'Oxford, et il termine en invitant le roi et les barons à se remettre toute offense réciproque et à oublier toute rancune. (1)

Cette sentence fut rendue à Amiens le 23 janvier 1264, et elle a été célébrée par les historiens Français comme un modèle d'impartialité. Les barons anglais furent loin d'en juger ainsi; ils repartirent à l'instant, déclarant que

(1) *Acherii Spicilegium*, T. III. Diploma p. 645. — *Rymer*, T. I, p. 776.

1264. Louis avoit jugé en roi et pour un roi; mais que pour eux, puisque la grande charte étoit maintenue, ils maintiendroient aussi les provisions d'Oxford qui en étoient le développement. Ils repassèrent en Angleterre où ils se préparèrent à renouveler les hostilités. Édouard les y suivît, et bientôt après son père Henri III y rentra à son tour, et convoqua tous ses hommes d'armes pour marcher contre ceux qu'il nommoit les rebelles; ensorte que d'un bout à l'autre de l'Angleterre le feu de la guerre éclata partout (1). La reine d'Angleterre Éléonore séjourna un peu plus long-temps à Amiens, pour solliciter de sa sœur la reine de France, un prononcé sur le différend qu'avoit le prince Édouard avec le sire de Pons, quant à la seigneurie de Bergerac. On s'étoit plu à imiter le compromis des barons et du roi, en remettant la décision de ce différend à la reine Marguerite; elle s'en acquitta peut-être plus équitablement que son époux, car elle partagea les avantages, objet de la dispute, entre les deux parties. (2)

Dès qu'Urbain IV eut connoissance du prononcé du roi de France, il se hâta de le con-

(1) *Matth. Westmon.* p. 385. — *Knyghton de Eventib. Angliæ.* L. II, p. 2446.

(2) *Rymer.* T. I, p. 780. — La Chaise, *Vie de Saint-Louis*, L. XIII, c. 8, p. 346.

firmer, par une bulle du 14 mars 1264. Il se conformoit ainsi aux principes que la cour de Rome a toujours suivis quant à l'Angleterre : dans tous les démêlés entre le roi et le peuple elle s'est toujours prononcée contre le dernier (1) ; mais il est assez probable que lorsque cette bulle arriva en Angleterre, la bataille de Lewes avoit déjà décidé du sort du monarque qu'Urbain IV vouloit rendre absolu. Henri III et le prince Édouard étoient entrés de bonne heure en campagne ; ils avoient été secondés par les Écossais qui étoient venus en grand nombre se ranger sous leurs drapeaux ; ils avoient surpris à Northampton plusieurs des barons leurs ennemis, qu'ils avoient fait prisonniers, et parmi eux se trouvoient deux fils du comte de Leicester ; partout où ils portoient leurs armes victorieuses, ils signaloient leurs succès par le pillage, l'incendie et le massacre (2). Enfin l'armée royale et celle du comte de Leicester se rencontrèrent dans le comté de Sussex, auprès du prieuré de Lewes, le 14 mai 1264. Le prince Édouard qui se trouvoit opposé à un corps tout composé de bourgeois de Londres, les mit en fuite, et les poursuivit avec tant d'acharnement, pendant plus de quatre milles,

1264.

(1) *Rymer*, T. I, p. 781.
(2) *Matth. Westmon.* p. 385.

1264. sans vouloir leur faire aucun quartier, que Henri III et Richard, roi des Romains, affoiblis par son absence, ne se trouvèrent plus en état de résister aux comtes de Leicester et de Glocester. Ces deux rois furent faits prisonniers. Quand Édouard revint sur ses pas avec son cousin Henri, fils du roi des Romains, il apprit avec étonnement que l'armée qu'il avoit cru victorieuse étoit détruite; il voulut de nouveau tenter le sort des armes, mais la plupart de ses soldats l'abandonnèrent pendant la nuit qu'il passa au prieuré de Lewes : le matin suivant, se voyant enveloppé, il n'eut d'autre parti à prendre que de se remettre avec son cousin en ôtage entre les mains de Leicester; et de signer ce qu'on nomma la *mise* ou convention de Lewes, qui transportoit à ce comte l'exercice presque entier de l'autorité royale. (1).

Henri III demeura captif de ses sujets, depuis le 14 mai 1264 au 4 août 1265. Les actes de l'administration de Leicester pendant ces quinze mois, sont désignés dans la collection authentique par ces mots *rege captivo*. Ils furent cependant toujours inscrits au nom de Henri III (2). La nécessité des circonstances,

(1) *Matth. Westmon.* p. 387. — *H. de Knygthon de Eventib. Angliæ.* L. II, p. 2447. — *Rapin Thoyras.* L. VIII, p. 515.
(2) *Rymer.* T. I, p. 790-814.

qui demandoit du gouvernement des actes de vigueur, souvent onéreux aux sujets, l'orgueil du comte de Leicester qui s'arrogeoit à lui seul la plus grande partie de l'autorité qu'il auroit dû partager avec les barons, la jalousie de ses collègues qui ne l'égaloient pas plus en talent qu'en pouvoir, et surtout la compassion qu'excite toujours la captivité d'un roi, chez un peuple nourri dans des habitudes monarchiques, affoiblirent bientôt les vainqueurs, et ouvrirent au parti du roi captif de nouvelles chances de succès. Cependant l'administration de Leicester fut marquée par des réformes essentielles, dont le peuple ne sentit tout le prix qu'après la chute de ce chef. Elle fut surtout une ère de liberté pour une classe d'hommes qui n'étoient point encore arrivés au pouvoir souverain, ni en Angleterre ni dans le reste de l'Europe. Simon de Leicester voulant associer la masse entière de la nation, tant dans les villes que dans les campagnes, à la résistance contre le pouvoir absolu, donna à Woodstock, le 24 décembre 1264, des lettres de convocation pour un parlement qui devoit s'assembler à Londres, et il ordonna que chaque comté y envoyât deux chevaliers, chaque ville ou bourg deux bourgeois notables. C'est à cette convocation que la chambre des communes en Angle- 1264.

1264. terre doit son origine la plus authentique. (1)

Après avoir prononcé sa sentence arbitrale, Louis IX ne se chargea point d'en maintenir l'exécution : il regarda les révolutions de l'Angleterre, et la captivité de son beau-frère, si ce n'est avec indifférence, du moins comme des événemens auxquels il n'étoit point autorisé à prendre part. Il est cependant probable qu'il donna sous main quelques secours à la reine Éléonore qui, restée sur les côtes de France y rassembloit des soldats, avec l'intention de les conduire dans la Grande-Bretagne, et de délivrer son mari. Mais le pape prit une part beaucoup plus active aux troubles d'Angleterre. Une sorte d'instinct plus sûr encore peut-être que les combinaisons de la politique, avoit enseigné à la cour de Rome que le progrès de la liberté civile, ébranleroit à son tour l'autorité religieuse. Cependant la race humaine avoit fait des progrès, on pressentoit que le gouvernement avoit des devoirs à remplir, le sentiment des droits des classes inférieures fermentoit dans toutes les nations ; la Navarre en même temps que l'Angleterre, s'efforçoit d'arracher à son roi une charte et des garanties. Urbain IV chargea l'archevêque de Bordeaux de protéger le

(1) *Rymer*. T. I, p. 802. — Guizot, *Essais sur l'Hist. de France*, p. 469.

pouvoir absolu du roi de Navarre, et d'abolir 1264.
tous les sermens qui avoient été prêtés au préjudice de l'autorité royale (1). D'autre part, il donna à Gui Fulcodi, cardinal de Sainte-Sabine, les fonctions de légat en Angleterre, lui commettant également le soin d'anéantir ces conventions protectrices des libertés nationales, qu'il qualifioit d'impies et de rebelles.

Le comte de Leicester étoit en général secondé, dans son opposition contre le roi, par le clergé anglican. Toutefois il ne voulut pas s'exposer à l'influence que pourroit exercer sur les prêtres le légat de Rome : il lui fit interdire de débarquer en Angleterre. Le cardinal de Sainte-Sabine érigea en conséquence son tribunal d'abord à Amiens, puis à Boulogne, et après y avoir cité les barons, qu'il nommoit rebelles, il prononça contre eux, le 20 octobre, la sentence d'excommunication, et il soumit Londres et les cinq ports d'Angleterre à l'interdit (2). Mais à l'époque où Gui Fulcodi publioit cette sentence, au nom et par l'autorité d'Urbain IV, celui-ci avoit cessé de vivre. Il étoit mort à Pérouse le 2, ou selon d'autres, le 10 octobre (3). La nouvelle de cet événement dé-

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1264. §. 34. — *Urbani IV, epistolæ.* L. III, *ep.* 97.

(2) *Rymer.* T. I, p. 798. — *Matth. Westmon.* p. 384.

(3) *Raynaldi* 1264. §. 70.

1264. tourna, au moins momentanément, l'attention de Gui Fulcodi; il fut forcé de négliger les affaires d'Angleterre; il partit pour Rome, où après cinq mois de conclave il fut porté lui-même sur le trône pontifical, sous le nom de Clément IV. Il est probable que son départ fut aussi la cause qui fit dissiper sans aucun résultat l'armée que la reine Éléonore avoit rassemblée en Flandre pendant l'été de 1264, et qu'elle se proposoit de faire embarquer à Dam. (1)

Avant de mourir, Urbain IV avoit fort avancé la négociation qui devoit transmettre la couronne des Deux-Siciles à un prince français. Dès l'année précédente, lorsqu'il s'étoit aperçu que les provisions d'Oxford arrêtoient presque absolument les remises que l'Angleterre avoit si long-temps envoyées à la cour de Rome pour assurer au jeune Edmond la couronne de Sicile, il avoit assigné des termes au roi d'Angleterre pour satisfaire à ses engagemens. Après s'être plaint à plusieurs reprises de ses retards, il lui avoit écrit le 28 juillet 1263, une longue lettre, dans laquelle il récapituloit toute la conduite du Saint-Siége à l'égard de la maison de Hohenstauffen et de la maison d'Angleterre; puis il lui demandoit son consentement plein et explicite à ce que le Saint-Siége traitât de la couronne de

(1) La Chaise, L. XIII, c. 15, p. 364. — *Matth. Westmon.* p. 385.

Sicile avec quelque autre prince plus en état 1264.
de soutenir l'église. (1)

Lorsque Urbain IV tenoit ce langage à Edmond et à son père Henri III, il avoit déjà arrêté ses vues sur celui qu'il vouloit appeler à les remplacer en Sicile. Dans une lettre à la reine Marguerite de France, Urbain rappelle qu'il avoit commencé par offrir la couronne de Sicile à Louis, pour quelqu'un de ses enfans, mais que celui-ci l'avoit refusée par un scrupule de conscience (2). Ce n'étoient pas des raisons de cette nature qui pouvoient arrêter le frère du saint roi, Charles d'Anjou, comte de Provence. Celui-ci avoit déjà fait connoître suffisamment à la cour de Rome son ambition et ses talens. Sa femme, Béatrix de Provence, ne pouvoit se résigner à ne pas porter, comme ses trois sœurs, le titre de reine : elle excitoit Charles à saisir l'occasion de se faire couronner par le pape; les villes dont il s'étoit fait déférer la seigneurie en Piémont, lui ouvroient l'une des entrées de l'Italie; la mer, que ses sujets provençaux sillonnoient de leurs vaisseaux, lui en ouvroit une autre; Barthelemi Pignatelli, évêque de Cosenze, un des nobles napolitains les plus attachés au parti guelfe, et les plus

(1) *Rymer Acta.* T, I, p. 769.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1264, §. 2. — Duchesne *Script. Francor.* T. V, §. 33, p. 869.

1264. acharnés dans sa haine contre Manfred, désiroit voir arriver dans l'Italie méridionale un prince belliqueux, qui put assurer la victoire à son parti long-temps opprimé. Ce fut lui qu'Urbain IV chargea de terminer, comme légat du siége apostolique, cette longue négociation : il voulut que ce prélat se rendit auprès de Henri III, pour l'engager à renoncer à la couronne de Sicile, qu'il visitât ensuite Saint-Louis pour le déterminer à appuyer son frère par de puissans secours, enfin qu'il signât avec Charles d'Anjou le traité dès long-temps entamé. (1)

Ce traité présentoit encore des difficultés ; Charles d'Anjou, tout désireux qu'il fut d'un trône, mettoit bien plus de réserve dans la fixation des conditions que n'avoit fait Henri III, justement parce qu'il entendoit mieux les affaires. Il vouloit être le maître de conduire à cette expédition le nombre de soldats qu'il jugeroit convenable; il voulait que sa descendance féminine fut admise à lui succéder, tandis que la cour de Rome vouloit limiter la succession à la branche masculine, pour réserver plus de chance au Saint-Siége de rentrer en possession du royaume. Charles vouloit encore diminuer le cens annuel qu'on lui demandoit de payer; surtout il vouloit conserver

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1263, §. 78.

le plus de liberté possible quant aux autres acquisitions qu'il pourroit trouver occasion de faire, une fois qu'il seroit établi en Italie. En effet, pendant la vacance de l'empire, les villes livrées à toute la violence des factions, tour à tour menacées du triomphe d'un tyran ou de celui de la populace, cherchoient souvent un protecteur à qui elles pussent déférer la souveraineté, en retour de la garantie qu'il leur promettoit. C'étoit ainsi qu'en 1263, Rome elle-même avoit offert la dignité de sénateur à Charles d'Anjou. Urbain IV qui sentoit que cette magistrature procureroit au prince français une place d'armes rapprochée de la terre de Labour, lui avoit lui-même conseillé de l'accepter, mais sous condition qu'il s'engageât à abdiquer dès qu'il auroit fait la conquête des Deux-Siciles, et à remettre la sénatorie de Rome à la disposition du Saint-Siége, quelque serment que les Romains l'obligeassent à prêter, de n'en rien faire. (1) 1264.

Après des discussions conduites de part et d'autre avec une grande habileté, le traité entre Charles et le Saint-Siége fut enfin signé conformément aux instructions qu'Urbain IV avoit données le 25 avril à son cardinal-légat. Dès lors la cour de Rome ne songea plus qu'à obtenir du clergé de France la levée d'une décime, en

(1) *Raynaldi* 1264, §. 7.— *Urbani IV epist.* L. III, 93, 94.

1264. faveur d'une guerre qu'elle représentoit comme sacrée, et à réconcilier la reine Marguerite avec sa sœur Béatrix de Provence, pour que les prétentions de la première sur la succession de la seconde ne nuisissent point à l'expédition projetée. Marguerite, malgré toute la déférence qu'elle avoit pour son mari, étoit très attachée à ses intérêts, et très jalouse de sa sœur Béatrix à qui l'héritage entier de la Provence étoit demeuré. Lorsque les quatre sœurs se trouvoient ensemble, les trois aînées qui étoient reines, faisoient asseoir leur cadette sur un escabeau à leurs pieds, pour lui bien faire sentir qu'elle n'étoit que comtesse (1). Marguerite avoit aussi exigé de son fils Philippe le serment qu'après la mort de Louis IX, et jusqu'à ce qu'il eut atteint l'âge de trente ans, il ne se conduiroit que par les avis de sa mère, et qu'il n'embrasseroit point contre elle les intérêts de son oncle Charles d'Anjou. Il existe une bulle d'Urbain IV pour relever le prince royal de ce serment. (2)

La mort d'Urbain IV pendant que Henri III étoit captif entre les mains du comte de Leicester, et que Charles d'Anjou faisoit ses prépa-

(1) *Descriptio victoriæ Caroli in Duchesne Scr.* T. V, p. 830. — *Raynaldi Ann. Eccles.* 1264, §. 3-13. — *Gio. Villani Istor Fior.* L. VI, c. 90, p. 221.

(2) *Invent. des bulles.* T. VII, p. 418. — Cité par La Chaise, *Vie de Saint-Louis*, L. XIII, c. 13, p. 357.

ratifs pour la conquête des Deux-Siciles, pouvoit arrêter la marche des événemens dans ces deux grandes révolutions auxquelles la France s'intéressoit d'autant plus vivement qu'elle jouissoit à l'intérieur de plus de repos. Aucun autre intérêt n'animoit alors les Français, aucun mouvement ne se faisoit remarquer dans aucune province : les grands étoient soumis, leur rivalité ne se manifestoit plus, la cour tout occupée d'exercices de dévotion ne donnoit dans sa vie monotone et régulière aucun aliment à la curiosité publique : les chroniques sont absolument stériles ; une seule affaire étrangère à celles de l'Angleterre et de la Sicile, nous est rappelée sous l'an 1264 par quelques anciens monumens, tandis qu'elle est passée sous silence par les historiens. Un différend s'éleva entre Louis IX et Jacques, roi d'Aragon, parce que le sénéchal de Beaucaire avoit admis des appels des habitans de Montpellier contre leur seigneur le roi d'Aragon. Celui-ci prétendoit que sa ville de Montpellier ne relevoit pas du royaume de France, tandis que les officiers de Louis s'attachoient à faire revivre tous les droits tombés en désuétude, et à étendre sans cesse la prérogative royale sur ce fief, comme sur tous les autres, en poussant plus loin leur juridiction. Il y avoit au moins trois siècles que les seigneurs de Montpellier se conduisoient comme

1264. s'ils étoient absolument indépendans; toutefois il étoit vrai qu'ils avoient rendu hommage aux anciens comtes de Melgueil et aux évêques de Maguelonne; ils appartenoient donc au royaume de France; et malgré la modération avec laquelle Louis répondit au roi d'Aragon, il ne vouloit abandonner aucun des droits de ses ancêtres. Aussi dès qu'aucune prescription n'étoit admise contre la prérogative royale, le sénéchal de Beaucaire n'eut pas de peine à établir les droits de la couronne de France, et le roi Jacques abandonna ses prétentions. (1)

Le conclave assemblé pour donner un successeur à Urbain IV, demeura cinq mois réuni sans pouvoir s'accorder : pendant ce temps le parti des barons triomphoit en Angleterre, l'armée que la reine Éléonore avoit réunie en Flandre se dissipoit, et Charles d'Anjou ralentissoit ses préparatifs de guerre. Cependant il encourageoit le comte de Leicester; on assuroit qu'il s'étoit engagé par serment à être son frère d'armes, et même à le défendre contre les attaques de Saint-Louis. Il avoit à cœur de donner à Henri III des occupations en Angleterre, pour l'empêcher de revendiquer encore une fois la Sicile pour son fils Edmond (2).

(1) Hist. de Languedoc, L. XVI, c. 56, p. 500. — La Chaise, L. XIII, c. 10, p. 348.

(2) *Matth. Westmon.* p. 385.

Mais bientôt des lettres encycliques, que Clément IV adressa de Pérouse, le 22 février 1265, à toute la chrétienté, pour annoncer son élection, rendirent au roi d'Angleterre l'assurance qu'il seroit appuyé par l'église, et relevèrent son parti. (1) 1265.

Le nouveau pontife qui avoit été élu le 5, ou le 9 de février, étoit déjà célèbre sous le nom de Gui Fulcodi, cardinal de Sainte-Sabine. Né à Saint-Gilles sur le Rhône, il s'étoit distingué comme un des meilleurs jurisconsultes de son siècle : il avoit été employé dans les affaires les plus importantes, d'abord par Raymond VII, comte de Toulouse, son souverain, ensuite par Louis IX. Plus récemment, et depuis qu'il étoit décoré du chapeau de cardinal, il avoit été nommé légat en Angleterre; Leicester lui avoit interdit l'entrée de cette île; il avoit alors excommunié ce comte, avec les barons ennemis de Henri III, et il avoit montré, comme jurisconsulte et comme prêtre, tout son attachement aux doctrines du pouvoir absolu. Il avoit de même contribué beaucoup à étendre en France l'autorité royale; il étoit dévoué à Saint-Louis par principe comme par affection personnelle, et il lui en donna des preuves

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1265, §. 1-5.

1265. pendant son court pontificat. Il poursuivit avec plus de chaleur encore que ses prédécesseurs les plans politiques qu'ils avoient formés dans l'intérêt de la France. D'ailleurs il eut des vertus qu'on ne trouva pas toujours sous la thiare; il montra de la modestie, une grande retenue à employer pour son propre usage les revenus du Saint-Siége, et une peur du népotisme, qu'il poussa jusqu'à ne point permettre à ses filles de venir à Rome. Il en avoit deux, ayant été marié avant d'être prêtre. (1)

A peine le nouveau pontife s'étoit-il assis sur la chaire de Saint-Pierre, qu'il donna à connoître avec quel zèle il poursuivroit les projets de son prédécesseur, contre le comte de Leicester. Dès le 4 mai il envoya le cardinal Ottoboni de Saint-Adrien, comme légat, en Angleterre, lui donnant commission d'abolir tous les sermens qui auroient été prêtés par le roi et les princes, au parti du peuple et des barons; de forcer les grands à abandonner leurs confédérations, et à renoncer à l'observation des chartes royales, en les menaçant non-seulement des censures ecclésiastiques, mais encore de la confiscation de leurs biens et de la dégradation; d'interdire enfin les évêques d'Angleterre qui

(1) Hist. de Languedoc, L. XXVI, c. 57, p. 501, 502.— *Raynaldi Ann. Eccles.* 1265, §. 10.

s'attacheroient au parti du peuple, et de les assigner pour venir se justifier à la cour de Rome. (1) 1265.

L'inconstance des grands, et la compassion du peuple pour un roi qui ne la méritoit pas, secondèrent les efforts du pape. Le comte de Glocester plus jaloux encore de Leicester qu'il ne l'avoit été des favoris du roi, abandonna le parti des seigneurs; il fournit au prince Édouard, le jeudi de la Pentecôte, le moyen d'échapper de sa captivité, et il rassembla pour lui une armée, tandis que Leicester adressoit d'Hereford, le 30 mai, au nom du roi qui demeuroit toujours sous sa garde, une invitation aux anciens soldats de la liberté, pour qu'ils eussent à s'armer et à résister au jeune prince (2). Mais la fortuné des armes avoit changé avec la faveur populaire; la nation anglaise se laissant gagner par les qualités brillantes d'Édouard, ne faisoit des vœux que pour lui. Les deux armées se rencontrèrent le 4 août près d'Evesham. Édouard trompant la vigilance des habiles généraux qui lui étoient opposés, mit le fils en déroute avant d'attaquer le père. Dans cette journée fatale, Simon de Montfort comte de Leicester fut tué sur la place avec l'un de ses fils, un autre fut fait prisonnier, un troisième

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1265, §. 61-65.

(2) *Matth. Westmon.* p. 390. — *Rymer.* T. I, p. 810.

1265. fut, peu de temps après, contraint à se rendre aussi, et le parti de la liberté parut, pour quelque temps, absolument détruit en Angleterre (1). Henri III qui lui-même avoit été légèrement blessé dans ce combat, annula tous les actes auxquels il avoit donné son consentement, pendant qu'il étoit avec Montfort, temps qu'il nommoit sa captivité, et se montra d'autant plus cruel dans ses vengeances, qu'il avoit été plus souple et plus docile, quand ses ennemis avoient le dessus. Il fit arrêter tous les plus riches bourgeois de Londres, qu'il enferma au château de Windsor, et auquel il ne rendit la liberté que moyennant une grosse rançon. Il fit arracher les chaînes et détruire les fortifications de Londres; il abolit tous les priviléges de cette capitale; il confisqua tous les biens des nobles ses adversaires, et il les fit poursuivre comme des bêtes féroces dans les bois où ils s'étoient retirés. Les deux fils de Montfort cependant réussirent à s'échapper de leur captivité, et ils allèrent chercher un refuge auprès de Charles d'Anjou, le frère d'armes de leur père. (2)

Charles d'Anjou avoit alors besoin des braves qui venoient se réunir sous ses étendards; il étoit déjà à Rome, d'où il se préparoit à porter

(1) *Matth. Westmon.* p. 390 et 395. — *Matth. Paris Cont.* p. 855. — *Guill. de Nangis*, p. 250. — *Raynaldi* 1265, §. 70.

(2) *Matth. Westmon.* p. 395. — *Rymer.* T. I, p. 816, 826.

la guerre dans les Deux-Siciles. Le marquis Oberto Palavicino, un des chefs des Gibelins de Lombardie, avoit promis à Manfred qu'il fermeroit à son ennemi la route de l'Italie. Les Pisans avoient promis de même que si le comte de Provence s'embarquoit, il n'échapperoit pas à leur flotte. Cependant Charles n'hésita point à se confier le 15 mai, avec un millier de gendarmes à ses galères provençales; les brumes et les tempêtes qui régnèrent justement à cette époque le sauvèrent. Sa flotte n'étoit pas de trente voiles; les Pisans réunis aux Siciliens tenoient la mer avec quatre-vingts galères; ils ne le rencontrèrent point, et Charles d'Anjou, avant la fin de mai, entra dans le Tibre. Il vint se loger au palais de Latran à Rome. (1) 1265.

Charles s'étoit hâté de se mettre en mer, pour se trouver à Rome avant la Pentecôte, terme fatal qui lui avoit été assigné par les citoyens de cette ville, pour commencer ses fonctions de sénateur, s'il vouloit éviter qu'un autre ne fût nommé à sa place; mais il ne comptoit pas attaquer Manfred avant la fin de l'année; il employa donc son temps à négocier avec le pontife alors résidant à Pérouse. Celui-ci lui reprocha avec assez d'âpreté d'être venu sans sa permission se loger au palais de Latran.

(1) *Gio. Villani*. L. VII, c. 3, p. 226. — *Descriptio victoriæ in Duchesne*, T. V, p. 831. — *Raynaldi* 1265, §. 12.

1265. Cependant les cardinaux que Clément IV avoit députés pour traiter avec lui, signèrent de concert avec Charles, le 29 mai, les conditions de son investiture, et dès lors ce dernier substitua le titre de roi à celui de comte. (1)

Dans le même temps des missionnaires prêchoient dans toute la France la croisade contre Manfred; le pape qui avoit confirmé la légation de France au cardinal Simon de Sainte-Cécile, lui avoit donné commission en même temps d'absoudre tous les croisés qui s'étoient engagés pour le service de la Terre-Sainte, sous condition qu'ils iroient combattre dans les Deux-Siciles, et travailler à l'extermination de Manfred. Le motif qu'annonçoit Clément IV pour résilier leurs premiers vœux, au moment où la chrétienté étoit alarmée des victoires de Bendocdar en Syrie et de ses cruautés, étoit l'état même de la Terre-Sainte, où la nécessité, disoit-il, n'étoit pas si pressante qu'en Sicile (2). Un grand nombre de guerriers se laissèrent entraîner par ces prédications; le sentiment de dévotion s'allioit fort bien en eux avec la soif du sang et du pillage, et l'ardeur pour les aventures hasardeuses. Le premier des croisés fut l'évêque d'Auxerre, Gui de Beauvais, prélat beaucoup plus propre aux combats qu'aux de-

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1265, §. 14-20.
(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1265, §. 11.

voirs de la chaire : il fut suivi par Robert de Béthune, fils aîné de Gui, comte de Flandre, et époux de Blanche, fille du comte d'Anjou. Ce seigneur encore très-jeune, fut confié par Louis à la surveillance du connétable, Gilles le Brun. Un grand nombre de Flamands se croisèrent pour suivre leur prince. Bouchard, comte de Vendôme, Jean de Soissons, Gui de Montmorenci, le maréchal de Mirepoix, Henri de Sully, Pierre le Chambellan, Philippe de Montfort, Barrail de Baux, et deux frères de Beaumont, furent les plus renommés parmi les seigneurs qui revêtirent ensuite la croix. L'armée croisée se rassembla à Lyon, vers le milieu de novembre, Robert de Béthune en prit le commandement; il reçut des mains du légat l'argent produit par la décime levée sur le clergé, et il franchit ensuite les Alpes de Savoie : un écrivain contemporain assure qu'il avoit alors sous ses ordres cinq mille chevaux, quinze mille fantassins, et dix mille arbalêtriers. (1) 1265.

Robert de Béthune fut bien accueilli dans le Montferrat, dont le marquis tenoit alors pour le parti guelfe. Ce parti favorisoit de tout son pouvoir les Français; il dominoit à Milan, à

(2) *Annales veteres Mutinenses*. T. XI. *Rer. Italic.* p. 67. *Descriptio victoriæ*, p. 834. — La Chaise, L. XIII, c. 21, p. 385.

1265. Parme, et dans beaucoup d'autres cités lombardes; il intimida Oberto Palavicini, qui commandoit les Gibelins à Crémone; il séduisit à prix d'argent Buoso de Doara, un autre de leurs chefs, et facilitant partout la marche des Français, leur préparant des vivres, leur indiquant la position de leurs ennemis, les éclairant sur leur route, il fit arriver l'armée des croisés à Rome, vers la fin de décembre, sans avoir touché à la Toscane, qui tenoit alors pour Manfred, et sans avoir combattu. (1)

1266. Charles d'Anjou fut couronné au Vatican, avec Béatrix sa femme, le 6 janvier 1266, jour de l'Épiphanie, par deux cardinaux que Clément IV avoit députés à cet effet. Il résolut ensuite de pousser immédiatement en avant. Il n'avoit point assez d'argent pour nourrir une armée aussi nombreuse que la sienne, et son autorité sur les croisés n'étoit point assez grande pour qu'il pût maintenir parmi eux la discipline. Un retard l'auroit perdu en lui donnant pour ennemi tout peuple chez lequel il auroit séjourné, et qu'il n'auroit pu s'empêcher d'opprimer. Il partit donc par la route de Frosinone le quatrième jour après son couronnement (2).

(1) *Gio Villani*. L. VII, c. 4, p. 227. — Guill. de Nangis, p. 253.

(2) Cette expédition qui eut une influence bien plus durable sur l'Italie que sur la France, est aussi racontée avec beau-

Le passage de Ceperano lui fut livré par la lâcheté ou la trahison du comte de Caserte; la forteresse de San Germano, sur la longue résistance de laquelle Manfred avoit compté, fut prise d'assaut le 10 février, dans une attaque que les soldats avoient commencée sans l'ordre de leurs chefs. Les deux armées se trouvèrent enfin en présence sur le fleuve Calore, à deux milles de Bénévent, le 26 février. Manfred auroit pu peut-être éviter la bataille, et lasser son ennemi; il ne voulut point en supporter l'humiliation, et s'exposer aux révoltes des Appuliens, toujours empressés à courir au secours du plus fort. Il n'avoit jamais éprouvé la valeur française; il mettoit une grande confiance dans ses gendarmes allemands et ses archers sarrasins. Il accepta donc le combat dans la plaine de Grandella; les Allemands ni les Sarrasins ne démentirent point son espérance, mais tous les soldats de la Pouille et de la Sicile s'enfuirent dès le premier choc; Manfred fut tué en combattant vaillamment, et son royaume fut conquis dans cette seule bataille. La ville de Naples reçut avec pompe ses vainqueurs; elle devint la résidence de Charles d'Anjou, et commença dès lors à donner son nom au royaume de la Sicile antérieure; tout le reste se soumit, 1266.

coup plus de détails. *Hist. des Républ. Italiennes*, ch. XXI, T. III, p. 356-371.

1266. et les seigneurs français et provençaux qui avoient suivi Charles pour faire leur salut, après s'être abandonnés à tous les excès de la débauche et de la cruauté, s'établirent pour la plupart dans les fiefs et les seigneuries des barons de Sicile et d'Appulie, que le nouveau roi confisquoit pour les en gratifier. (1)

La France célébra la victoire du frère de son roi et de ses croisés, comme s'il s'agissoit pour elle d'une cause nationale. La barrière des Alpes s'abaissa à cette époque devant les Français: dès lors l'esprit d'aventure des chevaliers se dirigea vers l'Italie: beaucoup d'entre eux acquirent dans les guerres de cette contrée, de l'argent, du pouvoir et quelque gloire. Les routes que les soldats avoient frayées s'ouvrirent au commerce; les Italiens répandirent avec plus d'abondance leurs marchandises en France, ils y encouragèrent le luxe et ils commencèrent aussi quelque peu à y enseigner leurs arts. Cependant le mélange des deux nations fut peu avantageux à l'une et à l'autre, et la France ne reçut aucune accession de forces de la colonie militaire qu'un prince français avoit transplantée avec lui dans l'Italie méridionale.

(1) *Gio. Villani*, L. VII, c. 6-10, p. 230. — *Descriptio victoriæ in Duchesne Scr. Fr.* T. V, p. 837. — Guill. de Nangis, 256-257. — *Raynaldi* 1266, 1-21. — *Çurita Anales de Aragon*. T. I, L. III, c. 69, f. 184-191.

Saint-Louis peut-être en jugeoit lui-même ainsi, puisqu'il n'avoit point voulu prendre part directement à la guerre de Sicile. Pour lui les relations extérieures se bornoient à des offices de bienveillance et d'amitié. Il continuoit à s'offrir comme arbitre entre les princes voisins qui avoient des différends. Il réconcilia en 1266 Henri III d'Angleterre avec le roi de Navarre; ces deux souverains qui se trouvoient limitrophes dans le duché de Guienne, avoient eu quelques difficultés entre eux pour la seigneurie de Bayonne (1). Il restitua le comté de Dammartin à Matthieu de Trie, héritier de Mathilde de Boulogne, et cette restitution fut considérée comme un acte de grande générosité, parce que le sceau du titre qui assuroit les droits de Matthieu se trouvoit brisé, non point cependant de manière à ce qu'on pût avoir des doutes sur son identité. Joinville lui-même conseilloit à Louis de profiter de cet accident pour s'approprier l'héritage de Matthieu de Trie, car la loyauté des anciens chevaliers n'étoit pas toujours accompagnée de beaucoup de bonne foi (2). Mais tandis que les ministres de Louis travailloient sans cesse à étendre la prérogative royale, ils éprouvoient souvent plus de difficultés à fausser la 1266.

(1) *Rymer Acta*, T. I, p. 836.-838.

(2) Joinville, p. 14 et note de Ducange, 42.

1266. conscience du roi qu'à dépouiller ses sujets. Ces mêmes conseillers lui proposèrent aussi de retirer à l'église de Maguelonne le comté de Melgueil qui lui avoit été inféodé. Avant de prendre aucun parti, Saint-Louis crut devoir consulter Clément IV qui, comme Languedocien et comme jurisconsulte, connoissoit mieux que personne les droits respectifs de l'église et de la couronne sur ce comté. Le pape décida, il est vrai, en faveur de l'église ou de son propre intérêt contre le roi : cependant sa lettre est remarquable par la clarté des motifs qu'il expose, et elle inspire de la confiance en son jugement. (1)

Mais d'autres pensées religieuses occupoient alors Saint-Louis; les nouvelles qu'on recevoit de la Terre-Sainte étoient tous les jours plus désastreuses. Bendocdar, nommé par d'autres Bibars, sultan des Mameluks d'Égypte, ayant joint la Syrie à son empire, paroissoit déterminé à chasser les chrétiens de l'angle de terre qu'ils possédoient encore en Palestine. Dès le 14 avril 1263, il étoit arrivé avec trente mille chevaux devant Ptolémaïde ou Saint-Jean-d'Acre. Il ne put cependant s'en rendre maître; mais il commença dès lors à exercer les plus cruels ravages dans toute la partie de

(1) Hist. de Languedoc, L. XXVI, c. 52, p. 508. — *Raynaldi* 1266, §. 37.

la Syrie qui appartenoit aux chrétiens, et il les 1266.
renouvela chaque année jusqu'à ce qu'il leur eût enlevé presque toutes les places qu'ils avoient si long-temps défendues (1). Les chrétiens de Syrie adressèrent au pape les plus pressantes sollicitations, et le pape les transmit à son tour aux princes de l'Occident; mais quoique sa lettre à Saint-Louis, du 21 août 1263, contienne un tableau très-pathétique de l'état de la Palestine, le pontife n'accordoit à ses malheureux habitans d'autre secours que celui de son éloquence, tandis qu'il réservoit toute son activité, tous les arts de l'intrigue et tout le zèle de ses légats pour faire réussir ses projets de vengeance contre Manfred (1). Le clergé, comme s'il avoit senti que le pape n'étoit pas de bonne foi, se refusa avec obstination à fournir un subside pour la Terre-Sainte, et l'église gallicane à laquelle Urbain IV avoit demandé pour cinq années de suite un centième de ses revenus, s'attira, par sa détermination à ne point payer, deux lettres assez vives du pontife. (2)

Clément IV suivit l'exemple de son prédécesseur. A juger par ses lettres ou ses discours, il

(1) *Marin Sanuto Secreta fidel. crucis*, L. III, P. 12, c. 6, 7 et 8, p. 221.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1263, §. 1-12.

(3) *Raynaldi Ann.* 1263, §. 13 et 20.

1266. embrassoit avec chaleur la cause des chrétiens de la Terre-Sainte, mais il s'en tint pour eux à des paroles, et quant à ses actions elles furent toutes contraires à leur intérêt; on voyoit que le Saint-Siége n'avoit rien à craindre ou rien à espérer de la Palestine, tandis que la Sicile pouvoit être pour lui une importante conquête. A l'époque même où Clément IV dégageoit les croisés de leur vœu d'outre-mer, sous condition qu'ils passeroient sous les drapeaux de Charles d'Anjou, il avoit déjà reçu la nouvelle de la prise de Césarée, livrée à Bendocdar sultan des Mameluks le 26 janvier 1265. C'étoit par trahison que le farouche Mameluck étoit entré dans cette ville encore importante, mais il attaqua ensuite à force ouverte les autres forteresses des chrétiens. Arzuf fut pris d'assaut le dernier jour d'avril, et quatre-vingt-dix chevaliers de Saint-Jean y furent tués ou réduits en esclavage aussi bien que tout le reste des habitans. Saphet, qui fut pris par composition le 24 juin 1266, fut inondé du sang des martyrs; Bendocdar ne voulut pas observer la capitulation que ses lieutenans avoient accordée, et six cents chrétiens furent livrés au supplice pour n'avoir pas voulu renier leur foi (1). Un prieur des templiers et deux frères fran-

(2) *Marin Sanuto Secreta fidel. cruc.* L. III, P. 12, c. 7, p. 222. — *Raynaldi Ann. Eccles.* 1265, §. 37-47.

ciscains qui avoient exhorté leurs compagnons 1266.
d'infortune à souffrir le martyre, furent écorchés vifs par ordre du sultan; Japha et Belfort succombèrent ensuite, et les habitans n'en furent pas plus épargnés; toutes les campagnes étoient ravagées chaque année jusqu'au pied des murs de Saint-Jean-d'Acre, de Tyr et de Tripoli. La plus effroyable des calamités de l'Orient fut cependant la prise d'Antioche, l'une des anciennes capitales du monde romain. Bendocdar y entra sans combat le 29 mai 1268: dix-sept mille personnes furent passées au fil de l'épée; plus de cent mille furent vendues en esclavage, et la ville autrefois dominatrice de tout l'Orient fut changée en désert. (1)

La chrétienté retentissoit des récits de ces scènes d'horreur. Le pape avoit soin d'en répandre les détails et d'exhorter les rois de l'Occident à défendre leurs frères de la Palestine. Mais quoique sa vengeance sur Manfred fut accomplie, il s'en falloit de beaucoup qu'en reprenant ses projets d'outre-mer, et en exhortant les princes et les chevaliers à acheter leur salut par le sang des infidèles, il mit à l'armement d'une croisade la persistance, l'habileté, l'adresse avec lesquelles il conduisoit les affaires qui l'intéressoient plus immédiatement.

(1) *Marin Sanuto*. L. III, P. 12, c. 9, p. 223. — *Gio. Villani Storie Fiorent*. L. VII, c. 18, p. 243.

1267. Clément IV adressoit surtout ses exhortations aux princes français, qui, entre les occidentaux, s'étoient montrés les plus dévoués à l'église, qui commandoient aux guerriers les plus braves et qui étoient déjà animés par l'intérêt qu'ils prenoient à leurs frères et leurs compatriotes combattant ou succombant en Palestine. Alphonse comte de Poitiers et de Toulouse avoit pris la croix; Saint-Louis depuis son retour de la Terre-Sainte n'avoit pas cessé de la porter; Charles d'Anjou, quand il étoit parti pour son expédition de Sicile avoit pris l'engagement de faire de ce royaume s'il en effectuoit la conquête, l'avant-poste de la chrétienté pour la délivrance de la Terre-Sainte. Cependant les promesses que faisoient les pénitens de marcher à la croisade, comme celles de réformer leurs mœurs, étoient plus souvent dues à un accès de dévotion qu'à une résolution constante; aussi étoit-on accoutumé à ce qu'elles se réalisassent rarement et à ce que les moindres obstacles suffisissent pour en empêcher l'accomplissement.

Mais ce n'étoit pas ainsi que sentoit Saint-Louis : les pensées religieuses étoient la nourriture habituelle de son esprit et la règle de toute sa conduite; il soumettoit sans cesse sa raison même à sa conscience, et plus il sentoit l'affoiblissement de sa santé, son incapacité pour

supporter les fatigues de la guerre, et son peu de chances d'obtenir aucun succès dans une campagne aussi périlleuse, plus il jugeoit qu'il n'avoit plus un moment à perdre pour accomplir son voeu. Il s'adressa donc à Clément IV dès l'assomption de celui-ci au pontificat, pour lui annoncer ses desseins. Le pape sentit quelles conséquences funestes une croisade entreprise dans l'état de santé où se trouvoit le roi pourroit avoir pour lui et pour son royaume. Il commença donc par l'en dissuader; mais comme Louis persistoit, Clément craignit d'exciter une sorte de scandale en empêchant ce qu'il avoit jusqu'alors publiquement sollicité. Il écrivit donc une seconde lettre à Louis pour accepter ses voeux, et il chargea le cardinal de Sainte-Cécile, légat en France, de prendre avec le roi toutes les mesures qui devoient en faciliter l'accomplissement. (1) 1267.

Jusqu'alors Louis avoit tenu sa résolution secrète; il n'en fit point mention encore dans les lettres de convocation qu'il adressa aux premiers seigneurs du royaume, pour une assemblée qu'il réunit à Paris au mois de mai 1267. Mais il tenoit à s'y voir entouré des guerriers qui avoient marché avec lui à la der-

(1) *Gaufredi de Belloloco vita et conversatio S. Lud.* c. 37, p. 461. — *In Duchesne Script. Franc.* T. V. — Guill. de Nangis, p. 248. — *Clement. Epist.* 269.

1267. nière croisade; il désiroit sur tout y attirer le bon sénéchal de Champagne son ami et son historiographe. « Je m'excusai vers lui, dit « Joinville, pour une fièvre quartaine que j'a- « vois alors, et le priai qu'il me voulust dis- « penser; mais il me manda qu'il vouloit ou- « tréement que j'y allasse, car il avoit illec bons « physiciens, qui bien savoient guérir de la « quartaine. A Paris m'en allai. Quand je vins « le soir de la vigile de Notre-Dame en mars, je « ne trouvai ni roi ni autre qui me sust dire « pourquoi le roi m'avoit mandé. » (1)

Tous les barons étant enfin arrivés à Paris, Louis les fit réunir le 25 mai dans la grande salle du Louvre, puis il entra au milieu d'eux tenant dans sa main la couronne d'épines. « Il « les amonesta moult, dit Guillaume de Nangis, « de venger la honte et le dommage que les « Sarrasins faisoient, en dépit de notre Seigneur, « en la terre d'outre-mer. Après ce un cardinal « (celui de Sainte-Cécile) fit un sermon à tous; « et quand il eut fini, le roi Louis prit la croix « le premier, moult dévotement, et ses trois « fils après, Philippe l'aîné, Jean et Pierre, « avec grande multitude de chevaliers et de « barons. Et pource que moult de gens ne « furent pas à ce parlement croisés, pour la « nouvelleté de la chose, toutefois après un peu

(1) Joinville, p. 152.

« de temps se croisèrent plusieurs comtes et 1267.
« plusieurs barons à l'exemple du roi; c'est à « savoir Alfonse, comte de Poitiers et de Tou« louse, frère du roi; Thibaud II, roi de Na« varre et comte palatin de Champagne et de « Brie; Robert, comte d'Artois; Jean, comte « de Flandre; Jean, fils aîné du comte de Bre« tagne, qui avoit épousé une des filles au roi « d'Angleterre, et moult d'autres nobles hommes « que nous ne nommons pas. » (1)

Parmi ceux que Nangis a négligé de nommer, les plus considérables étoient les comtes de Saint-Paul, de Vendôme, de la Marche et de Soissons; les seigneurs de Montmorency, de Nemours et de Fiennes (2). La résolution que prenoit Saint-Louis n'obtenoit point cependant une approbation universelle. « Grand péché « firent ceux, dit Joinville, qui lui louèrent « l'allée; à la grande foiblesse là où son corps « étoit; car il ne pouvoit souffrir ni le charrier « ni le chevaucher; laquelle foiblesse étoit si « grande qu'il souffrit que je le portasse, dès « l'hôtel au comte d'Auxerre, là où je pris congé « de lui, jusques aux Cordeliers, entre mes bras. « Et si foible comme il étoit, si il fût demeuré

(1) Guill. de Nangis, p. 269.

(2) Guiart. *Branche aux royaux lignages*, p. 156. — La Chaise, L. XIV, c. 9, p. 422. — *Raynaldi Annal. Eccles.* 1267, §. 48.

1267. « en France, peut-il encore avoir vécu assez, « et fait moult de bien. » (1)

Les barons et les chevaliers blâmoient quelquefois le zèle de Saint-Louis, mais ils secondoient ses projets. Souvent même après l'avoir désapprouvé, ils se laissoient entraîner par son exemple. Il n'en étoit pas de même des ecclésiastiques; ceux-ci, qui avoient à peine achevé de payer pendant cinq ans le centième de leurs revenus, auquel ils avoient été taxés par année, et qui se voyoient menacés de la levée d'un dixième, députèrent au pape, pour se plaindre de ces exactions qu'ils déclaroient intolérables, et pour protester qu'ils ne doutoient point que ce ne fût en punition de ce qu'on avoit touché aux revenus ecclésiastiques, que la Providence avoit permis la perte du royaume de Jérusalem, et la séparation de l'église d'Orient. De telles dénonciations auroient pu effrayer des princes séculiers, mais elles étoient sans effet sur le pape. Le 24 septembre, il répondit de Pérouse, au clergé de France, avec assez de sévérité, réfutant ces vains argumens de l'égoïsme, faisant honte aux prêtres de leur cupidité, par opposition aux généreux sacrifices de Saint-Louis, et leur ordonnant de payer la décime entre les mains du cardinal de Sainte-Cécile. (2)

(1) Joinville, p. 154.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1267, §. 55-59.

Il se passoit toujours un temps assez long entre la publication d'une croisade, et le départ des croisés : en effet, ce ne fut que trois ans après l'assemblée solennelle des barons de Paris, que Louis s'embarqua à Aigues-Mortes. Dans l'intervalle, il envoya des secours d'hommes et d'argent à la Terre-Sainte, et il avança quelques milliers de livres au grand-maître des hospitaliers, pour le mettre en état de retourner à son poste (1). D'autre part, il rassembla l'argent qu'il étoit autorisé à lever sur le clergé. Il perçut aussi une taille universelle sur ses sujets laïcs, soit pour faciliter son équipement, soit d'après les lois féodales, pour l'armement de son fils aîné Philippe, qui, parvenu à sa vingt-troisième année, reçut aux fêtes de Pentecôte de 1267 l'ordre de chevalerie, avec un nombre assez grand de jeunes seigneurs (2). Lorsque ces fêtes furent terminées, Louis consacra le reste de la belle saison à visiter en pélerinage les principaux sanctuaires de France; il alla entr'autres à Vézelay, où l'on prétendoit garder le tombeau de Marie Madelaine, et il se prépara par des œuvres de piété à une expédition qu'il regardoit avec raison comme devant être le dernier acte de sa vie. (3) 1267.

(1) La Chaise, L. XIV, c. 10, p. 425.

(2) *Spicilegium Acherii*, T. III, p. 663. — *Chron. Guill. de Nangis Spicil.* III, p. 41.

(3) La Chaise, L. XIV, c. 10, p. 423.

1267. On commençoit à voir se former sur l'horizon politique quelques nuages qui pouvoient ramener de nouvelles tempêtes en Europe, et contrarier ainsi les desseins du saint roi. Deux princes de Castille, frères d'Alfonse X, et forcés par lui de quitter l'Espagne, après avoir servi quelque temps chez les Sarrasins de Tunis, avoient passé en Italie, et y avoient contracté alliance avec Charles d'Anjou; mais déjà ils s'étoient brouillés avec lui, et ils recherchoient tous les moyens de rendre du courage à ses ennemis, et de les soulever contre lui (1). D'autre part, en Allemagne, Conradin, fils de Conrad et neveu de Manfred, étoit arrivé à l'âge de porter les armes : il étoit l'héritier légitime du royaume des Deux-Siciles; tous les gibelins opprimés dans les états de ses pères et dans toute l'Italie, tournoient les yeux vers lui, et déjà l'on savoit qu'il rassembloit des armes et des chevaux, pour revendiquer par la force son héritage (2). En même temps de nouveaux troubles commençoient à éclater en Angleterre. Les barons et les peuples reconnoissoient enfin quelle avoit été leur imprudence lorsqu'ils avoient abandonné Simon de Leicester, le seul soldat de la révolution qui eût pu assurer leur liberté. Ils se repentoient de leur absurde jalousie, et ils

(1) *Giov. Villani*. L. VII, c. 10, p. 235.
(2) *Giov. Villani*. L. VII, c. 23, p. 246.

tentoient des efforts isolés et impuissans pour 1267.
résister à Henri III, et à son valeureux fils Édouard. Les uns se défendoient dans le château de Kennilworth, d'autres dans l'île d'Ely. Le comte de Glocester, qui avoit contribué plus que personne à la ruine de Montfort, étoit à son tour plus menacé que personne par le roi qu'il avoit trop bien servi, et il étoit obligé de recourir aux armes, pour n'être pas accablé (1). À cette nouvelle, Louis, fidèle à la cause de l'autorité royale, envoya au roi d'Angleterre un secours de deux cents chevaliers, sous les ordres des comtes de Boulogne et de Saint-Paul (2). De son côté, le pape frappa d'interdit la ville de Londres, parce que les citoyens s'étoient déclarés pour le comte de Glocester, et lorsque celui-ci se fut soumis, ce fut encore le pape qui fixa les ôtages et les garanties qu'il devroit donner au roi. (3)

Pour assurer le succès de la croisade, Saint- 1268.
Louis traitoit alors avec les différens princes de la chrétienté. Il entra d'abord en négociation avec les Vénitiens, auxquels il demandoit les vaisseaux nécessaires pour le transport de son

(1) *Matthæi Westmon.* p. 397, 398. — *Rapin Thoyras*, L. VIII, p. 530.

(2) La Chaise, L. XIV, c. 13, p. 432.

(3) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1267, §. 34. — *Rymer Acta*, T. I, p. 841.

1268. armée. Ceux-ci lui en offrirent quinze à loyer, annonçant en même temps qu'ils en armeroient quinze autres pour l'amour de Dieu, lesquels protégeroient l'expédition pendant un an (1). Cependant Louis ne conclut point avec eux, et il entra en traité avec les Génois. Il avoit auparavant cherché à réconcilier l'une avec l'autre ces deux républiques, qui sous les yeux mêmes de Bendocdar, s'étoient livré des combats acharnés sur le rivage de Saint-Jean d'Acre et de Tyr (2); mais il n'avoit pu y réussir. Il eut plus de succès dans ses efforts pour réconcilier les comtes de Bar et de Luxembourg, qui étoient en guerre depuis plusieurs années, et qui s'en remirent à son arbitrage. Il fut aussi arbitre entre le même comte de Bar et Thibaud II, comte de Champagne et roi de Navarre (3). En rétablissant ainsi la paix entre ses voisins, il se faisoit aimer des peuples et des princes, et en même temps il s'assuroit des auxiliaires pour la croisade, car presque tous ceux qui l'avoient choisi pour arbitre, s'engageoient ensuite à l'accompagner.

Louis négocioit en même temps avec les

(1) *Tractatus ap. Duchesne*, T. V, p. 435. — *Raynaldi*, 1268, §. 51.

(2) *Marin Sanuto Secreta*. L. III, P. XII, c. 8, p. 223.

(3) La Chaise, XIV, 18, 443. — Joinville, p. 143. — *Çurita Anales de Aragon*. L. III, c. 74, p. 194.

souverains plus puissans, pour les engager à se croiser aussi. Don Jayme ou Jacques d'Aragon jouissoit alors d'une grande réputation de bravoure et d'habileté, et il régnoit sur un peuple courageux, entreprenant, et pour qui commençoit alors même la période la plus brillante de son histoire; mais Don Jayme étoit distrait de ses projets de gloire par son amour pour une maîtresse d'un rang élevé, nommée Bérengère, dont le pape vouloit le séparer. Louis, par ses sollicitations, détermina Don Jayme à prendre la croix : Clément IV en étant averti, écrivit au roi d'Aragon, le 16 janvier : « que le « crucifié ne vouloit point de l'assistance de « celui qui, par un concubinage incestueux, « le crucifioit tous les jours (1). » La sévérité du pape ne servit qu'à redoubler l'ardeur du monarque; il fit dire à Louis que, non content de le suivre, il le précéderoit à la Terre-Sainte. Il rassembla à Barcelonne trente vaisseaux de transport, et un bon nombre de galères, et le 4 septembre 1269, il s'embarqua avec son fils, une troupe vaillante d'Aragonais, et quelques grands de Castille; mais il ne fut pas plus tôt en mer que sa flotte sembla devenir le jouet des tempêtes; forcé à plusieurs reprises de se réfugier dans les ports de France, qu'il ne quittoit 1268.

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1267, §. 33.

1268. pas plus tôt qu'il étoit assailli par de nouveaux ouragans, il crut enfin que les vents lui annonçoient la volonté du ciel, il rentra dans les ports de Catalogne, et renonça à la croisade. Son fils Ferdinand Sanche avoit échappé à ces tempêtes; il parvint à Saint-Jean d'Acre avec deux fils naturels de Don Jayme, et une poignée de chevaliers, qui, abandonnés par la chrétienté, seuls contre les mamelucks, ne trouvèrent point l'occasion de s'y distinguer. (1)

Alfonse X de Castille, que Louis avoit voulu engager dans la même expédition, promit cent mille écus d'or pour aider le roi d'Aragon dans sa croisade; Alfonse III, roi de Portugal, prit aussi la croix, à la sollicitation de Saint-Louis, mais il se dispensa ensuite d'accomplir son vœu. Les négociations de Saint-Louis, secondées par le cardinal Ottoboni, légat du pape, eurent plus de succès en Angleterre. Le prince Édouard, et le prince Henri fils du roi des Romains, prirent tous deux la croix en plein parlement; ils furent imités par les comtes de Warwick et de Pembroke, et par plus de six vingt chevaliers (2). Ils représentèrent cependant à Louis,

(1) *Mariana Hist. Rer. Hispan.* L. XIII, c. 18, p. 607.— *Çurita Anales del Reyno*, T. I, L. III, c. 74, f. 195. — *Marin Sanuto Secr. fid.* L. III, P. XII, c. 9, p. 223.

(2) *Matth. Westmon. Flores. Hist. Angl.* p. 399. — *Rapin Thoyras*, L. VIII, p. 534.

qu'appauvris par leurs guerres civiles, ils au- 1268.
roient peine à compléter leur armement, et le roi de France consentit, par un traité signé à Paris, au mois d'août 1269, à leur avancer soixante-dix mille livres tournois, qu'il emploieroient à la guerre sacrée (1). Alfonse de Poitou, frère de Saint-Louis, qui s'étoit également engagé à marcher avec lui, pressoit de son côté ses préparatifs. Il adressoit de Paris à ses lieutenans dans le Languedoc, des ordres répétés de rassembler de l'argent par des tailles, des toltes, les contributions de ses bonnes villes, et la vente de la liberté aux serfs qui seroient en état de la payer. A cette occasion, la ville de Toulouse, qui lui accorda d'abondans subsides, réussit à recouvrer plusieurs des priviléges que le comte avoit supprimés, et à lui faire réformer et amplifier ses anciennes chartres. (2)

Charles d'Anjou, comte de Provence et roi des Deux-Siciles, s'étoit aussi engagé à suivre son frère à la croisade, mais on pouvoit douter que les ennemis qu'il avoit provoqués par sa cruauté et son avarice lui laissassent les mains libres. Le royaume qu'il avoit conquis, et dont il dévoroit la substance, soupiroit après un libérateur. Conradin étoit entré en Italie dès la

(1) *Rymer Acta*. T. I, p. 858.
(2) Hist. de Languedoc, L. XXVI, c. 70, p. 512.

1268. fin de l'année précédente; il avoit été accueilli avec des transports de joie par les gibelins de la Lombardie et de la Toscane; il étoit attendu à Rome par Henri de Castille, qui, nommé sénateur de cette ville, s'étoit déclaré en sa faveur : Conrad Capece avoit fait soulever en son nom la Sicile; les Sarrasins de Nocère s'étoient révoltés, le roi Charles étoit retenu au siége de cette forte ville, et un de ses lieutenans avoit été, le 25 juin, mis en déroute près d'Arezzo. (1)

Conradin entra à Rome sans éprouver nulle part de résistance : il s'y enrichit des trésors de l'église, il y réunit les gibelins qui de toutes parts accouroient sous ses étendards, et il s'y trouva à la tête de cinq mille cavaliers pesamment armés. Le 10 août il sortit de cette ville, se dirigeant sur Aquila, où Charles étoit arrivé de son côté avec une armée plus foible de près de moitié. Cependant les deux rois marchèrent l'un contre l'autre avec un égal désir de terminer la guerre par une grande bataille. Le 23 août, ils se trouvèrent en présence dans la petite plaine de Saint-Valentin ou Tagliacozzo. Un vieux chevalier français, Alard de Saint-Valery, qui revenoit de la Terre-Sainte, dirigea l'armée de Charles; il garda en réserve le corps le plus vaillant, pour tomber sur les

(1) *Gio Villani.* L. VII, c. 24, p. 247.

ennemis, au moment où ils se croiroient déjà assurés de la victoire. Il exposa ainsi la plus grande partie de l'armée à un grand carnage; mais ceux qui tomboient sous les coups des Allemands n'étoient que des Appuliens, dont Charles faisoit fort peu d'estime : au prix de leur sang, il acheta une victoire complète : l'armée gibeline, qui s'étoit dispersée à la poursuite des vaincus, fut presqu'entièrement détruite (1). Avant de quitter le champ de bataille, Charles d'Anjou écrivit au pape Clément pour lui rendre compte d'une victoire qu'il attribuoit à la faveur divine; car il ne doutoit point que ceux qui s'armoient contre lui et contre les ordres de l'église ne fussent dignes de mille morts (2). Il ne savoit point encore alors quel étoit le sort de Conradin, de son cousin Frédéric d'Autriche, et de Henri de Castille. Au bout de peu de jours, ces princes lui furent amenés prisonniers, et le même sombre fanatisme, qui s'accordoit toujours avec sa politique, qui confondoit toujours son ambition avec le service de Dieu, et ses antipathies religieuses avec ses vengeances, lui fit envoyer sur l'échafaud le 1268.

(1) *Gio. Villani*, L. VII, c. 26, 27, p. 249-252. — Guill. de Nangis, p. 261. — *Sabas Malaspina. Hist. Sicula*. L. IV, c. 9 et 10, p. 845. — Hist. des Républ. Italiennes, c. XXI, T. III, p. 397. — *Çurita Anales de Aragon*. T. I, L. III, c. 78, f. 199.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles*. 1268, §. 32, 33.

1268. prince dont il avoit usurpé l'héritage. Il ne l'avoit pas encore fait périr, quand il écrivit, le 12 septembre, à Saint-Louis, pour lui annoncer que tous ses ennemis étoient tombés entre ses mains (1). Tous ceux qui avoient pris part au soulèvement, partagèrent le supplice de leur prince, à la réserve de Henri de Castille, que Charles condamna à une prison perpétuelle. Les écrivains français contemporains ont applaudi au supplice de Conradin, comme à un jugement juste et politique, mais l'Italie, même guelfe, en fut indignée, et la postérité a rangé cette action parmi celles qui souillent le plus la mémoire des descendans de Hugues Capet. (2)

Clément IV, qui avoit appelé de Provence le destructeur de la maison de Hohenstauffen, qui avoit aidé Charles de tout son pouvoir à se maintenir sur le trône, qui avoit mis peut-être l'indépendance de l'église en danger, par zèle pour ses compatriotes français, ou par haine pour les Allemands, qui avoit enfin dirigé la foudre dont le dernier des fils de Frédéric II avoit été frappé, ne jouit pas de son triomphe.

(1) *Rymer*. T. I, p. 851.

(2) *Descriptio victoriæ in Duchesne*. T. V, p. 849. — Guill. de Nangis, p. 260-266. — *Chronic. ejusd. in Spicilegio Acherii* III, p. 42. — *Raynaldi Ann.* 1268, 1-37. — *Gio. Villani* VII, c. 29, p. 253.

Quelques traditions populaires, qui ne sont point suffisamment garanties, l'accusent d'avoir exhorté Charles à faire périr son ennemi, s'il vouloit assurer sa propre vie. La rédaction épigrammatique de ce conseil, *vita Corradini, mors Caroli, mors Corradini vita Caroli*, l'a rendu célèbre (1). Si Clément IV le donna en effet, il eut à peine le temps de le voir exécuter. Conradin périt sur l'échafaud à Naples, le 26 octobre 1268, et Clément IV mourut à Viterbo, où il avoit établi sa résidence, le 29 novembre suivant. La lucidité de son esprit, et la science légale et canonique qu'il déploya dans ses lettres et dans quelques autres de ses écrits, lui assignent un rang assez distingué parmi les papes de ce siècle. (2) 1268.

Ce n'étoit pas Clément IV qui avoit décidé Louis IX à s'engager à la croisade; ce roi avoit prononcé ce vœu par un sentiment consciencieux qui dirigeoit toutes les actions de sa vie. Aussi la mort du pape, et la vacance du saint siége, qui se prolongea plus long-temps que la vie du roi, ne changèrent-elles rien à ses résolutions. Il n'attendoit point de la cour de Rome des secours bien efficaces; au contraire, il existoit entre Louis et Clément quelques dé-

(1) *Giannone Hist. civil.* L. XIX, c. 4, p. 702.

(2) *Raynaldi* 1268, § 54. — Hist. de Languedoc, L. XXVI, c. 73, p. 514.

1268. bats, où Louis donna à connoître que malgré toute sa déférence pour la cour de Rome, il étoit résolu à ne point laisser empiéter sur les droits de sa couronne (1). Il est probable que cette lutte, que les envahissemens de la cour de Rome avoient rendue inévitable, engagea les ministres dont Louis IX suivoit le conseil, à saisir le moment de la vacance du saint siége
1269. pour publier, au mois de mars 1269, l'ordonnance connue sous le nom de pragmatique sanction, qui servit de garantie aux libertés de l'église gallicane, et que nous avons déjà fait connoître. (2)

Tous les autres actes de Saint-Louis se rapportoient à cette croisade, qui désormais étoit l'unique objet de ses pensées : en même temps qu'il suivoit dans ce but des négociations avec les rois d'Aragon et d'Angleterre, il prenoit des mesures pour que le royaume souffrît le moins possible de son absence, et pour que ses enfans n'eussent aucune occasion de discorde, s'il venoit à succomber dans cette expédition. Dans ce but, il attribua à chacun de ses fils un apanage, sauf à Philippe l'aîné, qui se trouvoit suffisamment pourvu, comme son héritier présomptif. Jean le second tenoit de sa femme le comté de Nevers, il reçut du roi celui de

(1) La Chaise, *Hist. de Saint-Louis*, L. XIV, c. 15, p. 435.
(2) Ordonn. des rois, T. I; p. 97.

Valois; Pierre le troisième attendoit de la sienne 1269.
le comté de Blois, Louis y joignit ceux d'Alençon et du Perche; Robert enfin, le quatrième, reçut en apanage le comté de Bourbon (1). En même temps Blanche, fille de Louis, promise à Ferdinand, fils aîné d'Alfonse X de Castille, fut conduite par son frère en Espagne, et son mariage fut célébré à Burgos, à la fin de l'année, avec la plus grande magnificence. (2)

Tandis que la cour ne s'occupoit que des préparatifs de guerre du roi et des princes ses frères, ou des arrangemens de famille qui assuroient l'indépendance de ses enfans, un observateur attentif auroit pu entrevoir les progrès continuels que faisoit vers son affranchissement la classe inférieure du peuple. L'industrie et la richesse de cette classe alloient sans cesse croissant, et les bourgeois étoient toujours sûrs, avec de l'argent comptant, de trouver un moment favorable pour se faire vendre par leurs avides seigneurs de nouveaux priviléges, et pour obtenir l'attention et les égards des ministres royaux. C'étoit dans les provinces du midi que l'industrie étoit plus avancée, et le commerce plus actif; là aussi les bourgeois étoient arrivés plus tôt à l'indépendance politique. Les sénéchaux des deux provinces que

(1) La Chaise, *Hist. de Saint-Louis*, L. XV, c. 2, p. 479.
(2) *Mariana de reb. Hisp.* L. XIII, c. 18, p. 607.

1269. Louis VIII avoit détachées du comté de Toulouse, se croyoient obligés d'appeler des députés des villes aux assemblées générales de leurs sénéchaussées. On nous a conservé le procès-verbal d'une de ces assemblées des trois états de la sénéchaussée de Carcassonne, tenue dans cette ville le 11 août 1269, pour décider s'il convenoit ou non à la province de permettre la sortie des blés. Nous y voyons que le sénéchal avoit réuni des évêques, des abbés, des commandeurs des ordres militaires, des vicomtes, barons et chevaliers ; enfin des consuls de vingt-sept villes. Cette assemblée jugea que la sortie des blés ne pouvoit nuire ni au commerce intérieur de la province, où les moissons avoient été abondantes, ni à la politique extérieure, puisque le royaume étoit en paix ; elle autorisa donc l'exportation des grains, pourvu qu'on ne les vendît pas aux Sarrasins, aux Siciliens qui s'étoient révoltés contre Charles, ni aux Pisans. (1)

1270. L'année 1270 que Louis avoit assignée pour son départ, arriva enfin ; ses préparatifs étoient terminés ; mais ses sujets comme sa famille voyoient en tremblant approcher le moment où ce prince, dont le corps étoit si foible, si épuisé, si incapable de supporter même les

(1) Hist. de Languedoc, L. XXVI, c. 74, p. 515, et preuves, p. 585.

fatigues les plus ordinaires de la vie domestique, iroit braver celles de la vie d'un camp, dans un climat fatal même aux plus robustes. 1270.
Dès le commencement de l'année, la famille royale vit commencer les funérailles qui alloient se multiplier pour elle. La princesse Elisabeth, sœur de Saint-Louis, et qui a été canonisée comme lui, languissoit depuis six ans sous le poids d'une maladie que ses austérités lui avoient attirée; elle s'étoit retirée à Longchamp, au milieu des religieuses, mais sans prendre le voile; elle y mourut le 23 février 1270, à l'âge de quarante-cinq ans (1). Dans le même mois, Louis maria sa fille Marguerite à Jean, héritier du duché de Brabant (2). Puis il fit choix de Matthieu, abbé de Saint-Denys, et de Simon de Nesle, pour être régens du royaume en son absence. Louis IX, qui avoit confié un pouvoir illimité à sa mère, soit dans sa jeunesse, soit durant sa première croisade, accorda toujours très peu d'autorité à sa femme. Dans cette dernière expédition, où il s'entouroit de toute sa famille, il ne la prit point avec lui, et cependant il ne lui confia aucune fonction publique en son absence. Matthieu, abbé de Saint-Denys, étoit de la famille des comtes

(1) Vie d'Isabelle, sœur de Saint-Louis, à la suite de Joinville, éd. de Ducange, p. 169.

(2) La Chaise, *Hist. de Saint-Louis*, L. XV, c. 6, p. 488.

1270. de Vendôme : depuis trois ans qu'il gouvernoit son abbaye, il s'y étoit distingué par le bon ordre qu'il y avoit rétabli. Simon de Nesle, qui tenoit de sa femme le comté de Ponthieu, étoit un des chevaliers auxquels Louis confioit le plus volontiers le soin d'affaires importantes. (1)

Après avoir fait ces dispositions. Louis commença, le 14 mars 1270, son dernier pèlerinage : ce jour-là, accompagné de toute sa cour, il fit la visite des tombeaux de Saint-Denys, et il demeura long-temps en prières devant les reliques, après quoi il reçut le bourdon et la panetière de pèlerin de la main du légat; il entra dans le chapitre des religieux pour se recommander à leurs prières, et il y prit place à la plus basse marche : le lendemain il alla en procession, avec ses enfans, les pieds nus, à Notre-Dame, puis il alla coucher à Vincennes. Le 16, il y prit congé de la reine Marguerite, et se dirigea par la route de Melun et d'Auxerre, vers Aigues-Mortes, où il avoit donné rendez-vous à tous les croisés, de même qu'aux vaisseaux génois qui devoient le transporter. (1)

Louis traversa lentement la Bourgogne, le

(1) Guill. de Nangis, p. 269. — *Epistola Ludovici ad Matth. Abbat. et Simon. de Nigella. Spicileg. Acherii.* T. III, p. 663. — Chron. de Saint Denys, p. 89. — La Chaise, *Hist. de Saint-Louis*, L. XV, c. 8, p. 492.

(2) La Chaise, *Hist. de Saint-Louis*, L. XV, c. 8, p. 493.

Lyonnais, et la sénéchaussée de Beaucaire. Il avoit compté s'embarquer au commencement de mai; mais à cette époque les vaisseaux qu'on avoit rassemblés pour lui, n'avoient point fait leurs approvisionnemens; il fallut long-temps pour embarquer les munitions diverses qu'ils devoient porter (1). Les croisés qui se réunissoient en foule autour du roi, commencèrent bientôt à souffrir de leur séjour dans ce lieu malsain, dont Louis avoit si malheureusement fait choix pour en faire le port principal de son royaume. Lui-même il visita les villes voisines, pendant les deux mois que sa flotte se fit attendre, et plusieurs de ses chartes sont datées de Narbonne, de Nismes, de Saint-Gilles, où il séjourna tour-à-tour (2). Enfin tous les vaisseaux furent réunis, leur armement fut achevé, et Saint-Louis s'embarqua le 1er juillet 1270, avec trois de ses fils, son frère le comte de Toulouse, son neveu le comte d'Artois, et la plus brillante noblesse de son royaume. Il étoit temps que la flotte mît à la voile : toute cette multitude rassemblée dans un lieu malsain, étroit et incommode, étoit devenue d'autant plus irritable qu'elle souffroit davantage : les Français avoient pris querelle avec les Provençaux; il y avoit eu entre eux une bataille san- 1270.

(1) Guill de Nangis, p. 270.
(2) Hist. de Languedoc, L. XXVI, c. 77, p. 516.

1270. glante; et quoique le roi eût fait pendre ceux qui furent accusés d'avoir commencé le tumulte, on pouvoit craindre qu'il n'éclatât bientôt de nouveau. (1)

Les conquêtes de Bendocdar sur les chrétiens de la Palestine, et l'état déplorable où se trouvoit réduit le royaume de Jérusalem, avoient mis aux croisés les armes à la main; on devoit donc s'attendre à ce que la flotte de Louis dirigeât ses voiles vers la Terre-Sainte. Cependant, depuis que les croisades étoient devenues un exercice de religion, on s'étoit accoutumé à regarder la guerre contre les infidèles, quelle que fût leur dénomination, musulmans, payens, hérétiques, schismatiques, comme étant également une œuvre de sanctification; et le roi lui-même auroit cru travailler à son salut, lequel que ce fût des ennemis de l'église qu'il attaquât. Michel Paléologue, qui avoit recouvré sur les Français la possession de Constantinople, et qui savoit que son adversaire Baudoin II avoit toujours été bien accueilli à la cour de Louis, en conçut quelque inquiétude. Il craignit que la flotte des Latins ne fût destinée contre la Grèce; l'inimitié de Charles d'Anjou, qu'il avoit déjà éprouvée, le confirmoit dans cette appréhension; et, pour détourner l'orage,

(1) Guill. de Nangis, p. 270

il envoya des ambassadeurs à Saint-Louis, 1270.
chargés de lui proposer la réunion des deux églises : quoique Saint-Louis n'eût aucune intention d'attaquer l'empire d'Orient, il ne voulut pas se lier par une négociation, et il renvoya les ambassadeurs grecs au pape futur. (1)

Il y a lieu de croire que lorsque la flotte croisée parvint devant Cagliari, premier rendez-vous assigné aux vaisseaux qui se disperseroient, rien n'étoit encore décidé, sur le point qu'elle attaqueroit. Les Pisans, maîtres de Cagliari, étoient dévoués au parti Gibelin, pour lequel ils avoient tout récemment combattu contre Charles d'Anjou, ils ne virent pas sans inquiétude arriver cette flotte redoutable. Les vaisseaux appartenoient aux Génois leurs ennemis, les guerriers français qui les montoient ne leur paroissoient pas moins hostiles. Les premiers croisés qui voulurent prendre terre à Cagliari, trouvèrent les portes du château fermées : ils voyoient cependant les bourgeois effrayés qui emportoient en toute hâte leurs effets dans les montagnes. Il y avoit déjà vingt jours que Louis tenoit la mer ; toute sa provision d'eau se trouvoit corrompue ; il avoit à bord beaucoup de malades qui soupiroient après des alimens plus sains que ceux qu'ils avoient

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1270, §. 1, 2.

1270. portés avec eux. Le roi, pour leur procurer ce soulagement, s'engagea à respecter la souveraineté des Pisans sur la Sardaigne, mais il demanda en retour de l'eau fraîche, des vivres à un bon prix, et la permission de débarquer ses malades; l'accord fut conclu à ces conditions; un grand nombre de Français malades furent portés sur le rivage; mais la terre, après laquelle ils soupiroient, ne suffit point pour rétablir leur santé; la plupart moururent en Sardaigne. (1)

Ce furent probablement ces premières souffrances sur mer, ces maladies, ces eaux corrompues, l'impatience et l'ennui des guerriers entassés sur les vaisseaux durant les ardeurs de l'été, qui firent prendre à Saint-Louis et à son conseil la résolution bizarre de cingler vers Tunis, plutôt que vers l'Égypte ou la Terre-Sainte. L'Égypte étoit le siége de la puissance des Mameluks; c'étoit de là que Bendocdar étoit sorti, pour conquérir la Syrie et la Palestine; et quoique la conquête de l'Égypte présentât de plus grandes difficultés que celle de la Terre-Sainte, quoique les Latins y eussent toujours échoué, soit tandis que le royaume de Jérusalem étoit encore puissant, soit depuis sa décadence, les croisés pouvoient être fondés à diriger sur ce point tous leurs efforts, pour frapper

(1) Guill. de Nangis, p. 273. — Chron. de Saint-Denys, p. 90.

au cœur la puissance de leurs adversaires : 1270.
mais la plus grande victoire remportée sur les Maures de Tunis ne pouvoit changer en rien la condition de la Terre-Sainte. Une armée ne pouvoit songer à marcher de Tunis en Égypte, au travers des déserts de sables brûlans. Les Vandales en avoient reconnu l'impossibilité, même dans le temps où l'Afrique étoit encore civilisée. « On donnoit à entendre au roi Louis, « dit Guillaume de Nangis, que de la terre de « Tunis souloit venir grande aide au sultan de « Babylone, en chevaux et en armures, laquelle « chose étoit grand nuisement à la Terre-Sainte « d'outre-mer ; et croyoient les barons, si « cette mauvaise racine, la cité de Tunis, étoit « extirpée, que grand profit en viendroit à « toute la chrétienté. » (1) Cependant les Maures tournoient à cette époque toute leur ambition, comme toutes leurs négociations politiques, vers l'Espagne, non vers l'Égypte, dont l'esprit de secte les aliénoit. Ils n'avoient point de marine, point de corsaires qui infestassent la Méditerranée, et on n'avoit jamais vu de Maures entrer dans la milice toute circassienne des Mameluks. Mais le vrai motif des croisés, c'est que de Cagliari où ils tenoient conseil de guerre, ils pourroient arriver en trois jours à Tunis, tandis qu'il leur

(1) Guill. de Nangis, p. 277.

1270. en faudroit plus de trente pour atteindre Damiète ou Saint-Jean d'Acre ; que Tunis passoit pour une ville remplie de richesses, et que le pillage des infidèles étoit, de tous les moyens de sanctification, celui qui plaisoit le plus aux chevaliers. D'ailleurs, Tunis avoit depuis quelque temps réveillé l'attention de l'Europe. Le roi Omar et Muley Mostanca avoit accordé l'hospitalité pendant plusieurs années aux deux frères du roi de Castille, et à plus de huit cents chevaliers qui avoient combattu sous leurs drapeaux pour la liberté de leur pays. Il leur avoit ensuite fait passer des secours, quand Henri de Castille les avoit conduits à Rome et en Sicile : il avoit aussi entretenu des relations amicales avec Saint-Louis ; il lui avoit envoyé des ambassadeurs, et un jour que Louis faisoit baptiser à Saint-Denys un juif converti, le roi de France voulut que ces ambassadeurs de Tunis assistassent à la cérémonie, et il leur dit ensuite : « Rapportez à votre maître que je « désire si fort le salut de son âme, que je vou-« drois être dans les prisons des Sarrasins pour « le reste de ma vie, et ne jamais revoir la lu-« mière du jour, si je pouvois à ce prix rendre « votre roi et son peuple chrétiens comme cet « homme. » (1) Louis s'attacha à cette idée, et

(1) *Gaufredi de Bello loco vita et convers. Sancti Ludov. in Duch. V*, c. 41, p. 462.

il se persuada qu'en paroissant sur le rivage d'Afrique avec une puissante armée, il donneroit au roi de Tunis occasion de se faire chrétien. 1270.

Mais si l'espoir de convertir le roi de Tunis entroit pour quelque chose dans la détermination de faire voile vers l'Afrique, Louis put bientôt reconnoître que les convertisseurs qu'il avoit à son bord ne savoient guère employer les moyens de persuasion. Le jeudi 17 juillet, à trois heures après midi, la flotte se trouva en vue du port de Carthage. L'amiral envoyé par Louis pour le reconnoître, s'empara des vaisseaux qu'il y trouva, descendit à terre, prit possession du port et envoya demander du renfort au roi. Celui-ci parut ressentir quelque regret de ce qu'on avoit commencé les hostilités contre son ordre, et il retarda le débarquement jusqu'au lendemain. Cette hésitation fit cependant paroître les Français sous un caractère plus hostile encore aux yeux des Africains, car dans l'intervalle le rivage s'étoit couvert d'une multitude de soldats maures; le roi donna enfin l'ordre de les attaquer, mais ils s'enfuirent dès que les premières barques françaises touchèrent la terre. (1)

Le débarquement s'étoit effectué dans une

(1) *Epistola Ludovici ex Carthagine Spicileg.* III, p. 664.— *Epistola Petri de Condeto Spicileg.* III, p. 665. — Guill. de Nangis, p. 277.

1270. île déserte longue d'une lieue et large seulement de deux ou trois traits d'arbalète; une tour gardée par quelques soldats maures y avoit été construite pour défendre la seule citerne où l'on pût trouver un peu d'eau douce. Les croisés, sur cette grève frappée d'un soleil ardent, souffrirent du manque d'eau et de la chaleur bien plus qu'ils ne faisoient sur leurs vaisseaux. Pierre de Condé, chanoine de Meaux et chapelain du roi, assure que cent hommes bien déterminés auroient suffi pour repousser les croisés : mais si ceux-ci sembloient ignorer ou mépriser toutes les règles de l'art de la guerre, ils avoient affaire à des hommes qui n'osoient affronter aucun danger. La plupart des chevaliers étoient descendus sans leurs chevaux; ceux en petit nombre qu'on avoit mis à terre étoient si éprouvés par la navigation, qu'ils ne pouvoient rendre aucun service; quelques chevaliers en recherche d'eau douce s'avancèrent jusqu'à la tour; ils y furent surpris et tués par les Maures, d'autres survinrent et s'emparèrent de la tour; mais une troupe de cavaliers maures, passant le canal à la nage, les y enferma, et les capitaines des croisés trouvèrent avec peine assez d'hommes qui consentissent à prendre les armes pour aller les dégager.

Louis passa trois jours dans cette île, don-

nant ainsi à ses ennemis tout le temps de se mettre en défense; enfin le manque d'eau, le manque de verdure, la chaleur intolérable de ce banc de sable brûlant, le déterminèrent à avancer; le canal qui séparoit l'île de la terre ferme étoit guéable; Carthage n'étoit éloignée que d'une lieue, et le lundi 21 juillet, l'armée vint camper auprès de cette ville déjà ruinée à plusieurs reprises, dans une vallée cultivée en jardins, et creusée d'une infinité de puits pour l'irrigation. Les Français s'arrêtèrent dans ce nouveau campement jusqu'au jeudi : les Maures se rassembloient autour d'eux, les provoquoient, s'enfuyoient à la moindre résistance, se retournoient dès qu'on cessoit de les poursuivre, et ne combattoient jamais que de loin, en lançant des zagaies sans arrêter la course de leurs chevaux. Les chevaliers ne savoient comment vaincre de tels ennemis; les marins génois, qui connoissoient mieux leur manière de faire la guerre, offrirent à Louis de le rendre maître de Carthage s'il vouloit seulement les faire soutenir par quatre escadrons de cavalerie. En effet, les escadrons de Carcassonne, de Châlons, de Périgueux et de Beauvais furent commandés le jeudi matin 24 juillet, pour se détacher des dix-sept autres qui restoient en bataille, et poursuivre les Maures jusqu'à ce qu'ils eussent laissé Carthage loin derrière eux. 1270.

1270. Dès que la cavalerie se fut ainsi écartée, les Génois marchèrent à l'assaut avec des échelles. Carthage, réduite alors à n'être plus qu'un château, n'avoit que deux cents fantassins pour sa défense. Ils se présentèrent sur les murs, tandis que tous les autres habitans s'enfuyoient par les catacombes avec leurs effets les plus précieux, ou se cachoient dans ces souterrains où ils espéroient se dérober aux vainqueurs. Le combat ne fut pas long, un seul marin génois fut tué par les Maures, tandis que les croisés vainqueurs, qu'aucune offense n'avoit provoqués, et qui attaquoient les Tunisiens sans même leur avoir déclaré la guerre, ne mirent aucune borne à leur cruauté. « Dans ce château de Carthage, dit Pierre de Condé, beaucoup de Sarrasins demeuroient cachés dans des voûtes et des cavernes souterraines qui y ont été construites en grand nombre. Mais l'on tuoit chaque jour tous ceux qu'on pouvoit y trouver; d'autres ont été suffoqués dans ces cavernes par les flammes, d'autres y sont encore, que nous ferons périr par quelque autre genre de mort. (1)

Le roi de Tunis, à la nouvelle de cette attaque si peu provoquée, et à laquelle les ambassades amicales qu'il avoit échangées avec Louis

(1) Sa lettre est du dimanche suivant 27 juillet. *Spicilegium* III, p. 665.

dans la même année, lui avoient si peu donné lieu de s'attendre, fit arrêter tous les chrétiens qui se trouvoient dans ses états, et ceux, en assez grand nombre, qui servoient dans ses armées, et il fit prévenir Louis que si les Français marchoient sur Tunis, il feroit trancher la tête à tous ces captifs; qu'il les remettroit au contraire en liberté, si Louis quittoit ses rivages (1). On ne nous dit point quelle fut la réponse du roi de France; il avoit peut-être déjà renoncé à voir jamais la Terre-Sainte; mais il ne paroissoit pas non plus songer à conquérir le royaume de Tunis. Il donna des ordres pour qu'on vidât les maisons de Carthage des cadavres qui y étoient entassés, afin de s'y loger avec les princes et les dames de sa cour. Le reste de l'armée demeura cependant exposé à l'ardeur du soleil, à une poussière étouffante, à la rage des vents et à la puanteur des cadavres dont elle étoit de toutes parts entourée : bientôt les soldats commencèrent à sentir la terrible influence du climat de l'Afrique. (1) 1270.

Tous les jours trois ou quatre attaques imprévues coûtoient quelques chevaliers aux chrétiens; mais les Maures, après avoir tué des

(1) Guill. de Nangis, p. 280. — Le même en latin, p. 389. Chron. de Saint-Denys, p. 91.

(2) *Epistola Petri de Condeto Spicileg.* III, p. 667.

1270. hommes isolés qu'ils trouvoient hors de leur garde, s'enfuyoient avant qu'on pût les atteindre. Ces escarmouches continuelles firent résoudre Louis à entourer son camp d'un fossé profond; on commença à y travailler dès le surlendemain de la prise de Carthage; mais on avançoit lentement parce que les Maures, comptant sur la rapidité de leurs chevaux, venoient tomber sur les travailleurs, les tuoient et avoient disparu avant que les chevaliers chargés de protéger ces pionniers eussent pris les armes. Le dimanche 27 juillet, l'attaque fut dirigée par le roi de Tunis en personne; mais quoique les Maures eussent déployé des forces très-considérables, il n'y eut point d'engagement sérieux. Cependant Louis avoit promis à Charles d'Anjou qu'il l'attendroit devant Carthage avant de marcher sur Tunis, et chaque jour il arrivoit au camp des messagers de Sicile qui annonçoient que Charles faisoit embarquer ses troupes et qu'il alloit bientôt paroître. (1)

Quel que fût le motif de Louis pour attendre son frère avant de marcher à l'ennemi, il ne pouvoit pas prendre une détermination plus fatale pour lui-même et pour son armée. La réverbération du soleil d'Afrique qui frappoit

(1) Guill. de Nangis, p. 282. latin p. 390. — Chr. de Saint Denys, p. 92.

au mois d'août sur un sable ardent, aveugloit ses soldats; dans tous les canaux, dans toutes les mares, les eaux du bord de la mer infectoient l'air en s'évaporant, celles qu'on puisoit pour boire dans les citernes, se remplissoient d'insectes rebutans; le vent du désert apportoit des tourbillons de sable qui remplissoient les yeux et la poitrine : toute nourriture végétale manquoit, toute la campagne étoit couverte de cadavres d'hommes et de chevaux abandonnés à la corruption; la peste ne pouvoit tarder à se manifester, et en effet, dans les huit jours qui suivirent la prise de Carthage, la mortalité commença déjà à faire prévoir quelle funeste issue auroit cette expédition. Les comtes de Vendôme, de la Marche, de Viane, Gaultier de Nemours, maréchal de France; les sires de Montmorency, de Piennes, de Brisac, de Saint-Briçon, d'Apremont, furent parmi les premières victimes de l'infection (1). En même temps le roi tomba malade, aussi-bien que le prince Philippe et le comte de Nevers. Ce dernier, plus dangereusement atteint que son frère, se fit transporter sur son vaisseau, où il mourut le 3 août. On cacha huit jours cette mort à son père, mais enfin le confesseur de Louis crut 1270.

(1) Guiart, *Branche aux royaux lignages*, p. 158 à la suite du Joinville de Ducange. — La Chaise, L. XV, c. 14, p. 152.

1270. devoir la lui faire connoître; et ce roi, qui avoit pour son fils la tendresse la plus vive, trouva de nouvelles raisons pour se résigner à la volonté de Dieu, dans le sentiment qu'il alloit bientôt rejoindre le fils qu'il avoit le plus aimé. (1)

Le légat du pape, cardinal d'Albe, mourut le 7 août, et chaque jour étoit marqué par de nouvelles funérailles : cependant tous les yeux se tournoient vers le roi, qui, doublement affoibli par la langueur dont il étoit atteint depuis plusieurs années, et par ses longues austérités, sembloit n'avoir plus assez de vie pour que la maladie, qui chez tous les autres étoit si violente et si rapide, arrivât en lui à une prompte crise. Ce ne fut qu'après plusieurs jours qu'il se vit réduit à garder le lit. Il y étoit déjà couché pour ne plus s'en relever, lorsque deux ambassadeurs de Michel Paléologue, empereur d'Orient, arrivèrent à Carthage, pour solliciter le saint roi de mettre des bornes à l'ambition et à la cruauté de son frère Charles d'Anjou, et de l'empêcher d'attaquer les Grecs, déjà assez épuisés par leurs combats contre les musulmans. On ne voulut d'abord point permettre à ces ambassadeurs de voir le roi et de lui parler d'affaires. Le camp leur offroit l'aspect

(1) *Gaufridus de Bello loco*, c. 43, p. 463. — *Guill. Carnotensis vita et miracula*, p. 474. — *Ap. Duchesne*, T. V.

le plus lugubre, les chevaliers français n'ayant 1270.
presque plus la force de porter leurs armes, étoient chaque jour surpris et tués par les Maures jusque dans leurs retranchemens; la même foiblesse empêchoit les chrétiens de songer à enlever leurs morts; mais, pour éviter la puanteur, ils les jetoient dans le canal; ses eaux en étoient couvertes, et l'on se demandoit s'il n'en seroit pas bientôt comblé. Les deux Grecs furent enfin introduits auprès du saint roi, quand ses gardiens ne conservèrent plus d'espérance pour lui; il leur parla avec bonté, il leur promit de s'employer avec zèle, s'il vivoit, pour leur conserver la paix; mais dès le lendemain il entra lui-même dans la paix de Dieu. (1)

Pendant les vingt-deux jours que dura la maladie de Saint-Louis, ses yeux furent presque constamment fixés sur la croix à laquelle il adressoit ses prières; il invoquoit successivement les patrons de la France, saint Jacques, saint Denis, sainte Geneviève; il donnoit toujours avec une égale présence d'esprit les réponses convenables aux prêtres qui récitoient autour de lui les psaumes et les litanies. Ce fut aussi durant cette maladie qu'il écrivit ou dicta une instruction pour son fils Philippe, qui se répandit dans toute la France, et qui a

(1) *Georgii Pachymeris Histor. Michael. Paleologi.* L. V, c. 9, *edit. Ven.* p. 203. — *Edit. Romana*, 247.

1270. été répétée par tous les historiens contemporains (1). Dans son naïf langage, Saint-Louis s'efforce d'inculquer à son fils tous les sentimens, tous les préceptes de la religion. Il les répète sans ordre, et tels qu'ils se présentent à sa mémoire; mais avec onction, avec foi et un désir ardent de faire impression sur celui à qui il s'adresse. Au milieu de ces enseignemens religieux, quelques conseils sur le gouvernement du royaume sont aussi mêlés: « A justice tenir, dit-il, sois roide et loyal, sans « tourner à dextre ni à sénestre, et soutiens la « querelle au pauvre, jusques à tant que la que- « relle soit éclaircie. Si aucun a à faire à toi, sois « toujours pour lui et contre toi, jusques à tant « qu'on sache la vérité, car ainsi le jugeront tes « conseillers plus hardiment selon droiture...... « Garde de mouvoir guerre, sans grand conseil, « mêmement contre chrétiens; et s'il te con- « vient le faire, garde sainte église, et ceux qui « n'y ont rien méfait de tous dommages. Guerres « et contentions quels qu'ils soient, appaise le « plus tôt que tu pourras...... Sois soigneux et « diligent d'avoir bons baillis et bons prévôts, « et enquiers souvent d'eux et de ceux de ton « hôtel comment ils se maintiennent.... Fais

(1) Joinville, p. 154. — Guill. de Nangis, p. 284. — *Id.* en latin, p. 391. — *Surio vita Sancti Ludovici*, 25 *augusti*. — Chron. de Saint Denys, p. 92. — *Raynaldi*, 1270, §. 14.

« prendre garde souvent que les dépenses de ton « hôtel soient raisonnables.... En la fin, doux « fils, je te conjure et te requiers que si je « meurs avant toi, tu fasses secourir mon âme « par messes et par oraisons partout le royaume « de France.... Au dernier, cher fils, je te donne « toutes les bénédictions que bon père et piteux « peut donner à fils. » 1270.

Saint-Louis, insensible à sa souffrance présente, et tout entier à l'espoir de la vie éternelle, voulut dans ses derniers momens être tiré de son lit et étendu sur la cendre; c'est ainsi que, balbutiant encore des prières, et les mains croisées sur la poitrine, il expira vers les trois heures de l'après-midi, le lundi 25 août 1270, au moment où la flotte de Sicile si long-temps et si fatalement attendue, faisoit son entrée dans le port. (1)

(1) Joinville, p. 156. — Guill. de Nangis, p. 286. — Le même dans Duchesne, T. V, p. 393. — Le même *Chronicon in Spicileg. Acherii.* III, p. 42. — *Gesta Sancti Ludov. auctore Monacho S. Dionysii.* p. 405. — *Epistola Philippi III in Acherii Spicil.* III, p. 441. — *Gaufridi de Bello loco in Duchesne. V.* c. 44, p. 463. — *Epistola in Spicil.* III, p. 666. — Chron. de Saint-Denys, p. 93. — La Chaise, L. XV, c. 15, p. 518.

CHAPITRE XIII.

Philippe III succède à son père ; son retour désastreux de Tunis ; il réunit le comté de Toulouse à la couronne, et soumet le comté de Foix. Pontificat de Grégoire X. Accession à la couronne d'Édouard Ier en Angleterre, de Rodolphe en Allemagne. 1270-1273.

Un vif rayon de lumière a éclairé l'histoire de France pendant le règne de Saint-Louis. Ce monarque, le seul peut-être qui ait constamment soumis ses actions à son sentiment du devoir, a été célébré avec enthousiasme et étudié avec diligence, par ceux qui vouloient le présenter comme modèle aux peuples et aux rois. Il combla l'église de ses bienfaits, il lui dévoua sa vie entière, et il mourut à la poursuite d'une entreprise qu'il regardoit comme uniquement consacrée à la gloire de Dieu. En retour, les papes ordonnèrent que ses actions fussent recueillies, que sa vie fut écrite par ceux qui l'avoient approché de plus près; et, comme depuis sa canonisation, son panégyrique a été prononcé chaque année dans les églises de France, la tâche fut imposée pendant des siècles à un grand nombre d'écrivains religieux de

fouiller dans tous les antiques monumens pour en extraire tout ce qui pourroit tourner à sa louange. Ses descendans, qui depuis sept siècles occupent les premiers trônes de l'Europe, n'ont pas encouragé moins efficacement les corps savans et les académies, à s'occuper de leur illustre aïeul; les hommes de loi, qui lui doivent le commencement de leur puissance, ont commenté avec vénération ses *Établissemens*, parce qu'ils y ont trouvé le premier essai de législation qui ait été fait en France depuis les temps de Charlemagne.

Plus, sous ces rapports divers, on a étudié Saint-Louis, et plus on s'est attaché à lui; on a trouvé réunies en lui ces qualités aimables, ces vertus douces qui brillent d'un éclat d'autant plus pur, qu'on pénètre plus avant dans la demeure du héros, qu'on lit mieux jusqu'au fond de son cœur : cet attrait a été augmenté encore par la gracieuse naïveté des récits de Joinville son ami, le premier des écrivains chevaleresques, et l'un de nos plus anciens prosateurs.

Mais après Saint-Louis, les ténèbres s'épaississent de nouveau : le règne de son fils et de son successeur, Philippe III, nous est en quelque sorte inconnu. Non seulement les caractères du roi, de ses femmes, de sa cour, de ses ministres se perdent dans l'ombre ; on ne voit pas davantage la nation : les grands avoient disparu dès

la période précédente, leurs querelles n'agitent plus la France; mais aussi leur gouvernement ne donne plus de vie aux provinces, leurs récompenses n'excitent plus d'émulation dans les grandes villes, le faste de leur cour n'y éveille plus l'industrie; leurs rivalités n'y font plus naître de passions. Toutes les chroniques de Normandie, d'Anjou, de Poitou, de Tours, d'Aquitaine finissent avant cette époque, parce que toute vie a cessé dans les provinces, parce que toutes les cités, abandonnées à de petits bourgeois, trop foibles pour défendre leurs priviléges, sont devenues muettes. L'aristocratie a perdu sa vie politique avant que la bourgeoisie ait assez grandi pour la remplacer. Jusqu'au règne des Valois, nous ne verrons pas reparoître une opinion, un sentiment populaire; nous ne pourrons, presque à aucun signe, reconnoître les progrès, les souffrances, les changemens dans les mœurs de la masse du peuple. La France ne nous apparoît presque que dans son action sur les états qui l'entourent, non point encore telle que la politique et les conseils nationaux veulent l'exercer; mais telle que les étrangers la ressentent et nous la font connoître.

On a dit quelquefois que les périodes où l'histoire est silencieuse sont celles où les peuples sont heureux : c'est une grande erreur.

L'histoire ne sauroit être animée que par les opinions, les sentimens, les passions des peuples. Quand toute cette vie cesse, quand il n'y a plus de rivalité, plus d'intérêts divers, plus d'esprit public, plus de citoyens, sans doute il ne reste autre chose à consigner dans ses pages, que les massacres, les pestes, les famines, les grandes calamités humaines; mais le silence qui les précède, ce silence des tombeaux est déjà une grande calamité. Que diroit-on des dynasties d'Orient? comment feroit-on l'histoire de Maroc, de Tunis, d'Alger? La brièveté des annales turques, le silence absolu des historiens sur les barbaresques, sont-ils donc une preuve du bonheur de ces peuples? On garde dans ces pays opprimés le souvenir de quelques grandes invasions de conquérans farouches; mais les invasions des sables du désert, mais les conquêtes silencieuses de la peste, du découragement, de la nonchalance sur le despotisme, qui nous en parle? Là où florissoient des millions d'hommes industrieux et civilisés, quelques milliers d'esclaves se cachent aujourd'hui seuls entre les ruines, et une portion nombreuse du genre humain a péri ignorée, sans que nous ayons entendu ses cris.

Le rapprochement entre ces dynasties musulmanes et celle des premiers descendans de Saint-Louis est plus fondé qu'on ne pourroit

d'abord le croire. Saint-Louis, pour faire disparoître tous les désordres, toutes les violences, avoit ramené la France sous l'unité du pouvoir royal. Après lui, cette même France se trouva, presque sans s'en être aperçue, courbée sous le despotisme. Son fils et son successeur, Philippe III, auquel on a donné le surnom de *Hardi*, sans qu'il ait été possible, même aux historiens les plus empressés à flatter la maison régnante, de découvrir en lui un trait qui pût motiver cette épithète (1). Philippe étoit un homme foible, ignorant, accoutumé à se laisser gouverner, et à accorder sa confiance à de bas favoris, qu'il avoit connus comme ses valets, avant d'en faire de grands seigneurs. Nulle part il n'éprouvoit de résistance à ses volontés, il n'avoit d'autre intérêt à consulter que les siens propres; et toutes ses déterminations étoient prises dans l'intérieur de son cabinet, avec le valet qui l'approchoit, sans que les grands ni le peuple fussent appelés à en délibérer, sans que la France en sût rien, jusqu'au moment où elle en voyoit l'effet. Que restoit-il à un historien à raconter sur un tel gouvernement? quel attrait pouvoit-il sentir à en conserver les actes pour la postérité? Aussi ne s'est-il trouvé qu'un seul écrivain français contemporain qui

(1) Velly, *Hist. de France*, T. III, p. 422. — Mézeray, *Hist. de France*, T. II *folio*, p. 302.

ait entrepris de nous faire connoître ce règne : c'est Guillaume de Nangis, moine de Saint-Denis, qui vivoit sous le règne de Philippe IV, auquel il a dédié les histoires de Saint-Louis et de Philippe-le-Hardi, l'un aïeul, l'autre père de ce roi. « Après avoir célébré, dit-il dans son « introduction, la sainte mémoire de Saint-« Louis, roi des Français, mort à Carthage, par « tous les titres les plus dignes de son mérite, « non point cependant autant que cela étoit dû « à ce précieux joyau de Jésus-Christ, mais au-« tant que nous avons pu le faire, il nous pa-« roît juste que l'escarboucle qui est née de lui « dans la race illustre des Français nous occupe « à son tour, savoir Philippe son fils, auquel « nous devons le culte de toutes nos louanges. « Car quoique illétré, et quelque peu adonné « aux actions du siècle, il étoit cependant en-« tier dans la foi catholique, bienveillant et « dévot à l'égard des serviteurs de Dieu (1). » C'est à ce peu de mots que se borne tout ce que les contemporains nous ont appris sur le caractère de Philippe III. Ils ont été copiés par un anonyme qui vouloit aussi écrire son histoire, mais qui s'est arrêté à la seconde page de son ouvrage : seulement celui-ci ajoute que l'ignorance de Philippe étoit lamentable dans

(1) *Gulielmi de Nangis Gesta Philippi III*, *Proem. in Duchesne. Script. Franc.* T. V, p. 516.

un roi; d'où l'on pourroit être fondé à conclure que Philippe ne savoit pas lire. (1)

Nous pouvons consulter en même temps deux ouvrages de Guillaume de Nangis qui peuvent être employés à s'expliquer l'un l'autre. Le premier est une chronique rédigée année par année, brièvement et sans prétention, mais qui n'a point le mérite de l'exactitude, car on y relève des erreurs graves sur les dates (2) : le second est un ouvrage de rhéteur, où le moine s'efforce d'être éloquent, et devient le plus souvent ampoulé, quelquefois inintelligible (3). Dans l'un et l'autre, on ne trouve ni indépendance ni élévation de sentimens, ni connoissance des hommes, ni saine critique, ni désir de trouver et de peindre la vérité, ni traits caractéristiques qui indiquent que l'auteur se soit jamais rapproché de ceux dont il parle. Ce n'est point ainsi qu'à cette époque même on écrivoit l'histoire dans les pays où les nations avoient des sentimens, des volontés et des droits. Mathieu Pâris, moine comme Nangis, a donné à son histoire d'Angleterre l'empreinte vraie et profonde de l'esprit des temps, les détails qui

(1) *Fragmentum de vita Phil. III, apud Duchesne Scr. Franc.* T. V, p. 549.

(2) *Chronicon Nangii in Acherii Spicilegio.* T. III, p. 42-47.

(3) *Gesta Philippi III descripta per frat. Guillelm. de Nangiaco in Duchesne. Script. Franc.* T. V, p. 516-548.

rendent la vie aux personnages, les pensées qui indiquent un jugement sain et indépendant, et un grand amour de la vérité. Mathieu de Westminster, quoique moine également, en racontant les troubles de l'Angleterre, s'échauffe pour la patrie, s'anime pour la liberté. En Italie, les Jamsilla, les Malaspina, les Spinelli, brillent de mérites divers, sans égaler cependant Jean Villani en qui l'on trouve des connoissances si variées, tant de raison, tant de bonne foi, tant d'amour pour la liberté et tant de vertus. L'infériorité frappante des historiens français de cette époque comparés à tous leurs voisins, n'est point accidentelle, elle est caractéristique de l'état du peuple, de la langueur qu'inspiroit le pouvoir absolu, du peu d'intérêt que les Français ressentoient pour leurs affaires publiques.

Ce fut au milieu des calamités de sa famille 1270.
et de son pays, que Philippe III parvint au trône. Le plus aimé des rois qu'ait produit la maison des Capets venoit de mourir, le 25 août 1270, dans son camp près de Carthage; tous ses parens avec lesquels il avoit entrepris son sacré pélerinage, sembloient atteints de la maladie qui venoit de l'emporter. Un de ses fils, Jean, comte de Nevers, étoit mort avant lui. Son frère le comte de Toulouse, son gendre le roi de Navarre, ses principaux barons, portoient déjà

1270. les germes du mal auquel ils devoient plus tard succomber ; son fils aîné Philippe, qui recueilloit sa succession, espéroit peu de vivre. Avant de quitter Carthage, Philippe fit, le 2 octobre, un testament dans lequel il commettoit la garde du royaume et la tutelle de ses enfans, à son frère Pierre, comte d'Alençon, jusqu'à ce que l'aîné eût atteint l'âge de quatorze ans, époque où les rois de France sont supposés avoir assez de sagesse pour gouverner par eux-mêmes. Dans ce testament, on remarque que Philippe recommande d'une manière toute particulière à son frère, parmi ceux qu'il doit appeler à ses conseils, Pierre de la Brosse, son barbier ou son chirurgien, qu'il avoit fait son chambellan, et dont le crédit sur le foible monarque avoit commencé avant le commencement de son règne. (1)

Le jour même de la mort de Saint-Louis, son frère Charles étoit arrivé de Sicile, avec une nouvelle flotte et une nouvelle armée, déjà devenues nécessaires pour rendre aux croisés la supériorité sur les Maures. En entrant dans le camp devant Carthage, le roi de Sicile fut frappé de l'apparence morne de tous les Français. Il ne tarda pas à en apprendre la cause : cependant il craignit de plonger ses soldats dans

(1) Ordonn. des rois de France, T. I, p. 295.

le découragement, et de redoubler l'audace des Maures, s'il changeoit en pompe funèbre son entrée triomphale. « Il réprima, dit Nangis, « sa douleur dans son cœur, et il offrit à tous « ceux qui le rencontroient un visage riant, « entrant dans le camp avec autant de joie que « s'il y avoit été invité à des noces. » (1) Mais lorsqu'il fut parvenu à la tente de son frère, ne redoutant plus l'observation des spectateurs, il se mit à genoux en prières devant son corps, et répandit des larmes. Puis il ordonna qu'on le conservât avec les soins auxquels se bornoit alors l'art d'embaumer les morts. En effet, on le découpa en morceaux, on le fit bouillir dans un mélange d'eau, de vin et d'aromates, jusqu'à ce que les os fussent entièrement détachés des chairs. Ces os furent réservés pour être déposés dans le tombeau que Louis s'étoit choisi à l'abbaye de Saint-Denys, tandis que les chairs furent immédiatement envoyées pour être ensevelies à l'abbaye de Montréal près de Palerme (2). En même temps, on fit partir pour la France Geoffroi de Beaulieu et Guillaume de Chartres, les confesseurs de Saint-Louis, pour annoncer sa mort, et porter aux deux régens qu'il avoit nommés, Matthieu, abbé de Saint-Denys, et Simon de Nesle, les lettres du nouveau roi.

1270.

(1) *Guill. de Nangiaco apud Duchesne*. p. 516.

(2) Guill. de Nangis, p. 517.

1270. Philippe III reçut l'hommage de ses vassaux, le 27 août, dans le camp devant Carthage, et en prenant possession de la souveraine puissance, il confirma les deux régens, et il ordonna aux grands du royaume de leur obéir. (1)

Les hostilités sur la côte d'Afrique continuèrent encore un peu plus de deux mois après la mort du roi; mais soit que l'armée fût trop découragée et trop affoiblie pour rien entreprendre, soit que les troupes ne pussent supporter un redoublement d'activité dans un climat si brûlant, soit que les princes qui commandoient dans le camp français ne réussissent point à s'entendre avec Charles d'Anjou sur le but de la guerre, les croisés ne firent aucune tentative pour s'emparer de Tunis, où ils auroient trouvé les ressources et les magasins d'une grande ville, ils s'obstinèrent à demeurer sur le rivage, entre le lac de Tunis et la mer, entourés de leurs immondices, et des cadavres de leurs frères d'armes et de leurs chevaux, étouffés par le vent du désert qui leur arrivoit chargé d'une poussière brûlante, luttant contre la peste, et ne pouvant espérer d'autre fruit de leurs combats, que de répandre le sang de quelques Maures.

La plupart des croisés avoient vu avec dou-

(1) *Epistola Philippi Regis ad Matth. et Simon.* — *Ejusdem ad regni optimates. Acherii Spicil.* T. III, p. 666.

leur la détermination prise par les princes de renoncer à l'attaque de la Terre-Sainte pour faire voile vers l'Afrique; ils craignoient de n'avoir point ainsi accompli leur vœu; plusieurs regardoient cette détermination comme sacrilége, et depuis son mauvais succès, ils croyoient que Dieu les en avoit punis, et ils lui demandoient, comme le rapporte Sabas Malaspina, de se contenter de la peine temporelle qu'il avoit infligée à Louis et à ses fils, sans poursuivre encore les coupables dans l'éternité. Le vrai coupable à leurs yeux cependant étoit le roi de Sicile; c'étoit lui, disoient-ils, qui, par ses suggestions, et par les artifices de quelques conseillers de Louis qui lui étoient vendus, avoit déterminé ce roi à attaquer Tunis, pour forcer les Maures à payer à Charles le tribut qu'ils avoient promis au royaume de Sicile, et qu'ils s'étoient dispensés d'acquitter depuis l'invasion de Conradin et la révolte des Siciliens en 1268 (1). Charles d'Anjou ne vouloit point renoncer à un projet qui avoit déjà coûté si cher aux Français; mais le mécontentement et l'impatience alloient croissant parmi les guerriers soumis à ses ordres. 1270.

Le zèle religieux des musulmans avoit été excité par l'attaque des chrétiens. Des cavaliers

(1) *Sabæ Malaspinæ Histor. rerum sicularum.* L. V, c. 1, p. 859. — *In Muratorii Script. Ital.* T. VIII.

1270. maures de tous les petits royaumes voisins, au levant, au couchant, au midi, arrivoient au roi de Tunis pour repousser les croisés; mais cette grande multitude avoit elle-même gagné l'infection qui ravageoit le camp des chrétiens; les grands seigneurs réussissoient seuls à s'y dérober, en cherchant la fraîcheur dans de profonds souterrains, tandis que le vulgaire des combattans périssoit plus fréquemment par la peste que par le fer des chevaliers (1). Les survivans ne se laissoient point décourager par cette mortalité. Les Maures, avec leur armure légère, et leurs chevaux plus prompts que le vent, venoient tomber sur des partis isolés, et enlevoient quelques têtes, puis ils s'enfuyoient à bride abattue. Les chrétiens les accusoient de lâcheté, et se désoloient de ne pouvoir les joindre. Une fois Charles réussit à attirer une division de leur armée dans des embûches, et à couper sa retraite; la plaine jusqu'à une demi-lieue du camp fut couverte de leurs cadavres, tandis que d'autres se précipitant dans le lac de Tunis, qu'ils espéroient traverser à la nage, y trouvèrent la mort (2). Une autre fois, les Maures, après une fausse attaque, abandonnèrent précipitamment leur camp, et se

(1) *Guill. de Nangiaco Gesta Phil.* p. 520.

(2) *Guill. de Nangiaco Gesta Phil.* p. 518.— *Epistola Petri de Condeto in Acherii Spicilegio.* T. III, p. 667.

retirèrent vers les montagnes, dans l'espérance que les chrétiens romproient leurs rangs pour le piller, et pourroient y être surpris à leur tour; mais Charles d'Anjou les fit poursuivre jusqu'au pied des montagnes, et les y contint par un corps d'observation, tandis que le roi Philippe, dit Nangis, « revenant avec la belli- « queuse chevalerie des Français vers les tentes « des Sarrasins, ordonna avec une munificence « royale, que toutes les dépouilles des ennemis « fussent livrées au pillage. Alors les chevaliers « s'élançant à l'envi sur leur proie, avec tous « ceux qu'animoit l'amour du butin, les pa- « villons et les tentes furent arrachés; les bœufs, « les moutons, le pain, la farine, les ustensiles, « tout ce qui peut être enlevé, fut saisi d'une « main avide; les Sarrasins qui, retenus par la « maladie, n'avoient pu s'enfuir avec les autres, « et qu'on trouvoit couchés de tous côtés dans « leurs tentes, furent égorgés. Mais les chevaliers « ne se contentèrent point d'une telle vengeance, « ils élevèrent des bûchers avec les pavillons « renversés, et ils y précipitèrent au milieu des « flammes, les mourans, avec les corps de ceux « qu'ils avoient tués. » (1) 1270.

Mais quoique les chrétiens eussent eu dans tous ces combats l'avantage sur les Maures,

(1) *Guill. de Nangiaco Gesta Phil.* p. 520.

1270. quoique la construction de bateaux et de tours de bois sur le lac indiquassent le projet de passer bientôt à l'attaque de Tunis, que les pluies de l'automne eussent arrêté les tourbillons de sable dont l'armée avoit tant souffert, et dont elle accusoit la méchanceté des Maures, que la mortalité parût même diminuer avec la chaleur, Charles sentit et fit sentir à son neveu qu'il étoit temps de traiter avec le roi de Tunis. Déjà les croisés commençoient à le soupçonner de ne songer jamais qu'à son intérêt privé. Ils lui avoient vivement reproché d'avoir sacrifié l'armée et son propre frère pour arracher au roi de Tunis le tribut qu'il payoit autrefois aux rois de Sicile de la maison de Hohenstauffen (1). Ils désiroient plus que jamais de quitter le rivage d'Afrique, « cette terre « maudite, écrivoit l'un d'eux, où nous lan« guissons, plutôt que nous ne vivons, exposés « au tourment de la poussière, à la rage des « vents, à la corruption de l'air, et à la puan« teur des cadavres. » (2) Cependant, lorsqu'ils découvrirent que bien avant leur arrivée à Carthage, Charles étoit en négociation avec le roi de Tunis, que c'étoit le motif pour lequel il avoit prié son frère de suspendre le combat

(1) *Gio. Villani.* L. VII, c. 38, p. 259 *in Script. Ital. Muratorii* T. XIII. — Guill. de Nangis, p. 521.

(2) *Epistola Petri de Condeto in Spicilegio.* T. III, p. 667.

jusqu'à son arrivée; que la négociation qui 1271.
rouloit sur les arrérages du tribut, avoit toujours continué en secret, ils accusèrent Charles d'avoir soustrait leurs ennemis à leur fureur, pour se réserver sans partage toutes les richesses de ses futurs tributaires. (1)

Quoi qu'il en soit, le roi de Tunis languissoit de son côté de se débarrasser de cette armée de barbares. Il craignoit qu'avec la saison des pluies ne commençât aussi celle de combats plus sérieux, que sa capitale ne lui fût enlevée, et que la perte de sa couronne, comme il arrive dans les royaumes absolus, ne suivît la perte de son palais. Il souscrivit donc aux conditions que Charles d'Anjou exigeoit de lui. Il s'engagea à remettre en liberté tous les chrétiens qu'il avoit fait arrêter dans ses états au moment du débarquement de Saint-Louis, à leur permettre l'exercice public de leur culte, même la prédication des missionnaires, à ne mettre aucun obstacle aux conversions que ceux-ci pourroient faire; à ouvrir le port de Tunis à tous les marchands chrétiens, à modérer les droits d'entrée sur leurs marchandises, à rembourser aux Français les frais de la guerre, et à payer annuellement au roi de Sicile, comme tribut, la somme de vingt mille doubles d'or. Les frais

(1) *Petri de Condeto Epistola*, p. 668.

1270. de la guerre furent estimés à 210 mille onces d'or, chacune équivalente à cinquante sous tournois, et la moitié de cette somme fut payée à la signature du traité; le reste devoit être acquitté en deux termes, au 1er novembre des deux années 1271 et 1272. (1)

La paix fut jurée par le roi de Tunis le samedi 29 octobre, et l'armée commença immédiatement ses préparatifs pour s'embarquer. Les croisés ne se regardoient point comme ayant accompli leur vœu; ils aspiroient toujours à la délivrance de la Terre-Sainte, et tous les plus zélés devoient s'y rendre sous la conduite d'Alfonse, comte de Poitou et de Toulouse, frère de Saint-Louis; mais Philippe III devoit revenir en France, où sa présence étoit jugée nécessaire, au commencement de son règne. D'autre part, Charles d'Anjou, toujours ardent à poursuivre ses intérêts propres, s'étoit attaché un parti assez considérable de croisés, qui devoit le suivre à Constantinople, dont il espéroit enlever le trône à Michel Paléologue (2). Les trois divisions de la flotte chrétienne ne de-

(1) *Guill. de Nangiaco*, p. 521. — *Ejusd. Chronicon in Spicilegio Acherii*. T. III, p. 42. — *Epistola Petri de Condeto*, p. 668. — *Præclara francor. facinora in Duchesne*. T. V, p. 785. — *Guill. de Podio Laurentii in Duchesne*. T. V, p. 704, c. 51. — *Gio Villani*, L. VII, c. 38, p. 259. — *Sabæ Malaspinæ Hist. Siculæ*. L. V, c. 2, p. 860.

(2) *Petri de Condeto epist. ad Matth. Abbat.* p. 668.

voient cependant se séparer qu'à Trapani en Sicile; ce port avoit été désigné pour premier rendez-vous. L'embarquement commença le mardi 15 novembre, et continua jusqu'au jeudi 17. Charles d'Anjou, qui s'étoit chargé de couvrir le départ et de recueillir les malades, s'embarqua le dernier ce jour-là, et dès le lendemain, il fut le premier devant Trapani. Philippe III y arriva le samedi, et avant la fin de la journée tout le reste des vaisseaux étoit en vue, lorsqu'avec le coucher du soleil s'éleva une tempête qui alla croissant jusqu'au mardi suivant. La violence de l'ouragan fut telle, que la plus grande partie de la flotte périt en vue du port avant que presque aucun passager eût pu descendre à terre. Dix-huit grands vaisseaux, et un nombre plus considérable de petits navires, furent engloutis par les flots avec tous ceux qui les montoient. (1) 1270.

La perte de la flotte, d'un grand nombre de chevaliers, de la plus grande partie des équipages de guerre, et de tout le trésor reçu du roi de Tunis, porta le découragement dans le cœur des croisés rassemblés à Trapani. Les Français renoncèrent à l'attaque de la Terre-

(1) *Epistola Petri de Condeto ad Prior. de Argentolio Spicil.* III, p. 668. — Chron. de Saint-Denys, p. 97. — Guill. de Nangis, p. 522.

1270. Sainte et de Constantinople; ils se croyoient en butte aux vengeances du ciel; les Anglais, au contraire, prétendoient avoir été préservés par miracle de la tempête, parce qu'ils n'avoient eu aucune part aux négociations sacriléges de Tunis: aussi Édouard, prince royal d'Angleterre, fit-il voile avec treize vaisseaux, de Trapani pour Saint-Jean d'Acre, afin d'accomplir son vœu. (1)

D'autre part, les princes français licencièrent à Trapani les restes de leur armée; mais comme ils sentoient qu'ils n'avoient point accompli leur vœu, en se séparant ils s'engagèrent à se réunir de nouveau, dans trois ans, aux fêtes de la Madeleine, pour travailler à la délivrance de la Terre-Sainte; bientôt de nouvelles calamités leur en firent perdre la pensée. Les croisés, en quittant les sables de Carthage et les marais de Tunis, emportoient les germes de la contagion qui avoit moissonné un si grand nombre de leurs compagnons d'armes; on voyoit éclater chez l'un, puis chez l'autre, le mal qui couvoit en secret, et leur marche n'étoit marquée que par des funérailles. Thibaud II, roi de Navarre et gendre de Saint-Louis, étoit à peine débarqué à Trapani, qu'il tomba malade. Son beau-

(1) *Henric. de Knyghton de event. angliæ.* L. II, p. 2456. — *Matth. Westmon.* p. 400.

frère, Philippe III, qui étoit pressé de se rendre 1270.
en France (1), s'arrêta quinze jours dans ce premier port de Sicile pour le soigner. Thibaud y mourut le 5 décembre. Sa femme Isabelle mourut à Hières, le 27 avril suivant. Ils n'avoient point eu d'enfans, et la couronne de Navarre, avec les comtés de Champagne et de Brie, passa à Henri, frère de Thibaud. Philippe, après avoir rendu les derniers devoirs à son beau-frère, s'achemina par terre vers la France, et passa le détroit de Messine avec sa troupe de chevaliers, que la peste sembloit poursuivre. (2)

Comme il traversoit ensuite la Calabre, il fut 1271.
arrêté à Cosenza, le 11 janvier 1271, par la nécessité de soigner sa femme, Isabelle d'Aragon, qui, grosse de six mois, tomba de cheval en voulant traverser une rivière, et fut saisie par les douleurs de l'enfantement. Elle accoucha d'un enfant qui mourut en peu d'heures. Elle ne lui survécut que jusqu'au 28 du même mois, jour où elle expira à son tour après d'extrêmes douleurs. Le roi étoit alors si abattu par le chagrin et la maladie, qu'on se flattoit peu qu'il

(1) *Epistola Petri de Condeto. Spicil.* IIII, p. 669.

(2) *Mariana de reb. Hisp.* L. XIII, c. 19, p. 608. — *Guill. de Nangiaco*, p. 523. — *Raynaldi Annal. eccles.* 1270 §. 24.

1271. pût arriver jusqu'en France (1). Il se remit cependant en route avant la fin de la semaine; mais il cheminoit accompagné par cinq cercueils, qu'il vouloit déposer dans les sanctuaires de France, savoir: ceux de son père, de son frère le comte de Nevers, de son beau-frère le roi de Navarre, de sa femme et de son fils; en sorte que, comme il le faisoit écrire à l'abbé de Saint-Denys, toutes les pertes qu'il avoit faites étoient sans cesse devant ses yeux (2). Philippe étoit arrivé à Viterbe dans les premiers jours de mars, avec le roi de Sicile; il fit écrire de nouveau de cette ville, le 14 mars, aux régens de France, pour leur annoncer qu'après avoir visité le conclave, et pressé les cardinaux de ne plus tarder à donner un pape à l'église, il alloit repartir, pour s'acheminer à grandes journées vers son royaume; mais alors une nouvelle catastrophe vint ajouter aux circonstances lugubres de son voyage. Henri, fils de Richard, comte de Cornouailles et roi des Romains, avoit, dès Trapani, accompagné le roi de France son cousin-germain. Gui de Montfort, fils du fameux comte Simon de Leicester, qui avoit tenu prisonniers plus d'un an Henri III

(1) *Epistola Petri de Condeto ad Prior. de Argentolio*, p. 669. — *Sabas Malaspina*. L. V, c. 3, p. 861.

(2) *Epistola Philippi in Acherii* III, p. 669.

et Richard son frère, et qui avoit péri ensuite 1271. le 4 août 1265, à la bataille d'Evesham, s'étoit attaché au service de Charles d'Anjou, et il commandoit pour lui en Toscane. Gui de Montfort vint à Viterbe pour y recevoir les ordres de son maître, et il y rencontra à la messe le prince Henri. La vue de ce prince retraça à sa mémoire les vengeances effroyables que Henri III, et que Richard avoient exercées sur son père, sur sa famille, sur ses amis, sur tout son parti. Il s'élança sur lui au moment de l'élévation de l'hostie, le transperça de son estoc, et l'égorgea au pied de l'autel. En sortant de l'église, il trouva à la porte ses cavaliers qui l'attendoient. — J'ai accompli ma vengeance, dit-il à l'un d'eux. — Quoi donc! votre père ne fut-il pas traîné dans les rues d'Evesham? — A ce souvenir, Montfort se précipite de nouveau dans l'église, saisit Henri par les cheveux, et le traîne jusqu'à la porte du temple. Là, il le laisse dans la boue, et remontant à cheval, il se retire au milieu de ses gendarmes, chez un comte Rosso Aldobrandini de la Maremme Toscane, dont il avoit épousé la fille. (1)

Les Anglais accusèrent Charles d'avoir per-

(1) *Ricordano Malaspini Storia fiorent.* c. 196, p. 1017. — *Gio Villani.* L. VII, c. 39, p. 260. — *Guill. de Nangiaco Gesta*, p. 524. — *Ejusd. Chronicon.* p. 43. — *Matth. West-mon.* p. 400 et 402.

1271. mis ce meurtre ou de ne l'avoir pas prévenu. Celui-ci cependant se hâta d'écrire à Edouard, pour lui en témoigner sa douleur et promettre qu'il tireroit une vengeance exemplaire de Gui de Montfort et de son frère Simon (1). Le nouveau pontife romain, aussitôt qu'il fut monté sur le trône, frappa les deux frères d'excommunication, tandis que Charles priva Gui du gouvernement de la Toscane (2). Celui-ci, pour obtenir son absolution, fut obligé de se soumettre à une dure pénitence et de se livrer lui-même au pape pour être mis en prison; il en fut tiré cependant ensuite pour commander les armées de l'église (3). Il est probable que Richard n'apprit jamais l'assassinat de son fils. Il mourut à Merkamsted, le 2 avril de cette même année, portant jusqu'à la fin le titre de roi des Romains, mais n'exerçant aucune autorité en Allemagne et n'y étant reconnu que par ceux auxquels il distribuoit les revenus de son comté de Cornouailles. (4)

Cependant Philippe, avec ceux de ses compagnons d'armes qui avoient échappé à la maladie, continuoit sa route vers la France. Il

(1) La lettre du 13 mars dans Rymer. T. I, p. 870.

(2) *Raynaldi* 1271, §. 3.

(3) *Raynaldi* 1273, §. 41-43.

(4) *Matth. Parisii continuatio*. p. 859. — *Raynaldi* 1271, §. 32. D'après Nicolas Trivet, il mourut seulement l'année suivante. *Chronicon in Spicileg*. III, p. 203.

passa par la Toscane, le Bolonois, la Lombardie, le Mont-Cénis, Lyon et la Bourgogne. Il ne fut pas plus tôt arrivé à Paris, qu'il voulut déposer sous les voûtes de Saint-Denys les ossemens de son père, de sa femme et des autres victimes de la dernière croisade; il marcha en tête de la procession, portant lui-même le cercueil de son père avec tous les grands seigneurs de France, et accompagné par presque toute la population de Paris. Les moines de Saint-Denys vinrent au-devant de lui, ayant des cierges à la main et chantant des litanies : cependant, lorsqu'il voulut entrer dans l'abbaye, les portes lui en furent fermées. Il avoit dans son cortége l'archevêque de Sens et l'évêque de Paris. Les moines de Saint-Denys prétendoient être exempts de la juridiction de ces deux prélats; et plutôt que de les laisser entrer dans leur église en habits pontificaux, ils firent attendre le roi dans la rue avec tous les grands seigneurs de France, tout le convoi funèbre et toutes les reliques, jusqu'à ce que les deux prélats se fussent dépouillés de leurs ornemens hors de la juridiction de l'abbaye de Saint-Denys. Ces funérailles eurent lieu le vendredi 22 mai; il paroît que le roi étoit arrivé à Paris la veille. (1) 1271.

Philippe ne voulut point que les fêtes de son

(1) Guill. de Nangis, p. 525. — *Ejusd. Chronic.* p. 43. — *Gaufredi de Bello loco*, c. 49, p. 465.

1271. couronnement suivissent de trop près ces tristes cérémonies : il les différa jusqu'au 15, ou, selon d'autres, jusqu'au 30 août. Il se fit sacrer à Reims; le duc de Bourgogne et le comte de Flandre, seuls entre les pairs laïcs, remplirent leurs fonctions à ce sacre (1). Il n'y avoit plus de duc de Normandie depuis que Philippe-Auguste avoit conquis ce duché. Henri III, roi d'Angleterre, étoit alors duc d'Aquitaine; mais son âge et ses infirmités ne lui permettoient point de passer la mer. Le comté de Champagne étoit réuni au royaume de Navarre, et Henri, souverain de l'un et de l'autre, séjournoit à Pampelune, où il recueilloit l'héritage de son frère Thibaud II. Enfin le comte de Toulouse, Alphonse, oncle du roi, étoit alors ou mort ou mourant. Plus éprouvé encore que Philippe III par les maladies gagnées à Carthage, il avoit aussi séjourné plus long-temps en Sicile. Quand il avoit remis à la voile, le vent l'avoit forcé à relâcher à Corneto dans la Maremme. L'air pestilentiel de cette côte avoit fait éclater de nouvelles maladies parmi les gens de sa suite. Chaque jour il perdoit quelques-uns de ses serviteurs; enfin il vint expirer lui-même près de Gênes, à San Pier d'A-

(2) Guill. de Nangis, *Gesta*, dit le 15 août, p. 521. Dans sa chronique il dit le 30 août, p. 43. — *Guill. de Podio* dit le 31 août, c. 51, p. 705.

rena; d'autres disent à Savone, le 21 août; 1271.
et sa femme, en qui s'éteignoit la maison antique des comtes de Toulouse, mourut le lendemain. (1)

Les malheurs qui frappoient coup sur coup le fils de Saint-Louis dans sa famille, augmentoient cependant sa puissance comme roi de France. De riches apanages avoient été assurés aux frères de Saint-Louis et à ses fils; ces apanages revenoient à la couronne lorsque les princes mouroient sans enfans. Ainsi Philippe acquéroit par héritage le comté de Valois de son frère Jean, et le comté de Poitou de son oncle Alphonse. Mais l'héritage de la femme d'Alphonse, de la comtesse Jeanne de Toulouse, étoit bien autrement important. Malgré les immenses sacrifices qu'on avoit exigés de Raymond VII son père, pour terminer la guerre de l'Albigeois; malgré l'abandon des deux sénéchaussées de Carcassonne et de Beaucaire cédées à Louis IX, le comté de Toulouse étoit encore le plus puissant et le plus riche des grands fiefs de France, celui qui contenoit le plus de grandes villes, celui où le commerce étoit le plus prospérant et où l'ordre de la

(1) *Caffari Annal. Genuens.* T. VI. *Rer. Italic.* p. 553. — *Guill. de Nangiaco*, p. 526. — *Guill. de Podio Laur.* c. 51, p. 704. — *Præcl. franc. facin.* p. 785. — Hist. de Languedoc, T. III, L. XXVI, c. 88, p. 522.

1271. bourgeoisie, protégé par de sages priviléges, avoit développé le plus d'industrie. Dès que Philippe fut averti à Compiègne de la mort de son oncle, il chargea le sénéchal de Carcassonne de prendre possession en son nom de ce bel héritage, et de promettre en même temps aux habitans de ces provinces, que vers ce temps-là l'on commençoit à comprendre sous le nom de Languedociens la conservation de tous leurs priviléges. Les Toulousains n'accordoient que peu de confiance à de telles promesses : jusqu'alors leur prince, né au milieu d'eux, connoissant tous leurs intérêts, prospérant en raison de leur prospérité, avoit trouvé son avantage à maintenir leur liberté. Le roi de France, au contraire, né loin d'eux, parlant une autre langue, regardant leurs droits comme des usurpations, et se sentant assez riche et assez puissant pour se soucier peu de la perte de leur industrie, ne pouvoit être long-temps fidèle à des engagemens qu'il croyoit n'avoir contractés que sous son bon plaisir. D'après ces considérations, les Toulousains essayèrent d'engager don Pedro, fils de don Jayme d'Aragon, à se déclarer leur comte; mais ce prince se refusa à commencer une lutte qu'il regardoit comme trop dangereuse. (1)

(1) Hist. de Languedoc, T. IV, L. XXVII, c. 1 à 4, et note 1, p. 521. — *Çurita Anales de Aragon*. L. III, c. 75.

En succédant au comté de Toulouse, Philippe III avoit à régler avec l'Angleterre des droits éventuels qui étoient demeurés en suspens. Par le traité de paix entre Louis IX et Henri III, il avoit été convenu qu'à l'extinction de la maison de Toulouse, le Quercy et l'Agénois seroient réunis au duché d'Aquitaine : aussi Henri III ne fut pas plus tôt informé de la mort de Jeanne, qu'il écrivit le 25 octobre à Philippe, pour redemander ces deux provinces (1). Mais les rois ont presque toujours soin d'accompagner leurs promesses de conditions litigieuses qui donnent des prétextes pour en refuser l'accomplissement, toutes les fois que celui qui le demande n'est pas le plus fort. La restitution de l'Agénois ne s'effectua point avant le 23 mai 1279; celle du Quercy fut refusée, et le roi d'Angleterre ne se flattant plus de l'obtenir, y renonça en 1286 moyennant une somme d'argent peu considérable. (2) 1271.

Le Saint-Siége avoit également des droits ou des prétentions à faire valoir, à l'extinction de la maison de Toulouse; mais le moment de les présenter n'étoit pas encore venu. L'interrègne pontifical duroit toujours : il se prolongea trente-quatre mois : c'est le plus long que l'é-

(1) *Rymer Acta Publ.* T. I, p. 853.
(2) Histoire de Languedoc. T. IV, L. XXV, c. 5, p. 5.

1271. glise ait éprouvé. Enfin les cardinaux, pour le terminer, déléguèrent tous leurs pouvoirs à six d'entr'eux, et ce fut par ces commissaires que Théalde de Plaisance, archidiacre de Liége, fut élu le 1er septembre 1271. Ce prélat, qui n'étoit ni cardinal ni évêque, remplissoit alors à Saint-Jean-d'Acre les fonctions de légat à la Terre-Sainte. En recevant la nouvelle de son élection, il prit le nom de Grégoire X, et il mit à la voile pour Brindes, où il aborda le 1er janvier 1272. (1)

1272. L'église n'avoit eu de long-temps un pontife aussi digne de respect que Grégoire X; c'étoit un homme entièrement occupé des devoirs de son état, des besoins de l'église, du bien-être de la chrétienté et de la paix qu'il falloit lui rendre pour que l'Europe fût en état de repousser les musulmans et de conserver dans la Palestine la colonie chrétienne qu'elle y avoit fondée. Ses prédécesseurs avoient depuis long-temps été dominés par la haine contre les Gibelins et la maison de Hohenstauffen, par l'ambition d'agrandir la maison de France, ou d'étendre par les armes des Français le pouvoir temporel de l'église. Grégoire X s'éleva au-dessus de ces passions mondaines, et si son trop court pontificat s'étoit prolongé autant que la

(1) *Gio Villani.* L. VII, c. 39, p. 260. — *Raynaldi Ann. Eccles.* 1271, §. 8 et 9.

vie de Charles d'Anjou, il auroit sauvé plus d'un scandale et plus d'une scène sanglante à l'Europe. Lorsqu'il reçut à la Terre-Sainte la nouvelle de sa nomination, il se sépara du prince Édouard d'Angleterre, avec lequel il s'étoit lié d'une amitié sincère. Il partit, et débarqua à Brindes. Il se rendit en droiture à Viterbe, où les cardinaux et toute la cour romaine avoient établi depuis plusieurs années leur résidence (1). Son unique pensée étoit alors de venir au secours des chrétiens de la Terre-Sainte, qu'il avoit vu menacés de leur dernière destruction, et dans ce but il s'adressa aux quatre villes de Venise, Pise, Gênes et Marseille, qui seules avoient une marine respectable dans la Méditerranée. Il obtint d'elles qu'elles fissent partir chacune trois galères armées pour protéger les chrétiens sur les côtes de la Palestine (2). Il écrivit ensuite à Philippe III, pour lui représenter que s'il ne faisoit pas passer immédiatement à Saint-Jean-d'Acre un petit nombre de chevaliers, cette Terre-Sainte pour laquelle son père étoit mort et à laquelle il s'étoit voué lui-même seroit avant peu de mois conquise et abso- 1272.

(1) *Epistola Gregorii X ad Eduardum, Ann. Eccles. Raynaldi* 1272, §. 2 et 3.

(2) *Raynaldi* 1272, §. 4.

1272. lument ravagée par les Mameluks (1). Philippe III lui envoya en effet vingt-cinq mille marcs d'argent qu'il avoit reçus du roi de Tunis. Dans la première ardeur d'un nouveau règne, Philippe III donna même à entendre qu'il songeoit à repartir immédiatement pour la Terre-Sainte. Mais quoique toutes les pensées de Grégoire X fussent dirigées vers la délivrance des chrétiens du royaume de Jérusalem, il n'encouragea point le jeune roi à une démarche imprudente, il sentit qu'une nouvelle croisade royale n'amèneroit qu'un nouveau désastre, et il lui conseilla de prendre du temps pour mûrir l'exécution de ses projets, tandis que, par des secours moins pompeux mais plus efficaces, il sauveroit ses co-réligionnaires du levant des mains des Mameluks. (2)

Au reste vers le même temps, Édouard d'Angleterre, qui étoit toujours en Palestine, pourvut à la sûreté de cette région, en concluant avec le Soudan une trève qui devoit durer dix ans, dix mois et dix jours. Un assassin qu'on dit envoyé par le seigneur des Arsacides pour rompre cette trève, pénétra dans la chambre du prince, qu'il blessa d'un couteau empoisonné. Édouard arrachant lui-même

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1272, §. 5 et 6.
(2) *Raynaldi*, §. 7 et 8.

le couteau de sa plaie, le retourna contre l'assassin, qu'il tua à l'instant. On a raconté, mais ce n'est sur le témoignage d'aucun auteur contemporain, qu'Éléonore de Castille, femme du prince Édouard, le sauva de la mort en suçant sa blessure. Dès qu'il fut rétabli il s'embarqua à Saint-Jean-d'Acre pour revenir en Europe. (1) 1272.

Il étoit temps en effet qu'il revînt prendre la direction des affaires dans son royaume. Philippe III avoit adressé à Henri III son père la sommation de venir lui rendre hommage comme duc d'Aquitaine; en même temps il cherchoit à étendre sur ce duché ses droits de suzeraineté; il disputoit au roi d'Angleterre la seigneurie de Limoges et du Limousin, il travailloit à ramener ce vassal couronné à la même dépendance à laquelle les autres vassaux de la couronne de France avoient été récemment réduits. Henri III lui écrivit le 28 janvier pour se plaindre des usurpations de ses officiers, et se déclarer prêt à se soumettre au jugement de la cour des pairs de France (2). Il lui écrivit de

(1) *Matth. Paris*, continuat. p. 859. — *Matth. Westmon.* p. 401.—*H. de Knyghton de eventib. Angliæ*. L. II, p. 2457. — *Rapin Thoyras*, L. VIII, p. 538. — Ptolomée de Lucques, qui véout de 1236 à 1327, rapporte comme un *on dit* le dévouement d'Éléonore. *Hist. Eccles.* XXIII, c. 6, p. 1168, — *Scr. Ital.* T. XI.

(1) *Rymer Acta Publica.* T. I, p. 875.

1272. nouveau le 20 mai, pour s'excuser de ne point passer en France, afin de lui rendre hommage comme il étoit tenu de le faire, alléguant l'état déplorable de sa santé, qui rendroit mortel pour lui un pareil voyage (1). En effet il touchoit presque à la fin de sa vie et de son règne calamiteux, qui avoit déjà duré cinquante-six ans. Si l'on en croit les historiens ecclésiastiques, peu de monarques approchèrent plus de la sainteté que Henri III (2). Mais si l'on consulte l'histoire, on a peine à en trouver un plus foible, plus faux, plus souillé de parjures et plus méprisé de ses contemporains. Par sa prodigalité, sa mauvaise foi et sa pusillanimité, il causa des guerres civiles sans cesse renaissantes, la ruine du commerce et de l'agriculture et la souffrance universelle; son seul mérite peut-être est d'avoir décrié tellement aux yeux des Anglais l'autorité absolue, qu'il les força à rechercher d'autres garanties de leurs droits que ses sermens, et qu'il fut ainsi, sans le vouloir, un des fondateurs de la constitution britannique. Il mourut à Westminster, le 20 novembre 1272, âgé de soixante-cinq ans. (3)

(1) *Rymer*. T. I, p. 883.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1272, §. 61, 62. — *Matth. Westmon.* p. 401.

(3) *Rymer*. T. I, p. 888. — Contin. *M. Paris*. p. 860 *et finis*. — *Rapin Thoyras*, L. VIII, p. 538.

Philippe III, dans la première ardeur d'un nouveau règne, se proposoit de ressaisir le sceptre avec vigueur, et d'amener tous les feudataires à se soumettre à l'autorité royale; en même temps qu'il élevoit en Aquitaine des prétentions nouvelles sur les domaines de Henri III, il saisit avec empressement l'occasion que lui offrit la querelle du seigneur de Casaubon avec le comte d'Armagnac, pour faire sentir son pouvoir jusqu'au milieu des Pyrénées. Le sire de Casaubon prétendaitne relever que du roi, comme comte de Toulouse, pour son château de Sompuy dans le diocèse d'Auch. Armagnac, appuyé par le comte de Foix, son beau-frère, affirmoit que Casaubon tenoit ce fief de lui. Beaumarchais, lieutenant du roi à Toulouse, embrassa la défense de Casaubon, et Philippe III résolut de venir lui-même appuyer son lieutenant avec toutes les forces du royaume. Il voulut entr'autres mettre en mouvement l'armée féodale, et il convoqua tous les chevaliers qui lui devoient le service de leur fief, les sommant de se rendre à Tours le 8 mai 1272. Mais le système féodal marchoit rapidement vers sa décadence; on ne pouvoit déjà plus compter sur cette organisation pour la défense du royaume; chaque seigneur avoit travaillé sans relâche à se dégager de ses anciennes obligations, et les plus riches préten- 1272.

1272. doient ne devoir que le service d'un, de deux, de trois chevaliers; la plupart pour quarante jours, d'autres pour vingt, quelques-uns seulement pour trois jours. Lorsque Philippe III arriva à Pamiers, il y fit faire un recensement des chevaliers de Paris, de Champagne, de Rouen, de Calais, de Gisors, de Poitou, de Saintonge et de Toulouse, qui s'y présentèrent pour faire leur service; ce recensement nous a été conservé. Il contient seulement les noms de cent vingt-huit chevaliers, et ceux-ci même ne promettent leurs services qu'avec beaucoup de réserve (1). Il est vrai qu'après que chacun eut protesté pour ne pas charger son fief de redevances qui pouvoient devenir onéreuses, il paroît que les barons cherchèrent à briller dans cette première expédition d'un nouveau règne, en conduisant à leur suite un nombre de soldats beaucoup plus considérable que celui auquel ils reconnoissoient être tenus. (2)

Ce ne fut pas contre le comte d'Armagnac, mais contre son puissant protecteur le comte de Foix, Roger-Bernard III, que Philippe conduisit son armée. Avant même son arrivée dans le midi, son lieutenant, le sénéchal de Toulouse, avoit conquis toute la partie infé-

(1) *Monumentum apud Duchesne. Script. Francor.* T. V, p. 550.

(2) Hist. de Languedoc, T. IV, L. XXVII, c. 9, p. 7.

rieure du comté de Foix, jusqu'au pas de la Barre, où commencent des montagnes plus âpres et de plus difficile accès. Le roi, après avoir pris possession en personne du comté de Toulouse, ce qui étoit un des buts de son voyage, vint à Pamiers à la tête de son armée, et se logea à l'abbaye de Bolbonne. Les seigneurs du midi désiroient sauver le comte de Foix; Gaston de Béarn, son beau-père, vint intercéder auprès de Philippe en sa faveur. Don Jayme, roi d'Aragon, passa lui-même les montagnes pour avoir une conférence à Bolbonne avec le roi de France qui avoit été son gendre, et l'engager à épargner le comte de Foix. Ce dernier, pour une partie de ses fiefs, prétendoit relever de la couronne d'Aragon, et il avoit reçu dans ses châteaux des garnisons aragonaises commandées par Raymond de Cardonne. Tous les efforts que ses voisins firent en sa faveur n'eurent pas beaucoup d'efficace; ils n'empêchèrent point Philippe de commencer, le 3 juin, le siége du château de Foix, et le surlendemain, Roger-Bernard III, vint se remettre à discrétion entre les mains du roi. Il fut à l'instant garotté et envoyé dans une tour de Carcassonne où il demeura prisonnier au moins dix-huit mois. (1) 1272.

(1) *Guill. de Nangis Gesta* 527. — *Chroniq. ejusd.* 43. — *Fragm. de Phil.* III, p. 549. — *Guillelmi de Podio Laurentii*

1272. Philippe III repartit pour Paris presque immédiatement après la soumission du comté de Foix, et dès le 29 juin, il avoit déjà passé à Limoges. Cependant tout n'étoit point terminé dans le comté de Foix par la captivité de Roger-Bernard; la mère et la femme de celui-ci réclamoient l'exécution d'une promesse du roi, qui, disoient-elles, s'étoit engagé à leur rendre les forteresses du comté dès qu'elles auroient été livrées aux troupes royales, et à remettre le comte en liberté. D'autre part les sénéchaux du roi à Toulouse et à Carcassonne, réclamoient de ces dames la remise des châteaux de Lordat, Montréal, Sos, Ax et Merenx, où le roi d'Aragon tenoit garnison. La contestation dura quelque temps; le roi d'Aragon fit encore le 27 octobre 1272, une protestation en faveur de son vassal; enfin il céda pour mettre un terme à sa dure captivité; il expédia, le 8 février 1273, un ordre à Raymond de Cardonne, de rendre aux Français les forteresses du haut comté de Foix; en retour, mais seulement vers la fin de cette année, Philippe III remit en liberté Roger-Bernard, l'arma chevalier de sa main, lui fit rendre toutes les forteresses et toutes les justices du comté de Foix,

finis Chron. c. 52, p. 705. — Hist. de Languedoc, T. IV, note 2, p. 526. — P. de Marca, *Hist. de Béarn*, L. VIII, c. 26, p. 779.

et prit même soin de marier sa sœur avec le 1272.
second fils du roi d'Aragon. (1)

Si ce roi n'avoit pas défendu son vassal avec plus de vigueur, c'est qu'il sentoit son autorité ébranlée dans ses propres états par des discordes domestiques. Ses fils étoient tous désunis et jaloux les uns des autres. L'aîné don Pédro, avoit surtout pris en haine un bâtard de son père nommé Ferdinand Sanche, qu'il attaqua à main armée : les grands se partagèrent entre les deux princes, et l'Aragon fut ravagé par la guerre civile jusqu'au moment où don Pedro surprit son frère dans le château de Pommiers, et le fit noyer dans la rivière Cinga, qui en baigne le pied (2). En Castille dans le même temps les nobles ne pouvant plus supporter les exactions d'Alphonse X, prirent les armes contre lui, et implorèrent l'assistance d'Abu Jousef, empereur de Maroc, ei fils du fondateur de la nouvelle dynastie des Béni Mérin, qui détruisit en Espagne comme en Afrique l'empire des Almohades (3). Ces troubles éveillèrent l'attention de Philippe III sur

(1) Hist. de Languedoc, T. IV, L. XXVII, c. 12, p. 10. — P. de Maria, *Hist. de Béarn*. L. VIII, c. 26, p. 780. — *Çurita Anales de Aragon*. T. I, L. III, c. 83, p. 204.

(2) *Mariana de rebus Hisp*. L. XIII, c. 21, p. 609.

(3) *Ibid*. c. 22, p. 610. — De Marlès, *Hist. des Arabes*, T. III, p. 91.

1272. l'Espagne, tandis qu'il séjournoit dans le voisinage des Pyrénées. Dès lors il entretint des relations avec les personnages influens dans cette contrée, et pendant tout le cours de son règne, tantôt il nourrit des intrigues dans les trois royaumes d'Aragon, de Castille et de Navarre, tantôt il essaya de s'en emparer par les armes.

1273. Au commencement de l'année 1273, le pape Grégoire X fut averti que le prince Édouard d'Angleterre, le compagnon de ses travaux à la Terre-Sainte, et son ami, avoit débarqué à Brindes, et qu'il y avoit reçu en même temps la nouvelle de la mort de son père et de celle de son fils. Il lui écrivit le 8 janvier, pour lui administrer des consolations religieuses, et lui demander en même temps une conférence à Viterbe, où ils délibéreroient ensemble sur les meilleurs moyens de secourir la Terre-Sainte(1). En effet le zèle du pontife pour les chrétiens du Levant, dont il avoit partagé les dangers, ne se ralentissoit point par l'absence. Il avoit déjà annoncé son intention de convoquer un concile général pour aviser aux meilleurs moyens de réunir toute la chrétienté en un seul corps et de l'opposer aux infidèles. Il avoit entamé de nouvelles négociations avec Michel Paléologue, pour réconcilier les églises grecque et latine, et il avoit trouvé l'empe-

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1273, §. 21.

reur grec empressé d'acheter à ce prix sa paix avec les Francs. Il vouloit que le concile œcuménique qu'il méditoit d'assembler, accomplît la réunion des deux églises, en même temps qu'il armeroit l'Occident pour la défense de l'Orient. Il craignoit de rebuter les prélats grecs en leur proposant un trop long voyage, et cependant il sentoit que c'étoit au milieu des nations les plus belliqueuses, de celles qui avoient pris la part la plus efficace aux dernières croisades, qu'il devoit en prêcher une nouvelle. Il paroît que ce fut de concert avec Édouard qu'il fit choix de Lyon pour l'assemblée de la chrétienté. Lyon étoit encore alors une ville impériale; mais un de ses quartiers, sur la rive droite du Rhône, relevoit du royaume de France. La frontière d'Aquitaine, souveraineté d'Édouard, n'étoit pas éloignée, non plus que celle de l'Espagne, de l'Italie et de l'Allemagne. Il publia, donc le 6 avril, des bulles pour inviter les princes et les prélats de la chrétienté à se rendre à Lyon au commencement de mai de l'année 1274. (1) 1273.

La ville de Lyon se gouvernoit alors en république; elle étoit enrichie par le commerce et la liberté, et il y avoit peu de villes en Europe où les étrangers pussent se réunir par mil-

(1) *Bulla apud Rymer*. T. II, p. 10. — *Raynaldi Ann. Eccles*. 1273, §. 1-5.

1273. liers, avec moins d'incommodité, et trouver aussi facilement toutes ces jouissances du luxe auxquelles les prélats et les princes étoient accoutumés. L'archevêque de Lyon prétendoit, il est vrai, partager la souveraineté de la ville avec les magistrats; les chartes de liberté accordées par un prélat étoient souvent mal observées par son successeur; et Pierre de Tarentaise, qui occupoit alors la chaire de Lyon, et qui depuis fut pape sous le nom d'Innocent V, avoit invoqué l'assistance de Grégoire X, pour faire reconnoître par les Lyonnais l'étendue de ses prérogatives. Grégoire, qui mettoit d'autant plus de prix à rétablir la paix à Lyon que la discorde entre les magistrats et l'archevêque pouvoit compromettre la tranquillité du concile, adressa, le 10 avril, une exhortation paternelle aux Lyonnais, pour qu'ils eussent à terminer leur querelle avec leur pasteur. (1)

Cependant le nouveau roi d'Angleterre, Édouard, après avoir quitté la cour de Rome, étoit entré par les états de Savoie dans la France méridionale. Il avoit resserré les liens d'amitié et de parenté, que la maison d'Angleterre avoit contractés depuis long-temps avec la maison de Savoie, et le comte Philippe, qui avoit succédé au comte Amédée dans la souveraineté des états de Savoie, lui fit hommage,

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1273, §. 24.

le 25 juin, au château de Saint-George, pour 1273.
les villes d'Avillano, Suse, Château-Bard, et Saint-Maurice en Valais, qu'il déclara tenir en fief du roi d'Angleterre (1). En même temps le comte de Savoie prit soin de réconcilier avec Édouard, Guillaume, seigneur de Tournon sur le Rhône, qui l'avoit offensé à son précédent passage, par quelque extorsion, et pour sceller cette réconciliation, le seigneur de Tournon fit aussi hommage au roi d'Angleterre pour un de ses châteaux, qu'il déclara avoir possédé jusqu'alors en Franc-alleu. (2)

Comme Édouard continuoit son voyage, il fut invité par le comte de Challons-sur-Saône, à un tournois que ce seigneur vouloit donner en l'honneur des guerriers revenant de la Terre-Sainte. Édouard l'accepta, encore que le pape lui adressât de pressantes exhortations de s'en abstenir (1). Des hérauts d'armes annoncèrent alors dans toute la Bourgogne, que le roi d'Angleterre, avec les chevaliers qui l'avoient accompagné en Palestine, tiendroient un pas d'armes contre tous venans. Il reste douteux si le rendez-vous fut donné pour cette année même, ou pour le mois de mai de l'année suivante. Afin de s'y présenter avec plus d'hon-

(1) *Rymer*. T. II, p. 12.
(2) *Rymer*. T. II, p. 11.
(3) *Rymer*. T. II, p. 29.

1273. neur, Édouard invita les chevaliers et les archers d'Angleterre qui voudroient partager la fortune de leur jeune roi à se hâter de se rendre en Bourgogne. Quand il entra dans le champ clos il avoit mille Anglais sous ses ordres, et le comte de Challons avoit près du double de soldats. Une jalousie nationale avoit succédé au désir primitif de fêter les pélerins. Après qu'Édouard eut remporté les honneurs du combat sur les comtes et les barons qui joutèrent avec lui, les fantassins des deux nations s'attaquèrent à outrance; mais l'avantage devoit rester aux Anglais, chez qui le peuple étoit exercé aux armes, tandis qu'en France la noblesse ne permettoit guère aux roturiers de développer leur bravoure. « Les Anglais, dit Mathieu de Westminster, s'abandonnant à leur « colère, tuèrent un très grand nombre de « Français, et comme c'étoient des gens de con-« dition vile, on se soucioit fort peu de leur « mort; car c'étoient des fantassins désarmés, qui « ne songeoient qu'à enlever du butin (1). » Le champ clos fut couvert de morts, et ce tournoi fut désigné par le nom de la petite guerre de Challons. Édouard, averti dans la nuit que les bourgeois avoient assailli plusieurs de ses chevaliers, comme ils rentroient dans leurs loge-

(1) *Matth. Westmon.* p. 402.

mens, prévint les chefs de la municipalité qu'il 1273.
mettroit le feu à la ville, si ceux-ci ne faisoient pas mieux observer le droit des gens, et celui des jeux chevaleresques. (1)

Quoique le roi d'Angleterre reçût en France l'accueil le plus flatteur, et quoique tous les yeux se tournassent vers lui, tandis que Philippe, livré à une dévotion monacale, et ne goûtant d'autre société que celle de son valet de chambre, Pierre de la Brosse, étoit déjà à moitié oublié de ses contemporains, Édouard se sentoit toujours le vassal de son cousin germain Philippe. Tandis que le système féodal perdoit tous les jours davantage sa vigueur, comme organisation militaire du royaume, et comme fédération de princes presque indépendans; il étoit au contraire toujours plus respecté comme établissant la subordination entre ces mêmes princes. Les rois avoient profité de la pompe extérieure dont les lois féodales entouroient leurs rapports avec leurs vassaux pour étendre leur pouvoir sur eux; ils n'avoient garde de manquer à des formes qui leur avoient été si avantageuses. Édouard vint donc à Paris pour y rendre personnellement son hommage entre les mains de Philippe III. Il y fut reçu avec affection; les deux souverains passèrent

(1) *Knyghton de event. Angliæ.* L. II, p. 2459. — *Thomas Walsingham. Edit. Londini.* 1574, *petit folio*, p. 3.

1273. dans les festins le temps de leur entrevue. Édouard, toutefois, eut soin dans les cérémonies de l'hommage, de dire à son cousin : « Sei- « gneur roi, je vous fais hommage pour toutes les terres que *je dois* tenir de vous; » rappelant ainsi obscurément ses prétentions à la Normandie (1). Il retourna ensuite en Guienne, où il reçut à son tour les hommages de ses vassaux, et où il conclut, le 30 novembre, avec le roi Henri de Navarre, un traité qui pouvoit avoir les conséquences les plus importantes pour la France. Ce roi n'avoit qu'une fille en bas âge, nommée Jeanne; d'après l'excessif embonpoint de Henri, on prévoyoit qu'il n'auroit pas d'autre enfant, et que sa vie ne seroit pas longue. Il voulut assurer à Jeanne la protection puissante du roi d'Angleterre, qui, comme duc d'Aquitaine, étoit plus à portée que personne de la secourir. Il la promit en mariage à Henri, fils aîné d'Édouard, qui, s'il eût vécu, eût ainsi réuni aux royaumes d'Angleterre et de Navarre, le duché d'Aquitaine, avec les comtés de Champagne et de Brie, et seroit devenu un vassal du roi de France bien plus puissant que son maître. (2)

(1) *Matth. Westm.* p. 402. — Thom. Walsingham, *Hist. Angliæ*, p. 4. — Knyghton, L. II, p. 2460. — Rapin Thoyras. T. III, L. IX, p. 3.

(2) Le traité se trouve dans Rymer, T. II, p. 18.

Depuis l'extinction de la maison de Hohenstauffen, l'Allemagne avoit, en quelque sorte, disparu de la carte de l'Europe; elle n'inspiroit plus de jalousie à la France ou de crainte au Saint-Siége, elle n'exerçoit plus aucune sorte d'influence sur le reste de la chrétienté. Ce n'est pas que les princes et les villes libres de cette contrée n'eussent continué à faire des progrès vers leur prospérité intérieure; mais ils n'étoient régis, les uns à l'égard des autres, que par les lois du droit des gens; ils n'avoient plus de lien commun; l'Allemagne étoit sans armée, sans trésor, sans gouvernement, et en donnant le titre d'empereur à un roi de Castille et à un comte de Cornouailles, elle avoit cessé d'être un empire. 1273.

Tous les papes qui avoient régné avant Grégoire X, effrayés de la puissance que les empereurs allemands avoient exercé en Italie, loin d'accorder aucune préférence à Richard ou à Alfonse X, avoient maintenu la balance égale entre les deux candidats, pour prolonger autant que possible l'interrègne; mais le nouveau pontife écoutoit les conseils d'une plus noble politique. Il vouloit rendre tout ensemble la paix et la force à la chrétienté; pour atteindre ce but, il croyoit essentiel que l'Allemagne reprît son rang parmi les nations. Il repoussa donc les sollicitations du roi de Castille, qui, encouragé

1273. par la mort de Richard son rival, rassembloit de l'argent, levoit des soldats, parloit de passer en Allemagne, et demandoit seulement que le pape reconnût la légitimité de son élection (1). Grégoire, au contraire, exhorta les électeurs à se rassembler de nouveau, et à faire choix d'un prince allemand qui fût digne de l'empire et qui lui rendît son ancienne vigueur. Cette exhortation fut entendue; les électeurs, pour ne point courir risque de se partager, conférent à Louis, palatin du Rhin et duc de Bavière, la mission de nommer l'empereur au nom de leur collége, et celui-ci désigna, le 30 septembre 1273, Rodolphe, comte de Hapsburg, assez pauvre gentilhomme suisse, qui avoit attiré sur lui les regards des Allemands par ses talens militaires et par ses vertus. Rodolphe, qui, avec une petite armée de gentilshommes, faisoit alors le siége de Bâle, fut confondu d'étonnement quand Henri de Pappenheim, maréchal de l'empire, vint lui annoncer son élection : les Bâlois ses ennemis furent les premiers à le reconnoître et à le saluer comme roi des Romains : toute l'Allemagne suivit leur exemple, et Rodolphe, qui avoit déjà cinquante-six ans, réussit dans un règne assez court, à fonder la grandeur d'une nouvelle maison d'Autriche. (2)

(1) *Mariana de reb. Hisp.* L. XIII, c. 22, p. 610.
(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1273, §. 8 et 9. — *Muller*

Le pape n'avoit probablement point eu le temps d'apprendre la nomination du nouveau roi des Romains, lorsqu'il se mit en route pour Lyon, à dessein d'y attendre les prélats qu'il y avoit convoqués pour le concile. Il y arriva dans le courant de novembre (1). Il avoit en même temps l'intention de suivre de plus près les négociations qu'il avoit commencées avec Philippe III. Il entretenoit avec ce prince une correspondance réglée; il l'exhortoit à marcher sur les traces de son père; il chargeoit les prêtres qui avoient approché de plus près Saint-Louis de recueillir toutes les particularités de la vie de ce monarque, pour que le Saint-Siége pût procéder ensuite à sa canonisation; il offroit ses bons offices pour réconcilier avec le roi de Naples la reine mère, Marguerite, qui se prétendoit lésée dans le partage de l'héritage de Provence (2). Enfin, il accordoit à Philippe III les divers priviléges ecclésiastiques que la cour romaine avoit précédemment accordés à ses prédécesseurs. Mais ces faveurs n'étoient pas absolument gratuites. D'une part, Grégoire X sollicitoit Philippe III d'envoyer à la Terre- 1273.

Geschichte der Schweiz. B. I, c. 17, p. 532. — Schmidt, *Hist. des Allem*. L. VII, c. 1, p. 283. — Coxe, *Hist. de la maison d'Autriche*, T. I, c. 1, p. 31. — Guill. de Naugis *Gesta*, 528. — *Chron. ejusd*. p. 43.

(1) *Raynaldi* 1273, §. 40.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles*. 1272, §. 47 et 57-60.

1273. Sainte de nouvelles galères et de nouveaux gendarmes, pour la défendre tout au moins jusqu'au temps où le concile de Lyon auroit pourvu aux moyens de secourir le royaume de Jérusalem (1). D'autre part, Grégoire X se fondant sur le traité de Paris, par lequel Raymond VII, comte de Toulouse, avoit cédé en 1229, à l'église romaine, les terres qu'il possédoit au-delà du Rhône, réclamoit l'abandon du comté Venaissin. Il est probable que le pape ignoroit que ces terres avoient été rendues sans condition, en 1234, par Grégoire IX au comte de Toulouse; il s'en falloit beaucoup que les actes publics fussent régulièrement conservés, et clairement connus de l'une et de l'autre cour. Aujourd'hui, il paroît hors de doute que la demande de Grégoire, et la condescendance de Philippe, étoient chez l'un et chez l'autre la conséquence d'une erreur. Le comté Venaissin, situé à la gauche du Rhône, et par conséquent sur terre d'empire, ne devoit appartenir ni au roi de France ni au pape, mais au roi de Sicile, auquel la comtesse de Toulouse l'avoit légué (2). Quoi qu'il en soit, Philippe III promit au pape de lui remettre cette petite province;

(1) *Raynaldi* 1273, §. 35.

(2) Hist. de Languedoc, T. IV, note 3, p. 528. — Bouche, *Hist. de Provence*, L. IX, s. II., p. 331. — Fantoni, Histoire d'Avignon. L. II, c. 1, n. 69.

Grégoire X, par sa lettre du 27 novembre 1273, le remercia de cette promesse, et elle fut exécutée au mois d'avril de l'année suivante. (1) 1273.

Tandis que l'abandon du comté Venaissin au Saint-Siége étoit la conséquence de l'ancienne guerre des Albigeois, la province que cette guerre avoit plus particulièrement dévastée, continuoit à éprouver les rigueurs de l'inquisition. L'on y découvrit dans cette même année 1273, qu'un petit nombre de croyans étoient demeurés fidèles à l'ancienne réforme, que d'autres, qui s'étoient dispersés au loin pendant la croisade, continuoient à tourner les yeux vers la patrie de leurs pères. Les Languedociens alloient fraterniser avec eux dans les diverses villes de Lombardie et de Pouille, où ils se cachoient; les évêques de vaudoisie venoient quelquefois visiter à leur tour le Languedoc, et donnoient l'ordination à quelques prêtres de leur croyance. Ces faits divers étant venus à la connoissance des inquisiteurs de Toulouse et de Carcassonne, ils se hâtèrent de rallumer leurs bûchers, et de détruire tous ceux qu'ils purent convaincre de ce qu'ils nommoient alors vaudoisie. (2)

(1) *Raynaldi* 1273, §. 51.

(2) Hist. de Languedoc, L. XXVII, c. 27, p. 17, et c. 69, p. 40.

CHAPITRE XIV.

Second concile de Lyon; enlèvement de l'héritière de Navarre; les infans de la Cerda écartés du trône de Castille; intervention de Philippe III dans les affaires d'Espagne; mort de son fils aîné; soupçons contre la reine, supplice de Pierre de la Brosse. — 1274-1278.

La France n'avoit plus d'assemblées politiques; ces comices du champ de Mars, auxquels Charlemagne appeloit les Francs, étoient abandonnés depuis plus de quatre siècles; les diètes qui les avoient remplacés dans tous les autres royaumes féodaux, avoient été considérées avec défiance par les seigneurs français, qui craignoient qu'elles ne les missent trop dans la dépendance de la couronne; les conférences volontaires qu'on avoit long-temps nommées parlemens, n'avoient ni régularité, ni autorité définie dans l'état; le corps nouveau que Saint-Louis avoit aussi nommé parlement, et qu'il avoit rendu à peu près permanent, étoit devenu presque absolument judiciaire. Les affaires des Français enfin avoient cessé d'être considérées comme nationales; elles n'occupoient plus l'opinion

publique ; elles n'étoient plus soumises à aucune délibération. Mais l'église n'étoit point encore transformée comme l'état, en monarchie pure ; elle avoit toujours dans ses conciles son gouvernement représentatif ; et ces assemblées solennelles, où la chrétienté entière étoit supposée réunie, captivoient d'autant plus l'attention, qu'on ne voyoit point ailleurs les laïques délibérer en public sur les affaires qui intéressoient le public tout entier.

La France fut témoin, en 1274, d'une de ces plus importantes assemblées. Dès le commencement de l'année, les prélats de la plus grande partie de la chrétienté se mirent en mouvement pour se réunir à Lyon. On y compta cinq cents archevêques ou évêques, soixante-dix abbés, et mille prêtres d'un rang inférieur. Le plus grand nombre d'entre eux étoit déjà arrivé, lorsque Grégoire X fit dans l'église de Saint-Jean, le lundi 7 mai, l'ouverture de la première session du second concile œcuménique de Lyon. Le pape étoit dans une chaire élevée, avec Don Jayme, roi d'Aragon, seul monarque qui se fût rendu en personne à l'assemblée générale de la chrétienté ; les deux patriarches de Constantinople et d'Antioche étoient assis au milieu de la nef devant lui, les cardinaux-prêtres et les cardinaux-diacres à sa droite et à sa gauche ; tous les primats, archevêques, évê-

1274. ques, abbés et prieurs étoient assis en face, sans observer aucun rang entre eux : un peu plus bas enfin on voyoit les grands-maîtres des Templiers et des Hospitaliers, et les ambassadeurs de France, d'Allemagne, d'Angleterre et de Sicile. (1)

Quoique Philippe III ne se trouvât point au concile, il étoit venu recevoir le pape à son arrivée en-deçà des Alpes; mais après avoir traité avec lui des affaires du royaume, et avoir reçu sa bénédiction, il étoit retourné à Paris, laissant un certain nombre de chevaliers et de gens de pied sous la garde d'Humbert de Beaujeu, pour la protection du concile (2). Deux personnages également célèbres par leur doctrine et leur sainteté, avoient aussi été convoqués à cette assemblée, qui fut fatale à tous les deux. Saint Thomas d'Aquin mourut en chemin, comme il se rendoit au concile; saint Bonaventure y fut reçu par le pape, et nommé cardinal d'Albano, mais il mourut à Lyon avant la fin de l'assemblée. (3)

Le second concile œcuménique de Lyon se distingua des autres assemblées de l'église qui

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1274., §. 1-3. — *Concilia generalia*. T. XI. — Conc. Lugdun. II, p. 955. — Hist. de Languedoc, T. IV, L. XXVII, c. 29, p. 18.

(2) *Guill. de Nangiaco Gesta Phil.* III, p. 528.

(3) *Concil. Lugdun.* II, p. 938 et 960.

l'ont précédé, et de celles qui l'ont suivi, par l'esprit de concorde qui l'anima, et que son chef lui avoit inspiré. Il n'y avoit au moment où il fut convoqué, aucune lutte entre la cour de Rome et le clergé des provinces, sur leurs prérogatives respectives, aucune guerre entre l'église et l'empire, aucune hérésie qui excitât d'une manière particulière le zèle des persécuteurs. Sur tous les sujets soumis à la délibération des prélats, Grégoire X cherchoit à concilier les cœurs, et non à les aigrir. Il prit pour texte de son discours d'ouverture ces paroles de Jésus-Christ dans Saint-Luc : « J'ai désiré « avec ardeur de manger cette Pâque avec vous « avant que je souffre ; » il exposa le triple objet des travaux de l'assemblée, l'union de l'église grecque et latine, l'assistance à donner à la Terre-Sainte, et la réforme du clergé, mais il ne semble point qu'il y eut de délibération dans les sessions publiques ; les prières et les sermons du pape les remplissoient tout entières ; c'étoient dans des conférences privées auxquelles Grégoire X appeloit successivement les archevêques, évêques et abbés de chaque province, que se préparoient les affaires (1). Il demanda avant tout à ces prélats d'accorder pendant six ans les décimes de tous les revenus ecclé- 1274.

(1) *Concil. Lugdun.* II, p. 956, 957.

1274. siastiques, pour venir au secours de la Terre-Sainte, et il l'obtint sans difficulté. Il repoussa ensuite les demandes qui lui étoient adressées par Alfonse X de Castille, pour conserver à ce roi la dignité impériale, et il admit les ambassadeurs de Rodolphe de Hapsburg à prêter, en son nom, et comme roi des Romains, serment de protéger l'église romaine (1). Les ambassadeurs de Michel Paléologue se présentèrent à leur tour, portant aussi des lettres de créance des évêques d'Orient. Ils demandèrent que le concile les admît dans son sein, ce qui fut fait sans rien préjuger sur les prétentions de Philippe, fils de Baudoin II, qui se disoit aussi empereur de Constantinople. Ces ambassadeurs récitèrent une profession de foi conforme à celle que leur avoit demandé Clément IV, sur les points controversés entre les deux églises, et le 28 juillet, Grégoire écrivit à Paléologue pour lui annoncer avec une vive joie son admission dans le sein de l'église romaine, et la réunion complète des chrétiens de l'Orient et de l'Occident. (2)

L'ambassade d'un troisième empereur occupa encore le concile : c'étoit celle d'Abagha, khan des Tartares, ou gengizchanides de Perse. Ses

(1) *Raynaldi A.* 1274, §. 5-12.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1274, §. 13-20. — *Concil. Lugdun.* II, p. 962-974.

députés venoient proposer une alliance aux chrétiens contre les Mameluks maîtres de la Syrie et de l'Égypte. C'étoient les rois catholiques de l'Arménie qui avoient les premiers songé à unir les Tartares aux Français, pour faire la guerre aux musulmans, et les relations diplomatiques entre ces deux nations se continuèrent pendant la plus grande partie du treizième siècle. Elles n'eurent cependant, et ne pouvoient avoir aucun résultat utile; les communications étoient trop difficiles et trop lentes, pour que les deux puissances agissent jamais de concert. D'ailleurs, il est assez probable que les chefs de ces ambassades étoient, de part et d'autre, des intrigans, qui, pour se donner plus d'importance à eux-mêmes, trompoient ceux qui les recevoient, sur la puissance comme sur les dispositions de celui qui les avoit envoyés. Un de ces ambassadeurs se fit baptiser le 16 juillet, par le cardinal d'Ostie, devant le pape et tout le concile, avec deux hommes de sa suite; mais il est vraisemblable qu'il se garda ensuite de faire connoître son abjuration au souverain qu'il représentoit. (1) 1274.

Grégoire X, qui n'avoit été promu au Saint-Siége qu'après un interrègne de trente-quatre mois, avoit fort à cœur d'empêcher le retour

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1274, §. 21-23. — *Concil. Lugdun.* II, *in Labbei*, T. XI, p. 960.

1274. d'un semblable désordre; il proposa au concile une constitution qui soumettoit les cardinaux enfermés au conclave, à des rigueurs et des privations toujours croissantes, jusqu'à ce qu'ils se fussent accordés dans leur choix. Les prélats étrangers au sacré collége approuvoient cette proposition, mais les cardinaux la repoussoient de toutes leurs forces : ils avoient des assemblées journalières hors de la présence du pape; ils y invitoient ceux des prélats qu'ils espéroient engager à les seconder, leur représentant combien il étoit injuste de les mettre à la torture pour forcer le Saint-Esprit à descendre parmi eux. Enfin Grégoire X obtint la signature des prélats, malgré les cardinaux, et sa constitution *ubi periculum* fut publiée dans la cinquième session du concile, le 16 juillet. Mais elle ne fut pas long-temps respectée; son successeur Jean XXI la supprima en 1276. (1)

Le lendemain, 17 juillet, Grégoire X tint une sixième et dernière session publique pour congédier le concile. Il y abolit plusieurs ordres de religieux mendians, qui s'étoient formés sans l'approbation du Saint-Siége, et il interdit d'en instituer de nouveaux; il exprima ensuite son regret de n'avoir pu travailler plus efficacement à la réforme du clergé; il invita les prélats à

(1) *Raynaldi*, 1274, §. 24-27; et anno 1276, §. 29. — *Concil. Lugdun.* II, p. 960. — *Constitut.* II, p. 975.

s'amender eux-mêmes, ce qui rendroit inutile l'intervention d'un nouveau concile, et il leur accorda la permission de retourner dans leur patrie. (1) 1274.

Après la dissolution du concile, Grégoire X continua à séjourner à Lyon, pour suivre de là ses négociations avec les divers souverains de l'Europe. Il écrivit, le 1er août 1274, à Philippe III, pour féliciter ce monarque de ce qu'il avoit repris la croix, et de ce qu'il se préparoit ainsi à accomplir le vœu qu'il avoit fait en commun avec son père, et auquel il n'avoit point satisfait par son expédition d'Afrique; en même temps il lui accordoit, pour subvenir aux dépenses qu'occasionneroit une campagne en Syrie, les décimes du clergé de France, dont le concile venoit d'ordonner la levée (2). Cependant si Philippe III avoit alors repris la croix, c'étoit sans doute dans un accès subit de dévotion, qui s'évanouit sans laisser de traces dans sa mémoire; car dans ce même mois d'août, il épousa Marie, fille de Henri III, duc de Brabant; et ce n'étoit pas au milieu des fêtes de ses noces qu'il pouvoit songer sérieusement à partir pour la Terre-Sainte. Il semble en effet que bientôt Philippe III laissa percer des projets ambitieux sur des contrées moins éloignées.

(1) *Concil. Lugdunense*, II, p. 961, 962.
(2) *Raynald. Ann. Eccl.* 1274, §. 34-35.

1274. L'activité de Rodolphe, le nouveau roi des Romains, lui inspiroit de la jalousie : il songeoit à l'attaquer, et avant la fin de l'année Grégoire lui écrivit de nouveau. Sa lettre commençoit par ces mots : « Nous apprenons par des per« sonnes dignes de foi qu'une armée, par des « ordres royaux, se rassemble et prépare ses « armes pour marcher du côté de l'empire. » Grégoire témoignoit ensuite sa douleur et sa crainte de ce que la paix de la chrétienté, à laquelle il avoit travaillé avec tant de zèle, et qui étoit si nécessaire à maintenir, paroissoit sur le point d'être troublée; il offroit sa médiation entre les deux potentats, et il assuroit que Rodolphe étoit disposé à l'accepter avec déférence. Cette médiation fut sans doute efficace; car il ne reste dans l'histoire aucun souvenir ni des causes de ce mouvement de troupes, ni de ses suites. (1)

Mais c'étoit du côté de l'Espagne que la tranquillité de l'Europe étoit surtout menacée. Henri, roi de Navarre, étouffé par son excessif embonpoint, étoit mort à Pampelune le 22 juillet. Sa fille Jeanne n'avoit que trois ans (2). Apparemment que le mariage négocié pour elle, peu de mois auparavant, avec le prince d'Angleterre, n'avoit pas l'assentiment national; peut-

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1274, §. 61.

(2) *Mariana. Rer. Hispan.* L. XIII, c. 22, p. 610. — *Çurita Anal. d'Aragon*, T. I, L. III, c. 89, p. 210.

être aussi le jeune Henri, qui lui étoit promis 1274.
en mariage, avoit-il déjà cessé de vivre. Édouard en effet perdit en bas âge la plupart de ses enfans. Du moins vit-on aussitôt éclater à Pampelune trois partis, l'un aragonais, le second castillan, le troisième français, pour disposer de la main de la jeune princesse; les Anglais seuls n'élevèrent aucune prétention, et Édouard, qui jusqu'alors avoit séjourné en Guienne, prononçant dans ses cours féodales sur les droits de ses divers feudataires (1), prit ce moment pour retourner en Angleterre, comme s'il craignoit le spectacle des troubles de Navarre, ou s'il vouloit éviter d'être accusé de les fomenter. Il débarqua à Douvres le 2 août, et il fut couronné à Westminster le dimanche 19 du même mois. (2)

Au milieu de l'effervescence des partis en Navarre, tandis que les rois de Castille et d'Aragon faisoient avancer des troupes, et que la noblesse du pays avoit choisi Pierre Sanche de Montaigu pour procurateur du royaume, ou chef de la régence, la reine de Navarre, veuve de Henri, Blanche, fille de Robert d'Artois, frère de Saint-Louis, ne consultant que son

(1) *Rymer*, T. II, p. 25.

(2) *Rymer*, T. II, p. 650, p. 34. — *H. de Knyghton de Event. Angliæ*, L. III, p. 2461. — *Matth. Westmonaster Flor. Histor.* p. 407.

1274. amour pour les Français, s'enfuit secrètement avec sa fille, et vint chercher un refuge à la cour de Philippe III. Celui-ci donna ordre immédiatement à Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, d'appeler la noblesse de Languedoc à passer en Navarre, pour y soutenir les intérêts de la jeune reine (1). Quelque mécontentement que dussent éprouver les Navarrois de se voir enlever leur souveraine par supercherie, et de se trouver exclus de tous ses conseils, ils se considérèrent comme liés par les actes de cet enfant, ils reçurent sans opposition dans leur pays les troupes françaises, et ils se soumirent à l'autorité d'Eustache de Beaumarchais, qui bientôt après se transporta lui-même à Pampelune, pour prendre le commandement du royaume. (2)

1275. Toutefois, les causes de discorde alloient chaque jour croissant en Espagne. Les Français avoient été reçus en Navarre, mais le peuple commençoit à s'indigner de ce que le caprice d'une étrangère et l'enlèvement d'un enfant, le rangeoient sans combat, dans la condition d'un peuple conquis. Beaumarchais vouloit s'attribuer les fonctions de procurateur du royaume,

(1) Guill. de Nangis, p. 529. — *Ejusd. Chronicon.* p. 43. *Mariana de reb. Hisp.* L. XIII, c. 22, p. 611. — *Çurita Anales de Aragon*, T. I, L. III, c. 89, p. 211.

(2) Hist. de Languedoc, L. XXVII, c. 30, p. 19.

au préjudice de D. Sanche de Montaigu, qui avoit été élu par l'autorité nationale. Celui-ci s'étoit mis en Navarre à la tête du parti aragonais; il vouloit que la jeune Jeanne fût donnée en mariage au fils aîné de D. Pedro d'Aragon, prince héréditaire de ce royaume. Philippe III la destinoit au contraire à son fils, et il sollicitoit Grégoire X de lui accorder une dispense de parenté, pour ces enfans, qui étoient cousins issus de germains. Il lui représentoit combien il seroit dangereux pour le repos de la France, que l'héritière de Navarre portât les comtés de Champagne et de Brie à un prince étranger. Grégoire sentoit qu'il ne seroit pas moins dangereux pour l'indépendance de l'Espagne que le souverain de la France acquît un royaume au-delà des Pyrénées. Il crut parer à ce double inconvénient, en accordant la dispense en faveur de Philippe, le second des fils du roi, qu'il ne croyoit pas appelé à porter jamais la couronne de France. (1) 1275.

L'état de la Castille ne sembloit pas menacer moins vivement la paix publique. Un mécontentement sourd y régnoit toujours, et l'on devoit s'attendre à toute heure à y voir éclater une révolte des barons, qui seroit secondée par une invasion des Maures. Cependant Alfonse X, au lieu de se mettre en devoir de

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1275, §. 19.

1275. conserver en paix ses états héréditaires, ne songeoit qu'à acquérir de nouveaux honneurs. Il ne pouvoit se consoler de ce qu'une diète germanique, au mépris de son élection précédente, avoit donné à un prince allemand le titre de roi des Romains; il demandoit avec instance au Saint-Siége de ne point reconnoître Rodolphe, et de lui conserver à lui-même une dignité dont il disoit ne s'être point rendu indigne. En même temps il réclamoit l'héritage de Navarre comme dévolu à la Castille; il alléguoit d'anciens traités, tels que les rois en trouvent toujours pour soutenir tous les genres de prétentions; et il ajoutoit que si la couronne de Navarre devoit lui être refusée, il préféroit la voir passer à un roi d'Aragon, Espagnol comme lui, plutôt qu'à un Français. (1)

Grégoire X, déterminé à n'épargner aucun effort et aucun sacrifice pour maintenir la paix dans la chrétienté, invita Alfonse X à une conférence à Beaucaire pour le printemps de l'année 1275. Avant de se rendre dans cette ville, le pape pacifia l'église de Lyon; il régla les droits divers de l'archevêque, et des chanoines, qui prétendoient représenter les anciens comtes de Lyon, et qui en prenoient le titre. Le prélat d'une part, son chapitre de l'autre se disoient souverains de Lyon, tandis que les magistrats

(1) *Mariana Rer. Hisp.* L. XIII, c. 22, p. 612.

de la bourgeoisie exerçoient une souveraineté beaucoup plus réelle (1). Après avoir prononcé entre eux Grégoire X quitta, le 14 mai, Lyon où il avoit fait un séjour de dix-huit mois, et il se rendit à Beaucaire où le roi de Castille étoit arrivé de son côté. Ils y passèrent ensemble le printemps et l'été (2). Grégoire X employa tout ce qu'il avoit d'éloquence, d'adresse et de modération, à calmer l'esprit d'Alfonse X, et à le faire renoncer à ses prétentions soit à l'empire, soit à l'héritage de la maison d'Hohenstauffen, soit à la Navarre. Il lui promit ses bons offices en faveur de Henri son frère, que le roi Charles de Naples retenoit toujours prisonnier, il lui accorda les décimes de l'église d'Espagne pour être employées à la guerre contre les Maures, et en se séparant de lui, il croyoit l'avoir pacifié : cependant Alfonse X ne fut pas plus tôt rentré en Espagne qu'il y reprit le titre d'empereur. (3) 1275.

De graves dangers rappeloient alors Alfonse en Espagne. Abu Jousef, empereur de Maroc, appelé par les Maures de Grenade et les mécontens de Castille, avoit passé au mois de mai le

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1274, §. 61.

(2) *Mariana*, L. XIII, c. 22, p. 612. — Hist. de Languedoc, T. IV, L. XXVII, c. 34, p. 21. — *Raynaldi Ann. Eccles.* 1275, 13 et 14.

(3) *Çurita Anal. de Arag.* L. III, c. 93, p. 219 — *Raynaldi Ann. Eccles.* 1275, §. 15.

1275 détroit de Gibraltar, et ses troupes légères s'étoient répandues dans l'Andalousie; Nugnez Lara, qui chercha le premier à l'arrêter à son passage à Ecija, y fut mis en déroute et tué avec deux cent cinquante chevaliers, et quatre mille soldats. L'infant don Sanche, archevêque de Tolède se présenta avec une seconde armée pour repousser les Maures; ses troupes furent également dissipées, il fut fait prisonnier, et tué après la bataille. (1)

L'infant Ferdinand de la Cerda, prince héréditaire de Castille, qui avoit épousé Blanche fille de Saint-Louis, et qui en avoit déjà eu deux fils, avoit été nommé par son père lieutenant du royaume pendant l'absence du roi: il résidoit à Burgos, lorsqu'il y reçut la nouvelle de ces deux défaites consécutives. Il partit aussitôt pour se mettre à la tête d'une troisième armée, mais parvenu à Villaréal, il y fut atteint d'une maladie qui, au mois d'août le mit au tombeau. En mourant, il recommanda avec instance ses enfans, Alfonse et Ferdinand, à Jean de Lara, fils de ce même Nugnez qui avoit été tué à Ecija. Selon les lois de la monarchie, ces deux princes, petits-fils de Saint-Louis, étoient les plus proches héritiers du trône de Castille. Mais Ferdi-

(1) *Mariana de Reb. Hisp.* L. XIV, c. 1, p. 613. — *Çurita An. de Arag.* L. III, c. 98, p. 223. — De Marlès, *Hist. des Arabes d'Espagne*, T. III, p. 103.

nand avoit un frère nommé don Sanche, qui, 1275.
né en 1258, étoit alors dans toute la vigueur de l'âge, et qui réunissoit une ambition dévorante, au talent de la guerre, et à la faveur de la noblesse. Dans les circonstances critiques où se trouvoit la Castille, on recourut à lui, pour repousser l'empereur de Maroc, on le mit à la tête des affaires, et il réussit bientôt à se faire reconnoître par la nation comme prince héréditaire, malgré l'appui de la France qui sembloit assuré aux petits-fils de Saint-Louis. (1)

D'autre part, les Navarrois avoient perdu patience; Eustache de Beaumarchais introduisoit chaque jour dans leur pays de nouveaux chevaliers languedociens ou français; chaque jour il élevoit aussi ses prétentions, et il attentoit à quelqu'une des libertés nationales; un soulèvement universel éclata enfin, et Beaumarchais se réfugiant dans le château de Pampelune, se prépara à y soutenir un siége, et demanda avec instance au roi de France, de lui envoyer des secours (2). De son côté, Alfonse X s'adressa à Édouard roi d'Angleterre, pour lui demander de l'aider, selon la teneur de leur alliance, soit contre les Maures, soit contre les Français. Les réponses d'Édouard furent évasives; il déclara qu'il permettroit à ses sujets d'aller servir comme

(1) *Mariana de Reb. Hisp.* L. XIV, c. 1, p. 614. — *Raynaldi* 1275, §. 16. — Guill. de Nangis, 530.

(2) *Mariana.* L. XIV, c. 1, p. 614.

1275. volontaires en Castille contre les Maures, mais que, quant au roi de France, il lui avoit rendu foi et hommage, et qu'il ne s'écarteroit jamais de la fidélité qu'il lui devoit. (1)

Malgré l'orage qui commençoit à s'amasser sur l'Europe, Grégoire X n'avoit point perdu l'espérance de conserver la paix entre les princes chrétiens, et de faire marcher ensemble l'empereur élu Rodolphe, Philippe III de France, Édouard d'Angleterre, Jacques d'Aragon, et Charles de Sicile, à une croisade contre les musulmans. Ce fut dans le but de faire réussir ce projet favori, qu'il s'achemina au mois d'octobre vers Lausanne, pour y avoir une conférence avec Rodolphe. Ce dernier amena toute sa famille avec lui, pour la présenter au pape. Il lui prêta serment de consacrer tout son pouvoir à maintenir les prérogatives et les droits de l'église romaine. On ne nous dit point s'il demanda en retour à Grégoire la couronne d'or, qui lui manquoit encore pour l'élever au premier rang dans la chrétienté, car jusqu'après son couronnement par le pape, il n'étoit point légalement désigné par le nom d'empereur. Mais la couronne d'or étoit conservée à Rome, et l'on croyoit que dans cette ville seule elle pouvoit être imposée sur la tête du monarque élu. (2)

Ces événemens n'étoient point sans impor-

(1) *Rymer*, T. II, p. 45 et 46.
(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1275, §. 36-41.

tance pour la France, car Rodolphe en séjournant dans l'ancien royaume d'Arles ou de Bourgogne, cherchoit surtout à y remettre en vigueur les droits de l'empire, pour faire ensuite de cette souveraineté l'apanage de Hartmann, celui de ses fils qu'il préféroit (1). Tandis qu'ils occupoient l'Europe, ce n'est jamais que d'une manière incidente que le roi Philippe ou la cour de France sont nommés par les écrivains contemporains. Ils nous disent seulement que le 24 juin, jour de saint Jean-Baptiste, la reine Marie de Brabant fut couronnée (2), que l'archevêque de Reims officia à Paris dans cette cérémonie, que celui de Sens s'en plaignit comme d'une infraction à ses droits, que l'évêque de Paris n'eut aucune part à ces fonctions, parce qu'il étoit alors tombé dans la disgrâce du roi (3). Mais c'étoit uniquement à de petites jalonsies, a de petites intrigues de cour que se bornoit l'histoire de France; nous emprunterons à Guillaume de Nangis le passage qui nous les fait entrevoir. 1275.

« La reine, dit-il, étoit belle, sage et excellente,
« et le roi l'aimoit, ainsi qu'il le devoit, avec
« la plus tendre affection. Comme elle gagnoit
« tous les jours davantage sa faveur et son amour,
« Pierre de la Brosse, chambellan de Philippe,

(1) *Muller Geschichte der Schweiz.* L. I, c. 17, p. 548.
(2) Guill. de Nangis, p. 529.
(3) *Raynaldi* 1275, §. 20.

1275. « qui avoit captivé tellement la familiarité de « son seigneur, que chacun lui rendoit plus « d'honneur qu'à aucun autre à la cour du roi, « commença à s'affliger fort, à ce qu'on assure, « de l'amour du roi pour la reine; car c'étoit un « homme envieux, et qui maigrissoit du bon- « heur d'autrui. Il craignit que par sa prudence, « cette femme n'arrivât à le connoître, et à lui « faire perdre la faveur royale; et dès-lors, à ce « que quelques-uns ont dit, il conçut l'iniquité « dans son cœur, et il chercha de jour en jour « comment il pourroit aliéner le roi de la reine. « Ce Pierre de la Brosse, quand pour la première « fois il vint à la cour, étoit chirurgien de Saint- « Louis, père de ce roi Philippe; c'étoit un pau- « vre homme, né en Touraine. Après la mort de « Louis, il fut fait chambellan de Philippe, et ce « roi l'aima tant, se confia tant à lui en toute « chose, et l'éleva si haut, que tous les barons, « les prélats et les chevaliers du royaume de « France, lui témoignoient le plus profond res- « pect, et lui apportoient souvent de riches « présens. En effet ils le craignoient fort, assu- « rés que tout ce qu'il vouloit du roi il l'obte- « noit toujours. Les barons éprouvoient en se- « cret beaucoup de dégoût et d'indignation de « lui voir exercer tant de puissance sur le roi « et le royaume. A l'aide de cette puissance, « Pierre avoit obtenu qu'un frère de sa femme, « maître Pierre de Benais fût fait évêque de

« Bayeux. En même temps il marioit ses fils et « ses filles à qui il vouloit, et il satisfaisoit tous « ses caprices ». (1) 1275.

Cette faveur d'un homme qui avoit exercé une profession basse, car celui qu'on nommoit le chirurgien du roi, étoit proprement son barbier, et qui se voyoit élevé au-dessus de la noblesse, provoquoit l'indignation des gentilshommes, dans un royaume où tous les souvenirs étoient féodaux et chevaleresques; mais elle étoit en même temps caractéristique du changement qui depuis Saint-Louis s'étoit opéré dans la constitution. Au lieu d'une oligarchie guerrière, la France étoit devenue une monarchie absolue; or, quoique les rois et les nobles puissent s'allier ensemble pour résister au peuple, quand ils se sentent les plus foibles, il y a entre eux une aversion fondamentale. Les despotes énergiques ont écrasé leur noblesse, aussitôt qu'ils l'ont pu, les despotes sans talent ou sans caractère, ont accordé de préférence leur affection à ce qu'ils trouvoient de plus bas autour d'eux, et si les nobles n'ont pas fini par être écartés de toutes les cours absolues, c'est que déposant l'orgueil et l'indépendance de leurs ancêtres ils ont rivalisé de bassesse avec les plus plats valets.

L'élévation d'un homme du peuple a un

(1) Guill. de Nangis, *Gesta Phil. Aud.* p. 529.

1275. grand pouvoir, lorsqu'elle est la conséquence de ses propres vertus, et la récompense des services qu'il a rendus, relève aussi toute la classe d'où il est sorti, aux yeux de la nation entière : elle enseigne que toutes les carrières sont ouvertes au mérite, elle excite une louable émulation parmi tous ceux qui sentent leurs propres forces, et le contraste entre la naissance du citoyen illustre et sa grandeur, ne fait qu'ajouter à l'admiration qu'on accorde à la vertu qui lui a fait franchir cette distance; mais le valet qui, en caressant toutes les foiblesses, en flattant toutes les passions de son maître, est arrivé à un pouvoir honteux, ne sauroit prétendre, même lorsqu'il a de grands talens, à la considération qu'ils semblent mériter, et qu'on lui refuse. C'est pour lui que le nom de *parvenu* a été inventé, avec toutes les idées accessoires d'insolence et d'illibéralité qui sont attachées à cette désignation, c'est de lui qu'il est vrai de dire, qu'un favori n'a point d'amis. Tandis qu'il offense les grands par son pouvoir, il fait honte aux petits par ses vices; sa grandeur ne satisfait personne, sa chute n'excite point de pitié.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si les yeux de la France se détournoient de Philippe III et de sa cour, pour s'arrêter sur le pontife qui visitoit alors les rives du Rhône. Le caractère

loyal de Grégoire X avoit imprimé un mouvement nouveau à la politique de l'Europe; il avoit, en Italie, réconcilié les factions les plus acharnées, en y prenant la défense des Gibelins opprimés, contre les Guelfes tout puissans, qui se disoient les seuls serviteurs de l'église; il avoit déjoué les projets ambitieux de Charles d'Anjou, qui, avec l'aide des papes précédens, s'élevoit à la domination de l'Italie, et aspiroit à celle de la Grèce (1). Il avoit réconcilié les Grecs à l'église romaine, fait cesser l'interrègne de l'empire romain, et reconstitué la monarchie germanique. Il avoit dirigé les délibérations de l'église assemblée en concile, vers un but honorable, et préparé des secours pour la Palestine opprimée. Mais Grégoire X, après sa conférence avec Rodolphe, ayant repassé les monts pour revenir à Viterbe, où depuis quelque temps ses prédécesseurs avoient fixé leur résidence, fut atteint à Arezzo d'une maladie qui le força à s'arrêter dans cette ville, et qui l'y mit au tombeau le 10 janvier 1276. On lui donna pour successeur Innocent V, qui ne régna que cinq mois; Adrien V, qui ne régna que quarante jours; Jean XXI enfin, qui régna près de huit mois, jusqu'au milieu de mai de l'année suivante (2). Cette succession rapide de

1275.

1276.

(1) *Gio. Villani.* L. VII, c. 43, p. 264.
(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1276, 1 *et seq.*

1276. pontifes détourna l'église romaine de la noble politique qu'avoit suivi Grégoire, et détruisit l'influence pacifique qu'il avoit exercée sur la chrétienté.

C'étoit en Espagne que se présentoient toutes à la fois les causes qui devoient exciter des guerres nouvelles. Les deux victoires remportées par Abu Jousef, roi de Maroc, la mort intempestive du prince héréditaire, le peu de confiance qu'inspiroit Alfonse X, sembloient menacer la Castille d'une nouvelle conquête par les armes des musulmans. Innocent V prêcha bien une sorte de croisade contre ceux-ci, ouvrant le trésor des indulgences à tous ceux qui iroient combattre les Maures en Espagne; mais ses exhortations demeurèrent presque sans effet (1). Les Castillans sentant tout le danger que couroit leur patrie, si le chef de leur armée, le prince Sanche, étoit distrait du soin de leur défense par une ambition privée, et les efforts qu'il feroit pour supplanter ses neveux, préférèrent lui déférer volontairement une couronne, que seul il paroissoit propre à défendre. Dans les cortès de Ségovie, ses droits et ceux des infans de la Cerda, fils de son frère aîné, furent pesés par les représentans de la nation, ou plutôt ils furent subordonnés les uns et les autres à l'avantage national. Al-

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1276, §. 20-22.

fonse X auroit voulu que ses petits fils l'emportassent, selon le principe de la représentation héréditaire ; la nation décida contre lui, et désigna Sanche, comme héritier présomptif de la couronne. (1) 1276.

Le royaume d'Aragon n'étoit pas moins menacé que celui de Castille ; et, comme il étoit alors habité par un grand nombre de Maures tributaires, comme ceux de Valence avoient déjà pris les armes pour seconder leurs co-religionnaires d'Afrique, le danger dont l'invasion du roi de Maroc menaçoit cette partie de l'Espagne étoit encore plus grand. Dans un combat livré à Luxen, les chrétiens furent défaits, avec une très grande perte. Le roi Jacques voyant que la fortune qui jusqu'alors l'avoit favorisé, sembloit l'abandonner, livra le commandement de son armée à son fils aîné Don Pedro, se retira malade à Algéziras, y prit l'habit des moines de Cîteaux, et bientôt après vint expirer à Valence, le 27 juillet 1276 (2). Il ne laissoit à son fils aîné que les couronnes d'Aragon, Valence et Catalogne, et il avoit formé en faveur du second, nommé Jacques, une souveraineté séparée, qui comprenoit le royaume

(1) *Mariana de reb. Hispan.* L. XIV, c. 2, p. 615.

(2) *Çurita Anales de Ar.* T. I, L. III, c. 101, f. 226. — *Mariana de reb. Hisp.* L. XIV, c. 2, p. 615. — *Raynaldi Ann. Eccles.* §. 23.

1276. de Majorque, le Roussillon et la seigneurie de Montpellier (1). Cette division, qui rendoit plus dangereuse la jalousie des deux frères, pouvoit, tout aussi bien que celle entre Don Sanche, et les infans de la Cerda, en Castille, livrer l'Espagne aux armes victorieuses des Maures. Cependant Don Sanche, qui commandoit l'armée chrétienne, en évitant le combat, en gagnant du temps, en rendant le courage à ses troupes; réussit à détourner l'orage. Il conclut enfin une trève de deux ans avec Abu Jousef, qui repassa en Afrique.

Dans la détresse où s'étoient trouvés les Espagnols, les Français seuls pouvoient venir à leur secours. Loin d'y songer cependant, ils préparoient une invasion de l'Espagne, non moins redoutable que celle des Maures. Philippe III, en s'établissant le protecteur des enfans royaux, s'arrogeoit le droit de contrôler les décisions des hommes faits. D'une part, il vouloit gouverner la Navarre, contre les vœux des Navarrois, parce qu'il avoit entre ses mains un enfant de quatre ans, qu'on appeloit la reine de Navarre, et qu'il destinoit en mariage à son fils : d'autre part, il vouloit empêcher les Castillans de régler à leur gré la succession de leur couronne, parce que les infans de la Cerda,

(2) Hist. de Languedoc, L. XXVII, c. 38, p. 23.

que la nation mettoit de côté à cause de leur 1276.
bas âge, étoient fils de Blanche sa sœur. Il destinoit deux armées à soutenir ses prétentions sur l'un et sur l'autre pays. La première fut dirigée vers la Navarre, elle fut commandée par Robert, comte d'Artois, fils du frère de Saint-Louis, qui, comme père de la reine-mère, et aïeul de l'enfant régnant, sembloit avoir à cette expédition un intérêt plus immédiat. Imbert de Beaujeu, connétable de France, et les sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Périgueux et Beaucaire, rassemblèrent les milices sous leurs ordres, les deux comtes de Béarn et de Foix y joignirent leurs vassaux. Ainsi fut formée l'armée de Robert, toute composée des habitans du midi des Gaules, parlant la langue provençale, et qu'on n'appeloit point encore français(1). Le but de ce prince étoit de délivrer Étienne de Beaumarchais, toujours assiégé dans Pampelune. Il rencontra d'assez grandes difficultés pour traverser les défilés étroits des Pyrénées.

Toutefois, tandis qu'il s'approchoit de Pampelune le parti français y avoit repris courage, et son chef, Pierre Sanche, avoit promis à Beaumarchais qu'il trouveroit moyen d'introduire le comte d'Artois dans la ville : Garciaz Morano, chef du parti castillan, soupçonnant cette

(1) *Guill. de Nangiaco Gesta Phil. Aud.* p. 534. — Chr. de Saint-Denys, p. 106.

1276. intelligence, entra de nuit avec ses satellites, dans la maison de Sanchez, et le tua dans son lit; poursuivant alors ses vengeances, il tua encore cinq de ses associés. Ces cruautés ne firent que redoubler le ressentiment des autres partisans de la France. Robert d'Artois assit son camp devant Pampelune, le 6 septembre, et commença à faire jouer contre la ville les pierriers, les mangonelles, et les autres machines de guerre qu'il avoit conduites. Les chefs du parti castillan, voyant leurs concitoyens effrayés de la chute de leurs maisons, désespérèrent de pouvoir se défendre, et ne songèrent plus qu'à s'échapper auprès d'Alfonse X, qui s'étoit avancé jusqu'à sept lieues de distance. Pour déguiser leur terreur et leur fuite, ils ordonnèrent un grand bal, comme à dessein de braver l'ennemi; mais au milieu de la nuit, tandis que la ville retentissoit d'instrumens de musique, ils s'échappèrent sans être découverts. Dès que les bourgeois s'aperçurent qu'ils avoient été abandonnés, leur terreur fut extrême; ils se réfugièrent dans l'église de Sainte-Marie, et envoyèrent supplier le général français de les recevoir à vie sauve. Mais pendant que celui-ci donnoit audience à leurs députés, les fantassins s'aperçurent que les murs n'étoient point gardés; ils pénétrèrent dans la ville et commencèrent à la mettre au pillage, violant les

femmes, égorgeant les enfans et les hommes 1276.
désarmés, mettant en pièces les ornemens dorés des tombeaux qu'ils prenoient pour de l'or, et se souillant de tous les genres de crimes. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que le comte d'Artois arrêta les pillards, en prenant sous sa protection les bourgeois qui avoient échappé au premier massacre. (1)

Pendant ce temps Philippe III avoit rassemblé une nouvelle armée dans la France proprement dite; le duc de Bourgogne étoit venu le joindre, selon qu'il y étoit tenu par son hommage, aussi-bien que le duc de Brabant et les comtes de Juliers et de Bar, qui, relevant du royaume d'Allemagne, ne le suivoient que par courtoisie. Il reçut l'oriflamme des mains de l'abbé de Saint-Denis, et marchant par Orléans, Bourges et Poitiers, il arriva en Béarn, après avoir rencontré en chemin des ambassadeurs d'Alfonse X, qui, dit-on, le défièrent. Il comptoit traverser la Navarre, entrer par ce royaume en Castille; et, profitant de la crainte que les Maures inspiroient dans le même temps à Alfonse X, le forcer de révoquer le décret des Cortès de Ségovie, et d'assurer sa succession aux infans de la Cerda. Mais quand il fut arrivé à

(1) *Guillelm. de Nangis. Gesta Phil. Aud.* p. 534, 535. — *Hist. de Languedoc*, L. XXVII, c. 39, p. 24. — *Mariana de reb. Hisp.* L. XIV, c. 3, p. 616.

1276. Sauveterre, il n'y trouva aucun des magasins sur lesquels il avoit compté; les vivres et les munitions de guerre manquoient également à son armée, et il ne sut plus comment avancer. (1)

Pendant qu'il étoit dans cet embarras, il reçut une lettre du pape Jean XXI, en date du 8 octobre, qui l'exhortoit à ne pas tourner des armes chrétiennes contre la Castille, au moment où elle étoit accablée par celles des musulmans (2). Edouard d'Angleterre lui écrivit de son côté, pour lui offrir sa médiation. Enfin Robert, comte d'Artois, qu'il avoit précédemment autorisé à se rendre à une conférence avec Alfonse X, lui annonça qu'il avoit conclu une trève avec ce roi. Robert, après avoir ravitaillé Pampelune et les autres garnisons de Navarre, qui demeurèrent sous le commandement d'Étienne de Beaumarchais, vint lui-même rejoindre Philippe, et tous deux reprirent le chemin de France. Cependant Robert annonça

(1) Guill. de Nangis, p. 533. — Chron. de Saint-Denys, p. 105. -- Cette expédition de Sauveterre ou *Salvatierra* nuisit beaucoup à la réputation de Philippe; la chronique contemporaine de Saint Magloire, après avoir rapporté la mort de Louis, oppose à ses vertus l'exemple de son fils, *qui en Espagne et à Sauveterre — alla son fils folie querre*, v. 119. Fabliaux de Barbazan. T. II, p. 228.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1276, §. 47, 48. — Fragment de Phil. III *apud Duchesne* T. V, p. 549. — *Mariana de reb. Hisp.* L. XIV, c. 3, p. 616.

mystérieusement à Philippe qu'il avoit eu lieu 1276.
de concevoir les plus grands soupçons sur la fidélité de ceux qui entouroient le roi, puisqu'il avoit appris d'Alfonse le départ de l'armée française de Paris, avant d'en avoir été lui-même informé par sa cour. L'événement étoit d'une nature publique; Alfonse avoit des ambassadeurs en France, et leurs courriers, arrivés aux frontières d'Espagne, devoient y voyager plus rapidement et plus sûrement que ceux du comte d'Artois : il n'y avoit donc rien d'étrange à ce qu'Alfonse fût instruit le premier de ce qui l'intéressoit le plus. Mais le comte d'Artois, comme tous les princes, comme tous les grands seigneurs, détestoit Pierre de la Brosse, et vouloit le perdre; il connoissoit le caractère soupçonneux et timide de Philippe-le-Hardi, et il n'avoit garde de laisser échapper une occasion de le troubler par des craintes vagues. (1)

On peut conjecturer qu'Alfonse X, dans la conférence qu'il avoit eue avec le comte d'Artois, lui avoit fait connoître combien ses secrets sentimens s'accordoient avec ceux de Philippe, et lui avoit promis qu'il saisiroit lui-même la première occasion favorable de rétablir ses petits-fils et ceux de Saint-Louis dans leurs droits. En effet, ce monarque, présomptueux et foible,

(1) Guill. de Nangis, p. 535. — *Mariana* L. XIV, c. 3, p. 616. — Chron. de Saint-Denys, p. 107.

1276. étoit jaloux de la prépondérance de son second fils; mais il n'osoit point s'opposer à ses volontés, ou exprimer clairement ses désirs. Il avoit permis que la veuve de son fils aîné, Blanche, fille de Saint-Louis, fût renvoyée à son frère Philippe III, sans même qu'on lui restituât la dot qu'elle avoit apportée (1); tandis qu'il retenoit à sa cour les fils qu'elle avoit eus de son fils Ferdinand, et qu'on désignait sous le nom d'infans de la Cerda, à cause de l'apanage qu'avoit possédé leur père. La reine Yolande ou Violante d'Aragon, femme d'Alfonse, avoit comme lui plus d'affection pour les fils de son fils aîné que pour son second fils, et comme lui elle estimoit qu'ils éprouvoient une grande injustice, mais avec plus de résolution que lui, elle entreprit de les rétablir dans leurs droits: elle trouva moyen de les soustraire à leurs gardiens, et le 8 janvier 1277, elle s'enfuit avec
1277. eux à Huerta, auprès de son frère, Don Pedro d'Aragon, auquel elle avoit demandé une entrevue. Don Sanche, furieux contre sa mère, fit saisir les deux seigneurs de la cour auxquels elle avoit accordé le plus de confiance, et il ordonna leur supplice, les accusant d'avoir favorisé la fuite des infans, sans même leur donner la permission de se défendre. Le premier

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1277, §. 1 et 2.

étoit son propre oncle Frédéric, le même qui avoit déjà éprouvé tant de persécutions, et qui avoit été fugitif à Tunis et en Sicile : il fut étranglé ; l'autre étoit Simon Ruyz, premier chambellan, gendre de Frédéric, et le chef d'une des plus illustres familles d'Espagne : il fut brûlé vif. La cour, la Castille entière frémirent d'horreur en apprenant ces exécutions ; mais chacun garda le silence, et Alfonse X, loin d'oser protéger son frère et son grand chambellan, qui peut-être n'avoient agi que par ses ordres, fit sommer le roi d'Aragon de lui renvoyer sa femme et ses petits-fils. (1) 1277.

Si Philippe III étoit, aussi-bien qu'Alfonse X, dans le secret de la reine Yolande, et s'il avoit compté que dès que ses neveux seroient en sûreté, un parti se déclareroit pour eux en Castille, et forceroit les Cortès à révoquer le décret de Ségovie, il fut bientôt désabusé ; la nation demeuroit indifférente à l'exil de ses princes, et ceux-ci pour monter sur le trône n'avoient à attendre d'aide que de lui seul. Il ne recula point devant cette difficulté ; il recommença à rassembler des troupes ; il forma des ma-

(1) *Çurita Anal. de Arag.* T. I, L. IV, c. 3, p. 229. — *Ejusd. Indices rerum ab Arag. Reg. gestar.* L. II, p. 113. — *Mariana Rer. Hispan.* L. XIV, c. 3, p. 616. — *Raynaldi* 1277, §. 6.

1277. gasins, pour porter la guerre au-delà des Pyrénées.

L'année précédente, Philippe s'étoit trouvé arrêté sur la frontière de Navarre, par le défaut d'argent et de munitions; pour ne pas éprouver une seconde fois les mêmes besoins, il eut recours à des expédiens plus prompts qu'équitables. Il donna des ordres pour que, le 24 avril 1277, tous les banquiers et tous les marchands italiens établis dans son royaume, et qui par la supériorité de leur intelligence et l'abondance de leurs capitaux avoient attiré à eux toutes les affaires, fussent arrêtés en même temps. On leur déclara qu'ils s'étoient rendus coupables d'usure contre les lois de l'église, et qu'ils devoient s'attendre tout au moins à la confiscation de leurs biens. En les frappant ainsi de terreur, on savoit bien qu'on les amèneroit à faire, pour se racheter, des offres considérables; en effet, dans leur angoisse, ils entrèrent en traité avec leurs gardiens, ils offrirent enfin cent vingt mille florins d'or, dont deux équivaloient alors à une livre de Paris, en sorte que la somme entière montoit à environ quinze cent mille francs de notre monnoie. L'avanie fut acceptée, et les Italiens furent remis en liberté, avec permission de continuer leur trafic. (1).

(1) *Giov. Villani.* L. VII, c. 52, p. 269.

Mais l'opposition de l'église mettoit un obstacle plus grand encore que le manque d'argent, à la guerre que Philippe III vouloit porter en Castille. Le pape Jean XXI, qui lui-même étoit espagnol, avoit chargé les généraux des Dominicains et des Franciscains, de négocier la paix entre les deux rois ; en même temps il menaça Philippe III de le frapper des censures ecclésiastiques, s'il cherchoit à se faire justice par les armes (1). Le 1er juin 1277, Jean XXI fut écrasé sous les ruines du palais qu'il s'étoit fait construire à Viterbe, et le vulgaire vit dans cet événement la juste punition qu'avoit mérité à ses yeux ce pontife, pour avoir étudié les sciences des infidèles, car Jean s'étoit distingué par ses progrès dans la dialectique et dans la médecine qu'enseignoient les Maures en Espagne (2). Après sa mort les cardinaux assemblés en conclave, et qui demeurèrent près de six mois, avant de tomber d'accord pour l'élection de son successeur, écrivirent aux généraux des Franciscains et des Dominicains, pour les confirmer dans leur légation, et approuver les efforts qu'ils avoient déjà faits pour rétablir la paix entre les deux royaumes (3). Nous n'avons aucun 1277.

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1277, §. 3, 4, 5.
(2) *Giov. Villani.* L. VII, c. 49, p. 267. — *Raynaldi* 1277, §. 19.
(3) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1277, §. 47.

1277. autre détail sur leur négociation; nous savons seulement qu'ils eurent assez de crédit pour suspendre les préparatifs de guerre du roi de France, et que son armée ne s'avança point cette année jusque sur les frontières d'Espagne.

Les cardinaux assemblés à Viterbe réunirent enfin leurs suffrages, le 25 novembre, en faveur de Jean Gaétan Orsini, qui prit le nom de Nicolas III (1). Ce nouveau pontife manifesta plus tard qu'il étoit opposé de sentiment aux Français et à Charles d'Anjou, roi de Sicile; il s'efforça même d'anéantir la domination que ce monarque exerçoit sur l'Italie et sur la cour de Rome. Mais avant que Nicolas III eût fait connoître quelle ligne de politique il comptoit suivre, il se hâta d'envoyer des ambassadeurs, tant au roi de France qu'au roi de Castille, pour les exhorter à compromettre leurs différens entre les mains des médiateurs que le Saint-Siége leur avoit donnés, et à réserver leurs armes pour combattre les ennemis de la chrétienté. (2)

La paix se conservoit donc encore en Europe, quoique dans chacune de ses parties on vit couver le feu d'une guerre nouvelle. En Castille, l'habileté de don Sanche avoit contenu les Maures, renvoyé l'empereur de Maroc en Afrique, et ré-

(1) *Raynaldi Ann.* §. 53.
(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1277, §. 55 et 57.

concilié le roi de Grenade avec les chrétiens; mais 1277.
le ressentiment causé par les derniers supplices que Sanche avoit infligés à ses ennemis avoit augmenté le nombre des partisans secrets des infans de la Cerda (1). En Aragon, le roi don Pedro III, qu'on a surnommé le Grand, avoit soumis les Maures de Valence qui s'étoient révoltés; il avoit également contraint à lui obéir les grands d'Aragon et de Valence qui s'étoient soulevés pour la défense de leurs priviléges; il s'étoit enfin fait couronner à Sarragosse, le 16 novembre 1276, avec le consentement des quatre ordres du royaume; mais un soulèvement nouveau, et plus dangereux encore que le précédent, le menaçoit en Catalogne (2). La Navarre obéissoit à Étienne de Beaumarchais, qui y représentoit la jeune reine élevée à la cour de France; mais la fermentation du parti qui vouloit conserver à la Navarre son indépendance, continuoit sourdement, et s'étoit accrue par le pillage de Pampelune. Depuis trois ans l'Angleterre ne s'étoit point mêlée des affaires du continent, parce qu'Édouard, depuis son retour dans son royaume, avoit consacré toute sa diligence et toutes ses forces à soumettre Leolynn, prince de Galles, qui se préten-

(1) *Mariana de reb. Hisp.* L. XIV, c. 3, p. 616.

(2) *Çurita Indic. rer. Ar.* L. III, p. 112. — *Hieronim. Blancæ. Arag. Rer. comment.* p. 658.

1277. doit indépendant, et qui, à l'exemple de ses ancêtres, avoit souvent ravagé les frontières occidentales de l'Angleterre. Il s'humilia enfin le 9 novembre 1277, et par le traité d'Aberconwey, il se reconnut pour vassal de la couronne britannique (1). En Allemagne, Rodolphe avoit annoncé à la diète de Nuremberg, en 1274, qu'avec le secours de Dieu et des états il alloit travailler à rétablir la paix, détruite depuis si long-temps dans la république; en effet, il ramena ce grand corps sous l'autorité des lois comme sous celle du chef de l'empire. Le seul Ottocar, roi de Bohême, avoit voulu lui résister; Rodolphe lui enleva l'Autriche et ses dépendances, dont il enrichit sa propre famille, et le força à lui demander à genoux, le 25 novembre, l'investiture de la Bohême et de la Moravie (2). Rodolphe songeoit à ramener l'Italie à la même obéissance, et à humilier Charles d'Anjou, roi de Naples, qui s'étoit rendu l'arbitre de cette contrée. Les Allemands regardoient celui-ci comme ayant usurpé les droits de l'empire, et leur orgueil national étoit offensé de ce que le pouvoir des Français l'emportoit en Italie sur le leur; mais un des pre-

(1) *Matth. Westmonast. Flor. histor.* p. 407, 408. — *Thomas Walsingham.* p. 7. — *Rymer*, T. II, p. 88.

(2) Schmidt, *Hist. des Allemands*, L. VII; c. 1, T. IV, p. 305-317.

miers actes de Nicolas III avoit été d'écrire à Rodolphe pour l'engager à différer son expédition et à laisser l'église romaine lui préparer auparavant les voies (1). L'ambitieux roi de Sicile enfin régnoit sur une moitié de l'Italie, comme vainqueur de Manfred et de Conradin; sur l'autre comme protecteur des Guelfes et persécuteur des Gibelins de Lombardie et de Toscane; mais il n'étoit point encore satisfait d'une si vaste domination. Les projets qu'il formoit contre Michel Paléologue, auquel il espéroit enlever l'empire de Constantinople, avoient été croisés par Grégoire X, qui au concile de Lyon avoit réconcilié les Grecs à l'église latine. Il n'y avoit pas renoncé, cependant; mais en même temps qu'il poursuivoit ses intrigues dans la Grèce, il cherchoit à s'assurer la couronne de Jérusalem. Il avoit acheté les droits ou les titres de Marie-Élisabeth, princesse d'Antioche, et le 7 juin 1277 il fut mis en possession par le bailli d'Ibelin, de Saint-Jean-d'Acre, seule place importante dont les Latins fussent demeurés en possession à la Terre-Sainte (2). Cependant peu de semaines avant que les drapeaux de Charles fussent arborés à Ptolémaïs, le redoutable ennemi des chrétiens, le sultan Bendocdar qui leur avoit enlevé 1277.

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1277, §. 54.

(2) *Marin Sanuto Secreta fidelium Crucis.* L. III, P. XII, c. 15 et 16, p. 227. — *Raynaldi Ann.* 1277, 16, 17.

1277. la plus grande partie de la Palestine, étoit mort le 15 avril, des suites des blessures qu'il avoit reçues en combattant les Mogols (1). Des événemens plus importans sembloient de toutes parts s'annoncer pour la période suivante; il ne leur manquoit que des historiens plus détaillés et plus judicieux, pour transmettre leur souvenir à la postérité.

Au milieu de cette fermentation universelle la cour de Philippe III est presque toujours couverte d'une mystérieuse obscurité; les historiens du temps, soit français, soit étrangers, semblent avoir évité de conserver un trait qui peignît ou le caractère du monarque, ou celui de la reine sa femme, ou les mœurs des courtisans et celles du peuple. Jamais ils ne nous préparent à l'explosion des volontés royales; ce sont des éclairs qui partent du sein des ténèbres; et les Français du treizième siècle semblent avoir autant de crainte de percer les mystères de la cour, qu'en auroient les musulmans de nos jours de pénétrer ceux de la Sublime
1278. Porte. Cependant une catastrophe sanglante, en 1278, nous fait entrevoir un instant les intrigues qui agitoient l'intérieur du sérail français; nous allons chercher à en donner une idée.

(1) *Mar. Sanuto*, c. 17, p. 228. — *Raynaldi* 1277, §. 18.

Isabelle d'Aragon, première femme de Philippe, et sœur de Violante, reine de Castille, avoit donné quatre fils à son mari : Marie de Brabant, qu'il épousa en secondes noces, lui donna un fils et deux filles. Pierre de la Brosse, barbier de Saint-Louis, valet de chambre de Philippe, son confident, et bientôt son unique ministre, parut concevoir de la jalousie du crédit qu'une nouvelle épouse acquéroit sur son maître, et il chercha de bonne heure à alarmer celui-ci sur les projets que pourroit concevoir une reine marâtre, contre des enfans du premier lit, qui priveroient les siens du trône. De son côté, la Brosse étoit lui-même en butte à la jalousie, à la haine, au mépris d'une cour orgueilleuse, qui n'obéissoit qu'en frémissant à un homme sorti des derniers rangs de la société. Sur ces entrefaites, en 1276, le prince Louis, l'aîné des fils de Philippe, vint à mourir, et l'on prétendit reconnoître dans sa maladie des symptômes de poison (1). La Brosse prit à tâche de diriger les soupçons du roi contre la reine; il employa encore à envenimer l'esprit de Philippe un frère de sa femme, à qui il avoit fait accorder l'évêché de Bayeux. On connoissoit alors trop mal la médecine ou la chirurgie pour chercher les preuves d'un em- 1278.

(1) *Guill. de Nangiaco Gesta Philaud.* p. 532. — *Ejusd. Chronic.* p. 44.

1278. poisonnement dans l'observation du corps mort, ou dans l'analyse des substances qui avoient été administrées au malade. On croyoit ne pouvoir découvrir ce crime mystérieux que par la torture des prévenus, ou par l'intervention des puissances invisibles, célestes ou infernales. Pour découvrir la cause de la mort du prince Louis, on ne nous dit point qu'on soumît personne à la torture, qu'on forçât personne à se justifier, ou par l'ordéal, ou par le combat judiciaire, mais on consulta ceux que la superstition du temps faisoit considérer comme doués du pouvoir de lire dans l'avenir. Le vidame de l'église de Laon, un sarabaïte (1), et une béguine de Nivelle, passoient tous trois alors pour avoir des révélations. Il paroît que tous trois contribuèrent à accréditer les bruits répandus contre la reine, car Guillaume de Nangis accuse Pierre de la Brosse de les avoir gagnés. Philippe, voulant obtenir des renseignemens plus précis, donna commission à Matthieu, abbé de Saint-Denis, le même que Saint-Louis avoit nommé régent de France, et à Pierre de Bénais, évêque de Bayeux, beau-frère de la Brosse, d'aller interroger la prophétesse. Le

(1) On nommoit ainsi des moines qui ne vivoient point en communauté, qui n'étoient soumis à aucune règle, mais qui portoient la tonsure, et se donnoient pour rigoristes. Ducange Glossar. *Sarabaita*.

courage manqua aux ennemis de la reine pour 1278.
l'accuser ouvertement; l'évêque de Bayeux prétendit que la béguine s'étoit confessée à lui, et il refusa de révéler sa confession; de son côté la béguine ne voulut rien dire à l'abbé de Saint-Denis. Philippe, fort irrité contre l'évêque de Bayeux, envoya de nouveaux messagers, savoir : un évêque de Dol, et un chevalier du Temple, à la béguine, qui cette fois, effrayée du rôle qu'on vouloit lui faire jouer, les chargea de dire au roi de ne rien croire de ce qu'on tenteroit de lui insinuer au désavantage de sa femme, car elle étoit bonne et fidèle, et elle aimoit de tout son cœur lui et les siens. (1)

Dès lors, nous dit-on, Philippe dissimula ses sentimens; Pierre de la Brosse parut demeurer aussi avant que jamais dans la faveur du roi, tandis qu'en même temps la reine garda son ascendant, et que les grands redoublèrent d'efforts pour renverser un parvenu qu'ils jugeoient bien ne pouvoir rester long-temps en rivalité avec la reine. Nous avons vu comment Robert d'Artois profita pour lui nuire de ce qu'il avoit trouvé Alfonse X instruit du départ de l'armée française, comme si un événement aussi public ne pouvoit être révélé que par un confident du roi. Près de deux ans se passèrent

(1) *Guillelmi de Nangiaco Gesta Phil.* p. 532. — Chron. de Saint-Denys, p. 105.

1278. encore jusqu'au jour où un moine apporta au roi, à Melun, des lettres cachetées du sceau de Pierre de la Brosse, qu'un messager mort dans son couvent y avoit laissées. Le contenu de ces lettres demeura toujours un mystère pour le public; mais la Brosse fut arrêté aussitôt et jeté au fond d'une tour. Il fut ensuite traduit devant une commission composée du duc de Bourgogne, du duc de Brabant, père de la reine Marie, et du comte d'Artois, qui précédemment l'avoit accusé. Il avoit peu de faveur à attendre auprès de tels juges, qu'un profond secret sur l'objet même de l'accusation mettoit à l'abri de toute responsabilité. Il fut condamné et pendu au gibet de Montfaucon, le 30 juin 1278. S'il faut en croire la chronique de Saint-Magloire, écrite vers ce temps là, les barons durent faire une sorte de violence au roi, pour lui arracher son consentement à ce supplice, et le peuple regarda la Brosse comme victime de l'envie, non comme un coupable puni de ses forfaits. (1)

Dès la première nouvelle de l'arrestation de Pierre de la Brosse, son beau-frère, Pierre,

(1) *Chron. Nangii in Spicilegio Acherii*, III, p. 44. — *Ejusd. Gesta Phil.* p. 536. — Fragm. de Phil. III, p. 548. — *Raynaldi Annal.* 1278, §. 33. — Chroniq. de Saint-Magloire, dans les Fabliaux de Barbazan. T. II, p. 228. — Dulaure, *Hist. de Paris*, T. II, p. 226. — Chron. de Saint-Denys, p. 107.

évêque de Bayeux, s'enfuit à la cour de Rome. 1278.
Philippe III envoya aussitôt au pape Nicolas III, le même templier Arnolphe de Ursamala, qu'il avoit précédemment envoyé à la béguine de Nivelle; et il demanda la déposition et la punition de cet évêque. La réponse du pape, en date du 3 décembre 1278, est extraordinaire. Il commence par témoigner son affection à Philippe, et la part qu'il prend à ses douleurs; mais quant à la déposition de l'évêque de Bayeux ou à la saisie de son revenu, il déclare ne pouvoir y procéder, car le templier Ursamala a expressément refusé de se porter partie contre lui, ou en son nom propre, ou au nom du roi; d'ailleurs aucune rumeur publique ne l'accuse de manière à motiver une enquête d'office, *et les circonstances même du fait n'y induisent point la conscience du pontife*, en sorte qu'il ne sauroit y avoir aucune occasion de le punir. « Mais nous voudrions, ajoute Nicolas III, comme nous nous souvenons de « vous l'avoir déjà écrit, recommander à votre « prudence et à votre circonspection royale, de « ne point donner occasion de répéter de tels « bruits, car les choses honteuses, plus elles se « répandent et plus elles excitent d'horreur; il « n'est pas donné à chacun de juger les bruits « qui lui sont rapportés d'après la qualité des « personnes, ou de semblables circonstances,

1278. « et, telle est la corruption du monde, que les « hommes croient volontiers les choses mau- « vaises qui leur sont affirmées ou répétées. « Aussi, il auroit été plus prudent, dès le com- « mencement, de ne point procéder à la re- « cherche de telles choses, mais de les laisser « passer en dissimulant, pour que la mémoire « s'en éteignît plus tôt. Mais puisqu'il vous a « plu d'y procéder, ce que vous avez fait doit « vous suffire. En effet, cela suffit, car il nous « paroît que jamais aucun homme discret ne « voudra croire rien de contraire à l'innocence « de notre chère fille en Jésus-Christ, Marie, « reine de France, et votre illustre épouse, « songeant à la race dont elle est née, et au « haut mariage qu'elle a contracté, en sorte « qu'il ne faut point croire que les accusations « que nous révèle votre lettre soient renouve- « lées contre elle, ou par esprit de vengeance, « ou pour aucune autre occasion. Aussi nous « prions votre sérénité royale, nous l'exhortons « au nom de Jésus-Christ, nous lui conseillons « avec sincérité, et d'après une affection in- « time, de soigner votre honneur et celui de la « reine, en abandonnant complétement cette « poursuite, et en renonçant à la saisie du « temporel de cet évêque, bien assuré que si « nous venions à avoir la preuve d'aucun autre « excès commis contre vous ou par ce même

« évêque, ou par aucun autre, nous nous 1278.
« proposerions d'en châtier le coupable avec
« une telle rigueur, que son exemple arrêtât à
« jamais l'audace des autres. (1) »

Le pape écrivit en même temps à la reine :
« Nous ne nous étonnons point, notre chère
« fille en Jésus-Christ, si la pureté de votre
« conscience a frémi d'horreur pour l'horrible
« infamie du crime dont vous étiez faussement
« chargée, crime qui, bien qu'il se trouve ex-
« primé dans vos lettres, nous paroît si destitué
« de vraisemblance que nous avons cru indigne
« de le répéter. Sans doute votre chair s'est
« roidie, votre esprit s'est stupéfait, et la fragi-
« lité féminine a été frappée de terreur à l'im-
« posture d'un tel forfait. Nous ne nous éton-
« nons point si votre âme s'irrite contre ceux
« que vous estimez les auteurs de cette accusa-
« tion, et si une douleur subite vous excite à la
« vengeance. Mais nous nous étonnons qu'ayant
« eu le temps de délibérer, le sentiment de
« votre innocence ne vous ait pas fait mépriser
« de telles choses. Née d'une race si haute,
« élevée par de tels parens, formée par de telles
« études, imbue dès l'âge le plus tendre de
« telles mœurs, vous ne deviez pas craindre la
« note ou le soupçon de choses semblables. La

(1) *Epistola apud Raynaldum.* 1278; §. 34.

1278. « clarté de votre race ou de celle de l'époux « qui vous a illustrée encore en vous faisant « participer au titre royal, ne pouvoit admettre « ce soupçon; votre renommée louable, votre « conversation innocente le réfutoient suffisam-« ment; le choix de vos compagnes honnêtes, « prudentes, sans reproche, en excluoit la « pensée, car qu'est-ce qui auroit pu provoquer « ou vous, ou elles à donner une mort si cruelle « à un innocent dont l'âge tendre ne pouvoit « point exciter de haine? Comment le désir d'as-« surer la succession à vos enfans auroit-il « excité des âmes si délicates, ou armé des « mains timides pour un tel forfait, comme si « l'on pouvoit craindre que les fils du roi de « France, quel que fut leur nombre, man-« quassent de richesses, ou ne fussent point « placés dans un rang assez élevé. (1)

La cour de France ne demandoit point cependant à la cour de Rome des déclarations qu'aux yeux du pape, la reine n'étoit pas suspecte d'empoisonnement; elle savoit assez que quelque soupçon qu'eût conçu Nicolas III, il n'auroit guère pu se dispenser de tenir le langage qu'on trouve dans ses lettres. Elle vouloit la punition de l'accusateur, et elle s'indignoit de le voir non seulement en sûreté à Rome,

(1) *Raynaldi Ann.* 1278, §. 36.

mais bien accueilli par le pontife, auprès duquel il resta jusqu'à la mort de Philippe III, après quoi il rentra en possession de son évêché (1). Le duc de Brabant, père de la reine Marie, le duc de Bourgogne et le comte d'Artois, qui avoient condamné à mort Pierre de la Brosse, écrivirent au pape, au commencement de l'année 1279, pour demander comme une faveur qui étoit due à leur rang, la punition d'un évêque qui n'avoit pas craint de les offenser. Au bas de la lettre écrite par leur secrétaire, ils ajoutèrent de leur main « que leur « cœur ne seroit jamais en paix tant que l'affaire « resteroit sur le même pied. » Mais Nicolas III leur répondit avec fermeté, le 9 juin : « Que ce « ne seroit jamais son usage d'accorder à l'un « sous le titre de bienfait l'injure d'un autre, « et que tout le crédit des ennemis de l'évêque « de Bayeux ne prévaudroit point contre son « innocence. » (2) 1278.

Il est impossible que cette protection accordée par le pape à l'évêque de Bayeux, et le rappel de ce prélat à son siége, lorsqu'un fils de la première femme de Philippe succéda à son père, ne fassent pas naître quelque soupçon contre la reine Marie. Mais aucun autre rayon de lumière n'éclaire cette transaction, et la postérité

(1) *Gallia Christiana*, T. X, p. 370.
(2) *Raynaldi*, 1279, §. 47.

1278. ne sauroit décider si Pierre de la Brosse fut un vigilant serviteur qui s'efforçoit de préserver d'un danger réel les enfans de son maître, ou s'il chercha, au contraire, à profiter de sa crédulité pour calomnier une reine innocente.

Si en détournant nos regards de la cour de Philippe, nous cherchons plutôt à connoître son gouvernement par les ordonnances que les magistrats publièrent en son nom, nous n'obtiendrons pas des renseignemens beaucoup plus précis. Les premières entre ces ordonnances sont destinées à renouveler quelques unes de celles de Saint-Louis, pour la suppression des mauvais lieux, pour la punition des blasphêmes, pour le maintien de la monnoie du roi, et la limitation de celle des barons, pour l'expulsion des usuriers lombards et cahorsins, et pour l'abolition de la partie des dettes contractées envers eux, qui représentoit l'intérêt de leur argent. (1)

Mais l'on peut reconnoître des traces du développement de la nouvelle organisation judiciaire dans l'ordonnance rendue à Paris le 23 octobre 1274, sur le ministère des avocats. La substitution de la preuve testimoniale au combat judiciaire avoit forcé les parties à faire défendre leurs droits devant les tribunaux,

(1) Ordonnances de Philip. III, de 1272, p. 296; de 1273, p. 297; de 1274, p. 298.

non par des champions prêts à combattre, mais 1278.
par des avocats prêts à parler pour tout homme qui ne pourroit se défendre lui-même. L'ordonnance de Philippe III fixa probablement les premières bases de l'organisation de cet ordre nouveau. Elle exigea que l'avocat prêtât serment de ne défendre qu'une cause qu'il croiroit juste, principe opposé à celui qui sert de règle au barreau anglais, où il est interdit à l'avocat de s'ériger lui-même en juge, et de refuser la cause qui lui est présentée. L'ordonnance indiqua en même temps les proportions à suivre pour établir le salaire des avocats. Dans aucun cas il ne pouvoit s'élever au-dessus de trente livres tournois, égales en poids à 720 francs de la monnoie actuelle, et représentant, à cause de la rareté des métaux précieux, une valeur très supérieure. (1)

Une ordonnance rendue au parlement de la Toussaint de 1275, sur les amortissemens, est encore remarquable comme indiquant un premier changement dans les prérogatives exclusives de la noblesse. Les roturiers, qui commençoient à acquérir de la fortune, auroient souvent désiré de la convertir en fonds de terre, et de s'élever ainsi au niveau des gentilshommes; mais ces derniers, sous prétexte de prévenir le

(1) Ordonnances de France., T. I., p. 300. — Beaumanoir, coutume du Beauvoisis, c. 5, p. 33.

1278. démembrement des fiefs, opposoient à leurs achats une résistance presque invincible. Tout fief vendu à un non noble, faisoit échute au seigneur supérieur, parce que celui-ci ne devoit pas souffrir que son fief fût amorti, ou cessât de lui représenter un soldat. Si le seigneur immédiat consentoit, pour de l'argent, à fermer les yeux, celui de qui il relevoit lui-même pouvoit saisir le fief, et la confiscation pouvoit se répéter de seigneur en seigneur jusqu'au roi. L'édit de Philippe établit qu'un bourgeois conserveroit la possession du fief qu'il avoit acheté, après qu'il auroit satisfait, outre le vendeur, trois seigneurs supérieurs à celui-ci, de degrés en degrés; et cette condition si dure fut encore considérée comme une faveur accordée aux roturiers (1). C'est ainsi que le système féodal déjà miné, déjà sans force comme garantie politique, conservoit encore des chaînes accablantes pour des peuples qu'il ne servoit plus à défendre.

(1) Ordonn. de France, T. I, p. 303.

CHAPITRE XV.

Les infans de la Cerda, vainement protégés par Philippe III, leur oncle; Vêpres siciliennes.—Les rois de Naples et d'Aragon se donnent rendez-vous à Bordeaux pour se battre.—La couronne d'Aragon offerte par le pape au second fils de France; campagne funeste dans le Lampourdan; mort de Philippe III.— 1278-1285.

Le voile qui couvre la cour et les conseils de Philippe III, avoit été soulevé un moment pendant la lutte entre la reine Marie de Brabant et Pierre de la Brosse; mais il retomba à la mort de ce favori, et dès lors, jusqu'à la fin du règne du fils de Saint-Louis, nous cessons de voir l'intérieur de son palais; nous ne savons pas même si un nouveau confident succéda au valet de chambre de Philippe, ou si dès lors il se laissa guider uniquement par sa femme et par son beau-père.

La maison royale se composoit alors de Charles d'Anjou, roi de Sicile, quatrième frère de Saint-Louis, qui seul avoit survécu aux trois autres, et qui, quoique absent, exerçoit sur son neveu à peu près l'autorité d'un père; il

1278. n'avoit pas encore atteint soixante ans. Des six fils qu'avoit eus Saint-Louis, il ne restoit plus à Philippe que deux frères, Pierre, comte d'Alençon, âgé d'environ vingt-sept ans, et Robert, comte de Clermont, qui n'en avoit que vingt-deux. Leur mère, Marguerite de Provence, âgée d'environ soixante ans, ne quitta point la cour; mais de même qu'elle avoit eu peu de crédit sur son mari, elle en avoit peu sur ses fils; et on la vit abandonnée par Philippe, dans les contestations où elle s'engageoit contre Charles d'Anjou, quoique en répétant ses droits elle réclamât un héritage qui devoit ensuite demeurer à ses enfans.

Des quatre sœurs, en qui finissoit la maison de Provence, il ne restoit plus qu'elle et la reine d'Angleterre; Sancie, femme de Richard de Cornouailles, étoit morte en 1261, et Béatrix, femme de Charles d'Anjou, étoit morte en 1267. Cependant, non seulement celui-ci n'avoit point payé les dots qui étoient dues aux sœurs aînées de sa femme, il avoit obligé les Provençaux de lui prêter à lui-même serment de fidélité; Marguerite et Eléonore, choquées de ce qu'il se mettoit ainsi en possession de l'héritage commun, à leur préjudice, et à celui de ses propres enfans, commencèrent dès lors à réclamer, non plus le paiement d'un capital, mais le partage de la Provence entre les quatre sœurs

ou leurs enfans; et Marguerite, ne pouvant 1278.
point obtenir que son fils l'assistât dans ses réclamations, s'adressa à son neveu Édouard I[er], roi d'Angleterre, à qui elle demanda l'aide de ses soldats, et à Rodolphe, roi des Romains, qu'elle reconnoissoit pour suzerain du royaume d'Arles, et à qui elle fit hommage pour sa part des comtés de Provence et de Forcalquier, en en recevant l'investiture. (1)

Quoique Édouard ne répondît point à toute l'impatience de Marguerite, et qu'il cherchât des prétextes pour ne pas faire entrer ses troupes en Provence, et ne pas commencer une guerre dont il ne pouvoit prévoir la fin, Charles d'Anjou conçut de l'inquiétude de son intervention; il jugea qu'il ne devoit pas laisser plus long-temps la Provence sans un représentant de ses anciens souverains, et il y fit passer, au
commencement de l'année 1279, l'aîné de ses 1279.
fils, Charles, qui portoit le titre de prince de Salerne, et qui est aussi connu dans l'histoire sous le nom de Charles-le-Boîteux (2). Charles de Salerne ne se contenta pas de visiter la Provence et l'Anjou; il voulut aussi se présenter à la cour de Philippe III, et il y fut accueilli avec des fêtes brillantes. Il semble que le roi, au milieu

(1) Mémoire de M. de Brequigny, p. 459 et suiv. T. XLIII. Acad. des Inscriptions.

(2) Bouche, *Hist. de Provence*. T. II, p. 296, 297.

1279. de ces débats et de ces projets de guerre entre sa mère et son oncle, observoit une exacte neutralité, et qu'il voyoit avec indifférence, soit les Anglais, soit les Allemands appelés à exercer sur la gauche du Rhône une autorité dont il auroit pu être jaloux. Vers cette époque, Philippe avoit armé chevalier son frère Robert, comte de Clermont. On ne pouvait dans les mœurs du temps célébrer la chevalerie de Robert, et l'arrivée de son cousin Charles de Salerne, d'une manière qui fût plus agréable à ces deux princes, qu'en leur donnant un tournoi. Philippe invita donc tous les chevaliers de France et des états voisins à cette grande fête militaire. Il distribua en grande abondance des armes et des chevaux à ceux qui vouloient combattre; et lui-même, dit Guillaume de Nangis, « il parcouroit les lices, exhortant les « chevaliers à montrer leur prouesse; faisant « remonter à cheval ceux qu'il trouvoit abattus, « leur fournissant de nouveaux chevaux, et les « poussant à rentrer dans la mêlée. Dans un de « ces pas d'armes, le jeune comte de Clermont, « nouveau chevalier, accablé par le poids de « ses armes, et par les coups redoublés et violens « qu'il avoit reçus sur la tête, éprouva un « ébranlement du cerveau qui l'étourdit, et « d'où il tomba dans une démence perpétuelle. « Chacun ressentit une grande douleur d'un tel

« dommage ; il étoit d'une belle figure, d'une 1279
« taille assez grande, d'une âme disposée à la
« prouesse, et il y seroit parvenu, si Dieu
« l'avoit permis. Il avoit pour femme l'héritière
« de Bourbon, qui avoit épousé successivement
« le frère du duc de Bourgogne, et le comte
« Robert d'Artois. Il en eut dans la suite plu-
« sieurs fils, » et c'est d'eux qu'est descendue
la maison qui règne aujourd'hui. (1)

Cependant les tournois, condamnés par le concile de Latran, avoient été plus expressément prohibés dans l'espace de temps qui devoit s'écouler jusqu'à ce que la chrétienté se mît en mouvement pour la croisade décrétée par le concile de Lyon; c'étoit détourner, pour des usages profanes, des armes consacrées à Dieu, et l'excommunication avoit été prononcée contre tous ceux qui assisteroient à de tels exercices. Philippe, lorsqu'il avoit invité ses chevaliers au tournoi de Paris, qui avoit eu une issue si funeste, avoit révoqué, par une ordonnance, la loi ecclésiastique. Nicolas III lui adressa, le 22 avril 1279, une bulle, pour le lui reprocher avec beaucoup de sévérité, et lui imposer, ainsi qu'à tous ceux qui auroient assisté à ces fêtes, une pénitence expiatoire. (2)

(1) *Guill. de Nangis Gesta Phil. Aud.* p. 537.— *Raynaldi Ann. Eccles.* 1279, §. 16.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1279, §. 17 à 20.

1279. La cour de Rome avoit cessé de favoriser l'agrandissement de la France, et d'approuver tout ce que faisoient ses rois. C'étoit moins encore de Philippe que Nicolas III étoit jaloux, que de son oncle Charles, roi de Sicile, qu'il regardoit bien plus que le roi, comme le chef ambitieux et inquiet de la maison de France. Les prédécesseurs de Nicolas avoient accumulé sur Charles toutes les prérogatives dont ils avoient dépouillé les empereurs : ce prince étoit alors sénateur de Rome, vicaire de l'église en Lombardie, durant la vacance de l'empire, et arbitre des états de Toscane, sous le nom de pacificateur. Les Français étoient devenus les dominateurs de l'Italie; ils avoient dirigé presque tous les conclaves selon leur intérêt; ils commençoient à s'arroger des droits non moins inquiétans sur l'Espagne; ils étoient déjà maîtres du royaume de Navarre; ils se faisoient un parti en Castille au nom des petits-fils de Saint-Louis; le manque de talent du monarque régnant n'arrêtoit point leur essor : ses sujets, même sans l'aide de la cour, poursuivoient les projets qui tendoient à la grandeur nationale, par inquiétude, par activité, par désir d'exercer ou leur vaillance, ou leur dextérité dans les affaires, et quoiqu'ils fussent à peu près indifférens dans les querelles pour lesquelles ils s'offroient à combattre.

On dit que Nicolas III, dans sa haine contre

Charles d'Anjou, et sa défiance de la maison de France, n'étoit pas mû uniquement par la politique, et le désir de maintenir l'indépendance de l'Italie et du Saint-Siége. On assure que peu après son élévation au pontificat, il avoit offert à Charles d'unir leurs intérêts et leurs deux familles, et pour gage de cette alliance, il vouloit qu'une de ses nièces épousât un petit-fils de Charles. Celui-ci répondit avec orgueil : « Croit-« il donc, parce qu'il porte une chaussure rouge, « que son sang soit digne de se mêler avec le « nôtre. » Ces mots furent rapportés à Nicolas, qui croyoit le sang des Orsini assez illustre pour s'allier à celui des premiers monarques de la terre; il en conçut un implacable ressentiment (1). Pour humilier Charles d'Anjou, il rechercha d'abord l'alliance de Rodolphe, qui fondoit en Allemagne la puissante maison d'Autriche, et qui, après avoir enlevé au roi de Bohême l'Autriche, la Styrie, la Carinthie et la Carniole, dont il avoit gratifié son fils Albert, avoit recommencé la guerre contre Ottocar, l'avoit vaincu le 26 août 1278, dans une grande bataille, où ce roi de Bohême perdit la vie, et avoit contraint le fils d'Ottocar Wenceslas à se soumettre à lui, et à lui demander sa fille en mariage (2). Nicolas, faisant valoir 1279.

(1) *Gio. Villani.* L. VII, c. 53, p. 269.
(2) *Gio Villani.* L. VII, c. 54, p. 270.

1279. contre Charles les droits de l'empereur, et profitant de la terreur que causoient ses victoires, enleva successivement au roi de Sicile toutes les prérogatives qu'il s'étoit attribuées sur l'Italie septentrionale. Il semble qu'il n'auroit pas été fâché de le pousser à bout, et de provoquer ainsi des hostilités entre lui et Rodolphe; mais Charles, déterminé à éviter un éclat, accueillit toutes ses demandes avec la même équanimité, et céda sans murmurer tout ce qu'il ne pouvoit défendre. Nicolas III, déconcerté par tant de modération, s'écria : « A la « prouesse de la maison de France, à l'adresse « de celle d'Espagne, il joint la retenue dans le « langage qu'il a gagnée à la cour de Rome; « jamais nous ne pourrons triompher de « lui. » (1)

Vers ce temps là, Edouard, roi d'Angleterre, recueillit au nom de sa femme l'héritage des comtés de Ponthieu et de Montreuil. Ils lui étoient dévolus par la mort de Jeanne de Ponthieu, seconde femme de Ferdinand III de Castille, et mère de la reine d'Angleterre (2). Mais quoique Edouard et Philippe fussent cousins germains, et que des habitudes de familiarité et d'affection ajoutassent encore entre

(1) *Guill. de Nangis Gesta.* p. 536. — *Chron. in spicil.* III, p. 44. — *Raynaldi* 1278, §. 66.

(2) *Matth. Westmon.* p. 409. — *Rapin Thoyras.* L. IX, p. 7.

eux aux liens du sang, la prise de possession de ces deux fiefs sur le continent français, et à portée de ce duché de Normandie que les Anglais regrettoient toujours, causa quelque inquiétude à Philippe, et elle ne put s'accomplir sans qu'Edouard donnât à la France une sûreté contre la revendication des provinces que le roi Jean avoit perdues. Les deux rois eurent une conférence à Amiens, le 23 mai 1279 (1). Les différens entre eux qui duroient encore sur le Querci et l'Agénois, procédant de l'héritage de la comtesse de Toulouse, furent réglés à l'amiable; l'Agénois fut rendu au roi Edouard, pour qu'il le tînt du roi de France, sous le même hommage-lige sous lequel il tenoit l'Aquitaine; la possession du Querci fut laissée en suspens, jusqu'à ce que les conditions sous lesquelles cette province avoit passé de la maison de Poitiers à la mère de Raymond VII, princesse d'Angleterre, fussent mieux éclaircies; enfin, les chevaliers et les villes d'Aquitaine, qui, d'après le précédent traité, étoient tenus de prêter tous les dix ans au roi de France serment de maintenir la paix, furent dispensés de ce serment, pour lequel ils avoient montré de la répugnance. (2) 1279.

Dès l'année 1278, Philippe III avoit envoyé

(1) *Rymer*. T. II, p. 137.

(2) Texte du traité *apud Rymer*. T. II, p. 134.

1279. des ambassadeurs à don Pedro, roi d'Aragon, pour lui demander, comme oncle maternel des infans de la Cerda, qu'il eût à faire passer en France ces princes, dont il s'étoit déclaré le protecteur. De son côté, Alfonse X, ou plutôt son fils Sanche, qui avoit tout pouvoir en Castille, avoit sommé don Pedro de lui renvoyer Violante et les infans; c'étoit, disoit-il, une femme qui réclamoit son époux, des petits-fils que redemandoit leur aïeul. Don Pedro tira parti des demandes opposées de ces deux rois, pour se refuser à accomplir les vœux de l'un comme de l'autre. Il envoya les infans à Xativa, et il les y fit enfermer sous sûre garde, prétextant le désir de pourvoir à leur sûreté; mais dans le fait, pour conserver à sa disposition ces précieux ôtages. Il contraignit Violante sa sœur à retourner auprès de son mari Alfonse X, et Blanche mère des infans, revint auprès de son frère Philippe III (1). Don Pedro ménageoit alors le roi de France, quoiqu'il recherchât secrètement l'alliance de tous ses ennemis. Il avait peine à repousser les attaques d'une partie de ses sujets révoltés contre lui; il était en différend avec son frère don Jayme, roi de Majorque et seigneur de Montpellier, et il crai-

(1) *Mariana de reb. Hisp.* L. XIV, c. 4, p. 617. — *Çurita Anales de Arag.* T. I, L. IV, c. 6, f. 232. — *Ejus indices.* L. II, p. 113.

gnoit que celui-ci ne recherchât la protection de Philippe, et n'attirât par les passages du Roussillon, dont il étoit maître, des soldats français en Aragon (1). Les deux monarques espagnols, avec des sentimens également hostiles pour la France, cherchoient également à calmer l'impétuosité française, à gagner du temps, et à endormir Philippe par des négociations. Un congrès avoit été proposé par le pape entre les ambassadeurs de France et ceux de Castille à Toulouse; mais les premiers s'y étant rendus, les seconds s'y firent vainement attendre, et l'année s'écoula sans que la négociation eût avancé d'un pas. (2) 1270.

L'année suivante, le pape fit de nouvelles instances pour renouer les négociations; les généraux des deux ordres mendians qu'il avoit nommés médiateurs, et qu'il avoit à cette occasion élevés tous deux à la dignité de cardinaux, proposèrent, puisque les Castillans refusoient de venir à Toulouse, ville dépendante du roi de France, qu'ils rencontrassent les ambassadeurs français à Bordeaux, sous la protection du roi d'Angleterre. Cette suggestion fut agréée; mais la conférence n'amena aucun résultat : loin de convenir d'une paix, les ambas-

(1) Hist. de Languedoc, L. XXVII, c. 49, p. 28.

(2) Hist. de Languedoc, L. XXVII, c. 48, p. 28. — *Raynaldi* 1278, §. 24 à 32.

1279. sadeurs ne demeurèrent pas même d'accord d'une trève, et il est probable que sur les frontières de la Navarre avec la Castille, de petites escarmouches avoient fréquemment lieu entre les deux nations; mais ce n'étoit que par un petit nombre de vallées qu'elles se trouvoient limitrophes, ensorte que leur querelle coûtoit peu de sang à l'humanité. La médiation de la cour de Rome empêchoit Philippe de faire marcher une armée au-delà des Pyrénées, et il est probable que Nicolas III n'avoit lui-même d'autres desseins que de faire traîner les négociations en longueur. (1)

Cependant les rois d'Espagne commençoient à sentir que leurs intérêts étoient communs, et qu'ils devoient songer à une défense commune contre les empiétemens de la France. Le 14 septembre 1279, le roi d'Aragon, et Sanche fils aîné de celui de Castille, qui étoit le vrai chef du gouvernement, eurent une conférence entre les frontières de leurs deux états, dans laquelle ils convinrent de l'assistance qu'ils se donneroient réciproquement, s'ils étoient attaqués par Philippe (2). Le roi de Castille étoit alors nominalement en guerre avec la France,

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1279, §. 21, 23.

(2) *Mariana de reb. Hisp.* L. XIV, c. 4, p. 617. — *Çurita Anales de Aragon.* T. I, L. IV, c. 8, f. 233. — *Ejusd. indices.* L. II, p. 114.

tandis que celui d'Aragon paroissoit être en paix; mais ce dernier préparoit déjà, de concert avec le pape Nicolas III, et avec Michel Paléologue, empereur de Constantinople, une attaque contre les Français dans les deux Siciles, qu'il sentoit bien ne pouvoir effectuer sans se compromettre avec le royaume de France. Il avoit épousé Constance, fille de Manfred, dernier roi de Sicile de la maison de Hohenstauffen. Il est douteux qu'il eût regardé cette princesse comme lui donnant aucun droit sur le trône de Naples, si la tyrannie des Français, en accablant les Siciliens, en leur faisant chercher tous les moyens de secouer un joug abhorré, ne les avoit pas engagés à tourner leurs regards vers la reine d'Aragon. Tous les jours de nouveaux émigrés gibelins arrivoient de l'une et de l'autre Sicile, et ils étoient reçus avec faveur à la cour de don Pedro. Conrad Lancia, frère de la mère de Manfred, et grand oncle de Constance, avoit été nommé amiral des galères de Catalogne. Avec sa flotte, il parcouroit la Méditerranée, menaçant les Maures d'Afrique, et recueillant en même temps les émigrés d'Italie, qui supplioient don Pedro de prendre la défense du parti gibelin (1). Le plus illustre de ces émigrés, Giovanni de Procida, 1279.

(1) *Mariana de reb. Hisp.* L. XIV, c. 4, p. 618. — *Çurita Indices rerum ab Arag. reg. gest.* II, p. 114.

1279. avoit commencé les négociations et les voyages qui devoient bientôt amener l'explosion des vêpres siciliennes, si funeste pour les Français. Il avoit déjà visité les cours de Rome et de Constantinople, pour les faire concourir à sa vengeance. Charles d'Anjou, si soumis en paroles à l'église, si zélé pour l'orthodoxie, n'avoit pas craint de s'allier aux Grecs schismatiques qui vouloient détrôner Michel Paléologue à cause de sa réunion à l'église romaine, et de fomenter leurs conspirations (1), ensorte que l'empereur d'Orient et le pape, en s'unissant contre lui, défendoient l'un les droits de son trône, l'autre le grand œuvre du concile de Lyon, auquel l'église attachoit le plus de prix. Toutefois les conférences de Nicolas III avec Procida avoient été enveloppées du plus profond mystère, et l'on soupçonne plutôt qu'on ne connoît l'accession du pontife, à la ligue que l'émigré sicilien vouloit former contre les Français. Celui-ci parcouroit sous divers déguisemens les provinces des deux Siciles; il réchauffoit les ressentimens des opprimés, et il promettoit l'appui des Aragonais à ceux qui feroient preuve de courage lorsque le signal d'agir leur seroit donné (2). Quelque ressentiment que Nicolas III nourrît en secret contre Charles

(1) *Raynaldi Ann.* 1278, §. 12, 15.
(2) *Gio. Villani.* L. VII, c. 56, p. 273.

d'Anjou, quelque défiance qu'excitât en lui le pouvoir des Français qu'il voyoit s'étendre en Italie et en Espagne, toutes ses démarches n'étoient point aussi hostiles que pourroient le faire supposer ses conférences avec Giovanni de Procida. Il avoit au contraire négocié un traité de paix entre Rodolphe, roi des Romains, et le roi de Sicile : Charles s'étoit engagé à respecter les possessions de l'empire en Italie, tandis que Rodolphe, par un diplôme daté de Vienne, le 28 mars 1280, accepta l'hommage de Charles d'Anjou pour le marquisat et le comté de Provence, et pour le comté de Forcalquier, sans préjudice cependant des droits que réclamoit la reine de France, dont il avoit également reçu l'hommage. (1) 1279. 1280.

Nicolas avoit en même temps adressé aux deux rois de France et de Castille, non des ordres de faire la paix, sous peine d'excommunication, comme l'a dit Guillaume de Nangis (2), mais de pressantes et affectueuses exhortations; en même temps, il avoit invité toute l'église de France à des prières publiques, pour fléchir l'esprit des deux rois (3). Philippe III paroissoit lui-même désirer une pacification ; il avoit

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1280, §. 2 à 4. — Mémoires dans l'Académie des Inscriptions. T. XLIII, p. 471-475.

(2) *Guill. de Nangis Gesta Phil.* p. 537.

(3) *Raynaldi* 1280, §. 12-14.

1280. envoyé au roi d'Aragon une nouvelle ambassade pour lui demander de remettre en liberté ses neveux, les infans de la Cerda; il en avoit envoyé une autre au roi de Castille pour obtenir qu'il leur accordât tout au moins un apanage à tenir en fief de la couronne; en même temps, il demandoit à l'un et à l'autre roi une entrevue en Gascogne, sur les terres d'Édouard, roi d'Angleterre (1). Édouard lui-même paroissoit empressé de concourir à cette pacification. Il demandoit des pleins pouvoirs pour conclure une trève d'une année, et pendant ce temps il se faisoit fort d'amener les parties à signer le traité de paix. Ces pleins pouvoirs datés de Séville le 23 mai, furent en effet expédiés par Alfonse X, et la trève elle-même fut signée le 1er juin. (2)

Mais plus Philippe montroit de modération, plus, en protégeant ses neveux, il sembloit s'en fier seulement à son bon droit, plus don Sanche de Castille ressentoit de défiance, et cherchoit, tout en écartant la guerre, à faire échouer les négociations. Il savoit bien qu'Alfonse son père favorisoit en secret les infans de la Cerda, et ce n'étoit que par la crainte qu'il inspiroit à ce vieillard, qu'il l'empêchoit de les déclarer lui-même ses héritiers. La médiation d'un prince

(1) *Mariana de reb. Hisp.* L. XIV, c. 4, p. 618.
(2) *Rymer Acta.* T. II, p. 149.

qui jouissoit d'autant de considération que Édouard lui parut redoutable; il commença par l'écarter. Philippe III écrivit de Paris le 2 juillet au roi d'Angleterre, que son cousin le prince de Salerne s'étoit également offert comme médiateur, et qu'il avoit été préféré par le roi de Castille; qu'en même temps il avoit été convenu que lui Philippe se trouveroit au mont de Marsan le 29 septembre suivant, Alfonse à Bayonne, et le prince de Salerne à Ax, pour porter les paroles de l'un à l'autre, jusqu'à ce que les deux rois pussent se voir, lorsque la réconciliation seroit accomplie (1). Le roi d'Angleterre parut offensé de ce que son beau-frère Alfonse X préféroit confier ses intérêts à un jeune homme qui lui étoit étranger, plutôt qu'à un roi mûri par l'expérience, et attaché à lui par des liens de famille. Il repoussa donc l'invitation de Philippe de se trouver à cette conférence. « Il « paroît, lui écrivit-il, que ce roi nous croit « trop paresseux et trop endormi pour prendre « tant de peine, en sorte qu'il nous a relevé de « l'obligation que nous avions volontairement « contractée (2). » Cependant il donna des ordres pour que l'un et l'autre roi fût reçu honorablement en Gascogne. 1280.

Don Sanche, d'autre part, une fois débarrassé

(1) *Rymer Acta*. T. II, p. 152.
(2) *Rymer*. T. II, p. 156.

1280. du roi d'Angleterre, ne songea plus qu'à entraver la négociation du prince de Salerne : il n'eut pas de peine à le confondre, en faisant naître des délais et des obstacles de tout genre. Philippe, voyant que rien n'avançoit, quitta Mont-de-Marsan pour venir à Toulouse, où il avoit donné rendez-vous à don Pedro d'Aragon, et à son frère don Jayme, roi de Majorque. Il vouloit engager le premier à rendre la liberté aux deux infans de la Cerda, qu'il retenoit prisonniers à Xativa, contre tout principe d'honneur et de justice; et il offroit de lui faire en retour quelque concession, quant à ses droits de suzeraineté sur Montpellier. Mais il semble que les monarques espagnols n'avoient d'autre intention que de se jouer de la crédulité de Philippe III. La négociation avec le roi d'Aragon échoua tout aussi-bien que celle avec le roi de Castille, et Philippe, vers la fin de l'année, revint à Paris sans avoir rien obtenu. (1)

Le voyage de Philippe III dans le midi ne fut pas cependant sans résultat. Il contribua à rendre plus français les vassaux d'Edouard dans le duché d'Aquitaine, au milieu desquels il avoit vécu. Ceux-ci ne recueilloient aucun des

(1) Hist. de Languedoc, L. XXVII, c. 61, p. 34 et note 5, p. 535. — *Çurita An.* L. IV, c. 10, f. 234. — *Muntaner Chron. dels Reys. de Aragon*, c. 38. — *Mariana* L. XIV, c. 4, p. 618. — *Raynaldi* 1280, §. 18.

avantages de la liberté britannique; ils étoient traités toujours avec dureté, souvent avec rapacité, par les gouverneurs qui leur arrivoient d'Angleterre; ils étoient humiliés, au sein de la France, de porter le joug des étrangers, et loin d'être attachés à l'indépendance de leur grand duché, ils saisissoient toutes les occasions de recourir au roi de France et au parlement de Paris, contre les abus de pouvoir que le roi d'Angleterre pouvoit se permettre dans leur fief : ils s'empressèrent à la cour de Philippe, qu'ils se plaisoient à appeler leur roi, tandis qu'Edouard n'étoit que leur duc, et ils reçurent avec reconnoissance une ordonnance que le roi de France avoit publiée, au mois de juillet de cette même année, dans son parlement de Paris, par laquelle il abolissoit la coutume de Gascogne, où jusqu'alors il avoit été permis à ceux qui étoient prévenus de meurtre, de se purger par serment de l'accusation intentée contre eux. (1) 1280.

De même, le séjour de Philippe III à Toulouse est considéré comme l'époque de l'institution dans cette ville du parlement, destiné à juger les six sénéchaussées de Languedoc. Les habitans de ces provinces s'étoient plaints au roi du fardeau que leur imposoit l'obligation de

(1) Ordonn. des rois de Fr. T. I, p. 310.

1280. venir plaider à Paris. Dès le 18 janvier 1280, il avoit député quelques membres de son conseil pour venir à Toulouse entendre et juger les requêtes de ses sujets. En visitant le Languedoc, il put s'assurer que cette innovation étoit aussi avantageuse à l'autorité royale qu'agréable au peuple; il la confirma, et le parlement de Toulouse devint absolument indépendant de celui de Paris. (1)

Au moment où les rois de France, de Castille et d'Aragon se rendoient au lieu de leur rendez-vous, le pape, qui les avoit si vivement pressés de se réconcilier, ne vivoit déjà plus. Le 22 août 1280, Nicolas III avoit été frappé d'apoplexie, à Soriano, auprès de Viterbe, et il étoit mort dès le lendemain (2). Aussitôt que Charles d'Anjou, qui étoit alors en Toscane, fut instruit de cet événement, il accourut à Viterbe pour exercer sur le conclave une plus grande influence, et empêcher que le choix des cardinaux ne s'arrêtât sur un homme aussi opposé aux intérêts des Français que l'avoit été le dernier pape. Il trouva leur collége partagé en deux factions; celle des Orsini, attachée au

(1) Preuves à l'Hist. de Languedoc, T. IV, §. 17, p. 72, §. 38, p. 96.

(2) *Raynaldi* 1280, §. 23. — *Ricordano Malaspina*, c. 207, p. 1025. — *Ptolom. lucensis. Hist. Eccles.* L. XXIII, c. 35, p. 1184.

système de Nicolas III, et désirant comme lui 1280.
affermir l'indépendance de l'Italie, et celle des Annibaldeschi, entièrement dévouée au parti guelfe, et voulant assurer son triomphe à l'aide des Français. Comme pendant cinq mois les cardinaux ne réussirent point à s'accorder, le roi Charles excita une sédition parmi les habitans de Viterbe; les portes du conclave furent enfoncées; Matthieu et Jordan, deux cardinaux de la maison Orsini, furent enlevés et jetés dans une prison, sous la garde de Richard des Annibaldeschi, alors seigneur de Viterbe; après cette violence, les cardinaux de la faction opposée se trouvèrent former la majorité requise,
et le 18 janvier 1281, ils proclamèrent comme 1281.
pape, Simon, cardinal de Sainte-Cécile, qui prit le nom de Martin IV. Ce prélat, né à Brie en Touraine, d'une famille roturière, avoit été prêtre de l'église de Rouen, et chanoine de celle de Tours; ses talens l'avoient fait élever par Urbain IV au cardinalat; après quoi ce pape, aussi-bien que Grégoire X, l'avoit chargé deux fois de la légation de France : ses mœurs étoient pures, et il signala son désintéressement en refusant à son frère toute part dans les richesses de l'église. Mais sa partialité pour les Français, son aveugle confiance dans Charles d'Anjou, son empressement à servir toutes les passions de ce prince, étoient plus dangereuses pour la

1281. chrétienté, que n'auroit pu l'être son népotisme. (1)

La violence exercée contre les cardinaux qui s'étoient long-temps opposés à l'élection de Martin IV, pouvoit faire considérer cette élection comme illégale; le pontife, qui le sentoit, ne voulut pas du moins paraître avoir été complice de cette violation des libertés de l'église; il frappa d'excommunication tous ceux qui y avoient contribué; il força Richard des Annibaldeschi à se rendre, la corde au cou, au palais du cardinal Matthieu Orsini, pour demander son pardon, et il quitta Viterbe pour Civita Vecchia, où il se fit consacrer le 23 mars (2). Mais après avoir, par égard pour la décence publique, châtié ainsi ses propres partisans, il se hâta d'ôter aux Orsini toute chance de regagner leur influence dans le sacré collége, par la promotion de six cardinaux français ou dévoués aux Français. Il donna à un Français, Jean d'Apia, lieutenant du roi de Naples, le commandement de toutes les forces pontificales, et il le chargea aussitôt d'aller attaquer et détruire les Gibelins dans tous les états de l'église.

(1) *Gio. Villani.* L. VII, c. 57, p. 275. — *Chron. Nangii in Spicilegio* III, p. 44. — *Raynaldi Ann. Eccles.* 1281, §. 1-4.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1281, §. 5 et 6. — *Ptolom. Lucensis Histor. Eccles.* L. XXIV, c. 2, p. 1185.

Il s'entoura de troupes françaises dans Rome, et ayant cassé la constitution de Nicolas III, qui interdisoit de donner à un souverain la fonction de sénateur de Rome, il se la fit déférer à lui-même, pour la transmettre ensuite à Charles, roi de Sicile. (1) 1281.

Martin IV ne montra pas moins d'amour et moins de déférence pour le roi de France. Il ne se contenta pas de confirmer les priviléges que d'autres pontifes avoient conférés à Philippe III ou à ses prédécesseurs, il accorda par sa bulle du 7 octobre 1281, vingt jours d'indulgence à chaque chrétien, pour chaque fois qu'il répéteroit une prière en faveur de ce monarque (2). Cette bienveillance envers le roi étoit, il est vrai, compensée par un redoublement de rigueur contre les hérétiques de France : le 1er novembre, Martin IV écrivit aux prélats de ce royaume, qu'il avoit appris que par une interprétation sacrilége des canons, ils laissoient jouir les hérétiques, les suspects d'hérésie, les juifs convertis et les relaps, de l'asile dans les églises et les autres sanctuaires, que les lois de l'église accordoient seulement aux meur-

(1) Guill. de Nangis, p. 538. — *Ejusd. Chron.* p. 45. — *Ptolom. Lucensis Hist. Eccles.* L. XXIV, c. 3, p. 1186. — *Vitæ Roman. Pontif. Scr. Ital.* T. III, p. 608, 609. — *Raynaldi* 1281, 12-14.

(2) *Raynaldi*, §. 22.

1281. triers, aux voleurs et aux autres malfaiteurs. Martin IV prohiboit à l'avenir cette indulgence; il ordonnoit aux inquisiteurs de France d'arrêter, même au pied de l'autel, ceux dont la foi étoit suspecte, et il interdisoit aux prélats de s'y opposer. (1)

Vers le même temps, Martin IV fut appelé à exercer sa médiation entre les membres de cette maison de France qui lui étoit si chère, car il apprit qu'ils étoient sur le point d'en venir aux mains. Plus la reine-mère Marguerite se trouvoit délaissée à la cour de son fils, et plus elle désiroit recouvrer la portion de l'héritage de Provence qu'elle croyoit lui appartenir. Jusqu'alors elle avoit employé les sollicitations et les voies légales, sans pouvoir triompher des longueurs que lui opposoit Charles d'Anjou; enfin elle résolut de recourir aux armes; et elle convoqua à Mâcon, dans l'automne de l'année 1281, une assemblée des barons qui lui avoient montré le plus d'attachement; elle-même rendit compte du résultat de leur conférence, dans la lettre suivante qu'elle écrivit le 30 octobre au roi d'Angleterre.

« Très-cher neveu, nous vous avons fait as-« savoir, et faisons encore, que nous et moult « de nos amis avons été nouvellement à Mâ-

(1) *Raynaldi* 1281, §. 18. — *In Epistol. Martini*, 77 et 78.

« con, c'est assavoir : l'archevêque de Lyon, 1281.
« l'évêque de Langres, le comte de Savoie notre « oncle, le comte de Champagne votre frère « (Edmond avoit épousé Blanche veuve de « Henri roi de Navarre et comte de Champa- « gne), notre fils le comte d'Alençon, notre « gendre le duc de Bourgogne, notre neveu le « comte de Bourgogne (1); Thomas de Savoie « notre cousin, le comte de Vienne, messire « Henri de Paigny et plusieurs de nos autres « amis. A tous ensemble nous montrâmes le « droit que nous avons en la terre de Provence « et le grand tort que le roi de Sicile nous a « fait et fait de ladite terre; et comment nous « avons poursuivi notre droit devant plusieurs « papes; et comment le roi d'Allemagne avoit « reçu notre hommage de ladite terre et des ap- « partenances, et comment il avoit mandé à « tous ceux de Provence qu'ils nous obéissent, « comme à dame et à droite héritière, sauf le « droit de nos autres sœurs. Et cette besogne « enfin montrée à nos amis nous leur requîmes « à tous ensemble qu'ils nous voulussent aider « à recouvrer notre droit, et à empêcher que le « prince de Salerne ne pût venir au royaume

(1) Robert II duc de Bourgogne avoit épousé une fille de Marguerite, et Philippe de Savoie son neveu avoit épousé la veuve du comte de Bourgogne : on donnoit par courtoisie aux maris des veuves, le titre de celles-ci.

1281. « d'Arles ou de Vienne, qu'il pourchasse vers « le roi d'Allemagne (1). A ce ils nous répon- « dirent tous ensemble et chacun pour soi, « qu'ils nous aideroient de corps, d'avoir et de « terre, et d'hommes, à petite force et à grande, « à recouvrer notre droit toutes les fois que « nous les en requerrerions, et qu'ils empêche- « roient que ledit prince ne pût venir audit « royaume; et de ce ils nous donnèrent tous « leurs lettres pendant, dont nous nous louons « moult à vous, et à tous nos amis. Et pource, « très cher neveu, que nous nous fions plus à « vous de cette besogne et de toutes autres que « à nulle personne qui vive, après le roi notre « fils, nous recourons à vous, et vous prions « tant comme nous pouvons que vous, comme « vous nous avez promis largement de nous « aider; veuillez mettre cette aide à œuvre, et « ordonner. Et mandez-nous certainement quelle « aide vous nous entendez à faire; car nous « entendons faire notre semonce à Lyon, la « première semaine de mai qui vient, pour aller « avant en notre besogne. » (2).

(1) Pour terminer le différend, Charles d'Anjou demandoit que le royaume d'Arles fût rétabli en faveur de son fils, et le pape Nicolas III avoit approuvé ce projet. *Raynaldi* 1280, §. 28.

(2) Brequigny a copié cette lettre sur l'original à la tour de Londres. *Mém. de l'Acad. Fr.* T. XLIII, p. 475.

Quoique Marguerite crût devoir parler de l'assistance qu'elle attendoit de son fils, elle savoit bien que celui-ci désapprouvoit cette levée de boucliers contre son oncle. Édouard, pressé par Marguerite, et par sa propre mère Éléonore, renouvela sa promesse de les assister; mais en même temps il écrivit à Charles et au prince de Salerne pour les presser d'en venir à un accommodement, et de faire aux deux reines des offres acceptables (1). Il écrivit aussi au pape Martin IV pour l'engager à se porter médiateur entre de si proches parens, et à terminer une querelle qui duroit déjà depuis si long-temps. Le pape, par sa lettre du 28 janvier 1282, accepta la médiation, en même temps qu'il demanda avec instance aux deux reines de ne point recourir aux armes (2). Les événemens de Sicile firent bientôt une puissante diversion aux prétentions de Marguerite. Au milieu du trouble qu'ils excitèrent en Europe, la négociation se prolongea encore deux ans : elle fut terminée par le pape, dans l'été de 1284; et il est probable que Charles paya alors à ses deux belles-sœurs les sommes qu'il retenoit depuis vingt-sept ans; mais le pro- 1281.

(1) Toutes ces lettres sont dans Rymer, T. II, p. 181, 182, 183.

(2) *Rymer*, T. II, p. 184.

1281. noncé de Martin IV ne nous a point été conservé. (1)

Pendant ce temps, don Sanche, qui affermissoit son autorité tous les jours davantage sur la Castille, avoit demandé, en son nom et au nom de son père, une conférence à don Pedro, roi d'Aragon, pour que les deux monarques espagnols pussent s'entendre sur les moyens de repousser les intrigues et les attaques des Français. Deux des grands seigneurs castillans, don Juan Nugnez et don Juan Manoel, s'étoient déclarés en faveur des infans de la Cerda, et Philippe faisoit passer annuellement au premier quinze mille livres, au second sept mille, pour les aider à faire la guerre en Castille (2). Don Pedro n'avoit pas moins à se plaindre des garnisons françaises de Navarre. Les deux monarques espagnols se rencontrèrent le 27 mars 1281, dans un château nommé Campilla, non loin d'Agréda; ils y proclamèrent l'alliance qu'ils avoient signée pour leur défense mutuelle; mais les conditions secrètes qu'ils avoient annexées à cette alliance, la rendoient offensive pour les Français. A l'expiration de la trêve qui finissoit à Noël, les deux rois devoient attaquer en commun la Na-

(1) Brequigny, *Mémoires*, p. 480-484.

(2) *Ptolomei Lucensis Hist. Eccles.* L. XXIII, c. 23, p. 1177.

varre, et en chasser les garnisons françaises. 1281.
Don Sanche renonçoit cependant à sa part de cette conquête, en faveur de don Pedro, sous condition que celui-ci enfermeroit les deux infans de la Cerda dans la forteresse de Xativa.(1)

Avant le moment où les hostilités devoient commencer, une guerre plus inattendue éclata en Castille. Le vieux Alfonse X, jugeant que ses sujets méprisoient sa vieillesse et son incapacité, voulut tout à coup leur prouver qu'il étoit encore redoutable; il se mit à la tête d'une armée avec laquelle il envahit les frontières du royaume de Grenade. Il étoit sans argent, et pour s'en procurer il falsifia les monnoies : il frémissoit d'indignation de ce que ses sujets ne considéroient que son fils don Sanche et n'obéissoient qu'à lui : il croyoit que son expédition contre les Maures seroit un moyen de ressaisir le pouvoir, et il vouloit en faire usage pour rétablir dans leurs droits les infans de la Cerda. C'étoit entrer dans les vues de la France; aussi il envoya l'évêque d'Oviédo, qui étoit français, à Philippe III, pour convenir avec lui des moyens de délivrer ces jeunes princes. Quoiqu'il eût cherché à donner le change sur l'ambassade de ce prélat, qu'il annonçoit être parti

(1) *Çurita Anales de Arag.* L. IV, c. 11, f. 235.— *Ejusd. Indices.* L. II, p. 115. — *Mariana de reb. Hisp.* L. XXIV, c. 4, p. 619.

1281. pour Rome, don Sanche sut bientôt ce que son père projetoit contre lui : il rechercha l'alliance du roi maure de Grenade, il resserra les liens qui l'unissoient à ses frères, et aux grands de Castille, et il se prépara à la guerre civile. Le père, comme le fils, sentoient que les députés de la nation avoient seuls droit de décider entre eux; Alfonse convoqua les cortès à Tolède, Sanche les convoqua à Valladolid; mais la foule se porta aux derniers, tandis que les premiers furent presque abandonnés. Alfonse, alarmé, s'adressa à Abu Jousef, empereur de Maroc, il l'engagea à passer en Espagne, il emprunta de lui une grosse somme d'argent, en lui donnant en gage sa couronne, et dans l'année 1282, la guerre civile commença entre les Castillans, assistés par les armes des Maures de Maroc d'une part, des Maures de Grenade de l'autre. (1)

De son côté, Pierre d'Aragon faisoit de grands préparatifs militaires sur les côtes de Catalogne, en annonçant qu'il méditoit une expédition contre les Maures. Cent cinquante vaisseaux étoient rassemblés, disoit-on, à Barcelonne, et des troupes y étoient embarquées.

(1) *Mariana de reb. Hisp.* L. XIV, c. 5, p. 619. — *Çurita Anales de Arag.* L. IV, c. 15, f. 249. — *Ejusd. Indices*, L. II, p. 119. *Raynaldi Ann.* 1282, §. 34. — De Marlès, *Hist. des Arabes d'Espagne*, T. III, p. 120.

Jean de Procida et son frère André étoient consultés chaque jour par le roi d'Aragon, et paroissoient devoir suivre l'armée : Benoît-Zacharie de Gênes, négociant établi à Constantinople, de concert avec d'autres Génois répandus dans le Levant, avoient établi entre Michel Paléologue, et don Pedro d'Aragon, une correspondance très active, à laquelle l'empereur grec attachoit d'autant plus d'importance que Martin IV, à la sollicitation de Charles d'Anjou, venoit d'excommunier de nouveau Paléologue, et que Charles étoit sur le point de transporter en Grèce une armée française (1). Les négociations qui unissoient dans une ligue secrète les deux rois d'Espagne, l'empereur grec, et tous les Gibelins d'Italie, avoient été dérobées soigneusement à tous les yeux; cependant quelque chose de suspect avoit été remarqué par ceux que les confédérés se proposoient de surprendre, et les Français concevoient de l'inquiétude. Philippe III, pour s'éclaircir, fit dire à Pierre, que s'il alloit en effet combattre les ennemis du nom chrétien, il devoit compter que le roi de France seroit empressé de contribuer à cette bonne œuvre. Pierre refusa des soldats; mais tout en gardant son secret, il demanda un prêt de quarante mille livres qui lui fut accordé. Philippe III conservant ses soupçons, 1281.

(1) *Ptolomei Lucensis Hist. Eccles.* L. XXIV, c. 4, p. 1186.

1281. fit dire à son oncle Charles d'Anjou de se tenir sur ses gardes ; Charles étoit alors à la cour de Martin IV, qui envoya en légation le frère Jacob, dominicain, au roi d'Aragon, pour lui demander au nom de l'église quels Sarrasins il vouloit attaquer, et lui interdire, sous peine d'anathème, de tourner ses armes contre les chrétiens. « Si l'une de mes mains savoit ce que « veut faire l'autre, répondit Pierre, je la cou« perois. » Et quoique ce propos donnât de l'humeur à Charles d'Anjou, à qui il fut aussitôt rapporté, il ne l'engagea à prendre aucune précaution. Le roi de Majorque et le roi d'Angleterre, que Philippe III fit également agir auprès de don Pedro, ne purent pas en obtenir plus de lumière. (1)

Philippe III n'oublioit point que les armemens du roi d'Aragon pouvoient aussi être destinés contre lui-même ; dès le mois de mars, il fit prendre les armes aux habitans de la vicomté de Narbonne, pour veiller sur leurs frontières. Au mois de novembre, le sénéchal de Carcassonne avertit la noblesse de Languedoc de se tenir prête à marcher aux côtes, si les Aragonais y tentoient un débarquement. En même temps, Philippe conclut un traité avec

(1) *Gio. Villani*, L. VII, c. 59, p. 276. — *Muntaner Chronica dels Reys. de Aragon*, c. 45 et 47, f. 35 et 36. — *Çurita Anales* T. I, L. IV, c. 16, p. 242 ; c. 19, p. 245.

la comtesse de Foix pour s'assurer la garde des forteresses de son mari. Celui-ci avoit été arrêté par ordre de don Pedro, le 22 juillet 1280, au château de Balaguer, dans le comté d'Urgel, et il recouroit à la protection du roi de France contre celui d'Aragon; comme dix ans auparavant il avoit recouru à la protection du roi d'Aragon contre le roi de France. (1) 1281.

Rien ne ralentissoit les préparatifs de guerre de don Pedro; on voyoit grossir l'armée qu'il avoit rassemblée à Tortose; le mois de mai fut consacré à la faire embarquer au port de Fangos; enfin, le 3 juin, elle mit à la voile; ce ne fut que devant le port Mahon que les capitaines de vaisseaux reçurent les ordres; ils devoient débarquer au port d'Alcoyl, près de Constantine sur la côte d'Afrique. La discorde entre deux petits princes de cette contrée donnoit à don Pedro une chance d'y faire des conquêtes, ou plutôt un prétexte pour cacher le but réel de son expédition (2); la dissimulation ne sembloit cependant plus nécessaire; déjà la France avoit été alarmée par la nou- 1282.

(1) *Breve Chronic. Barcinonense in Spicil.* III, p. 141. — *Çurita Anales de Arag.* L. IV, c. 14, f. 238. — *Marca Bearn.* L. VIII, c. 27, p. 782. — Hist. gén. de Languedoc, XXVII, c. 62, p. 35; c. 64, p. 36.

(2) *Muntaner Chronica dels Reys.* c. 49, p. 38. — *Çurita Anales de Aragon*, L. IV, c. 20, p. 245. — *Mariana* XIV, c. 6, p. 621.

1282. velle du massacre des Français aux vêpres siciliennes.

En vain, l'empereur grec s'étoit allié au roi d'Aragon, et à tous les capitaines gibelins d'Italie, pour attaquer Charles d'Anjou (1); aucun n'osoit commencer les hostilités; ce fut le peuple qui, poussé à bout par la plus effroyable tyrannie, par des insultes répétées tous les jours, éclata enfin à l'occasion d'un événement fortuit. Le 30 mars, le lendemain de Pâques, comme les Palermitains étoient allés entendre vêpres à trois milles de la ville, à l'église de Montréal, où les cendres de Saint-Louis étoient déposées, un soldat français insulta une jeune fille; les compatriotes de celle-ci prirent sa défense, la bataille s'engagea, la cloche de vêpres servit de tocsin, et lorsqu'elle cessa de sonner, tous les Français établis dans Palerme avoient été massacrés. Après ce premier mouvement de fureur, le peuple tomba dans la stupeur et le découragement; mais les barons siciliens, qui avoient correspondu avec Jean de Procida, se hâtèrent de promettre aux insurgés les secours de l'Aragon, en même temps qu'ils sollicitèrent les autres villes de Sicile de suivre l'exemple de la capitale; en effet, chacun des jours du mois d'avril fut marqué par un nouveau soulève-

(1) *Çurita Indices*, L. II, p. 116.

ment; et quoique les Français fussent déjà sur leurs gardes, partout ils succombèrent, partout ils furent massacrés avec la même fureur. L'île entière ayant enfin secoué le joug, envoya des ambassadeurs à don Pedro, au port d'Arcoyl; pour lui offrir une couronne qui, disoient-ils, appartenoit à sa femme Constance par droit héréditaire. (1) 1282.

Il y avoit déjà dix-huit ans que Charles d'Anjou portoit le titre de roi des Deux-Siciles; les Français qui l'avoient suivi à la conquête de ce royaume, et qui avoient reçu de lui de riches établissemens, auroient pu être regardés par le reste de la France, comme devenus étrangers pour elle; ils avoient cessé d'être sujets du roi, et ils avoient presque tous renoncé à revoir jamais leur patrie; mais la nullité même de Philippe III fixoit tous les regards des Français sur son oncle. Le jeune roi, enfermé dans son palais, occupé de pratiques superstitieuses, gouverné tour à tour par des favoris obscurs et par sa femme, étoit oublié de ses contemporains, comme il l'est aujourd'hui de la postérité; tandis que le frère de Saint-Louis

(1) *Guill. de Nangis Gesta*, 539. — *Ejusd. Chronic. in Spicil.* 45. — *Gio Villani* VII, 60, p. 277. — *Muntaner*, c. 54, f. 41. — *Çurita Anales*, IV, 17, p. 242. — *Mariana* XIV, 6, p. 620. — *Raynaldi* 1282, §. 11-22. — Hist. des Rép. ital. du moyen âge, T. III, c. 22, p. 489.

1282. distribuant à ses compagnons d'armes les richesses du royaume qu'il avoit conquis, et les préparant ainsi à l'invasion de la Grèce, occupoit seul la renommée. Les Français étoient glorieux de la carrière qu'avoit parcouru Charles d'Anjou, de sa richesse, de ses talens, de ses conquêtes et de ses projets; ils n'avoient point eu à souffrir de sa tyrannie; et ils furent soulevés d'indignation et d'horreur, quand ils apprirent quelle vengeance un peuple opprimé avoit tiré de leurs compatriotes, vengeance dans laquelle ils ne voulurent voir qu'une trahison. (1)

Le 6 juillet, le roi Charles entreprit avec cinq mille gendarmes le siége de Messine; il lui avoit fallu trois mois pour rassembler cette armée et la transporter en Sicile; mais désormais il se croyoit sûr de sa vengeance, aussi refusa-t-il d'accorder une amnistie que les Messinois imploroient en offrant de rendre leur ville. Leur soumission auroit entraîné celle de toute l'île : le désir de leur infliger des supplices coûta à Charles un royaume. Don Pedro avoit reçu à Arcoyl les messagers des Siciliens; il leur avoit promis son secours, et le 30 août il vint débarquer à Trapani; l'évêque de Cef-

(1) Guill. de Nangis, p. 539. — *Præclara Franc. Facin.* 786. — *Epistola* n. 39. *Martini IV in Duchesne Scriptor.* T. V, p. 874.

falù lui mit à Montréal la couronne de Sicile sur la tête; tandis que don Pedro fit passer à Messine cinq cents Almogavares (1), hardis et sauvages montagnards d'Aragon, aguerris par leurs combats avec les Maures, qui courant demi-nus de rochers en rochers, entrèrent malgré les Français dans la place assiégée, où leur aspect farouche auroit causé plus de terreur que de confiance, si l'on n'avoit vu au milieu d'eux Jean de Procida qui les commandoit. (2) 1282.

Les Almogavares montrèrent bientôt que, malgré leur misérable équipage, leurs ennemis devoient les craindre, et que leurs hôtes pouvoient se confier en eux; leur légèreté, leur dextérité, qui leur ouvroient des passages jugés impraticables pour tous les autres hommes, leur patience pour toutes les privations, et leur force de corps, leur assuroient un grand avantage sur les Français dans toutes les escarmouches; cependant le siége continuoit, les Messinois étoient réduits aux dernières extrémités; ils n'avoient plus de vivres que pour trois jours, ils ne croyoient plus pouvoir échapper à un vainqueur furieux, qui avoit déclaré qu'il ne

(1) Le nom d'Almogavares en arabe, signifie explorateurs.

(2) *Muntaner Chronica dels Reys. de Aragon*, c. 60 et 64, p. 44 et 46. — *Çurita Anales de Aragon*, L. IV, c. 22-24, p. 247-250.

1282. se contenteroit pas à moins de huit cents victimes; lorsque Roger de Loria, gibelin de la Calabre, que don Pedro avoit nommé son amiral, et qui se signala bientôt comme le plus habile marin que l'Europe moderne eût encore produit, parut dans le détroit de Messine avec une flotte de soixante galères. Charles d'Anjou, hors d'état de lui résister, rembarqua son armée en toute hâte, et repassa en Calabre le 27 septembre 1282. (1)

Jusqu'au moment où le roi de Naples abandonna le siége de Messine, les Français n'avoient pas douté que ses forces ne lui suffissent amplement pour tirer une éclatante vengeance des vêpres siciliennes. Mais lorsqu'ils apprirent que son expédition avoit échoué, et que plus de quatre-vingts de ses bâtimens de transport avoient été brûlés sous ses yeux, par Roger de Loria, sur le rivage de Calabre, tandis que Charles rongeoit son sceptre, et poussoit des cris de fureur entendus de tous ses officiers; le sentiment de l'humiliation du nom français vint se joindre à celui de la vengeance; il y eut un soulèvement universel parmi les gens de guerre; et tous les chevaliers voulurent passer à Naples pour combattre les Siciliens. Le prince de Salerne, fils de Charles, et son lieutenant en

(1) *Gio Villani*. L. VII, c. 74, p. 286. — *Guill. de Nangiaco*, p. 540. — *Muntaner Chr. dels Reys*. c. 66, p. 47.

Provence, fut le premier à se mettre en route; 1282.
il passa au mois d'octobre à Florence, avec un grand nombre de barons et de chevaliers du midi de la France. Le comte d'Alençon, frère de Philippe III, y arriva à son tour le 24 novembre, avec un cortége non moins considérable de barons et de chevaliers des provinces septentrionales, et de vassaux immédiats du roi. (1)

Martin IV étoit français, il ressentoit comme un Français le soulèvement de la Sicile, et l'outrage qu'il croyoit fait à sa nation. Le 13 janvier 1283.
1283, il promulgua à Civitta Vecchia, une bulle commençant par ces mots : « Que Dieu se « lève, qu'il juge sa propre cause, et qu'il n'ou- « blie point les offenses que ces insensés lui ont faites, » il y promettoit à ceux qui combattroient les Siciliens, toutes les indulgences qui furent jamais accordées par ses prédécesseurs aux croisés de la Terre-Sainte (2). Les grands seigneurs de France répondirent à cet appel, et au commencement de l'année, Robert comte d'Artois, Othelin comte de Bourgogne, le comte de Boulogne, le comte de Dammartin et le sire de Montmorenci, s'acheminèrent, à la tête de leurs vassaux, vers l'Italie. (3)

(1) *Gio Villani.* L. VII, c. 84, p. 294.
(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1283, §. 1-4.
(3) *Guill. de Nangis Gesta Phil.* p. 541. — *Raynaldi* 1283, §. 5.

1283. Mais l'impatience et la colère de Charles d'Anjou ne lui permirent point de tirer parti de la faveur de l'église, et du zèle que montroient pour lui ses compatriotes; humilié, vaincu, il se sentoit cependant le plus fort, et il se croyoit le plus brave : don Pedro et lui échangèrent entre eux des lettres pleines d'amertume et d'insultes; elles transformèrent la guerre des deux peuples, en une querelle personnelle entre les deux rois. Un défi pour combattre en champ clos fut proposé par l'Aragonais et accepté par l'Angevin, sous condition que la Sicile seroit la récompense du vainqueur (1). Douze chevaliers, six de chaque part, durent régler le lieu, les armes et les garanties; et un long traité qui nous a été conservé, fut signé à Messine le 30 décembre 1282, par lequel les deux rois s'engageoient à se trouver à Bordeaux le 1er juin suivant, sur les terres du roi d'Angleterre, qui, parent de l'un et de l'autre, leur garantiroit le champ clos. Chacun devoit être suivi de cent chevaliers armés de toutes pièces : chacun aussi invoquoit sur lui-même toutes les vengeances célestes, et le dernier déshonneur, s'il manquoit de comparoître au jour fixé, devant le sénéchal d'Aquitaine, et s'il se refusoit, en

(1) *Giov. Villani*. L. VII, c. 85, p. 295. — *Rymer*. T. II, p. 225.

cas de défaite, à consigner la Sicile au vainqueur. (1) 1283.

Un armistice jusqu'au jour du combat, faisoit partie de ce traité; mais, d'après les termes dans lesquels il étoit rédigé, il ne comprenoit que les deux rois avec les chevaliers de leur cortége : toutefois les peuples en leur absence avoient peu de motifs pour pousser avec vigueur une guerre dont l'issue ne devoit pas dépendre de leurs efforts : si les Aragonais étoient les moins nombreux, les Français étoient les moins confians, parce qu'ils remarquoient autour d'eux la fermentation des peuples, et les uns comme les autres aimoient mieux ajourner leur combat jusqu'au retour des deux rois. Ceux-ci montroient un égal empressement à se rendre à Bordeaux : Charles, après avoir confié la lieutenance du royaume à son fils, le prince de Salerne, passa, le 14 mars, à Florence pour aller en France (2), tandis que don Pedro s'embarqua pour la Catalogne, d'où il renvoya Constance sa femme et son fils, pour le représenter en Sicile. Ceux-ci furent reçus par le peuple à Messine, le 22 avril, avec des transports de joie. (3)

(1) *Apud Rymer.* T. II, p. 226.

(2) *Gio Villani.* L. VII, c. 85, p. 296.

(3) *Mariana de reb. Hisp.* L. XIV, c. 6, p. 622. — *Muntaner Chr. dels Reys.* c. 94, p. 74.

1283. Tandis que les deux champions se préparoient à entrer dans le champ clos, le pape Martin IV protestoit de toutes ses forces contre ce nouveau combat judiciaire, qui faisoit dépendre d'un coup de hasard, la souveraineté d'un royaume feudataire du saint-siége, et l'indépendance même de l'église. Par une bulle datée du 5 avril 1283, à Civitta Vecchia, il menaça de l'excommunication, celui des deux rois qui procéderoit à un combat qu'il déclaroit criminel et abominable (1). Par une lettre du même jour, il communiqua à Edouard, roi d'Angleterre, l'accord des deux rois, qu'il dit être plein d'indécence et de témérité, contraire à l'intérêt de la Terre-Sainte, à la concorde de la chrétienté, et prodigue du sang chrétien. Il lui recommanda d'empêcher de tout son pouvoir l'entrée et la rencontre des deux rois, soit à Bordeaux, soit dans aucune partie de l'Aquitaine, le menaçant même de l'excommunication, et ses terres de l'interdit si le combat avoit lieu. (2)

Mais Edouard n'avoit pas attendu la prohibition du pape, pour déclarer qu'il ne consentiroit point que deux rois ses parens et ses amis vinssent s'entr'égorger sous ses yeux. « Sachez de vérité, écrivoit-il à Charles, le 25 mars, que pour gagner tels deux royaumes comme celui

(1) *Raynaldi* 1283, §. 6.
(2) *Raynaldi* 1283, §. 7. — *Rymer* T. II, p. 242.

de Sicile et d'Aragon, nous ne serions gardiens du camp où la susdite bataille se feroit, mais mettrions peine et travail en toutes les manières que nous saurions, pour que paix et accord fût mis entre vous, comme celui qui moult le voudroit et moult le désire. » (1) 1283.

Pendant ce temps, plusieurs villes de l'extrémité de la Calabre s'étoient soulevées contre les Français; Rhégio, Sainte-Agathe, Gierace, San Lucidio, avoient arboré les étendards d'Aragon. Le comte Pierre d'Alençon, frère de Philippe III, qui s'étoit avancé jusqu'à la dernière pointe de l'Italie, se trouvoit alors à la Catona, au milieu de ces villes insurgées, et en face de Messine. Les Almogavares qui étoient en garnison dans cette dernière ville, ayant bien reconnu sa position, passèrent de nuit le canal étroit qui les séparoit des Français, pénétrèrent dans la tente du comte d'Alençon, l'y égorgèrent; et se retirant en toute hâte, rentrèrent à Messine avant que les ombres de la nuit fussent dissipées (2). La nouvelle de ce revers fut portée à Charles d'Anjou, avant qu'il fît son entrée à Paris.

(1) Lettre d'Aberconway près Snowdon. *Rymer*, T. II, p, 239.

(2) *Muntaner Chronica dels Reys*. c. 70, f. 50. — *Çurita Anales de Aragon*. T. I, L. IV, c. 29, p. 255. — Guill. de Nangis, p. 542.

1283. Comme le roi de France et le roi Charles de Sicile se virent, dit Muntaner, historien catalan, contemporain et combattant dans l'armée aragonaise, « fut le deuil moult grand de la mort « du comte d'Alençon, et ce deuil d'eux et de « toute la gent dura deux jours; et l'autre jour « le roi Charles vint au parlement du roi Phi-« lippe son neveu, et de tous les douze pairs de « France, et comme ils furent à conseil, le roi « Charles se leva, et fit la clameur du grand « déshonneur et du grand dommage que le roi « d'Aragon lui avoit fait; et requit le roi de « France, et les douze pairs d'aide et de conseil. « Et l'aide étoit celle-ci, qu'il les prioit qu'ils « ne l'abandonnassent pas à tant grande néces-« sité comme étoit celle-là, ainsi comme ceux qui « savoient qu'il étoit fils de France, et qu'il étoit « une chair et un sang avec eux, et que jamais la « maison de France n'abandonne personne qui « soit sorti de cette maison; et ainsi que le sei-« gneur roi son neveu, et tous l'eurent entendu, « demanda conseil. Et le conseil qu'il demandoit « étoit celui-ci, qu'en ses nécessités tant grandes, « de la bataille qu'il avoit entreprise, et le jour « tant prochain où il devoit être à Bordeaux, « qu'ils le conseillassent; et de ces deux raisons « il les prioit, pour savoir quel compte il pou-« voit faire d'eux, et sur cela il se tut; et se leva « le roi de France, et dit: oncle bien avons en-

« tendu ce qui est advenu, et aussi avons en- « tendu ce qu'avez dit, et ce dont nous avez « requis. Dont nous répondons que, pour plu- « sieurs raisons vous sommes tenus que nous « vous aidions et vous conseillions, qu'en votre « déshonneur nous avons majeure part que « personne qui soit au monde, et le dommage « que vous avez pris, aussi nous atteint, et « singulièrement de notre frère le comte d'Alen- « çon, qu'aussi par si vile mort avons perdu; « mais combien que tant de raisons en ayons ne « savons bien ce que nous devons faire; car « nous sommes obligés au roi d'Aragon notre « beau-frère, par serment, de lui valoir et « aider contre toutes les personnes du monde, « et lui à nous. Et encore que par aucune rai- « son du monde nous ne vous vinssions contre, « en ce défilé nous ne savons bien ce que lui « pouvons dire. Alors se leva le cardinal qui « étoit légat du pape avec tout pouvoir, et dit : « Seigneur roi, jà pour cela ne restez empêché, « que je suis ici avec tout pouvoir du père saint; « et vous savez que le pape a ce pouvoir que ce « qu'il lie en la terre est lié au ciel, et que ce « qu'il absout en la terre sera absous au ciel. « C'est pourquoi, de la part de Dieu et du saint « père apôtre, je absous vous de tout sacrement « et de toute promesse que vous ayez faite pour « aucune raison, à votre beau-frère don Pedro

1283.

1283. « d'Aragon, et de cela vous ferai, comme ainsi « soit, bonne charte avec sceau pendant; pour « que d'ici en avant vous vous teniez pour « absous de tout ce dont étiez tenu envers lui. « Et encore vous requiers de la part du saint « père, que vous vous deviez appareiller d'aller « sur lui; et je donne à vous, et à tous ceux qui « vous suivront ou vous aideront, absolution « de peine et de coulpe, et je donne à tous ceux « qui contre vous seront, défense. Et ainsi prê- « cherai-je demain, en la cité de Paris, en géné- « ral, et puis tous les jours se prêchera, par « toutes les terres des chrétiens du monde. Et « encore seigneur roi, je vous dis de la part du « saint père, que le trésor du saint père vous « aidera, et vous suffira en tout ce qui vous fera « métier; et ainsi pensez de donner votre aide « et votre conseil à votre oncle le roi Charles « qui ici est, que sans aucune retenue le pouvez « faire d'ores en avant. » (1)

Après cette conférence, les deux rois se préparèrent au combat en champ clos, qu'ils devoient livrer à Bordeaux, sans tenir aucun compte de l'opposition du pape, ni de celle du roi d'Angleterre. Charles faisoit choix des che-

(1) *Muntaner Chron. dels Reys*. c. 79, f. 59. — Cette chronique est en langue provençale, ou catalane, mais cette langue est si rapprochée du français, que j'ai pu la traduire mot à mot sans changer l'ordre des phrases.

valiers qui devoient entrer avec lui dans la lice; Philippe employoit les meilleurs armuriers de Paris, à faire préparer cent armures neuves pour son oncle et pour ses champions; mais en même temps il avoit résolu de s'approcher lui-même de Bordeaux avec une armée imposante (1). Tous les principaux chevaliers des sénéchaussées de Languedoc furent convoqués, pour se trouver à Bordeaux, le 31 mai, afin d'y servir le roi avec leurs chevaux et leurs armes (2). Philippe arriva lui-même au jour marqué aux portes de la capitale de l'Aquitaine; Charles s'y présenta aussi avec ses cent chevaliers; mais Edouard avoit persisté à ne point s'y rendre, pour être gardien du champ clos; il n'avoit donné aucun ordre à son sénéchal pour garantir la sûreté des combattans, il n'avoit voulu prendre aucune part à un acte condamné d'avance par le saint-siége. 1283.

Don Pedro d'Aragon, qui peut-être n'avoit demandé un combat singulier que pour gagner du temps, ne manquoit désormais ni de prétextes plausibles, ni même de raisons impérieuses pour s'y refuser. La convention préparatoire portoit expressément que si le roi d'Angleterre n'étoit pas présent en personne, les deux rois ne seroient point tenus de com-

(1) Guill. de Nangis, p. 541.
(2) Hist. de Languedoc, L. XXVII, c. 70, p. 41.

1283. battre devant un de ses lieutenans, à moins d'une convention nouvelle entre eux, faite d'un consentement mutuel. (1)

Mais non seulement le roi d'Angleterre n'étoit pas présent, il se refusoit à ce qu'on commît sur ses terres un acte d'hostilité; il ne garantissoit ni la personne des monarques, ni celle de leurs chevaliers; le pape avoit menacé d'excommunication les combattans, et tous ceux qui favoriseroient leur combat. Charles d'Anjou étoit, il est vrai, arrivé à Bordeaux, mais relevé de son serment, dispensé de l'exécuter, autorisé s'il étoit vaincu à refuser l'accomplissement de toutes les conditions attachées à la défaite de l'un ou de l'autre. Philippe, roi de France enfin, neveu de Charles, et suzerain du duché d'Aquitaine, étoit devant Bordeaux avec trois mille cavaliers, impatiens de venger les Français massacrés en Sicile, et déliés en leur conscience de toute obligation envers un prince excommunié. Don Pedro voulut cependant se présenter au jour fixé devant le sénéchal du roi d'Angleterre, à Bordeaux, pour protester qu'il étoit bien venu au rendez-vous, mais qu'il n'y avoit trouvé aucune sûreté pour combattre. Et, après avoir fait seul et déguisé cette *comparoissance* clandestine, il repartit à cheval en

(1) *De duello ex parte Petri*, p. 228. — *Ex parte Caroli*, p. 232. — *In Rymer Acta* T. II.

toute hâte, et ne s'arrêta point qu'il n'eût regagné les frontières de ses états. (1) 1283.

Les Français triomphèrent de l'absence du roi d'Aragon, qu'ils accusèrent de lâcheté et de manque de foi. Philippe et Charles, après avoir séjourné quelques jours à Bordeaux, pour mieux constater l'absence de leur adversaire, se séparèrent avec l'intention d'attaquer l'Aragonais chacun de son côté. Charles se rendit en Provence, pour y rassembler une nouvelle armée, et la conduire à Naples, où de toutes parts la rebellion éclatoit contre son fils; Philippe III s'avança dans le comté de Foix, d'où il paroît qu'il dirigea quelques troupes vers l'Aragon, sous les ordres de Juan Nugnez, émigré espagnol, dévoué aux Français. Les Navarrois de leur côté, conduits par Beaumarchais, ravagèrent quatre lieues des frontières d'Aragon du côté de la Navarre, et s'emparèrent des trois villes, de Lerda, Ul et Fillera (2). Pendant ce temps, Philippe III visita les villes de Toulouse et de Carcassonne, où il tint un

(1) *Muntaner Chron.* c. 87-90, p. 66-70. — *Çurita Anales de Aragon.* L. IV, c. 33, p. 255. *Seq.* — *Ejusd. indices*, L. II, p. 125. — *Mariana.* L. XIV, c. 6, p. 623. — Guill. de Nangis, p. 542. — *Præclara Franc. Facin.* 786. — *Chron. Nangii.* p. 46. — *Chron. Nicol. Trivetti*, p. 209. — *Matth. Westmon.* p. 411. — *Gio. Villani*, VII, 86, p. 296.

(2) *Çurita Anales de Ar.* L. IV, c. 35, p. 261. — *Ejusd. Indices.* L. II, p. 125. — Guill. de Nangis, p. 542.

1283. parlement; puis il s'avança vers les frontières du Roussillon, où il eut une entrevue avec don Jayme, roi de Majorque, qui depuis long-temps brouillé avec son frère, s'allia contre lui aux ennemis de sa patrie, et fit hommage au roi de France, le 18 août, à Palairac dans le Fenouilledes, pour sa seigneurie de Montpellier. (1)

La guerre entre la France et l'Aragon, à laquelle les deux rois se préparoient, donna occasion à l'un et à l'autre d'augmenter la liberté des peuples. Tous deux sentoient, au moment du combat, combien ils seroient foibles sans l'affection de leurs sujets, tous deux vouloient donner aux habitans des frontières, des motifs pour défendre avec valeur un gouvernement qui les protégeoit. Dans le mois d'octobre, Philippe III visita les villes de Toulouse, de Nismes et du Puy en Vélay; il confirma les chartes de chacune, et il étendit les prérogatives de leurs consuls (2). Tandis que le roi d'Aragon ayant assemblé ses cortès, tant à Saragosse qu'à Barcelonne, ne se contenta pas de favoriser quelques bourgeois seulement, mais il traita avec la nation tout entière, dont il reconnut les libertés et confirma les priviléges. (3)

(1) Hist. de Languedoc, L. XXVII, c. 72, p. 42.
(2) Hist. de Languedoc, L. XXVII, c. 74, p. 43.
(3) *Muntaner*. c. 94, f. 74. — *Çurita Anales*. L. IV, c. 38

Ce n'étoit plus comme auxiliaire du roi de 1283.
Sicile, son oncle, que Philippe III alloit attaquer l'Espagne. Martin IV, qui nourrissoit contre les Siciliens plus de ressentiment encore que Charles lui-même, paroît avoir jugé que pour faire sortir Philippe de la langueur de son palais, pour l'entraîner à l'action, il fallait lui offrir des récompenses immédiates. Dès le 21 mars, il avoit prononcé contre don Pedro, une sentence par laquelle il le privoit de la couronne d'Aragon (1). Il avoit ensuite, par l'entremise de Jean Chollet, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile, offert le royaume d'Aragon à Philippe III, pour son second fils, sous condition que le nouveau roi se reconnût feudataire et tributaire du saint-siége, et que son royaume ne pût jamais être réuni à la France. Les bulles qui transmettoient la couronne de don Pedro à Charles de Valois, second fils de Philippe, furent expédiées les 26 et 27 août 1283, et Philippe revint à Paris pour consulter ses barons sur une affaire aussi importante. (2)

L'assemblée des barons et des prélats du

et 40, f. 263 et 267. — *Indices*. L. II, p. 126. — *Mariana*. L. XIV, c. 7, p. 623.

(1) *Raynaldi Ann.* 1283, §. 15-23.

(2) Guill. de Nangis, p. 542. — *Rymer*. T. II, p. 252. — *Raynaldi* 1283, §. 41. — Hist. de Languedoc, T. IV, L. XXVII, c. 78, p. 46. — *Çurita Anales*. L. IV, c. 41, p. 267. — *Muntaner Chr.* 103, p. 81.

1284. royaume avoit été convoquée pour le 20 février 1284, à Paris; il ne nous en reste d'autre monument que le compte que le cardinal Chollet en rendit au pape, dans sa lettre du 1[er] mars. « Le roi, dit-il, fit lire à l'assemblée « en latin, et traduire ensuite en français les « bulles du pape, et les conditions diverses « qu'il attachoit à la concession de la couronne « d'Aragon. Après quoi il demanda aux prélats « et aux barons, de lui donner un conseil fidèle « pour qu'il sût s'il étoit expédient et décent « pour lui de se charger de l'affaire du royaume « d'Aragon et du comté de Barcelonne, sous les « conditions imposées par le pape. » Les prélats et barons répondirent qu'ils délibéreroient sur ces questions le 21, et qu'ils donneroient leur réponse le 23 du même mois. Le 21 de grand matin, les prélats et barons se rassemblèrent au palais du roi; et après avoir lu de nouveau les actes qui leur étoient soumis, ils se retirèrent dans deux salles séparées. « Au commencement « de leur délibération, dit le cardinal, ils se « partageoient entre des avis opposés; mais, « comme nous devons pieusement le croire, « celui dont l'affaire se traitoit, et dont les « opérations n'éprouvent ni lenteur ni obstacle, « les ayant inspirés, à la même heure à peu « près, ils se réunirent au même avis, quoique « séparés de lieu, et les uns ignorant ce qui se

« faisoit chez les autres ; cet avis étoit que toutes « choses considérées, il étoit utile au roi et au « royaume, et en même temps honorable au « roi, de se charger de cette affaire et de l'ac« cepter. 1284.

« Les barons ayant fait connoître aux prélats « leur détermination, par le noble homme « Simon de Nesle, chevalier, nous fîmes dire « au roi, moi et le susdit notaire apostolique, « que sans attendre le surlendemain, il se ren« dît au palais pour entendre la réponse et le « conseil de ses prélats et de ses barons. Le roi « y ayant acquiescé, se rendit aussitôt au palais « avec ses deux fils, Philippe et Charles, et « ayant réuni les barons aux prélats, avec tout « le conseil du roi, et une multitude nom« breuse, l'archevêque de Bourges, par le « mandat des prélats, répondit en leur nom au « roi, qu'ayant considéré l'honneur de Dieu et « de la sainte église romaine, celui du roi et « du royaume de France, et l'utilité de la foi « catholique, ils trouvoient expédient et décent « pour le roi d'accepter cette affaire selon les « modérations, déclarations et concessions ex« posées et offertes par le notaire apostolique, « que tous et chacun ils en étoient d'accord, et « qu'ils le lui conseilloient. Après quoi le sei« gneur de Nesle, pour les barons, de leur « ordre et consentement exprès, déclara qu'ils

1284. « s'étoient accordés au même avis, et qu'ils le « lui conseilloient. Enfin le roi répondit aussi- « tôt : Je vous rends grâces à tous de ce que vous « m'avez donné un bon et fidèle conseil ; et il « ajouta : A l'honneur de Dieu et de la sainte « mère église, sous la forme prédite, nous nous « chargeons de la susdite affaire et nous l'accep- « tons. » (1)

On ne peut méconnoître ici une assemblée des états-généraux de la France. Tous les royaumes de l'Espagne, de l'Allemagne, des îles britanniques avoient leurs comices publics, où les grands délibéroient avec le monarque, et lorsque le roi de France, pour donner plus de poids aux résolutions qu'il vouloit prendre, se déterminoit à consulter les grands de son royaume, il trouvoit en eux des souvenirs ou des habitudes qui s'accordoient avec les formes d'une assemblée délibérante. Mais ce n'étoit que les formes; jusqu'alors aucune indépendance d'opinion ne s'étoit encore fait remarquer chez les chefs de la nation; aucune opposition ne se manifestoit aux volontés royales; tandis que dans cette année même le nom de liberté retentissoit dans les cortès d'Aragon, l'assemblée française ne songeoit ni aux priviléges des corps, ni aux garanties du peuple; elle se sépara sans

(1) *Bulla Martini IV in Rymer*. T. II, p. 269.

avoir rien demandé pour la France, après avoir donné un conseil qui, malgré la déclaration des prélats et des barons, n'étoit ni expédient ni honorable pour le roi et le royaume, celui de reconnoître qu'il appartenoit au pape de déposer les rois, et de disposer de couronnes non moins indépendantes que celle de France. 1284.

Tout se préparoit cependant pour la guerre; Martin IV, par une bulle du 4 juin, avoit frappé d'excommunications nouvelles les Siciliens et les Aragonais; le cardinal Chollet prêchoit la croisade en France et dans les provinces du ci-devant royaume d'Arles (1). Charles d'Anjou, après avoir rassemblé une nombreuse armée en Provence et en France, s'acheminoit à grandes journées vers l'Italie, pour attaquer les Aragonais dans les Deux-Siciles; tandis que Philippe III, en attendant qu'il pût envahir lui-même, à la tête d'une puissante armée, le royaume d'Aragon, le faisoit attaquer en même temps par les Navarrois et par le roi de Majorque. Pour unir les premiers plus intimement à la France, il résolut de faire célébrer le mariage annoncé depuis long-temps, de son fils aîné avec l'héritière de Navarre. Ce fils, qu'on nomma Philippe-le-Bel, étoit parvenu à sa seizième année; le 15 août il fut armé chevalier, et le 16

(1) *Raynaldi*, 1284, 1-5. — *Duchesne script. Francor.* T. V, p. 874, 883, rapporte la bulle de Martin IV.

1284. il fut uni à Jeanne, fille de Henri, dernier roi de Navarre, et comte de Champagne et de Brie. Dès lors il prit lui-même le titre de roi. (1)

Il est probable que l'incertitude sur l'état de la Castille, et l'espérance de détacher ce royaume de celui d'Aragon, déterminèrent Philippe III à différer jusqu'à l'année suivante l'expédition qu'il méditoit. Pendant l'année 1283, la guerre civile avoit continué entre Alfonse X et son fils don Sanche. Martin IV avoit vivement embrassé la cause du vieux monarque; il lui avoit accordé un subside sur les revenus de l'église, qui l'avoit mis en état d'introduire pour la seconde fois en Espagne son allié l'empereur de Maroc, tandis que les Français et les Navarrois, conduits par Jean Nugnez de Lara, s'étoient avancés jusqu'à Calahorra, Sagonte et Albarazin, comme alliés d'Alfonse. Toutes les provinces qui reconnoissoient don Sanche avoient été frappées d'interdit par la cour de Rome, en sorte que toute la péninsule étoit en même temps déchirée par les guerres civiles, effrayée par les excommunications des prêtres, et menacée par les armes des musulmans et des Français. (2)

Au mois de novembre 1283, Alfonse avoit fait un testament par lequel il excluoit son fils

(1) Guill. de Nangis, p. 543. — *Ejusd. Chronic.* p. 46.

(2) *Mariana de reb. Hisp.* L. XIV, c. 7, p. 623. — *Raynaldi*, 1283. 54-57. — *Çurita Indices*. L. II, p. 125.

Sanche de la couronne, à laquelle il appeloit 1284.
l'un après l'autre ses deux petits-fils, Alfonse et Ferdinand, infans de la Cerda, et à leur défaut le roi Philippe de France (1); mais peu après il se sentit atteint à Séville, où il résidoit, d'une maladie qui devint mortelle. Ceux qui l'entouroient le pressèrent de pardonner à son fils et de rendre la paix à son pays, et le 23 mars 1284, il écrivit à Martin IV que son fils s'étoit humilié devant lui, et avoit imploré son pardon; qu'il lui avoit en effet pardonné, et qu'il abolissoit tous les actes qu'il avoit faits à son préjudice (2). Moins d'un mois après, Alfonse X mourut à Séville, le 21 avril, âgé de soixante-trois ans. Ce prince foible, inconséquent, vaniteux, qui ne mesura jamais ses projets avec sa puissance, qui ruina ses finances, qui se brouilla avec tous ses proches, qui poussa ses sujets à des guerres civiles sans cesse renaissantes, qui appela à plusieurs reprises contre eux les musulmans ennemis de sa race et de sa religion, est désigné dans l'histoire par le nom de Sage. C'est un exemple entre mille du crédit qu'on doit accorder aux surnoms des rois. Sanche son fils avoit été gravement malade à Salamanque, et s'étoit depuis peu fait transporter à Avala, lorsqu'il reçut la nouvelle de la mort de son père. Il fut

(1) *Mariana*, XIV, c. 7, p. 624.
(2) *Rymer*. T. II, p. 271 et 289.

1284. proclamé roi sans aucune difficulté. Personne n'essaya de profiter de l'état languissant où il se trouvoit pour prendre les armes en faveur des infans de la Cerda. (1)

Philippe III hésita lui-même à continuer la guerre en leur nom; il envoya Robert, comte d'Artois, à don Sanche, pour lui demander de leur accorder un modique apanage, et chercher en même temps à le séparer de don Pedro d'Aragon. Celui-ci se trouvoit alors dans une position extrêmement critique. Les Maures de Maroc, qui attaquoient la Castille, et qui s'étoient avancés jusqu'à Séville, avoient aussi des intelligences dans son royaume, où la population musulmane étoit toujours très nombreuse. Ses sujets chrétiens, irrités de la violation fréquente de leurs priviléges et de leurs libertés, avoient eu recours au remède violent que leur constitution même leur permettoit. Ils avoient juré *l'union*, c'est-à-dire qu'ils avoient formé une ligue pour recouvrer par les armes leur liberté, transportant pour cet effet, aussi long-temps que *l'union* duroit, tous les pouvoirs du gouvernement aux cortès eux-mêmes. Pour les pacifier, don Pedro avoit été forcé de leur accorder toutes leurs demandes. Les royaumes de Majorque et de Navarre of-

(1) *Mariana*, L. XIV, c. 8, p. 624.— *Çurita Anales*. T. I, L. IV, c. 47, p. 274.

froient à ses ennemis une retraite et des points 1284.
d'appui ; l'alliance de la Castille elle-même étoit mal assurée, et don Pedro ne doutoit guère que don Sanche, toujours occupé de ses intérêts propres, ne le sacrifiât, s'il pouvoit à ce prix se réconcilier pleinement avec la France. (1)

Mais si les Siciliens par leur révolte avoient entraîné le roi d'Aragon dans cette guerre dangereuse, ce furent eux aussi qui par leur vaillance relevèrent son courage, et firent tourner de nouveau la fortune en sa faveur. Le Calabrois Roger de Loria, le plus habile marin de ce siècle, avoit été mis par don Pedro à la tête des flottes combinées de Sicile et de Catalogne. Averti que Guillame Cornu de Marseille, amiral du roi Charles, avoit mis à la voile avec une flotte de trente-sept galères, pour ravitailler Malte, où une garnison française étoit assiégée par Manfred Lancia et les Siliciens, il l'atteignit devant cette île le 8 juin, et remporta sur lui une victoire si complète, que vingt-cinq galères tombèrent en son pouvoir, et que huit comtes français, provençaux ou napolitains demeurèrent ses prisonniers (2). A peine il se donna le temps de déposer ses captifs en Sicile,

(1) *Mariana*. L. XIV, c. 9, p. 626. — *Çurita Indices*. L. II, p. 126.

(2) *Muntaner Chronica*, c. 105, p. 83. — *Çurita Anales*. T. I, L. IV, c. 43, p. 270.

1284. puis il parut devant Naples. Il savoit que Charles d'Anjou s'approchoit avec une seconde flotte sur laquelle il avoit embarqué les trésors et les armes qu'il apportoit de France. Charles avoit donné à son fils les ordres les plus positifs de se renfermer dans la ville de Naples, et d'éviter tout combat jusqu'à son arrivée. Mais le prince de Salerne ne sut pas mépriser les bravades de Roger de Loria ; entraîné par l'impétuosité des chevaliers français qui l'entouroient, il monta sur les galères qui se trouvoient dans le port de Naples, il alla affronter l'amiral sicilien, il éprouva, le 23 juin, la plus complète déroute ; il fut fait prisonnier avec la plus grande partie de sa noblesse, et sa flotte fut détruite. (1)

Le lendemain même de cette défaite, Charles d'Anjou prit terre à Gaëte, avec cinquante-cinq galères qu'il amenoit de Provence. Lorsqu'il apprit que son fils étoit prisonnier, que sa flotte napolitaine étoit détruite, que la moitié de ses provinces étoit soulevée, que Naples même étoit sur le point de secouer le joug, il forma d'abord le projet de brûler cette capitale, et de détruire, en le quittant, le royaume qu'il se croyoit sur le point de perdre. Le légat du pape, les magistrats et les meilleurs citoyens

(1) *Muntaner*. 113, p. 91. — *Çurita Anales*. L. IV, 48, 275. — *Gio. Villani*, L. VII, c. 92, p. 300. — Guill. de Nangis, p. 543. — *Raynaldi*, 1284, §. 13 et 14.

de Naples obtinrent enfin, en se prosternant à ses pieds, qu'il voulût bien pardonner à cette grande ville, c'est-à-dire qu'il se contentât d'y faire pendre cent cinquante personnes, d'en emprisonner, d'en exiler ou d'en destituer un nombre bien plus considérable (1). Tel étoit le plus haut terme de la clémence de Charles d'Anjou; heureusement pour son fils que ses adversaires eurent plus de modération. Lorsque l'on conduisit le prince de Salerne à Messine, les états de l'île, qui y étoient rassemblés, voulurent tirer vengeance sur lui des atrocités commises par son père dans les Deux-Siciles, et en particulier du supplice de Conradin. Ils le condamnèrent à mort; mais la reine Constance prit sa défense : elle demanda qu'on attendît l'agrément de son mari avant de l'envoyer au supplice; en effet, don Pedro prononça sa grâce, et le fit amener à Barcelonne. (2) 1284.

Charles d'Anjou ne s'arrêta que peu de jours à Naples; il en repartit pour passer dans la Pouille, et y rassembler les vaisseaux qu'il vouloit joindre à la flotte qu'il avoit déjà fait armer dans la mer Inférieure; mais malgré toute son activité, que redoubloit encore sa colère, il

(1) *Gio. Villani*, L. VII, c. 93, p. 301.

(2) *Muntaner Chronica*. c. 114, f. 94. — *Çurita Anales*. L. IV, c. 50, p. 278. — *Gio. Villani*, VII, 95, p. 304. — *Chroni Nangii*, p. 46.

1284. ne put triompher des obstacles que lui opposoient les élémens, la distance, et l'exécution irrégulière de ses ordres. Quand une partie de ses vaisseaux arrivoit au rendez-vous, les provisions de l'autre étoient déjà consommées. Il se vit contraint d'ajourner au printemps suivant l'embarquement de son armée. Le dépit, l'inquiétude, l'humiliation, l'accablèrent au-delà de ce que ses forces pouvoient supporter; il tomba malade, et le 7 janvier 1285, il mourut à Foggia, se rendant à lui-même témoignage jusqu'au dernier soupir, que lorsqu'il avoit poursuivi avec tant d'ardeur la satisfaction de son ambition et de sa vengeance, il n'avoit eu d'autre but que la plus grande gloire de Dieu. (1)

Les préparatifs du roi de France pour envahir l'Aragon s'étoient continués pendant toute l'année 1284. Le carême de 1285 étoit l'époque fixée pour commencer une expédition qu'on regardoit comme sacrée. La foi dans les indulgences de la croisade se conservoit encore en son entier : aussi la reine et les principales dames de la cour voulurent-elles accompagner le roi, pour gagner les pardons qui étoient

(1) *Raynaldi*, 1285, 1 et 2.—Guill. de Nangis. *Gesta* 543. —*Ejusd. Chronica*. p. 46. — *Gio. Villani*. L. VII, c. 94, p. 303. — Bouche, *Hist. de Provence*, II, 305. — *Muntaner*. c. 118, p. 96.

promis aux guerriers (1). Jean Chollet, cardinal 1284.
de Sainte-Cécile, suivoit, comme légat, l'armée que ses prédications avoient rassemblée. Les deux fils du roi, Philippe et Charles de Valois, dont l'un prenoit le titre de roi de Navarre, l'autre de roi d'Aragon, s'y trouvoient aussi; ils étoient entourés de la plus brillante noblesse de France. Philippe III reçut l'oriflamme à Saint-Denis, et se mit en marche après la fête de Pâques, qui, cette année, tomboit au 25 de mars. Il fit, avant le 19 avril, son entrée à Toulouse, où il avoit donné rendez-vous à tous les soldats et les croisés du Languedoc et du midi de la France. Les historiens français ou espagnols ne nous apprennent point quelle étoit la force de son armée. Villani la porte à vingt mille chevaux, et quatre-vingt mille fantassins; les villes de Gênes, de Marseille, d'Aigues-Mortes et de Narbonne, avoient équipé une flotte qui suivoit la côte, et qui fournissoit des vivres à l'armée. (2)

Don Pedro d'Aragon se tronvoit encore sans armée pour résister à une attaque si formidable. Il avoit bien donné l'ordre à ses vassaux

(1) *Gio. Villani.* VII, 101. 307. — Hist. de Languedoc, L. XXVII, c. 79, p. 46.

(2) Guill. de Nangis, p. 544. — *Ejusd. Chronic.* p. 46. — *Gio. Villani.* VII, 101. 307. — Hist. de Languedoc, L. XXVII, c. 79, p. 46.

1285. de Catalogne de se réunir dans le Lampourdan, pour fermer le passage à l'armée française, tandis que ceux d'Aragon garderoient les frontières de Navarre ; mais les mécontens contre lesquels il avoit combattu pendant toute l'année précédente se pressoient peu d'obéir à ses ordres. Il demanda une conférence à don Sanche, roi de Castille, qui lui promit de puissans secours, et qui lui manqua ensuite honteusement de parole, si même il ne s'entendit point avec ses ennemis. Don Pedro voulut ensuite faire sa paix avec son frère don Jayme, roi de Majorque, afin d'arrêter les Français dans les défilés du Roussillon. Il vint à Perpignan, où ce petit roi tenoit sa cour ; mais celui-ci, à qui Philippe avoit promis le royaume de Valence, s'enfuit de son palais, et vint se réfugier auprès des Français, laissant sa femme et ses enfans entre les mains de son frère. Don Pedro ayant jugé qu'il ne pouvoit défendre le Roussillon, releva les bourgeois de Perpignan de leur serment de fidelité, et se retira à la Jonquera ; il prit ensuite, vers la mi-avril, position au col de Panissars ; n'ayant encore avec lui qu'une partie de ces intrépides Almogavares, ou montagnards demi-nus, qu'on pouvoit à peine regarder comme des soldats, mais qui s'étoient accoutumés à combattre et surprendre les Maures. (1)

(1) *Muntaner Chronica*, c. 119, p. 97, 98. — *Çurita*

Philippe III entra le 10 mai en Roussillon, conduit par le roi de Majorque, qui, animé contre son frère d'une haine implacable, n'hésitoit point, pour le perdre, à perdre avec lui son pays. Les Français furent reçus sans résistance dans presque toutes les forteresses de ce pays montueux, et ils se firent donner des otages par tous les châteaux : les Espagnols assurent qu'ils pillèrent Perpignan, quoique les murs de cette ville leur eussent été volontairement ouverts. Avant la fin de mai, les Français s'avancèrent jusqu'à Elna, ville qu'on pouvoit regarder comme la porte de la Catalogne, et à laquelle les historiens du temps donnent en effet le nom de Janua. Le roi de Majorque somma les habitans de lui livrer le passage; ils s'y refusèrent, et s'exposèrent vaillamment à tous les dangers d'un siége, pour sauver l'indépendance de leur pays. (1) 1285.

« Le lendemain du premier assaut, raconte « Guillaume de Nangis, comme les Français « vouloient revenir au combat, les citoyens « d'Elna, qui se sentoient fort affoiblis, en- « voyèrent des députés au roi de France, pour

Anales. T. I, L. IV, c. 56, p. 282. — *Ejusd. Indices*. II, p. 129.

(1) *Muntaner*. c. 120, p. 99. — *Çurita Anales*. IV, 60, 287. — *Ejusd. Indices*. II, p. 130. — Hist. de Languedoc, XXVII, c. 82, p. 48, et note, VII, p. 546.

1285. « demander un armistice de trois jours, fei-
« gnant que, pendant ce temps-là, ils tiendroient « conseil pour rendre la ville. Les Français « ayant suspendu l'assaut, les citoyens allu- « mèrent un feu au clocher de leur principale « église, située dans le lieu le plus haut de la « ville, espérant que le roi Pierre d'Aragon, qui « occupoit les montagnes à peu de distance, le « verroit et accourroit à leur aide; mais le roi « de France ayant reconnu leur fraude, donna « l'ordre de renouveler l'assaut, et le légat de la « sainte église romaine donna son absolution « aux soldats français, les avertissant de n'épar- « gner personne, mais de massacrer tous les « habitans, comme ennemis de la foi chrétienne, « excommuniés, et contempteurs des préceptes « de la sainte mère église. Alors les escadrons « de cavalerie étant de toutes parts disposés au- « tour de la ville pour le combat, les piétons « et les valets s'approchèrent des murs, et malgré « les ennemis, qui se défendoient autant qu'ils « pouvoient, ils enfoncèrent les portes et ils « escaladèrent les murailles. Bientôt tout le reste « de l'armée entra dans la ville, égorgeant de « toutes parts les ennemis, sans épargner ni « l'âge ni le sexe. Le peuple de la ville, rempli « de terreur, s'enfuit vers la grande église, se « flattant d'y éviter la mort, ou par la force des « murailles, ou par la révérence du lieu; mais

« comme ils avoient méprisé les préceptes de la 1285.
« sainte mère église et de ses ministres, en se-
« condant un impie condamné par elle, ni la
« sainteté du lieu ni sa force ne leur furent
« d'aucun secours; car les Français enfoncèrent
« les portes de l'église, et passèrent au fil de
« l'épée sans miséricorde tant les femmes que
« les hommes, tant les vieillards que les enfans.
« Un seul écuyer nommé le Bâtard de Rous-
« sillon, étant monté avec quelques autres dans
« la tour du monastère, obtint la grâce de vivre
« en se rendant au roi de France. »(1)

Don Pedro occupoit toujours le col de Panissars, dont les défilés étroits et sauvages présentoient aux agresseurs de telles difficultés, que ses soldats, malgré leur petit nombre, suffisoient à défendre le passage. D'ailleurs les Almogavares commençoient à prendre goût à la guerre : dans des attaques nocturnes, dans des surprises de partis détachés, ils avoient enlevé déjà beaucoup de butin aux Français, et chaque jour de nouveaux aventuriers arrivoient à don Pedro pour prendre part à ces escarmouches lucratives. Elna avoit été prise le 25 mai, et le 20 juin seulement l'armée française effectua son passage; quelques moines de Saint-André de Suréda, ou, selon d'autres, le Bâtard de Rous-

(1) Guill. de Nangis. *Gesta Phil. Aud.* p. 545. — Chron. de Saint-Denys, f. 112. — *Gio. Villani.* VII, 101. 307.

1285. sillon, échappé au massacre d'Elna, l'ayant guidée par le col de la Mançana, jusqu'à Péralada. Le 23 juin, Philippe descendit dans les plaines du Lampourdan, se mit en communication avec sa flotte, qui s'étoit déjà emparée du port de Roses, soumit Péralada et Figuières, et vint enfin, le 23 juin, mettre le siége devant Gironne. (1)

Le roi d'Aragon avoit mis dans Gironne une bonne garnison, sous les ordres de Raymond Folch, vicomte de Cardonne; les bourgeois lui étoient dévoués, les paysans de la plaine avoient tous déserté leurs demeures; lui-même il occupoit les montagnes du voisinage, et il avoit établi son quartier-général au château de Beselda. De là, tantôt lui, tantôt son fils don Alfonse, s'approchoient tour à tour, pour surprendre les partis détachés, enlever les convois, et tourmenter les assiégeans. Les Français n'arrivoient jamais à temps pour les repousser ou leur couper la retraite: ils ne pouvoient ni atteindre ni suivre dans leur marche ces montagnards maigres, noirs, presque nus; car ils ne portoient qu'une petite veste et des chausses de cuir, dont les uns à cheval étoient connus

(1) *Muntaner Chronica*. c. 121-125, p. 99-103. — *Çurita Anales*. L. IV, c. 60. 61, p. 287-289. — Guill. de Nangis. 545. 546. — Chron. de Saint-Denys, 112. — Hist. de Languedoc, XXVII, c. 83, p. 49.

sous le nom d'Adalides, les autres à pied sous 1285.
celui d'Almogavares, et qui sembloient devoir être vaincus à l'instant qu'on pourroit les approcher. (1)

Pendant ce temps l'union d'Aragon, qui étoit assemblée à Saragosse, malgré sa défiance de don Pedro et ses justes motifs de se plaindre de lui, sentit que lui seul pouvoit défendre l'indépendance de la patrie, et qu'il falloit lui donner les moyens de combattre avec succès. Elle ordonna, au commencement de juillet, une levée en masse pour repousser les Français (2). Le grand amiral Roger de Loria, avoit été rappelé de Sicile. Avant même son arrivée, les galères catalanes, commandées par Raymond, Marquet et Bérenger Maillol, attaquèrent les françaises entre Roses et San Feliù, et leur prirent vingt-cinq bâtimens. (3)

Le 14 avril fut signalé par une escarmouche plus importante que les autres; mais sur laquelle les rapports des deux nations sont absolument contradictoires et également mensongers. Don Pedro s'étoit avancé jusqu'à Ostalrich avec cinq cents cavaliers et cinq mille fantassins, pour enlever un convoi qui venoit de

(1) *Çurita Anales*. L. IV, c. 24, p. 250, c. 61, p. 289.
(2) *Çurita Anales*. L. IV, c. 63, p. 290.
(3) *Muntaner Chr*. c. 136, p. 106. — *Çurita Anales*. L. IV, c. 64, p. 291.

1285. Roses, et qui étoit couvert par une division tout entière de l'armée française. Raoul de Nesle, connétable du royaume, et Jean de Harcourt, grand-maréchal, qui commandoient les Français, acceptèrent avec joie un combat après lequel ils avoient soupiré dès le commencement de la campagne. Ce combat se prolongea pendant toute la journée. Les Aragonais assurent que don Pedro tua de sa main le comte de Nevers; mais Robert de Béthune, qui étoit alors comte de Nevers, vécut encore trente-sept ans (1). Les Français, de leur côté, assurent que don Pedro fut emporté du combat mortellement blessé; mais il est également certain que ce roi jouissoit encore d'une parfaite santé quelques mois après. Il est probable que la bataille fut indécise, et que chaque parti fut bien aise de regagner ses quartiers; chacun chercha aussi à encourager ses soldats en répandant le bruit d'avantages controuvés; mais les Français avoient surtout besoin de cette ressource; ils éprouvoient déjà la funeste influence du climat du Lampourdan, de la chaleur extrême et des fièvres qu'elle occasionne (2). Les grosses mouches qu'on voyoit

(1) Il étoit fils de Gui, comte de Flandre, et il avoit épousé l'héritière de Nevers, Yolande, veuve de Jean Tristan, fils de Saint-Louis.

(2) *Muntaner Chron.* c. 134, f. 111 verso. — *Çurita Anales.* L. IV, c. 65, p. 291. — *Ejusd. Indices.* L. II, p. 130. —

tour à tour se poser sur les cadavres, puis sur les soldats, paroissoient répandre l'infection, et inspiroient aux plus braves un sentiment d'horreur et d'effroi. La superstition vint le redoubler; on affirma que ces mouches vengeresses étoient sorties du tombeau de saint Narcisse que les Français avoient violé. Les arrivages de vivres devenoient plus difficiles, parce que Roger de Loria, qui avoit ravitaillé sa flotte à Barcelonne, donnoit la chasse aux vaisseaux français qui arrivoient au port de Roses. Avant la fin du mois d'août, il attaqua aux Formigues Guillaume de Lodève, l'amiral français, le mit en déroute et le fit prisonnier : la guerre se faisoit alors de part et d'autre avec une férocité effrayante, et Roger de Loria envoya au roi de France deux cent soixante captifs pris sur ses vaisseaux, auxquels il avoit fait arracher les yeux. (1) 1285.

Gironne avoit été mal pourvue de vivres, et après deux mois et demi de résistance, Raymond de Cardonne fut réduit à capituler. Philippe III prit possession de cette ville le 7 septembre, et y mit pour gouverneur Eustache de

Guill. de Nangis Gesta, 547. — *Ejusd. Chronic.* p. 46. — Chron. de Saint-Denys, 113. — *Gio. Villani.* VII, 102, 309.

(1) *Muntaner.* c. 135, p. 113. — *Çurita.* L. IV, c. 68, p. 294. — Hist. de Languedoc, L. XXVII, c. 83, p. 50 et preuves, p. 79.

1285. Beaumarchais, avec douze cents gendarmes et cinq mille fantassins. Mais Gironne avoit assez tenu pour sauver le royaume d'Aragon et faire échouer l'expédition de Philippe. Celui-ci avoit eu besoin de beaucoup d'obstination pour prolonger la campagne jusqu'à cette époque, malgré la mortalité et les clameurs de l'armée. A ceux qui lui avoient demandé de dérober ses soldats au fléau des fièvres pestilentielles, il avoit opposé le vœu qu'il avoit fait et confirmé par serment de prendre Gironne. Dès que cette ville fut entre ses mains, il ne songea plus qu'à ramener son armée en France. Une ambassade de don Sanche de Castille, qu'il avoit reçue durant le siége, ajoutoit à son inquiétude. L'évêque de Calahorra et l'abbé de Valladolid, qui étoient arrivés dans son camp, sous prétexte de traiter de la paix pour le roi d'Aragon, avoient manifesté toute l'animosité de leur nation contre les Français, par des railleries amères et des bravades insultantes; et l'on ne doutoit guère qu'après avoir reconnu la foiblesse de l'armée française, ils ne déterminassent leur roi à venir l'accabler dans sa retraite. (1)

Moins de quinze jours après la reddition de Gironne, le roi étoit déjà en marche pour ren-

(1) *Mariana de reb. Hisp.* L. XIV, c. 9, p. 627. — *Çurita Anales*. L. IV, c. 69, p. 295. — Guill. de Nangis, p. 547.

trer en France. En effet, le 21 et le 22 septembre, il étoit à Villanuéva d'Empuriaz, où il signa quelques diplômes qui nous ont été conservés (1). Cette retraite ne se faisoit qu'avec des dangers et des pertes infinies. La flotte française avoit eu ordre d'évacuer le port de Roses; mais avant que la moitié des équipages se fût embarquée, les habitans, joints aux montagnards du voisinage, tombèrent sur ceux qui étoient restés les derniers, tuèrent les hommes, pillèrent les magasins, et incendièrent les navires qui n'avoient pas gagné le large. Jean de Harcourt, maréchal de France, accourut pour protéger l'embarquement; il étoit trop tard, il put seulement venger ses compatriotes en brûlant la ville de Roses (2). La partie de la flotte qui avoit déjà mis à la voile sous les ordres d'Enguerrand de Bailleul fut alors attaquée par Roger de Loria, qui l'attendoit: elle fut battue, et Bailleul fut fait prisonnier. (3) 1285.

La retraite des troupes de terre les exposoit encore à plus de dangers, et présentoit de plus grandes difficultés. Les passages des Pyrénées avoient été occupés de nouveau par les Aragonais, et l'armée française étoit tellement réduite par la maladie, qu'elle n'étoit point sûre de

(1) Hist. de Languedoc, T. IV note VII, §. 5, p. 545.
(2) Guill. de Nangis *Gesta*, p. 548.
(3) *Gio. Villani*, VII, c. 103, p. 510.

1285. pouvoir les ouvrir de force. Aimery, vicomte de Narbonne, fut envoyé d'avance au-delà des Pyrénées, pour rassembler toutes les milices de Narbonne, de Carcassonne et de Béziers, et les amener au-devant du roi; en effet, avec des troupes fraîches, il délogea les Aragonais, et occupa une seconde fois le pas de la Cluze et le col de Panissars. Il y étoit établi le premier octobre, lorsqu'il y vit arriver Philippe III, non plus à cheval, entouré de guerriers, à la tête d'une puissante armée, et dans toute la pompe d'un conquérant, comme il y avoit passé trois mois et demi auparavant; mais porté en litière, accablé par la fièvre, entouré de courtisans malades comme lui, et de soldats découragés. Philippe avoit été atteint par la maladie qui moissonnoit ses soldats, et son état étoit déjà si fâcheux, qu'il avoit passé pour mort, et que le bruit de son trépas s'étoit répandu chez ses ennemis. Lui-même, il se sentoit mourant; mais à quelque état pitoyable qu'il fût réduit, il ne pouvoit séjourner ni dans les plaines pestilentielles du Lampourdan, au milieu des peuples soulevés, ni dans ces montagnes désolées. Il avançoit donc, languissant, couché sur un brancard, tandis que la pluie tomboit par torrens sur son cortége et sur lui-même. Don Jayme, roi de Majorque, ne le quittoit pas, et l'amena ainsi jusqu'à Perpignan. Ses forces

défaillantes ne lui permirent pas d'aller plus loin. Il expira le 5 octobre 1285, âgé de quarante ans, après avoir régné quinze ans, un mois et onze jours. Ses obsèques furent célébrées à Perpignan; mais son corps fut partagé entre Narbonne, où fut élevé son tombeau, l'abbaye de Saint-Denis, et celle de la Noë en Normandie. (1) 1285.

Eustache de Beaumarchais avoit à peine eu le temps d'être instruit à Gironne de la mort du roi, lorsque, le 12 octobre, il rendit cette ville au roi d'Aragon : les Français ne conservoient plus un pouce de terre dans ce royaume, qu'ils avoient cru conquérir par des efforts gigantesques. Don Pedro, après avoir rétabli l'ordre dans le Lampourdan, étoit reçu en triomphe à Barcelonne; les Aragonais célébroient avec transport, comme le libérateur de leur patrie, ce roi contre lequel ils avoient formé une *union*, et quils avoient si récemment combattu. Son frère don Jayme étoit considéré comme traître à sa patrie; une expédition étoit préparée sous les ordres de l'infant don Alfonse, pour lui en-

(1) *Guill. de Nangis Gesta*. 548. — *Ejusd. Chronic*. p. 47. — *Fragment. in Duchesne*, 550. — *Præclara Franc. Facin*. 786. — *Muntaner*. 139, p. 116. — *Çurita*. L. IV, c. 69, p. 297. — *Ejusd. Indices*. II, p. 131. — *Mariana* XIV, 9. 628. — *Gio. Villani*, VII, 104. 311. — Chron. de Saint-Denys, p. 114.

1285. lever l'île de Majorque (1); mais dans cette même année tous les chefs qui avoient mis aux prises l'Espagne et la France devoient disparoître en même temps de la scène : déjà Charles d'Anjou, premier auteur de la querelle, étoit mort le 7 janvier. Le pape Martin IV, qui avoit donné la couronne d'Aragon à un prince français, et qui avoit fait de la conquête de ce royaume l'objet d'une croisade, étoit mort le 29 mars à Pérouse; et il avoit été remplacé dès le 2 avril par le cardinal Jacques Savelli, qui prit le nom d'Honorius IV (2). Le roi de France étoit mort le 5 octobre. Il ne restoit plus que don Pedro, roi d'Aragon; en se rendant de Barcelonne à Xativa, il fut surpris d'un coup de froid; il s'arrêta à Villafranca de Panades, et il y mourut le 11 novembre, à l'âge de quarante-six ans. (3)

(1) *Muntaner Chronic.* c. 140, 141, p. 118. — *Çurita.* L. IV, c. 71, p. 297.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1285, §. 12.

(3) C'est Muntaner qui nous apprend que ce fut de *refredament*. c. 148, p. 120. — *Çurita.* IV, 71, p. 297. — *Ejusd. Indices.* L. II, p. 132. — *Mariana.* XIV, 9. 628.

CHAPITRE XVI.

Adolescence de Philippe IV. — Edouard Ier lui rend hommage, et vient passer trois ans en Guienne. — Hostilités entre la France et l'Aragon. — Convention d'Oléron. — Charles II, roi de Naples, recouvre la liberté. — Combat de chevaliers à Vœringen. — Ordonnances du roi. — 1286. — 1289.

La France, et en général la société humaine dans toute l'Europe, subissoient, dans le treizième et le quatorzième siècle, des changemens qui deviennent frappans seulement lorsque l'on compare des époques éloignées, tandis qu'ils se glissoient, au contraire, dans l'ordre social, silencieusement d'année en année, au point de n'être pas même remarqués des contemporains et de n'avoir laissé dans l'histoire que des traces vagues et confuses. Depuis le règne de Philippe-Auguste, la féodalité avoit été vaincue par l'abaissement du plus puissant des grands vassaux et par le pouvoir disproportionné qu'avoit acquis le roi de France. De nouveau, depuis que Saint-Louis étoit parvenu à l'âge viril, le sentiment d'indépendance des seigneurs avoit complétement fait place au

désir de gagner la faveur du monarque et de briller à sa cour. Pendant le règne de Philippe III, ces grands seigneurs avoient presque absolument disparu de la scène; le pouvoir souverain avoit été dévolu sans partage au roi, et les ducs dont les ancêtres gouvernoient les provinces, loin de songer à faire la guerre au fils de Saint-Louis, ne faisoient même jamais remarquer leur opposition dans ses conseils. Enfin le petit-fils de Saint-Louis, Philippe IV, arriva à la couronne à l'âge de seize ou dix-sept ans, et sa jeunesse ne donna occasion à aucun tumulte; les grands, au lieu de prétendre à devenir ses égaux ou ses maîtres, ne reparurent autour de lui que comme ses serviteurs : la France devenoit toujours plus monarchique, elle ne reconnoissoit plus d'autorité que celle qui provenoit du trône.

Cependant personne ne paroissoit sentir, personne ne soupçonnoit peut-être que le pouvoir féodal fût dans un état de décadence. Ce pouvoir avoit été considéré d'abord comme une force réelle : désormais on y voyoit surtout un droit. Les seigneurs avoient été indépendans sous les derniers Carlovingiens, parce qu'il n'y avoit point dans l'état de puissance suffisante pour les courber à l'obéissance; mais dans ce siècle les jurisconsultes avoient défini leurs rapports réciproques, et les nobles se re-

gardoient comme vivant sous la protection de la loi féodale, plutôt que sous celle des tourelles et des fossés de leurs châteaux. Les cérémonies féodales, l'investiture, l'hommage, le service du fief à l'armée et à la cour, avoient déjà revêtu le vernis de l'antiquité : chacun tenoit à ces formes par point d'honneur bien plus que par intérêt; la féodalité s'étoit étroitement unie à tous les préjugés nobiliaires, et la dépendance du vassal lui étoit chère parce qu'elle étoit la preuve de la pureté de sa race. La fédération féodale s'étoit anéantie comme puissance; mais comme cérémonie, comme décoration, comme étalage de grandeur, comme langage de convention, elle sembloit encore couvrir la France, et la cour avoit pris un aspect plus féodal que jamais. Ni le roi ni ses vassaux ne laissoient échapper une occasion de rappeler ces institutions chevaleresques, qui se lioient en même temps à tous leurs souvenirs d'illustration, et à toutes les rêveries poétiques dans lesquelles les conteurs, les romanciers et les troubadours les entretenoient.

Si au lieu d'arrêter nos regards sur la cour nous les promenons sur les provinces, la féodalité nous y paroîtra plus affermie encore: les gentilshommes habitoient toujours leurs châteaux, ils s'y entouroient toujours d'une pompe militaire, ils maintenoient en bon or-

dre leurs créneaux, leurs fossés, leurs ponts-levis, non pour résister au roi ou se faire la guerre les uns aux autres, mais pour avoir un refuge contre les insurrections de leurs vassaux, et plus encore pour conserver leur dignité, qu'ils croyoient attachée à ces habitudes antiques : les cours baronniales s'assembloient dans chaque manoir; elles paroissoient plus actives que jamais, parce que l'augmentation de la population et de la richesse donnoit lieu à plus de procès. Les juges royaux cherchoient, il est vrai, à circonscrire leur ressort et à miner sourdement leur pouvoir; mais cette lutte secrète étoit ignorée du peuple, que les uns pas plus que les autres ne songeoient à protéger, et qui ne remarquoit que le redoublement des extorsions judiciaires auxquelles il étoit abandonné. La ligne entre les gentilshommes et les roturiers étoit plus tranchée que jamais, non que les hommes du peuple n'arrivassent souvent au pouvoir et à la richesse dans les deux professions lettrées de l'église et de la loi; mais les prélats et les chefs de la magistrature, lors même qu'ils attaquoient la noblesse avec jalousie, ne songeoient jamais à défendre la caste d'où ils étoient eux-mêmes sortis. Le commerce avoit fait des progrès, et il commençoit à enrichir la bourgeoisie; mais la noblesse s'en vengeoit par ses mépris; le luxe s'étoit augmenté;

les marchands italiens et flamands étaloient des marchandises qui séduisoient la vanité des gentilshommes; les dépenses de ceux-ci s'accroissoient, tandis que leurs revenus demeuroient les mêmes. Ils cherchoient en conséquence à y suppléer par de nouvelles extorsions sur leurs vassaux. La condition de ces derniers, enfin, avoit empiré, car les nobles n'avoient plus besoin d'eux. N'ayant plus de guerres, ils ne leur mettoient plus les armes à la main; ils ne ménageoient plus leur affection, ils ne craignoient plus, si leurs paysans s'enfuyoient, de leur voir trouver un refuge chez leurs rivaux; ils regardoient comme bien plus éloignées les chances d'un soulèvement, assurés que la force publique viendroit au secours de la leur, et que l'ordre judiciaire prêteroit son appui aux abus anciens, bien plutôt qu'aux droits des peuples.

La machine du gouvernement étoit montée: elle cheminoit en quelque sorte toute seule: les légistes, animés d'un esprit de corps, et trouvant leur intérêt dans le développement progressif de l'autorité royale, suffisoient seuls à la mettre en mouvement; ils ne rencontroient de résistance nulle part. Les nobles n'étoient plus que des courtisans, les habitans des campagnes que des serfs; les villes étoient trop éloignées les unes des autres, trop peu peuplées, trop peu riches pour oser prétendre à autre chose

qu'à des garanties municipales ; aucun bourgeois n'avoit assez d'expérience, assez d'éducation, assez d'étendue dans l'esprit pour embrasser la France de ses regards : ils devoient leurs richesses aux métiers plutôt qu'au commerce, et la première profession dans les villes étoit celle des bouchers, parce que leur débit étoit le plus étendu et le plus lucratif; dans le siècle suivant, on vit quelquefois en effet les bouchers arriver au pouvoir, mais on ne pouvoit s'attendre à ce qu'il naquît parmi eux des hommes d'état.

Cette suppression de toutes les notabilités nationales devoit rendre l'histoire toujours plus silencieuse; non que les événemens diminuassent en importance : au contraire, nous avons vu, pendant le règne de Philippe III, la France peser tour à tour sur l'Italie et sur l'Espagne, au lieu de renfermer toute son activité en elle-même, comme elle faisoit durant les règnes précédens; nous verrons sa considération extérieure, et le poids qu'elle mettoit dans la balance européenne, continuer à s'accroître durant le règne de Philippe IV. Mais il n'y avoit personne qui pût, ou personne qui osât regarder les rouages du gouvernement; il n'y avoit aucun public qui mît un vrai intérêt à les connoître; il n'y avoit aucune classe de la nation dans laquelle on pût espérer de voir

naître un observateur. Depuis la mort de Philippe-le-Hardi jusqu'au règne de Philippe de Valois, aucun Français n'éleva plus ses prétentions au titre d'historien. Guillaume de Nangis, dans ses deux ouvrages sur la vie ou les actions de Saint-Louis et de son fils, avoit tenté du moins un travail littéraire; mais depuis la mort de Philippe, il n'a plus laissé que les matériaux qu'il rassembloit; c'est une chronique telle que celle dans laquelle, pour les deux règnes précédens, il avoit consigné par ordre de dates les faits qui devoient lui servir pour son histoire, à mesure qu'il les recueillait, sans examen, sans critique, sans tableaux des circonstances, sans recherche sur la liaison entre les causes et les effets. Guillaume de Nangis mourut en 1300, et un autre moine de Saint-Denys, dont on ignore le nom, a continué sur le même plan sa chronique.

Nous chercherons à suppléer au silence des historiens français, et il nous sera facile de déduire la suite des événemens, à l'aide des titres et des monumens de tout genre, qui nous restent en nombre prodigieux, sur l'époque de Philippe IV; mais nous ne saurions espérer d'arriver par cette voie à une connoissance intime des personnages; nous voyons leurs actes publics, et jamais leur vie, puisque les écrivains contemporains ne nous transmettent au-

cun détail sur leurs sentimens, leurs caractères et leurs rapports domestiques.

285. Philippe IV étoit né en 1268; il avoit dix-sept ans le 6 octobre 1285, lorsque la mort de son père le plaça à la tête du gouvernement de la France : quatre ans environ devoient encore s'écouler depuis le moment où on lui remettoit sans partage la décision des affaires de tous, jusqu'à celui où, selon les lois de sa patrie, s'il étoit né dans une condition privée, il auroit pu disposer de ses affaires propres. Durant cet espace de temps, Guillaume de Nangis ne le nomme qu'une seule fois, pour nous apprendre, en 1289, la naissance de son fils. Le jeune monarque étoit distingué par la beauté de sa figure, et le surnom de Philippe-le-Bel, qui lui est demeuré dans l'histoire, étoit probablement l'un des mieux mérités entre ceux qui ont été donnés à des rois; mais les contemporains n'ont point cherché à nous faire connaître ses traits; et sa beauté ne peut pas mieux que son caractère le présenter à notre imagination. Plusieurs reines se trouvoient en même temps à la cour, et les chroniques parlent moins encore d'elles. Marguerite, veuve de Saint-Louis, survécut vingt-cinq ans à son mari, et semble n'avoir jamais eu de crédit ni sur ce monarque, ni sur son fils, ni sur son petit-fils. Elle choisit pour sa retraite, avec sa fille Blanche, veuve

du prince de Castille, le couvent des Cordelières de Saint-Marceau, qu'elle avoit doté (1). La veuve de Philippe III, Marie de Brabant, ne quitta point non plus Paris, quoiqu'on puisse croire qu'elle se sentoit humiliée à la cour du fils d'une première femme de son mari; on a lieu de le supposer, surtout quand on voit rappelé au siége de Bayeux Pierre de Benais, qui l'avoit accusée d'avoir voulu se défaire par le poison des enfans du premier lit (2). La troisième, enfin, étoit Jeanne, reine de Navarre et femme de Philippe IV; elle étoit alors âgée au plus de quatorze ans; son nom ne se trouve presque jamais mêlé aux affaires publiques. 1285.

Au moment de la mort de son père, Philippe IV étoit à Perpignan, auprès de son oncle maternel, don Jayme, roi de Majorque, seigneur de Roussillon et de Montpellier. Il semble que don Jayme, qui se trouvoit exposé en première ligne dans la guerre avec l'Aragon, eut alors pour cette raison même assez d'influence sur Philippe. Il demeura chargé de la poursuite des hostilités contre son frère et son neveu, et de la défense des provinces méridionales. Pendant ce temps, Philippe-le-Bel s'acheminoit lentement, avec la cour et l'armée, vers le nord de la France. Il étoit le 9 octobre à Narbonne,

(1) La Chaise, *Vie de Saint-Louis*, L. XV, p. 543.
(2) *Gallia Christiana*. T. X, p. 370.

1285. le 18 à Carcassonne, le 25 à Nismes, le 2 novembre au Puy-en-Vélay, et ces différentes stations sont marquées par les chartes qu'il expédioit pour l'administration de son royaume (1). Ce ne fut que le 6 janvier 1286 qu'il fut sacré à Reims par les mains de Pierre Barbet, archevêque de cette ville. Le pape Honorius IV avoit eu le temps d'expédier pour cette cérémonie des bulles qui conféroient au jeune roi quelques faveurs spéciales, et qui accordoient des indulgences à ceux qui prieroient pour lui au commencement de son règne. (2)

Tous les rois de l'Europe étoient alors unis entre eux par les liens de la parenté, et quoique les souverains n'écoutent guère leurs affections de famille de préférence à leur ambition, quoiqu'il ne fût pas même juste et conforme à leur devoir de songer à leur parenté plutôt qu'aux intérêts de leurs peuples, les liens du sang parurent à cet époque exercer assez d'influence sur leur politique. Pendant l'adolescence de Philippe IV, le respect pour ses oncles lui fit peut-être oublier les projets ambitieux de son père, tandis que les rois d'Angleterre, d'Aragon, de Sicile, semblèrent voir en lui plutôt un jeune parent qu'un monarque rival. La guerre continuoit, il est vrai, entre la France et Alfonse, qui

(1) Hist. de Languedoc, L. XXVII, c. 95, p. 55.
(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* T. XIV, ann. 1286, §. 28.

avoit succédé à son père, don Pedro, sur le trône 1285.
d'Aragon ; elle se faisoit même avec une grande férocité, quoiqu'avec des forces peu considérables ; mais les deux rois n'avoient point oublié qu'ils étoient cousins germains ; et surtout, Édouard d'Angleterre, proche parent de l'un et de l'autre, désiroit terminer cette querelle de famille ; il sembloit prendre à son petit-neveu Philippe IV, tout comme à son neveu Charles, prince de Salerne, un intérêt presque paternel, et ce fut probablement le motif qui le détermina à passer quelques années en France.

Édouard Ier, qui rendoit au trône d'Angleterre l'éclat dont l'avoient entouré les premiers Plantagenets, étoit âgé de quarante-cinq ans, lorsque Philippe-le-Bel monta sur le trône : il s'étoit signalé par une mâle fermeté, un esprit vif, un jugement solide, qui avoient réconcilié la nation anglaise à l'autorité royale, après que Jean et Henri III l'avoient si long-temps exposée au mépris ; ses talens militaires s'étoient développés dans la guerre contre le parti de Leicester ; mais c'étoit sa modération et son respect pour les droits de ses sujets, qui avoient anéanti ce parti en lui ôtant tout sujet national de plainte. Cependant la gloire des meilleurs rois est rarement pure, et Édouard venoit de souiller la sienne par sa conduite envers les princes de Galles. Au lieu

1286. de tourner son ambition vers les provinces de France, où il ne pouvoit s'élever au-dessus du rang de vassal, il vouloit réduire la Grande-Bretagne tout entière sous sa domination; dans ce but, il attaqua d'abord les Gallois, il réserva les Écossais pour une autre époque.

Les Gallois descendans des plus anciens habitans de l'île, que les conquêtes des Saxons avoient repoussés dans la chaîne des monts qui bordent la côte occidentale, y défendirent pendant sept siècles leur indépendance, d'abord contre ces premiers conquérans, puis contre les Normands qui les avoient subjugués. Les ennemis de l'Angleterre avoient souvent recherché l'alliance des Gallois; et les rois anglais avoient été plus d'une fois rappelés de leurs expéditions les plus prospères en France, par les incursions de ces hommes à demi-sauvages, qui sortoient inopinément de leurs montagnes pour ravager les comtés de l'ouest, et qui y rapportoient leur butin avant qu'on pût les atteindre. Cependant les princes de Galles avoient été récemment amenés à reconnoître la souveraineté des rois d'Angleterre; ils consentoient à se dire vassaux de la couronne, pourvu qu'on ne leur demandât pas d'obéir. Édouard voulut donner à cette dépendance féodale quelque chose de plus réel. C'est par cette prétention qu'il poussa Lewelin, prince de Galles, à la révolte.

Il le vainquit dans plusieurs batailles, dont la dernière fut livrée près de Snowdon, le 14 ou 15 décembre 1282; le corps du prince fut trouvé parmi les morts; sa tête fut coupée et exposée au bout d'un pieu sur la Tour de Londres (1). Le frère de ce prince et son successeur, David, continuoit à se défendre dans la partie la plus montueuse de la principauté; mais quelques uns de ses compatriotes le trahirent et le livrèrent à Édouard qui, le 28 juin 1283, convoqua les seigneurs et les députés des communes d'Angleterre pour le juger. Ceux-ci condamnèrent le dernier représentant de la maison souveraine la plus ancienne de l'Europe, à un supplice effroyable, seulement pour avoir défendu l'indépendance de son pays. David fut traîné à la queue des chevaux dans les rues de Salop, pendu, décapité, partagé en quartiers, son cœur fut brûlé, sa tête exposée sur la Tour de Londres; sa femme, ses deux fils, ses sept filles périrent dans la captivité (2). Les sujets français d'Édouard avoient été appelés à la conquête du pays de Galles; plusieurs milliers de Basques avoient entre autres été amenés en 1286.

(1) *Matth. Westmonast. Flor. hist.* p. 410. — *Thomas Walsingham*, p. 10. — *Rymer*. T. II, p. 224.

(2) *Matth. Westmonaster Flores Historiar*. p. 411. — Thomas Walsingham, p. 12. — Henr. de Knyghton *de eventib. Angliæ*, p. 2463. — *Rymer*. T. II, p. 247.

1286. Angleterre, comme plus propres que les Anglais à la guerre des montagnes. En les renvoyant, Édouard écrivit aux principales communes de Guienne, à Bordeaux, Bayonne, Libourne, La Rochelle, Saint-Macaire, Saint-Sévère et Ax, pour les remercier de l'aide qu'il en avoit reçue. (1)

Lorsque Philippe III, à la tête d'une puissante armée marcha dans les provinces du midi, Édouard jugea prudent de se trouver en Guienne; il paroît qu'il n'avoit pas une parfaite confiance dans la loyauté de son cousin germain, et qu'il le soupçonnoit d'avoir, pendant son séjour à Bordeaux, travaillé à réunir à sa couronne le grand duché d'Aquitaine. Il s'embarqua le 24 juin pour La Rochelle, et arrivé dans ses provinces françaises, il fit pendre plusieurs gentilshommes gascons devant la porte de leurs châteaux, pour s'être montrés trop empressés à faire leur cour au roi de France (2). La mort de Philippe III mit un terme à ces inquiétudes. Édouard ne songea plus dès lors qu'à se conduire en bon parent envers le jeune homme qui étoit monté sur le trône de France, et envers un autre jeune

(1) *Rymer*. T. II, p. 241.

(2) Sur le départ. *Rymer*. T. II, p. 301 et suiv. et *Matth. Westmonast*. p. 412. — Sur les exécutions, *Knyghton* L. III, p. 2465.

homme son cousin, qui, moins heureux que lui, au moment où il étoit appelé au trône de Naples, se trouvoit dans les prisons de l'Aragonais. 1286.

Le couronnement d'un nouveau roi de France appeloit Édouard à renouveler son hommage comme duc d'Aquitaine. Dans ce but, il se rendit à Paris et il fut logé à Saint-Germain. Le trône du jeune monarque fut dressé dans une des salles de son palais, et le mercredi 5 juin 1286, dans la semaine de la Pentecôte, Édouard fut introduit devant lui. Il se mit à genoux, les mains dans celles de son petit-cousin, tandis que l'évêque de Bath disoit pour lui les paroles suivantes, qui contenoient une espèce de protestation.

« Sire roi de France, vrai est que aucunes « grosses demandes furent faites par le roi « Henri père à notre seigneur le roi d'Angle- « terre, envers Louis, jadis roi de France votre « ayeul; sur lesquelles demandes fut faite une « paix entre eux : et par cette paix l'avant dit « roi Henri fit hommage à votre dit ayeul des « terres qu'il tient deçà la mer, et des terres « que l'avant dit roi lui promit donner par « cette même paix. Et mon seigneur qui ici est, « puis après la mort de son père, des mêmes « terres fit hommage à votre père le roi Phi- « lippe, selon la forme de cette même paix.

1286. « Et encore, sire, que mon seigneur puisse par « raison, si comme il lui est avis, et à plu- « sieurs de son conseil, débattre cet hommage, « par raison que la paix devant dite ne lui est « entérinée, et qu'aucunes surprises lui ont « été faites par les terres qu'il tient, à son grand « dommage; cependant, sire, il ne veut rien dé- « battre à présent de cet hommage, aussi que « vous, comme bon seigneur lui fassiez la paix « entériner, et les surprises ôter et amender. » Après quoi Édouard répéta les mots consacrés que l'évêque de Bath prononçoit avant lui. « Je deviens votre homme, des terres que je « tiens de vous, deçà la mer, selon la forme « de la paix qui fut faite entre nos ancêtres. (1)

Les difficultés qui demeuroient encore entre les deux rois furent ensuite levées à l'amiable; les prétentions du parlement de Paris à étendre sa juridiction sur la Guienne, pouvoient plus qu'aucune autre cause donner lieu à de grâves différens; elles furent éludées par le privilége que Philippe accorda à Édouard, de ne pouvoir tomber en peine ni en forfaiture pour des appels portés contre lui; le paiement annuel de dix mille livres sterling à faire au roi d'Angleterre en échange de ses droits sur la Nor-

(1) *Rymer Acta*, T. II, p. 320. — *Nangii Chronic.* p. 47. — *Matth. Westmon.* p. 412. — *Chron. Nicol. Trivett.* 210. — Chron. de Saint Denys, f. 116.

mandie, fut garanti, et un nouveau traité de paix fut signé à Paris, au mois d'août, entre les deux monarques (1). Ensuite Édouard repartit pour la Guienne, afin d'y remplir les fonctions de médiateur dont il s'étoit chargé, entre la maison de France et celle d'Aragon. 1286.

La guerre commencée par Philippe III continuoit entre ces deux royaumes, malgré la mort des deux monarques, et la proche parenté de leurs deux successeurs. Pendant la campagne du Lampourdan, Philippe IV, qui n'étoit encore que roi de Navarre, avoit envoyé des messages affectueux à don Pedro, le frère de sa mère (2); mais il falloit plus que des paroles de bienveillance pour réconcilier les deux nations. Don Pedro en mourant avoit partagé son héritage entre ses deux fils aînés : il avoit laissé à Alfonse le royaume d'Aragon, à Jayme celui de Sicile. Les deux frères, intimement unis, s'occupèrent aussitôt de profiter de la flotte et de l'armée que leur père avoit équipées, pour se venger soit des Français, qui avoient porté la désolation dans leur pays, soit de leur oncle le roi de Majorque, qui avoit trahi à la fois, en faveur des étrangers, sa famille et sa patrie. Roger de Loria, grand-amiral de Sicile, se présenta, durant la campagne de 1286, avec

(1) *Rymer*. T. II, p. 321 et 336.
(2) *Çurita Anales*. L. IV, c. 69, p. 296.

1286. une flotte composée de vaisseaux catalans et siciliens, sur divers points de la côte de Languedoc. Il fit des descentes au grau de Sérignan; au grau d'Agde, à Viaz, à Aigues-Mortes; et quoique la noblesse et la levée en masse des paysans se présentassent pour l'arrêter, leur résistance ne fit qu'augmenter les désastres de la province. Les Languedociens furent battus, quoiqu'ils fussent en nombre fort supérieurs aux assaillans; Béziers fut menacé, Agde fut pris, et une partie de sa population passée au fil de l'épée; les bâtimens français qui se trouvoient à Aigues-Mortes furent enlevés, et le nom de Loria fut répété avec autant d'effroi sur les côtes de Languedoc, qu'il l'étoit depuis long-temps sur celles de Naples (1). Les alliés de la France étoient plus maltraités encore que les Français. Alfonse, tandis que son père expiroit, avoit conquis l'île de Majorque et celle d'Iviça; au mois de novembre 1286, il conquit encore celle de Minorque. Le roi de Majorque, à la tête de la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne, pénétra bien à son tour, au mois de juin, dans le Lampourdan; mais il fut bientôt obligé de l'évacuer de nouveau. De leur côté les Navarrois obéissant aux ordres

(1) *Muntaner Chronica dels Reys. de Aragon*, c. 152, p. 125. — *Çurita Anales de Aragon*. L. IV, c. 82, p. 306. — Hist. de Languedoc, L. XXVIII, c. 1, p. 57.

qu'ils avoient reçus de la cour de France, 1286.
avoient formé une armée sous le commandement de D. Juan Corbaran, qui, après avoir pénétré en Aragon, ne tarda pas à y être défait (1). Mais le plus malheureux des alliés de la France étoit Charles, prince de Salerne, qui n'étant point couronné, n'étoit pas encore roi de Naples, ou désigné sous le nom de Charles: il étoit retenu en prison dans un petit château de Catalogne (2). Don Alonzo ou Alfonse avoit cependant député douze seigneurs pour lui tenir compagnie, et en même temps pour répondre de lui. Pendant sa captivité, Robert, comte d'Artois, avoit été chargé du gouvernement de Naples, tandis que les fils de Charles avoient écrit, au commencement de mai 1286, les lettres les plus lamentables au roi d'Angleterre, pour le supplier d'employer toute son influence à faire remettre leur père en liberté. (3)

Malgré les avantages remportés par les Aragonais, ils désiroient ardemment la paix: la puissance de leurs ennemis, l'exaspération de la noblesse française, les excommunications

(1) *Muntaner Chron.* c. 151, p. 124 et 160, p. 131. — *Çurita Anales.* L. IV, c. 74, p. 300. 78, p. 303.

(2) *Arx Sivrana* peut être Çaraf. *Çurita Indices.* L. II, p. 134.

(3) *Rymer.* T. II, p. 317.

1286. de l'église, rendoient fort critique la situation de don Alonzo et de son frère don Jayme. Le danger étoit augmenté par la fermentation du peuple aragonais, qui duroit toujours, et par la conduite suspecte de don Sanche de Castille, qui sembloit vouloir s'allier à la France : aussi le roi d'Aragon accepta avec empressement la médiation que lui offroit le roi d'Angleterre, et le 13 mai il lui donna des pleins pouvoirs, pour conclure avec le roi de France une trève qui devoit faciliter la paix générale (1). Le conseil de Philippe IV, au contraire, qui étoit fort éloigné du théâtre de la guerre, et qui savoit bien que la destruction de quelques unes de ses villes en Languedoc ne mettroit jamais sa couronne en danger, retardoit la négociation et ne s'y prêtoit pas de bonne foi. Le pape Honorius IV étoit plus difficile encore à satisfaire, parce qu'il croyoit l'honneur de l'église intéressé à maintenir les décisions de son prédécesseur contre les rois d'Aragon. Dans une conférence tenue à Bordeaux aux fêtes de Noël, où Édouard avoit réuni les ambassadeurs de France, d'Aragon, de Naples, de Sicile et de Castille, le roi d'Angleterre proposa que pour prix de la liberté qui seroit rendue au prince de Salerne, celui-ci renonçât à la Sicile et à la

(1) *Rymer Acta*, T. II, p. 319.

partie de la Calabre conquise par les Aragonais, 1287.
tout comme Charles de Valois renonceroit à ses prétentions sur le royaume d'Aragon, qu'il lui étoit désormais impossible de faire valoir; mais dès que le pape Honorius IV eut connoissance de ces bases de négociation, il écrivit au prince de Salerne le 4 mars 1287 pour lui témoigner son mécontentement de ce qu'il avoit prêté l'oreille à des propositions semblables, et déclarer qu'il cassoit et annuloit le traité, à supposer qu'il eût déjà été signé. (1)

Cette décision, qui sans doute étoit concertée avec la cour de France, suffit pour faire recommencer la guerre, malgré tous les efforts du roi Édouard. Le sénéchal de Carcassonne donna l'ordre à tous les gentilshommes de sa province de se retirer dans cette ville, et d'y approvisionner leurs maisons, pour y soutenir un siége s'il étoit nécessaire (2). En même temps Robert II, duc de Bourgogne, et Raoul de Clermont, seigneur de Nesle, connétable de France, arrivèrent en Languedoc pour prendre le commandement de la noblesse et des milices, et repousser toute invasion des Aragonais. En Sicile le comte d'Artois s'étoit emparé d'Agosta, le 22 avril; mais la garnison qu'il y avoit laissée

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1287, §. 4, 5 et 6.
(2) Hist. de Languedoc, L. XXVIII, c. 2, p. 59.

1287. étoit assiégée par don Jayme d'Aragon. Une nouvelle flotte se préparoit à Naples, pour faire en Sicile un second débarquement. Avant qu'elle fût entièrement prête, Roger de Loria vint la braver, et se retira ensuite jusqu'à six milles de distance. La leçon cruelle que le prince Charles de Salerne avoit reçue du même amiral, précisément trois ans auparavant, ne suffit point pour éclairer les Français qui se trouvoient alors à Naples : les fausses notions de point d'honneur des chevaliers et des princes contredisoient en toute occasion les règles de l'art de la guerre, et ne cessoient de leur être fatales. Le comte Gui de Montfort, le comte de Brienne, et Philippe, fils du comte de Flandre, déclarèrent qu'ils ne pouvoient sans honte refuser le combat qui leur étoit offert; ils montèrent avec impétuosité sur leurs galères, le 24 juin 1287, avec tout ce qu'il y avoit de chevaliers français dans Naples; ils attaquèrent Roger de Loria, qui les attendoit. Malgré leur bravoure et leur obstination ils furent battus, comme ils auroient pu le prévoir, et furent tous faits prisonniers. Le roi don Jayme, qui avoit un grand besoin d'argent, les relâcha tous contre rançon, à la réserve de Gui de Montfort, le meurtrier d'Edmond d'Angleterre, qui lui étoit particulièrement odieux, et qui demeura captif jusqu'à

sa mort. La garnison d'Agosta, effrayée de la destruction de la flotte qui devoit la secourir, capitula dans le mois suivant. (1) 1287.

Cependant Honorius IV étoit mort le 3 avril; la chaire de saint Pierre demeura vacante dix mois, jusqu'au 22 février 1288, que Jérôme d'Ascoli, évêque de Palestrina, fut élu, et prit le nom de Nicolas IV (2). Édouard crut qu'il seroit plus facile de renouer les négociations pendant qu'aucun pape n'y mettoit obstacle, et que les Français étoient découragés par la défaite de la flotte napolitaine. Il proposa une conférence à don Alfonse dans l'île d'Oléron. Les deux rois s'y rencontrèrent, le 25 juillet 1287, avec deux nonces du collége des cardinaux, et cinq commissaires du prince de Salerne. Ils convinrent que pour arriver à une bonne paix, il était nécessaire que Charles fût au préalable remis en liberté, afin de pouvoir s'engager dans un traité comme roi de Naples; et le roi d'Aragon consentit à cette liberté provisoire, sous condition que le prince de Salerne lui livrât ses trois fils aînés, soixante des premiers gentilshommes de Provence et 50,000 marcs d'argent, comme gages de sa personne. Charles s'engageoit à procurer avant l'expiration de

(1) *Gio. Villani*, L. VII, c. 116, p. 316. — *Curita*, L. IV, c. 95, p. 319. — Guill. de Nangis, *ad ann.* 1288, p. 48.
(2) *Raynaldi*. 1287, §. 9. 1288, §. 1.

1287. trois ans, une paix honorable entre Alfonse, roi d'Aragon, son frère Jacques, roi de Sicile, d'une part, et les états de Naples, l'église, le roi de France, et Charles de Valois son frère, de l'autre. Jusqu'alors la trève devoit être prolongée entre ces divers souverains; et si Charles ne pouvoit avant le terme de trois ans obtenir une paix dont le roi Alfonse ou ses héritiers se déclarassent contens, il s'engageoit ou à lui céder la souveraineté de la Provence ou à revenir lui-même se constituer dans la prison dont on lui permettoit de sortir. (1)

En même temps qu'Édouard déterminoit le roi Alfonse à accorder la liberté d'un captif aussi important, il lui en témoignoit sa reconnoissance en lui promettant sa fille Éléonore en mariage. Alfonse désiroit depuis long-temps cette alliance, que la cour de Rome avoit entravée de tout son pouvoir; mais pendant la vacance du Saint-Siége, le collége des cardinaux usoit de plus de ménagemens, et cherchoit seulement à ne point retarder la mise en liberté du prince de Salerne. Ce collége écrivit, le 4 novembre, à Édouard, pour le remercier des efforts qu'il faisoit en faveur de ce prince, tout en protestant qu'il ignoroit les conditions du traité d'Oléron,

(1) *Conditiones in Rymer*. T. II, p. 342 bis. — *Muntaner Chron*. 147, p. 134. — *Çurita Anales*. L. IV, c. 92, p. 315.

qu'il ne vouloit pas être censé approuver (1). 1287.
Philippe gardoit de même le silence, jusqu'à ce que Charles fût remis en liberté, ce qui ne pouvoit s'effectuer de plusieurs mois, car il falloit du temps pour rassembler les otages et l'argent, et le roi de France se réservoit de protester ensuite contre tout ce qui auroit été promis pour racheter son cousin de sa captivité. En effet, au mois de décembre de cette même année, le lieutenant de Philippe en Languedoc publia de nouveau qu'il n'y avoit ni paix ni trève entre la France et l'Aragon, et que chaque gentilhomme des frontières devoit se tenir sous
les armes (2). Quelques mois plus tard, Phi- 1288.
lippe se plaignit au roi d'Angleterre, par sa lettre du 20 mars 1288, de ce qu'Alfonse, au lieu d'observer la trève, avoit envahi les îles Baléares et maltraité les sujets de don Jayme, roi de Majorque, oncle du roi de France. Philippe déclaroit n'avoir accordé aucune confiance à Alfonse, auquel il ne donnoit pas même le titre de roi, mais s'être jusqu'alors fié à Édouard, qu'il sommoit de faire réparer ces dommages. (3)

Dix-sept mois s'étoient déjà écoulés depuis l'invasion de Minorque, dont Philippe se plai-

(1) *Apud Rymer*. T. II, p. 353.
(2) Hist. de Languedoc, L. XXVIII, c. 6, p. 61.
(3) *Rymer*. T. II, p. 357.

1288. gnoit par cette lettre; mais apparemment qu'il croyoit l'occasion favorable pour une nouvelle invasion du Lampourdan, et qu'il cherchoit un prétexte pour recommencer les hostilités. Il fit, au printemps de 1288, un rapide voyage dans les provinces du midi. Le 3 mai il étoit à Nîmes; mais le 17 du même mois il étoit de retour à Orléans. Il est probable qu'il eut une conférence avec son oncle le roi de Majorque, qui préparoit une expédition contre l'Aragon, où il étoit peut-être appelé par quelques mécontens. En effet, don Jayme entra dans le Lampourdan avant la fin de mai; il ravagea le territoire d'Empùriaz, et assiégea Cortavignon: mais Alfonse ayant satisfait les mécontens aragonais en confirmant tous leurs priviléges, et entre autres celui même de former ce qu'ils nommoient une *union* pour détrôner le roi, s'il violoit leurs libertés, toutes les forces nationales se réunirent contre le roi de Majorque, et le lieutenant de Philippe en Languedoc fut obligé de convoquer au mois de juin la noblesse de Carcassonne, pour retirer l'oncle du roi de France du mauvais pas où il s'étoit engagé. (1)

Philippe IV, en recommençant les hostilités contre le roi d'Aragon, avoit aussi compté sur

(1) Hist. de Languedoc, L. XXVIII, c. 6, p. 62. — *Çurita Indices*. L. II, p. 136. — *Hieron. Blancæ. Aragon rer. commentarii*. p. 662.

l'assistance de don Sanche, roi de Castille; 1288.
celui-ci, qui se sentoit mal affermi sur un trône usurpé, tant que la France protégeroit contre lui les infans de la Cerda, petits-fils de Saint-Louis, étoit empressé à acheter par toutes sortes de sacrifices la bienveillance de Philippe. Jean Cholet, cardinal de Sainte-Cécile, négocia entre eux un traité qui fut signé à Lyon, le 13 juillet 1288, par lequel le roi de France renonça, pour les infans de la Cerda, à la couronne de Castille, sous condition que, lorsque ces princes auroient recouvré leur liberté, l'aîné recevroit en fief de son oncle le royaume de Murcie : de son côté, don Sanche s'obligeoit à attaquer l'Aragon par les frontières de Castille, pour en faciliter la conquête à Charles de Valois. Ce traité, communiqué à la cour de Rome, fut ensuite confirmé par elle (1); mais aussitôt que le roi d'Aragon en eut connoissance, il fit amener à Jacca les deux infans de la Cerda, qui jusqu'alors avoient été ses prisonniers; il proclama l'aîné, qui se nommoit Alfonse, comme roi de Castille et de Léon, et il signa avec lui un traité d'alliance. Plusieurs grands de Castille s'empressèrent à le reconnoître, et la guerre civile commença dans ce royaume. C'étoit dans l'un des premiers jours de septembre qu'Alfonse de la

(1) *Mariana de reb. Hisp.* L. XIV, c. 11, p. 631. — *Raynaldi Annal. Eccles.* 1289, §. 40.

1288. Cerda avoit été proclamé à Jacca; et le 10 du même mois, le roi Édouard d'Angleterre vint dans la même ville rendre visite au roi d'Aragon son gendre; en sorte qu'il est probable qu'il embrassa la protection des petits-fils de Saint-Louis, que la France abandonnoit. (1)

Cependant l'objet principal de la visite d'Édouard étoit l'exécution de la convention d'Oléron, et la mise en liberté de son neveu le prince de Salerne. Il semble qu'Édouard avoit eu à Orléans, sur cet objet, une conférence avec Philippe, peu après la Pentecôte; et il étoit invité par Alfonse à en avoir une autre à Campo Franco à la fin d'octobre (2). Dans cette dernière il réussit enfin à aplanir les difficultés qui restoient encore. Les principales villes de l'Aragon se rendirent garantes pour leur roi : Édouard fournit de l'argent au prince de Salerne, pour payer un premier à-compte au roi d'Aragon; il se rendit caution du paiement du reste, et de l'exécution de tout le traité; il donna des otages gascons en attendant que les otages provençaux promis par les Français pussent être livrés. Charles de Salerne avoit été amené lui-même à Campo Franco. Dans une entrevue qu'il eut avec les rois d'Angleterre et d'Aragon, il prit connoissance du traité d'Olé-

(1) *Çurita Indices rer. Ar.* L. II, p. 136.

(2) *Rymer*. T. II, p. 365 et 369.

ron signé l'année précédente; il en fit changer quelques articles qui lui paroissoient d'une exécution trop difficile; il accepta, ratifia et jura l'exécution de tous les autres; après quoi ses fils, avec les autres otages furent livrés au roi d'Aragon, et lui-même fut remis en liberté. (1) 1288.

Les deux rois d'Aragon et d'Angleterre sembloient avoir pris toutes les précautions qui pouvoient leur répondre de la fidèle exécution des traités d'Oléron et de Campo Franco. Mais les rois sont toujours entourés de conseillers, de flatteurs, de confesseurs, qui prennent à tâche de leur persuader que tout engagement qui ne leur est pas utile ne les lie pas; s'ils ont assez de délicatesse pour hésiter quelque temps avant de manquer de parole, il est presque sans exemple qu'ils persistent jusqu'au bout. Charles de Salerne, en sortant des mains du roi d'Aragon, se rendit à la cour de Philippe IV, pour l'engager à accepter le traité auquel il devoit sa liberté, à rétablir la paix sur la frontière des Pyrénées, et à renoncer à la

(1) *Rymer*. T. II, p. 371. — *Muntaner Chr.* 169, p. 135. — *Çurita Anales*. L. IV, c. 104, p. 329. 33[illegible]. — *Ejusd. Indices*. L. II, p. 137. — *Chron. Nangii*. 1288, p. 48. — *Gio. Villani*. VII, 124, p. 322. — *Mariana* XIV, c. 11, p. 630. — Hist. de Languedoc, XXVIII, c. 8, p. 63. — Bouche, *Hist. de Prov*. II, p. 315.

1289. couronne d'Aragon, que le pape avoit, il est vrai, promise à Charles de Valois son frère, mais qu'il n'avoit aucun moyen de lui faire obtenir (1). Jusqu'alors Philippe avoit évité de se prononcer; mais quand il vit son cousin en liberté, il protesta qu'il n'exécuteroit aucune partie du traité d'Oléron; bien plus, au lieu de favoriser la réconciliation du roi d'Aragon avec la cour de Rome, lorsqu'il fut averti qu'Alfonse, de concert avec Édouard, avoit envoyé des ambassadeurs au pape, qui passeroient par la France, il donna ordre au vicomte de Narbonne de les arrêter, et de les jeter dans un cachot, où ils languirent long-temps en effet. Il fit aussi passer des subsides au roi de Majorque, qui envoya défier le roi d'Aragon, et recommença les hostilités. (2)

Pendant ce temps, le prince de Salerne s'acheminoit vers l'Italie. A la fin de mai, il arriva à Riéti, où se tenoit alors la cour pontificale. Le pape Nicolas IV, qu'on accusoit cependant d'un penchant secret pour les Gibelins, le délivra bientôt de ses derniers scrupules quant aux engagemens qu'il avoit pris avec la maison d'Aragon. Il le délia de tous les sermens qu'il avoit prêtés à Alfonse et au roi d'Angle-

(1) *Gio. Villani.* L. VII, c. 124, p. 323.

(2) *Çurita Anales.* L. IV, c. 110, 111, p. 335, 336. Hist. de Languedoc, L. XXVIII, c. 8, p. 63.

terre; mais d'autre part il lui fit confirmer tous 1289.
les diplômes que ses prédécesseurs sur le trône de Sicile avoient accordés à l'église; après quoi il le couronna de sa main, le 29 mai 1289, sous le nom de Charles II, en l'encourageant à ne rien négliger pour se remettre en possession de la Sicile. (1)

A ces exhortations, Nicolas IV joignit une assistance plus efficace; il accorda au nouveau roi le droit de lever pendant trois ans des décimes sur son clergé, pour le mettre en état de violer plus efficacement son serment, et de faire mieux la guerre à celui à qui il avoit juré la paix (2). Pour la première fois la fortune sembla aussi le favoriser; don Jayme, roi de Sicile, averti que Charles II ne vouloit point tenir le traité qu'il avoit signé avec son frère, envoya son grand-amiral Roger de Loria au secours de la ville de Catanzaro en Calabre, que les Français assiégeoient. Loria débarqua sur la côte, au mois de juin, avec six cents cavaliers catalans; mais comme il tâchoit de gagner Catanzaro, il fut attaqué par Robert, comte d'Artois, qui avoit été régent du royaume pendant la captivité de

(1) *Raynaldi* 1289, 1-14. — *Gio Villani*. VII, 129, 325. — *Chron. Nangii*. 1289, p. 48. — Bouche, T. II, p. 317. *Çurita*. L. IV, c. 112, p. 336.

(2) *Nicolai IV epistolar*. L. I, p. 356, 363. — *Apud Raynaldi* 1289, 13 et 14.

1289. Charles, et qui commandoit alors en Calabre une petite armée française. Roger de Loria fut battu; il perdit deux cents hommes, et il recueillit avec peine le reste de sa troupe sur ses galères. Ce fut le seul échec que cet habile guerrier éprouvât de sa vie, ou sur terre ou sur mer. Il ne se rebuta point cependant, et au mois de juillet suivant, il vint débarquer au pied de la montagne de Gaëte, pour assiéger cette ville et rappeler de Calabre Robert d'Artois, qui y faisoit avec succès la guerre aux insurgés. Mais Robert d'Artois arriva devant Gaëte, avec l'armée française, plus tôt que les Aragonais ne s'y étoient attendus. Tout fier du succès qu'il avoit récemment obtenu, il vouloit attaquer immédiatement Roger de Loria, et il ne doutoit point de le faire prisonnier avec le roi don Jayme, qui se trouvoit aussi sur la côte, et toute leur armée. On ne sait point sur quoi de si hautes espérances étoient fondées; mais Charles II ne les partagea pas; la mauvaise fortune l'avoit rendu défiant; il aimoit peu la guerre, qu'il entendoit mal, et il languissoit de jouir du repos et du luxe de Naples. Malgré son cousin le comte d'Artois, avec lequel il eut une dispute très vive, il entra en traité avec don Jayme, et les deux princes signèrent entre eux, le 25 août, une trêve de deux ans. Les Aragonais se rembarquèrent sans être molestés, et repassèrent

en Sicile; mais le comte d'Artois, indigné de se voir enlever une victoire dont il se croyoit assuré, s'emporta contre le roi de Sicile, et quitta son service avec tous les chevaliers français, qui, depuis plusieurs années, combattoient dans les Calabres, et qui repassèrent comme lui en France. (1) 1289.

Charles II sembla vouloir se consoler du départ du comte d'Artois et de l'armée française, en ajoutant un second titre royal à celui qu'il portoit déjà. Il avoit épousé Marie, fille d'Étienne IV, et sœur de Ladislas III, roi de Hongrie. Il apprit que ce dernier avoit été tué le 19 juillet, sans laisser d'enfans; il prétendit que sa femme devoit hériter de la couronne de Hongrie, quoique les nobles de ce royaume affirmassent que cette couronne n'étoit point héréditaire, surtout pour les femmes, et qu'ils eussent en conséquence nommé déjà un roi qui est connu sous le nom d'André III, ou le Vénitien. Charles II arma chevalier, le 8 septembre, son fils aîné Charles Martel; il le fit ensuite couronner comme roi de Hongrie par un légat du pape, et il donna des fêtes brillantes en son honneur, sans faire du reste aucune tentative pour s'emparer de la souveraineté dont il lui déféroit le titre. Cependant cette cérémonie, qui paroissoit

(1) *Gio. Villani*. L. VII, c. 135, p. 331. *Çurita*. L. IV, c. 113, p. 358. — *Raynaldi* 1290, §. 24.

1289. si vaine, suffit pour faire élever dans la suite une branche de la maison de France sur le trône de Hongrie. (1)

A peine ces fêtes étoient-elles terminées, que Charles II revint en Languedoc, soit que malgré l'absolution du pape il se regardât comme encore lié par ses promesses, soit qu'il cherchât les moyens de recouvrer ses otages et son argent. Pendant que le roi de Majorque, à la tête d'une armée française, tentoit de pénétrer dans le Lampourdan, et que don Sanche roi de Castille attaquoit l'Aragon par un autre côté, en sorte que tout le pays étoit dans le trouble et la confusion, Charles II se présenta le 31 octobre sur la frontière, entre le col de Pannissars et la Jonquière, se déclarant prêt à rentrer dans les prisons du roi d'Aragon, comme il s'y étoit engagé. Il fit dresser un acte notarié, qu'il envoya au roi d'Angleterre, et qui nous a été conservé, dans lequel ses tabellions attestent qu'il s'est présenté à la frontière, désarmé, avec un cortége peu nombreux, et que D. Alfonse ne s'y est point trouvé pour le recevoir, et lui rendre ses enfans et ses otages (2). D'autre part nous avons une lettre qu'Alfonse écrivit d'Ilerda au roi d'Angleterre, le 24 no-

(1) *Gio. Villani.* L. VII, c. 134, p. 332. — Bouche, *Hist. de Provence*, T. II, p. 318.

(2) *Rymer.* T. II, p. 455.

vembre suivant, dans laquelle il accuse Charles 1289.
de mauvaise foi ; il assure que celui-ci lui avoit fait demander de prolonger jusqu'au mois de mai suivant, l'option qu'il s'étoit réservée, de rétablir la paix ou de rentrer en prison ; et qu'après avoir obtenu ce délai, il étoit venu six mois plus tôt qu'il n'étoit attendu, se présenter sur une frontière qu'il n'avoit point désignée ; tandis que tout le pays, à deux lieues à l'entour, étoit occupé par les troupes du roi de France ; en sorte que sa comparoissance n'étoit qu'un vain subterfuge pour se délivrer de ses sermens sans les exécuter. (1.)

Depuis la fâcheuse issue de l'invasion de Philippe III, la guerre avec la maison d'Aragon occupoit peu le reste de la France. La province de Languedoc étoit regardée comme suffisante pour en supporter seule tout le fardeau, et l'on ne voit point que, pour les diverses expéditions du roi de Majorque, on ait jamais convoqué d'autres troupes que la gendarmerie et les milices des sénéchaussées plus voisines. Les autres provinces cependant ne fournissoient absolument rien à l'histoire générale, à moins qu'on ne veuille mentionner la mort de Jean I, duc de Bretagne, le 8 octobre 1286, et la succession de son fils Jean II, comte de Rich-

(1) *Rymer*. T. II, p. 450.

1289. mond, qui se considéroit plus comme un pair de la couronne d'Angleterre que comme un grand seigneur français, et qui augmenta en conséquence l'influence d'Édouard dans cette province à peine française. (1)

Les relations de la France avec ses voisins sur les autres frontières, étoient de même presque inaperçues. Du pas de Calais jusqu'aux bouches du Rhône la France confinoit avec l'empire sur une étendue de plus de deux cents lieues; cependant, depuis une longue suite d'années, on auroit dit que pour elle l'empire n'existoit plus. Rodolphe de Habsbourg, qui ne porta que le titre de roi de Germanie ou d'empereur élu, sembla, par une prédilection singulière, qui a dirigé dès lors la politique de sa maison, vouloir avant tout établir son pouvoir dans la partie la plus barbare de l'Europe, dans ces provinces fertiles mais toujours sauvages où la race germanique et la race slave se rencontrent, où l'esclavage des paysans, la guerre perpétuelle et le brigandage se sont conservés de générations en générations, et où le souverain peut toujours lever sans consulter ses peuples, des soldats robustes et obéissans. Rodolphe, qui étoit étranger à l'Autriche et à la Bohême, y fonda sa maison, d'où elle n'a

(1) Hist. de Bretagne, L. VIII, c. 93, p. 277.

cessé de s'étendre sur les provinces voisines : 1289.
dès lors elle les a contenues forcément dans l'ancienne barbarie, tandis que tout avançoit autour d'elles ; elle a repoussé toute liberté, toute industrie, tout commerce, toute lumière; craignant jusqu'aux progrès de la richesse, jusqu'à ceux du patriotisme, et ne se proposant autre chose que de se former la plus abondante pépinière de soldats, en les laissant dépourvus de tout intérêt propre, de tout sentiment élevé. Comme chef de l'empire, Rodolphe pouvoit exercer sur l'Italie une souveraineté limitée. Mais c'étoit en vain que les partis opposés, que les Gibelins, que les papes, l'appeloient dans cette contrée, d'où la lumière se répandoit alors sur toutes les autres, et qui précédoit, qui entraînoit toutes les autres dans la carrière de la civilisation. Rodolphe sembloit ne vouloir toucher à l'Italie que quand il seroit assez fort pour la faire reculer. Honorius IV écrivit le 31 mai 1286 à Rodolphe, pour l'inviter à venir prendre à Rome la couronne impériale. Il fixa le jour de la purification de la Vierge, 2 février 1287, pour une cérémonie qui devoit élever ce prince du rang de roi à celui d'empereur. Il écrivit aussi au marquis de Brandebourg, aux ducs de Bavière et de Saxe, au roi de Bohême, au comte Palatin du Rhin, pour les inviter à

1289. la même solennité; ce fut en vain : Rodolphe ne voulut jamais approcher de l'Italie. (1)

La partie occidentale et maritime de l'empire, comprenant la Belgique et la Hollande, sans être parvenue à une aussi haute civilisation que l'Italie, comptoit cependant un grand nombre de villes commerçantes, industrieuses, très peuplées, et se gouvernant presque en républiques; leur richesse dépassoit celle de toute l'Allemagne, les arts y faisoient des progrès rapides, la pensée même y acquéroit des développemens. Rodolphe sembloit éprouver pour cette partie de son empire, où la civilisation étoit progressive, la même répugnance que pour l'Italie : il s'en tint toujours éloigné. Il n'essaya jamais d'en régler les différens, ou d'en protéger les intérêts; et quoique la Belgique confinât à la France, il n'eut jamais, à cause de cette partie de ses états, aucun frottement avec la monarchie française.

Une grande catastrophe, et qui attira l'attention de toute l'Europe, ensanglanta cependant à cette époque la partie occidentale de l'Allemagne. Le duc de Brabant, Jean I, avoit acheté dès l'an 1283 le duché de Limbourg, tandis que le comte de Gueldre, qui prétendoit aussi avoir

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1286, §. 1-3.

des droits à ce duché, s'en étoit mis en possession et l'avoit ensuite cédé au comte de Luxembourg. Les deux adversaires se disputèrent d'abord cette souveraineté par plusieurs petits combats; mais ensuite ils s'envoyèrent réciproquement le gage de bataille, et ils convinrent de décider de leurs droits réciproques par un combat de chevalerie, sans mélange de gens de pied. Le duc de Brabant étoit frère de Marie, veuve de Philippe III, et cette reine, de concert avec son frère Godefroi, engagea un grand nombre de Français, entre autres le grand connétable, le grand maréchal, et plusieurs des meilleurs chevaliers de la cour de Philippe, à aller combattre en Belgique pour l'amour d'elle. Quinze cents chevaliers de Brabant, de Flandre, de Hainaut et de France, se trouvèrent rassemblés à Vôeringen, entre Cologne et Nuitz, le 5 juin 1288, sous les ordres du duc de Brabant. Le comte de Luxembourg en commandoit treize cents, accourus des Ardennes, de la Gueldre et du palatinat du Rhin. La bataille s'engagea avec tout l'ordre et toute la régularité d'un tournoi : les deux partis, alternativement rompus, se rallioient et revenoient à la charge : pas un chevalier ne voulut fuir, mais cinq cents avoient déjà été tués entre l'un et l'autre parti; le comte de Luxembourg entre autres et trois de ses frères, le comte de Gueldre, le 1288.

1288. comte de Looz, et plusieurs grands barons avoient succombé, lorsqu'enfin le parti de Luxembourg fut obligé de reconnoître sa défaite, et presque tous les survivans demeurèrent prisonniers. Comme les gentilshommes seuls avoient pris part au combat, le nombre des familles qui furent plongées dans le deuil, ou qui se ruinèrent pour racheter leurs prisonniers, parut bien plus grand que dans les batailles ordinaires. Le duc de Brabant réunit le duché de Limbourg à ses états; mais il accorda la paix à Henri de Luxembourg, fils de son rival; il lui donna sa fille en mariage; et ce fut ce même Henri qui vingt ans plus tard monta sur le trône impérial. (1)

Les affaires de la Terre-Sainte avoient, pendant un temps, été presque oubliées de la chrétienté. Les progrès des Tartares mogols, qui sous les ordres des fils de Gengiskhan avoient conquis la Perse, qui menaçoient la Syrie, et qui avoient à plusieurs reprises, recherché l'alliance des princes chrétiens, avoient inspiré de la terreur aux sultans d'Égypte, et leur avoient fait ajourner leurs attaques contre les villes de la Palestine. Mais en un demi-siècle les Gengiskhanides étoient tombés dans un état

(1) *Gio. Villani*. L. VII, c. 132, p. 33●. Il rapporte cette bataille à l'an 1289. — *Chron. Nangii*. 1288, p. 48. 1291, p. 49. — *Matth. Westmon*. p. 413.

d'avilissement et de mollesse, qui semble être le sort inévitable des dynasties de l'orient. Après avoir joui pendant un petit nombre d'années, des délices et des vices du trône, ils en étoient précipités les uns après les autres, par la main d'un assassin; ils n'avoient plus le temps de suivre aucun projet de conquête, et leurs voisins n'avoient plus occasion de les craindre. Aussi Kélaoun Malek-el-Mansour, sultan d'Égypte, après avoir réuni à la souveraineté du Caire celle de Damas, reprit-il vers ce temps-là le projet souvent formé par ses prédécesseurs, de chasser les Latins de la Terre-Sainte. Les chrétiens, il est vrai, violèrent les premiers les traités qui faisoient leur seule garantie. Le pape Nicolas IV avoit envoyé à Saint-Jean d'Acre quinze cents soldats auxiliaires; ceux-ci ne tenant aucun compte des trèves qui avoient été signées entre les habitans des villes et les Sarrasins, se jetèrent sur les plus proches villages habités par les Musulmans; ils en massacrèrent indistinctement tous les habitans, hommes, femmes, vieillards, enfans, et ils provoquèrent ainsi la vengeance de Malek-el-Mansour. (1) 1289.

Le sultan des Mamelucks vint d'abord attaquer la ville de Tripoli, qui étoit en même temps une forteresse importante et le dépôt d'un grand

(1) *Chron. Nangii.* p. 1289, p. 48. — *Ptolom. Lucensis Histor. Eccles.* c. 23, p. 1196.

1289. commerce. Il la prit le 27 avril 1289; il la brûla et la détruisit de fond en comble, et il emmena en esclavage tous les habitans qui n'avoient pas été tués au moment de l'assaut. On fait monter à sept mille le nombre des chrétiens massacrés dans la première fureur du soldat. Quelques châteaux du voisinage furent encore pris dans la même campagne (1). Mais Malek-el-Mansour avoit réservé le siége de Saint-Jean d'Acre pour l'année suivante. Le pape Nicolas IV, effrayé de ce nouveau désastre, sollicita les secours des princes de l'occident; il pressa surtout Édouard roi d'Angleterre, qui depuis long-temps avoit pris la croix, de fixer l'époque où il exécuteroit son vœu (2). Jean de Grelly, et Rousseau de Soli, gentilshommes français au service du roi de Chypre, arrivèrent avec quelques renforts dans Acre. Cependant Malek-el-Mansour partit du Caire le 10 novembre 1290, avec l'armée qu'il avoit destinée à réduire ce dernier refuge des chrétiens; mais avant d'arriver au terme de son voyage, il mourut, empoisonné à ce qu'on assure par un de ses émirs. Sa mort procura un court répit aux chrétiens de la Terre-Sainte, quoiqu'il eût, avant d'expirer, recommandé à

(1) *Gio. Villani.* VII, 128. 324. — *Marin Sanuto Secreta fidel. crucis.* L. III, p. XII, c. 20, p. 230. — *Raynaldi* 1289, §. 65. *Chron. Nangii*, 1288, p. 48.

(2) *Raynaldi Ann. Eccl.* 1289, §. 66-73.

son fils et son successeur, de ne point mettre son corps en terre qu'il ne se fût rendu maître de Saint-Jean d'Acre. (1) 1289.

Pendant la période que nous venons de parcourir, durant laquelle Philippe IV déclaré majeur parce qu'il étoit roi, ne l'auroit point été comme particulier, nous ne connoissons de l'administration de son royaume que les ordonnances publiées en son nom. On ignore s'il assistoit réellement au conseil, et s'il connoissoit les lois qu'il promulguoit de sa seule puissance; mais il est probable, d'après leur teneur même, que comme son père et son aïeul il s'entouroit de gens de loi, et qu'il leur laissoit développer le système dont eux-mêmes étoient les inventeurs. Les gens de loi à cette époque étoient pour la plupart des roturiers qui s'étoient distingués au collége, et qui s'étoient élevés ensuite par leur servilité autant que par leurs talens. Presque tous avoient souffert par eux-mêmes, ou par leur famille, de l'arrogance de la noblesse et du clergé; ils désiroient l'abaissement de ces deux ordres, sans essayer cependant de le faire tourner au profit de celui dont eux-mêmes étoient sortis. Le tiers-état étoit trop opprimé pour qu'il pût songer à acquérir aucun pouvoir politique. Les hommes

(1) *Sanuti Secreta Fid. crucis*. L. III, P. XII, c. 21, p. 230.

1289. de loi se contentoient donc d'inspirer au jeune monarque leur jalousie contre les prélats et les seigneurs, ces rivaux de son autorité, et ils travailloient avec constance à détruire l'indépendance de ces deux ordres, pour qu'il ne restât plus aucun obstacle au pouvoir absolu du roi. Ils eurent en même temps la plus grande part au développement de son caractère : en lui persuadant que sa volonté étoit la loi de l'état, qu'elle étoit irrésistible, qu'elle décidoit seule du juste et de l'injuste, ils le rendirent le plus superbe des hommes, le plus inflexible, le plus implacable dans ses ressentimens, le plus incapable de remords pour les souffrances qu'il infligeoit à ceux qui avoient une fois osé suspendre l'exécution de ses volontés.

Trois ordonnances seulement furent rendues par Philippe IV, avant qu'il eût atteint l'âge de vingt-un ans; toutes trois indiquent l'influence des hommes de loi sur ses conseils : elles furent justes, elles furent avantageuses au tiers-état, mais on sent aussi que ceux qui les rédigèrent étoient jaloux des ordres privilégiés.

Par la première, rendue au parlement de Pentecôte de 1287, le roi régloit « la manière de « faire et tenir les bourgeoisies de son royaume, « pour ôter les fraudes et les malices qui se fai- « soient par occasion d'icelles, dont ses sujets « étoient durement grevés et durement plai-

« gnants ». Déjà les bourgeoisies n'étoient plus considérées comme une conquête des communes, arrachée aux seigneurs féodaux les armes à la main, mais comme une organisation légale des habitans des villes, qui avoient droit à la protection de leur magistrature. Tout homme en venant habiter une ville, et en y achetant une maison de la valeur de soixante sols parisis, pouvoit requérir le prévôt de lui octroyer des lettres de bourgeoisie. Il étoit alors tenu d'avertir judiciairement le seigneur dont il avoit quitté la seigneurie; il devoit de plus s'engager à supporter toutes les charges de la ville, à y habiter constamment, lui ou sa femme, pendant les six mois d'hiver, et à s'y trouver à toutes les bonnes fêtes; on lui permettoit seulement, pendant les six mois d'été, de soigner ses fenaisons, moissons ou vendanges, et de faire au dehors ses autres affaires. Sans doute cette restriction au droit de voyager étoit la conséquence de l'aide mutuelle que se devoient les bourgeois, toutes les fois qu'ils étoient menacés de quelque violence; mais elle fait concevoir aussi comment ils ne pouvoient s'élever au-dessus des métiers sédentaires, et comment tout commerce leur devenant impossible, les étrangers et surtout les Italiens en avoient le monopole. Le parlement ajoutoit qu'il n'entendoit nullement empêcher les seigneurs de

1287.

1287. suivre et réclamer leurs serfs, dans les lieux de franchise, comme ils l'avoient fait précédemment; et quant à ceux qui sans être serfs étoient soumis à la justice d'un seigneur, celui-ci pouvoit les poursuivre devant la justice de la bourgeoisie, pour tout méfait qu'ils auroient commis trois mois avant leur réception dans la ville. (1)

La seconde ordonnance, rendue à la Toussaint de la même année, est également remarquable, comme donnant à connoître la jalousie que les jurisconsultes ressentoient contre les ecclésiastiques. Le roi, après avoir exposé que lorsque des juges tirés du clergé viendroient à prévariquer, il n'y auroit aucun moyen de les punir, interdit aux ducs, comtes, barons, archevêques, évêques et abbés, qui possèdent des justices temporelles, de laisser siéger aucun clerc dans leurs tribunaux, tout comme de leur laisser exercer les professions de procureur ou d'avocat. (2)

La troisième fut rendue au parlement de Pentecôte en 1288, en faveur des juifs. Ces malheureux étoient regardés comme une propriété du roi, et celui-ci trouvoit moyen de s'approprier la plus grande partie des profits qu'ils faisoient dans leur commerce, non-seulement par des

(1) Ordonn. de France, T. I, p. 314.
(2) Ordonn. T. I, p. 316.

capitations régulières, mais par des avanies de 1287.
tous les genres. Cependant les gens du roi sentoient l'avantage de conserver en vie et en activité des serfs aussi précieux; les ecclésiastiques au contraire entretenoient pour les juifs une haine plus désintéressée. Ils ne refusoient pas leurs dépouilles, mais ils avoient surtout soif de leurs supplices, sans s'arrêter à ce que leur captivité ou leur mort priveroit l'état d'un ample revenu. Aussi partout où les prêtres en avoient le pouvoir, ils arrêtoient les juifs, ils les livroient à la torture, sans provocation, et en haine seulement de leur religion. Le roi ordonna qu'aucun juif ne seroit arrêté, sur l'ordre ou à la réquisition d'aucun père ou frère de quelque ordre que ce fût, et de quelque office qu'il fût revêtu, sans qu'on eût auparavant informé le sénéchal ou bailli royal dans la juridiction duquel se trouvoit ce juif, du motif de cette arrestation, et sans qu'on lui eût donné copie du mandat apostolique, qui ordonnoit cette capture. (1)

C'est ainsi que le second ordre des lettrés, celui des légistes, se séparoit absolument du premier, celui des prêtres. Tous deux étoient sortis des rangs du peuple, et avoient toujours regardé la noblesse avec un sentiment d'envie;

(1) Ordonn. de Fr. T. I, p. 317.

1287. tous deux pour la rabaisser, avoient relevé l'autorité royale; tous deux n'avoient connu d'esprit de corps qu'en faveur de la profession où ils étoient entrés; mais plus il y avoit de rapport dans leur carrière et leurs moyens de succès, plus ils se regardoient mutuellement avec jalousie. Les légistes eurent seuls le courage d'arrêter les envahissemens des prêtres, comme seuls ils avoient l'adresse de leur porter des coups dangereux; dès le commencement du règne de Philippe IV, ils surent inspirer à ce jeune monarque leur défiance du clergé, et leur désir de le soumettre sans réserve à l'autorité royale.

CHAPITRE XVII.

Administration de Philippe IV : de sa vingt-unième à sa vingt-cinquième année. — Les chrétiens chassés de la Terre-Sainte. — Édouard d'Angleterre dispose de la couronne d'Écosse. — Il est cité au parlement de Paris. 1289 — 1293.

Nous avons vu par quels progrès la France, sous Saint-Louis et son premier successeur, devenoit tous les jours plus monarchique ; tout pouvoir venoit du roi, tous les conseils se prenoient dans le cabinet du roi, toute résistance au roi devenoit impossible. L'histoire, de son côté, doit prendre toujours plus un caractère royal ; la nation disparoît devant le monarque ; l'âge, l'esprit, les talens, les passions de celui-ci, et non plus les intérêts, les volontés et le caractère des Français décident désormais des destinées de l'état. Les progrès du monarque dans la vie doivent aussi marquer les périodes de l'histoire nationale, puisque les changemens dans la politique de la France sont presque toujours la conséquence du changement que les années apportent dans les dispositions de son chef.

Trois âges différens, d'après les lois de la France, étoient assignés à trois classes de personnes, pour parvenir à la majorité et être admis à diriger leurs propres affaires. D'après ces lois, le roi étoit majeur à quatorze ans, le gentilhomme à vingt-un ans, le roturier à vingt-cinq. Il semble que, pour assigner ces trois périodes, on avoit suivi un ordre inverse à celui que devoient indiquer l'importance des fonctions de chacun, et les occasions qui lui étoient offertes d'exercer son expérience. Le roturier devenu majeur, n'étant investi d'aucun pouvoir, n'avoit de décision à prendre que pour lui-même et sur ses propres intérêts; élevé dans le travail, et presque toujours dans la pauvreté; obligé d'apprendre de bonne heure un métier ou une industrie, d'étudier par conséquent les hommes et de leur résister, ne courant point le risque d'être entouré de flatteurs, ou de gens intéressés à développer et à servir ses passions et ses vices, il auroit pu sans inconvénient être appelé à la majorité plus tôt que le gentilhomme, auquel plus de tentations étoient offertes, et plus de pouvoir étoit confié; celui-ci, à son tour, auroit pu, avec moins d'inconvéniens encore, être appelé à la majorité long-temps avant le roi.

En 1289, Philippe IV, qui, comme roi, étoit majeur depuis long-temps, parvenoit à sa vingt-unième année, c'est-à-dire à l'âge où il

seroit devenu majeur s'il n'eût été que gentilhomme. En 1293 seulement, époque de la brouillerie de Philippe avec son cousin le roi d'Angleterre, il seroit parvenu à sa majorité s'il n'eût été qu'un simple bourgeois. Durant les quatre années qui précédèrent cet événement, la condition de Philippe-le-Bel sembloit donc intermédiaire entre celle d'un adolescent et celle d'un homme fait. Peut-être faut-il attribuer à la défiance de lui-même que son âge pouvoit lui inspirer, la réserve du jeune roi, dont on a peine à découvrir l'influence sur les affaires publiques. Il est vrai que réduits comme nous le sommes, pour cette période de l'histoire de France, aux seules chroniques de Guillaume de Nangis, leur concision et leur sécheresse ne doivent point être pour nous une preuve suffisante de l'absence de tout événement. Ces chroniques, durant les quatre années qui forment l'objet de ce chapitre, ne font mention de Philippe IV qu'une seule fois, dans la phrase suivante. « Louis, premier né de Philippe, roi » de France, naquit de la reine Jeanne, le 4 » des nones d'octobre de cette année 1289 (1). » Ce n'est point à l'aide d'écrivains si avares de paroles, ou plutôt si mal instruits eux-mêmes de tout ce qui se passoit dans le palais, que

(1) *Chronic. Guillelmi de Nangis*, p. 48.

nous pouvons espérer de faire connoître le nouveau monarque. Cependant c'étoit à cette époque même que son caractère se formoit, justement par l'habitude qu'il avoit contractée dès son enfance de voir toutes les volontés céder devant la sienne. Il en devint orgueilleux à l'excès, irritable et implacable dans ses vengeances. Il se fit une sorte de religion du respect pour ses propres volontés, comme si elles seules devoient décider du juste et de l'injuste, et comme si le clergé lui-même, en lui opposant des lois et des règles qui ne dépendoient pas de l'autorité royale, se rendoit coupable d'un premier degré de lèse-majesté.

Philippe IV ne supposoit pas même que l'obligation lui fût imposée de ménager la bourse de ses sujets, ou qu'il y eût d'autres bornes à ses exactions que le pouvoir qu'avoient les Français de payer. Il ne doutoit point que toutes leurs propriétés, tous les produits de leur travail et de leur industrie ne lui appartinssent en propre; et il s'irritoit contre eux, il croyoit avoir droit de les punir lorsqu'il rencontroit de leur part quelque résistance à lui rendre ce qu'il regardoit comme à lui; mais même avec ce système de despotisme, s'il avoit été plus instruit, il se seroit étudié à n'ôter à ses sujets que ce dont ils pouvoient se passer sans que leur industrie en fût arrêtée, comme l'agriculteur habile, lors-

qu'il ne veut pas détruire sa ruche d'abeilles, laisse à ces insectes assez de miel pour qu'ils puissent subsister pendant l'hiver. Le roi n'eut jamais pour ses sujets ce ménagement que nous nous imposons envers nos animaux domestiques. Il ne s'occupa jamais, en les dépouillant, de la manière dont ils pourroient continuer à vivre et à travailler pour lui; aussi le profit qu'il retira de ses exactions ne fut-il jamais proportionné au mal qu'il leur fit. Dans sa rapacité, il s'emparoit de la semence qui alloit être confiée à la terre, sans songer à la moisson qui devoit en naître, et qui lui auroit rendu au décuple ce qu'il détruisoit avant le temps.

Les arts avoient fait durant ce siècle des progrès prodigieux; de riches manufactures de brocards, d'étoffes d'or et de soie, d'étoffes de laine fine, avoient été fondées à Florence, à Lucques, dans plusieurs villes de Lombardie, dans plusieurs villes de la Flandre; mais la France ne s'associoit à ce luxe nouveau que pour consommer, non pour produire. Les grands s'étoient tout à coup accoutumés à déployer dans leurs habits, dans leurs ameublemens, une magnificence que leurs ancêtres n'avoient jamais connue. Leurs revenus cependant n'avoient point augmenté, et pour subvenir à cette magnificence inaccoutumée, ils ne connoissoient d'autre ressource que de pressurer

davantage leurs vassaux : en les réduisant à une plus grande misère ils étouffoient le peu d'industrie que les Français commençoient à développer : aussi dans le temps même où les riches paroissoient plus riches, les pauvres étoient réellement plus pauvres. Les premiers déployoient un faste que leurs descendans aujourd'hui auroient peine à égaler, tout comme les seigneurs français ne songent point à égaler dans leurs accoutremens la somptuosité des Orientaux; mais les paysans, les vilains étoient réduits à un état de dénuement, à une crainte de laisser entrevoir qu'ils possédoient une chose quelconque qu'on pourroit leur arracher, dont la seule Turquie nous offriroit aujourd'hui des exemples.

Philippe-le-Bel, jeune, orgueilleux, se plaisant à se faire remarquer par la beauté de sa figure, avoit sans doute, dans ses habits, dans ses ameublemens, dans les livrées et les équipages de ses nombreux serviteurs, le même goût pour le faste et la magnificence qui dominoit parmi ses courtisans, et qui remplaçoit chez eux une pompe plus réelle, celle du pouvoir et des armes, qui avoit été enlevée à leurs ancêtres. Cependant le luxe de Philippe-le-Bel ne nous est attesté qu'indirectement par le déficit constant de ses revenus. Quoiqu'il fût de beaucoup le plus riche souverain de l'Europe, quoique les

dépenses de son gouvernement fussent très peu considérables; quoiqu'il fît rarement la guerre, et toujours d'une manière peu dispendieuse, son trésor étoit toujours vide, et pour le remplir il avoit recours à des expédiens dont les souverains les plus barbares rougiroient aujourd'hui.

Parmi les marchands italiens qui s'étoient enrichis en nourrissant le luxe et l'extravagance de la cour, on distinguoit deux Florentins nommés Biccio et Musciatto, fils de Guido Franzesi, dont la fortune étoit devenue colossale. Philippe-le-Bel ne se contenta pas d'acheter leurs riches étoffes; il leur emprunta souvent de l'argent, leur cédant en gage le revenu de diverses provinces; de cette manière, il aliéna peu à peu les impôts, dont la perception passa entre les mains des Italiens, qui pouvoient faire de plus fortes avances, et qui avoient fait dans la comptabilité et dans la banque des progrès auxquels les Français ne pouvoient point encore prétendre. Les deux Florentins fertiles en expédiens, prompts à tout entreprendre, sans remords pour tout exécuter, s'affermirent toujours plus dans la faveur de Philippe-le-Bel. Jusqu'à la fin de son règne, il les employa comme ses ministres autant que ses banquiers, et l'odieux de plusieurs des exactions de Philippe doit retomber sur ces deux frères.

Le bruit courut entre autres que la jalousie qu'ils ressentoient contre leurs compatriotes contribua autant que la cupidité du roi à l'attentat commis le 1[er] mai 1291. Dans cette nuit, à leur suggestion, tous les marchands italiens établis dans le royaume furent arrêtés en même temps, et jetés dans de noires prisons. Après qu'on les y eût laissés s'épuiser quelque temps en conjectures sur cet acte de violence, et qu'on crût les avoir domptés par la souffrance et l'anxiété, leurs geôliers les avertirent qu'ils avoient été accusés de prêter à usure, au mépris des ordonnances du royaume, et de celle en particulier de Saint-Louis; qu'on alloit les mettre à la torture, pour obtenir par leur confession les preuves de cette accusation, et qu'on les livreroit ensuite à toute la rigueur des lois. En même temps, ces geôliers leur conseillèrent de ne point s'exposer à la cruauté des bourreaux, puisqu'ils ne pouvoient douter qu'à force de tourmens on ne tirât d'eux toutes les confessions dont on avoit besoin pour prendre en même temps leurs biens et leurs vies. Presque tout le commerce de France étoit alors entre les mains des Italiens; plusieurs d'entre eux étoient banquiers, et ne pouvoient nier qu'ils n'eussent souvent prêté sur gage; mais ceux qui étoient le plus étrangers à ce commerce tremblèrent de ce qu'on pourroit leur faire avouer

sur les chevalets des bourreaux; tous traitèrent avec leurs juges, et se rachetèrent à prix d'argent. La plupart se hâtèrent ensuite de quitter un royaume où ils ne pouvoient compter sur aucune sûreté, et Biccio et Musciatto Franzesi, en remplissant les coffres de leur maître, trouvèrent encore l'avantage pour eux-mêmes de s'assurer le monopole des marchés français. (1)

Quant à Philippe, il s'applaudit d'avoir trouvé ce moyen d'employer ses juges comme percepteurs de contributions; il s'étoit assuré que des hommes riches ne résisteroient point à la terreur d'une accusation capitale et d'une enquête qui commençoit par la torture; il voyoit en même temps que les magistrats n'hésitoient point à le seconder dans ses actes de rapacité les plus honteux. Il avoit déjà commencé à choisir tous ses favoris parmi les hommes de loi, il les trouvoit nourris dans les maximes de la plus basse servilité; créateurs en même temps que serviteurs de la puissance royale, les légistes travailloient sans cesse à étendre un despotisme qu'ils exploitoient à leur profit. Entre ces hommes dont les opinions, dont les intérêts étoient si opposés à toute liberté, à toute indépendance, Philippe choisissoit toujours ceux dont la con-

(1) *Gio. Villani.* L. VII, c. 146, p. 339.

science étoit la plus souple, ceux dont l'érudition avoit le plus étouffé les principes, pour les élever au-dessus de tous les autres, et les combler de puissance et d'honneurs. Par ses bienfaits, il avilissoit l'ordre tout entier, et sa première persécution contre les Italiens lui signala les magistrats dont il fit plus tard usage contre les Templiers et contre Boniface.

Au reste, la persécution contre les Italiens étoit déjà la seconde en date de ses proscriptions en masse. Au commencement de l'année 1290, il avoit déjà sévi contre les juifs, et il les avoit dépouillés; il est vrai que cette fois il n'avoit fait que suivre une impulsion reçue du dehors, et que le fanatisme de son peuple l'avoit peut-être déterminé plus que sa propre cupidité.

Les juifs, que Philippe avoit d'abord cherché à protéger, comme des esclaves plus industrieux que les autres, et dont il pouvoit tirer un plus grand parti, étoient en butte à la jalousie et à la haine des marchands, qui ne pouvoient égaler leur industrie et leur économie. D'autre part, les prêtres faisoient sans cesse circuler contre eux des fables absurdes et atroces, qui ajoutoient à l'horreur et au ressentiment des fidèles. On prétendit qu'à Wesel, au mois d'avril 1287, les juifs, en haine du nom chrétien, avoient crucifié un enfant qu'ils avoient volé,

et que son corps, resplendissant d'une lueur miraculeuse, les avoit ensuite trahis. Quarante juifs, sur cette accusation, avoient été massacrés par le peuple, et la synagogue avoit dû payer au roi des Romains Rodolphe, vingt mille marcs d'argent pour se racheter de sa destruction. (1)

Comme cette histoire voloit déjà de bouche en bouche, les prêtres attestèrent qu'un nouveau miracle venoit de confondre les juifs à Paris. Un usurier avoit promis à une pauvre femme de la tenir quitte de sa dette si elle lui rapportoit l'hostie consacrée que le prêtre auroit mise dans sa bouche : dès qu'il eut entre ses mains cette hostie, il la perça de coups de poignard, et fit ainsi couler en abondance un sang qui fit découvrir son sacrilége. Il fut brûlé, sa maison fut convertie en église; mais le peuple n'étoit point satisfait; il demandoit une proscription universelle. (2)

Edouard, roi d'Angleterre, pendant qu'il étoit encore en Gascogne, obtempéra le premier aux instances de ses sujets. Il rendit, en 1289, une ordonnance par laquelle il exiloit tous les juifs de ses états du continent, leur enjoignant sous peine de mort de se retirer avec leurs femmes et leurs enfans, avant l'expiration de

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1287, §. 18.
(2) *Gio. Villani.* L. VII, c. 92, p. 336.

trois mois (1). A son arrivée en Angleterre, il y trouva, parmi les bourgeois, la même fermentation contre les juifs, et son parlement ordonna, le 31 août, que tous ceux qui ne seroient pas sortis d'Angleterre avec leurs femmes et leurs enfans, avant la fête de la Toussaint, seroient pendus (2). On ne les empêcha point d'emporter leurs biens meubles; mais tous les immeubles qu'ils avoient achetés, sous la garantie des lois du royaume, furent confisqués. Seize mille cinq cent onze individus, la plupart précipités de l'opulence dans la dernière misère, obéirent à cette ordonnance, et sortirent d'Angleterre (3). Ils se présentèrent d'abord en France; mais le parlement, assemblé à la Chandeleur, ordonna que tous ceux qui arriveroient ou de Gascogne ou d'Angleterre ressortiroient de France avant la mi-carême. (4)

Les hommes de loi, qui montroient tant de déférence à toutes les volontés de Philippe, et tant d'empressement à sévir contre ceux qu'il désignoit à leur rigueur, devoient cependant à leurs études le goût de la règle et de l'ordre, et

(1) *Matthæi Westmonaster*. p. 414.—Thomas Walsingham, p. 15.

(2) *Statuta Westmon*. 1289. *stat*. 3. — Rapin Thoyras. L. IX, p. 22.

(3) *Matth. Westmon*. p. 414.

(4) Ordonn. de France, T. I, p. 317.

ils introduisoient dans le despotisme civil une uniformité, un accord entre les parties, qu'on n'auroit point trouvé dans le despotisme militaire. Ils s'occupèrent dans cet esprit, de donner au parlement de Paris une nouvelle organisation : ils assignèrent un certain nombre de conseillers pour recevoir les requêtes, et les expédier; ils en chargèrent d'autres des enquêtes, jetant ainsi les fondemens du partage futur du parlement en ses principales chambres; ils fixèrent les jours de séance, les récusations des juges, les fonctions des officiers du roi, ils assurèrent enfin, si ce n'est l'indépendance de l'ordre judiciaire, du moins sa régularité (1). Comme dans cette organisation nouvelle quatre conseillers au parlement furent chargés de recevoir les requêtes des pays qui suivoient le droit écrit, et en particulier du Languedoc, leur institution, appelant toutes les causes de cette province à Paris, entraîna la suppression du parlement de Toulouse, qui probablement ne fut pas rétabli jusqu'au règne de Charles VII. (2)

Quoique les juges favorisassent toutes les usurpations royales, ils résistoient avec assez de vigueur aux empiétemens des autres ordres. Une ordonnance rendue comme la précédente, à la Toussaint de l'an 1291, donna des règles

(1) Ordonn. de Fr. T. I, p. 320, à la Toussaint de 1291.
(2) Hist. de Languedoc, L. XXVIII, c. 21, p. 72.

aux acquisitions de biens-fonds faites par les églises. Le parlement paroissoit craindre que toutes les terres du royaume ne passassent successivement à ces corporations, qu'on désignoit par le nom de *mains-mortes*, parce qu'elles sembloient être sans mains toutes les fois qu'il s'agissoit de donner ou de vendre. Cependant il ne leur refusa pas le droit d'acquérir; mais il leur fit payer une rédemption, en compensation des droits sur les mutations que l'état perdoit par leurs acquisitions, et il la fixa de quatre à six fois la rente du fonds acheté (1). Le parlement ne craignit pas non plus de se mettre en opposition avec l'inquisition, dont le joug étoit devenu absolument intolérable dans les provinces du midi. Frère Nicolas d'Abbeville, inquisiteur à Carcassonne, paroissoit n'avoir plus pour but la destruction des hérétiques, dont le nombre, dans sa province, étoit fort diminué, mais seulement les moyens d'extorquer de l'argent. Il faisoit donc menacer, emprisonner, mettre à la torture, sous prétexte d'hérésie, tous ceux qui lui paroissoient assez riches pour pouvoir se racheter. Philippe IV ne vouloit pas que de telles extorsions fussent exercées dans son royaume au profit d'aucun autre que de lui-même : il fit donc défendre au

(1) Ordonn. de France. T. I, p. 322.

sénéchal de Carcassonne d'emprisonner qui que ce fût sur la seule demande des inquisiteurs. (1)

Les goûts de Philippe n'étoient point belliqueux. Soit qu'il n'eût pas lui-même une grande confiance dans son talent pour commander les armées, ou qu'il répugnât à renoncer à des habitudes de repos et de mollesse, il ne fut nullement tenté d'aller se mettre à la tête des soldats qui combattoient pour lui sur les frontières de l'Aragon. Il étoit arrivé à l'âge où les jeunes princes prennent souvent le bouillonnement de leur sang et leur confiance en eux-mêmes pour la passion de la gloire militaire; le peuple sur lequel il régnoit étoit toujours engagé dans une guerre obstinée, et qui avoit coûté la vie à son père; toutefois il ne se montra ni à ses chevaliers ni à ses ennemis : aussi les hostilités se continuoient avec une sorte de langueur; jamais elles n'étoient signalées par une action d'éclat, et cependant elles ne laissoient jouir d'aucun repos les habitans des provinces situées le long des Pyrénées et de la mer. Don Jayme, roi de Majorque, oncle maternel de Philippe, et oncle paternel d'Alfonse d'Aragon, étoit seul demeuré chargé de la défense de la France, à l'aide des subsides qu'il recevoit du premier de ses neveux

(1) Hist. de Languedoc, L. XXVIII, c. 22, p. 72.

pour combattre le second; mais ses armes n'avoient pas été heureuses : il avoit perdu les îles Baléares, et il ne lui restoit plus que la seigneurie de Perpignan et celle de Montpellier.
1290. Il désiroit un accommodement, et au mois de février 1290, il reçut à Perpignan des plénipotentiaires de France et d'Aragon, qui cherchèrent vainement, sous la médiation d'Edouard, roi d'Angleterre, à réconcilier les deux couronnes. Ils ne purent réussir à arrêter les bases d'un traité, et les hostilités recommencèrent (1). Don Jaymé prit cette occasion pour envoyer des hérauts d'armes défier le roi d'Aragon son neveu. (2)

Cette bravade ne suffisoit point pour garantir les frontières de France, et Philippe-le-Bel jugea convenable de faire, au printemps de la même année, un voyage dans le midi, non pour commander les armées, mais pour conclure de nouveaux traités. Il se proposoit surtout de resserrer son alliance avec le roi don Sanche de Castille; il lui donna pour cela rendez-vous à Bayonne : pour prix de l'alliance contre l'Aragon qu'il lui proposoit, il renonça expressément au droit héréditaire qu'il prétendoit avoir sur la Castille, par le fait de son

(1) *Rymer*. T. II, p. 462. — Hist. de Languedoc, XXVIII, c. 13, p. 66.

(2) *Çurita Anales*. L. IV, c. 111, p. 336.

aïeule Blanche, tandis que don Sanche, en retour, promit d'attaquer l'Aragon avec un redoublement de vigueur. (1) 1290.

Philippe IV, qui régnoit aussi sur la Navarre au nom de sa femme Jeanne, avoit probablement donné rendez-vous à Bayonne à ses lieutenans dans ce royaume, pour combiner leurs attaques sur l'Aragon, avec celles du roi de Castille et du roi de Majorque; mais aucun monument de l'histoire de Navarre à cette époque ne nous est connu. Un troisième motif de Philippe pour traverser tout le duché d'Aquitaine jusqu'à Bayonne, étoit le désir de ramener à son obéissance les grands feudataires des Pyrénées, et de terminer leurs différends. Gaston de Moncade, vicomte de Béarn, vassal du duché d'Aquitaine, étoit mort le 26 avril 1290, sans laisser de fils. Ses deux filles étoient mariées, l'aînée à Roger Bernard, comte de Foix; la seconde à Géraud, comte d'Armagnac (2). Le testament de Gaston appeloit le comte de Foix à l'héritage de la vicomté de Béarn; mais le comte d'Armagnac réclamoit un partage. Philippe désiroit attirer à son tribunal la décision de ce différend; les deux feudataires préféroient recourir aux armes. Le comte de Foix avoit chassé les gens des sénéchaux de Carcassonne

(1) *Mariana Hist.* L. IV, c. 13, p. 633.

(2) Hist. de Languedoc, L. XXVIII, c. 16, p. 67.

1290. et de Toulouse, qui avoient porté des sommations sur ses terres; il avoit commencé quelques hostilités contre les troupes du roi, et il avoit introduit des Catalans dans ses châteaux, donnant ainsi à connoître son intention de s'allier au roi d'Aragon. L'arrivée de Philippe-le-Bel au pied des Pyrénées fit changer de résolution au comte de Foix : il sentit l'imprudence de provoquer le roi de France, son suzerain; il rompit les négociations qu'il avoit entamées avec le roi d'Aragon et le roi d'Angleterre, et il remit à Philippe, comme gages de sa fidélité, son fils et deux de ses meilleurs châteaux : cependant son différend avec le comte d'Armagnac ne fut point jugé, et il se prolongea encore pendant plusieurs années. (1)

A tous ces motifs pour traverser l'Aquitaine, Philippe en joignoit un plus secret : il commençoit à regarder avec jalousie la grandeur d'Edouard, roi d'Angleterre, qui, uni à lui et au roi de Sicile par les liens d'une étroite parenté, et beaucoup plus âgé que l'un et que l'autre, sembloit les prendre sous sa protection, s'offroit pour médiateur de tous leurs différends, et s'obstinoit à faire leur paix avec l'Aragon. Philippe savoit que les Aquitains supportoient

(1) *Rymer Acta Publica.* T. II, p. 475. — Hist. de Languedoc, L. XXVIII, c. 16, p. 67. — Pierre de Marca, *Hist. de Béarn*, L. VIII, c. 29, p. 792.

impatiemment le joug des Anglais; que, ne jouissant d'aucun des priviléges de la liberté britannique, ils étoient Français par le cœur, comme ils l'étoient déjà par le langage. Il étendoit sur eux, comme suzerain, son autorité, par les appels du parlement de Paris; mais il se proposoit aussi de s'attacher les principaux gentilshommes de la province en les admettant à sa cour. Son espoir ne fut point trompé : sa bonne mine, sa jeunesse, l'intérêt qu'il paroissoit prendre aux Gascons lui gagnèrent tous les cœurs; la conquête morale de l'Aquitaine fut faite, et lorsque les hostilités éclatèrent entre lui et Edouard, il ne lui fallut qu'un arrêt pour s'emparer de la province. 1290.

Après les conférences de Bayonne, Philippe IV revint à Paris sans s'être approché de sa petite armée, que don Jayme commandoit toujours dans le Roussillon. Celle-ci ne fit aucun mouvement durant cette campagne : les Castillans, qui, d'après leurs engagemens avec Philippe, avoient attaqué les Aragonais, furent battus par ceux-ci (1). Alors Charles II de Naples, qui étoit bien plus empressé que Philippe de mettre un terme à ces longues hostilités, pour retirer des mains d'Alfonse d'Aragon ses fils et ses gentilshommes provençaux qu'il lui

(1) *Çurita Indices.* L. II, p. 139.

1290. avoit remis en otage, eut une conférence avec lui au mois d'octobre, entre le col de Panissars et la Jonquière; les deux princes convinrent que les hostilités seroient suspendues entre les deux maisons de France et d'Aragon, jusqu'aux fêtes de la Toussaint de l'année suivante, afin de donner le temps de conclure une paix définitive, dans un congrès qui devoit s'assembler à Tarascon, sous la médiation des légats du pape et des ambassadeurs du roi d'Angleterre. (1).

1291. Dès le commencement de l'année 1291, le roi Charles II de Naples se rendit à Tarascon; il y rencontra douze ambassadeurs d'Aragon, car le clergé, les grands, les gentilshommes et les bourgeois avoient tous également voulu être représentés à ce congrès : quatre ambassadeurs d'Angleterre s'y trouvèrent aussi pour faire les fonctions de médiateurs, tandis que Philippe s'étoit dispensé d'y envoyer personne. Malgré les succès que les Aragonais n'avoient cessé d'avoir contre les Français, les premiers désiroient vivement la paix. L'excommunication prolongée, la guerre de Castille, les troubles intérieurs, la misère et le mécontentement des peuples réduisoient Alfonse à acheter une pacification, même par de grands sacrifices, et

(1) *Mariana*. XIV, 13, 633. — *Rymer*. T. II, p. 461.

ses ambassadeurs n'hésitèrent pas à l'accepter au prix de ses devoirs et de ses sermens. Ils signèrent, le 19 février 1291, un traité par lequel Alfonse étoit réconcilié à l'église, reconnu de nouveau comme roi d'Aragon, et dispensé, au moins pour un temps, de rendre les îles Baléares au roi de Majorque, sous condition qu'il ne donnât plus aucun secours, ni à son frère don Jayme, ni aux Siciliens, que la maison d'Aragon s'étoit engagée à défendre, et qu'elle abandonnoit sans condition à toutes les vengeances des Français; qu'il rendît à Charles II ses fils et tous ses otages, et au roi d'Angleterre toutes les garanties qu'il en avoit reçues. (1) 1291.

Charles II, en acceptant ce traité, s'étoit engagé non seulement pour lui-même, mais pour des princes qui n'étoient pas représentés à Tarascon. Il avoit promis que l'église romaine recevroit en grâce le roi d'Aragon, et il est probable qu'il y étoit autorisé par deux légats, Gérard de Parme, évêque de Sabine, et Benoît Caietan, que le pape avoit envoyés en France à cette occasion (2). Charles s'étoit encore engagé à obtenir l'assentiment de son cousin Charles

(1) *Rymer Acta*. T. II, p. 501. — Hist. de Languedoc, L. XXVIII, c. 14, p. 67. — *Çurita Indices*. II, p. 139. — *Ejusd. Anales*. L. IV, c. 120, p. 344. — *Muntaner Chronica*, c. 172, f. 138.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles*. 1291, §. 51.

1291. de Valois, que le pape Martin IV avoit nommé roi d'Aragon, et qui devoit renoncer à cette couronne. Il y réussit en abandonnant à ce frère du roi l'Anjou et le Maine, provinces qui avoient été données en apanage à son père, et qu'il avoit héritées de lui (1). Par une sorte de retour, en raison de cet échange, Philippe céda au roi de Naples la seigneurie de la moitié de la ville d'Avignon, qu'il possédoit en commun avec lui (2). Le roi de Naples devoit également, pour rétablir la paix, réconcilier le roi de Majorque avec celui d'Aragon. Il y pourvut par un traité particulier, signé à la Jonquière le 8 avril, qui attribuoit au pape la décision du différend entre ces deux proches parens (3). Mais le plus essentiel restoit encore à faire : il s'agissoit d'obtenir l'accession de Philippe IV à un traité dans lequel son cousin avoit stipulé pour lui comme partie principale. Sans doute le roi de Naples avoit eu des instructions suffisantes, lorsqu'il avoit pris des engagemens aussi importans : cependant le traité de Tarascon ne fut jamais ratifié par la France. Le temps manqua probablement pour tout terminer, car sur ces entrefaites, Alfonse, roi d'Aragon, qui se préparoit à épouser Eléonore d'Angleterre, à qui il

(1) *Chronic. Nangii.* 1290, p. 49.
(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1291, §. 61.
(3) *Rymer.* T. II, p. 523.

étoit promis depuis long-temps, fut attaqué inopinément à Barcelonne d'une maladie violente, à laquelle il succomba le 18 juin 1291, dans sa vingt-septième année. (1) 1291.

Dès que don Jayme, roi de Sicile, qui avoit été si indignement sacrifié par le traité de Tarascon, apprit la mort de son frère Alfonse, il accourut de Palerme à Barcelonne pour recueillir son héritage, laissant à Constance sa mère, et à son troisième frère Frédéric l'administration de la Sicile, dont il se flattoit cependant de retenir la couronne. Il fut sacré à Saragosse, le 24 octobre, comme roi d'Aragon, et il s'occupa aussitôt de se réconcilier avec don Sanche de Castille, dont il épousa la fille, et qu'il détacha ainsi de la France (2). De son côté, Philippe IV s'étoit hâté de déclarer que le traité de Tarascon étoit annulé par la mort d'Alfonse, et qu'il ne le ratifieroit point; il s'adressa même au pape pour obtenir les décimes de six années sur le clergé de France, et la prédication d'une croisade pour envahir l'Aragon, et en rendre la couronne à Charles de Valois (3). Cependant

(1) *Mariana* XIV, c. 14, p. 634. — *Çurita Anales*. T. I, L. IV, c. 122, p. 347. — *Ejusd. Indices*. L. II, p. 140. — *Muntaner Chr. dels Reys*. c. 174, p. 140.

(2) *Mariana histor*. XIV, 15, 635. — *Çurita Anales*. IV, 123, 348. — *Ejusd. Indices*. L. II, p. 140. — *Muntaner*, 174, f. 140.

(3) *Raynaldi Ann. Eccles*. 1291, §. 56.

1291. Philippe ne cherchoit ainsi qu'une occasion de lever de l'argent sur son clergé; il ne songeoit point à recommencer contre l'Aragon des tentatives qui avoient si mal réussi à son père, et s'il n'accepta pas le traité de Tarascon, il ne fit rien non plus pour ranimer une guerre qui ne fut terminée que par le traité d'Anagui, quatre ans plus tard.

Le pape Nicolas IV, qui l'avoit cru de meilleure foi dans ses instances, l'avoit exhorté à songer à la conquête de la Sicile, pour y venger l'affront fait à la nation française, plutôt qu'à celle de l'Aragon; il s'étoit aussi excusé de prêcher une croisade pour le seul avantage de la maison de France, dans le moment même où il s'efforçoit d'armer les princes chrétiens pour recouvrer la Terre-Sainte (1). En effet, la chrétienté entière venoit d'être alarmée par les tristes nouvelles qu'on avoit reçues de l'Orient.

La mort de Malek-el-Mansour, sultan du Caire, au mois de novembre 1290, avoit à peine retardé l'exécution des projets qu'il avoit formés contre le dernier asile des Francs à la Terre-Sainte. Il avoit donné à son fils Kalil Ascraf l'ordre de ne point déposer son corps dans la sépulture qu'il ne se fût rendu maître de Saint-Jean d'Acre. Aussi celui-ci ne fut pas

(1) *Raynaldi Ann.* 1291. §. 58.

plus tôt assis sur le trône, qu'il s'occupa de rassembler l'armée avec laquelle, vers le milieu de mars 1291, il partit pour mettre le siége devant cette ville. Dès le 5 janvier de l'année précédente, Nicolas IV, effrayé du désastre de Tripoli, avoit publié à Rome une bulle pour appeler les chrétiens à une nouvelle croisade, et promettre à ceux qui marcheroient à la défense de la Terre-Sainte, outre toutes les indulgences spirituelles dont disposoit le Saint-Siége, la dispense de payer leurs dettes, et la protection spéciale de l'église contre les poursuites des tribunaux. (1) 1291.

Mais tous les efforts du pape n'avoient point réussi à armer la chrétienté pour la défense de Saint-Jean d'Acre. Les rois s'étoient accoutumés à ne regarder plus les croisades que comme des prétextes commodes pour lever des contributions sur leur clergé. Édouard avoit pris la croix en Angleterre; il avoit en retour obtenu de Nicolas IV l'autorisation de percevoir pendant six ans les décimes sur les églises d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, et cependant il n'avoit point promis de passer à la Terre-Sainte avant trois ans (2). Philippe n'avoit pas même voulu prendre des engagemens si précis; toutefois il percevoit de son côté des décimes, non seule-

(1) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1290, §. 1-6.
(2) *Raynaldi Ann.* 1290, §. 12. 13.

1291. ment sur le clergé de son royaume, mais sur celui de la partie de la France qui relevoit de l'empire, ce qui avoit excité de vives réclamations de la part de Rodolphe, roi des Romains. Les peuples ne se montroient pas plus disposés que les rois à la guerre sacrée : malgré les récits effrayans du massacre et de la captivité de toute la population chrétienne de Tripoli; malgré les dangers des Francs qui habitoient Acre, et qui tous avoient des parens en France, en Italie et en Allemagne; malgré la voix des pasteurs qui faisoient retentir toutes les chaires, un nombre infiniment petit de pèlerins avoit pris la croix; encore n'étoit-ce point des guerriers sur l'habileté et la bravoure desquels on pût compter, mais des fanatiques lâches et féroces, dont le premier exploit à leur arrivée à Saint-Jean d'Acre augmenta les dangers des chrétiens. Ils rencontrèrent dans les rues de la ville de riches marchands sarrasins, qui y étoient entrés sur la foi d'un armistice; ils les massacrèrent au nombre de dix-neuf, et ils empêchèrent les magistrats de donner au sultan la satisfaction qu'il demandoit pour ces meurtres. (1)

Mais lorsque Salil Ascraf investit Saint-Jean d'Acre, le 5 avril 1291, avec sa formidable armée, la terreur chez les pèlerins comme chez

(1) *Marin Sanuto*. L. III, P. XII, c. 21, p. 230.

les bourgeois, remplaça une folle confiance. Les 1291.
Musulmans affirmoient, et les Latins répétoient que le sultan avoit sous ses ordres soixante mille chevaux, et cent soixante mille fantassins. Les habitans d'Acre se hâtèrent de faire passer en Chypre leurs femmes, leurs enfans et leurs marchandises les plus précieuses; beaucoup de citoyens timides s'évadèrent en même temps, malgré les ordres donnés pour les retenir; cependant il restoit encore dans la ville, en y comprenant les pèlerins, et les habitans des campagnes qui s'y étoient réfugiés, douze mille hommes en état de porter les armes, parmi lesquels cinq cents étoient à cheval. (1)

Le 4 mai, les assiégés virent arriver à leur secours Henri II de Lusignan, roi de Chypre, qui prenoit aussi le titre de roi de Jérusalem : il leur amenoit un renfort de deux cents chevaliers, et cinq cents fantassins; mais l'Europe les abandonnoit, et en même temps les Mamelucks redoubloient d'audace : à chaque nouvel assaut ils emportoient quelque partie des ouvrages de la place.

Le 15 mai, ils se rendirent maîtres de la tour Ronde, le 18 de la tour Maudite; le grand-maître du temple, avec les plus vaillans de ses chevaliers, furent tués dans ce dernier assaut;

(1) *Chron. Nangii ad Ann.* 1290, p. 48.

1291. alors Henri II s'enfuit vers les vaisseaux qui l'attendoient dans le port, et mit à la voile. Le combat continuoit cependant; mais les chrétiens, abandonnés par leur chef, perdoient courage. Bientôt les Mamelucks pénétrèrent dans la ville par quatre côtés différens, et pour augmenter la confusion, ils y mirent le feu. Une partie des habitans s'enfuyoit vers le port pour s'embarquer; mais la grosse mer empêchoit les galères d'approcher du rivage, et plusieurs des petits bâtimens sombrèrent, pour s'être trop chargés de fuyards : ce fût entre autres le sort de celui du patriarche, qui, malgré l'imminence du danger et les avertissemens du pilote, ne voulut refuser une place sur son bord à aucun de ceux qui se présentoient. Bientôt les Musulmans furent maîtres de toute la ville, et ils assouvirent leur fureur sur ses habitans : aucun n'échappa au viol, au massacre ou à la captivité ; la boucherie ne cessa que lorsque les vainqueurs ne trouvèrent plus personne à égorger. Cependant la terreur étoit si grande que les forteresses du voisinage qui restoient encore aux chrétiens, Tyr, Sidon, Baruth, et Castel Pèlerin, furent évacuées dans les jours suivans; toute leur population s'enfuit dans l'île de Chypre. (1)

(1) *Marin Sanuto*. L. III, P. XII, c. 21, 22, p. 231. —

Le siége de Saint-Jean d'Acre avoit duré quarante-quatre jours, en sorte que les chrétiens auroient eu le temps d'arriver d'Europe pour prendre part à la défense de la place : aussi l'indifférence et la lâcheté avec lesquelles on avoit abandonné cette colonie des Francs au glaive des Musulmans firent-elles place dans tout l'Occident à un sentiment de honte et d'effroi, quand on apprit sa perte. Les Français surtout ne pouvoient se pardonner leur négligence, eux qui s'étoient attribué presque toute la gloire des croisades, en vertu même du nom de Francs, que les Musulmans donnoient à tous les Européens. Il y avoit à peine une famille dans la noblesse qui n'eût perdu quelqu'un de ses membres au massacre de Saint-Jean d'Acre, et le deuil dans le royaume étoit universel. Cependant l'expulsion des chrétiens de la Terre-Sainte terminoit la longue lutte des croisades. Il n'y avoit plus désormais de motif raisonnable pour s'obstiner à reconquérir des lieux qu'on n'avoit pas su défendre, et où l'on n'avoit plus de frères à secourir : aussi, après une courte fermentation qu'excita dans tout l'Occident le désir de la vengeance et le sentiment de l'honneur offensé, l'Europe se 1291.

Raynaldi Annal. Eccles. 1291, §. 1-18. — *Gio. Villani.* VII, 144, 337. — *Chr. Nangii.* 1290, p. 48. — *Matth. Westm.* 1291, p. 414.

1291. calma, et abandonna sans retour cet ancien théâtre de sa gloire.

Il est vrai que les chefs de la chrétienté étoient alors, les uns peu susceptibles d'enthousiasme, les autres distraits par des intérêts plus immédiats. Nicolas IV écrivit, le 23 août, de Civitta Vecchia, à Philippe IV, pour lui annoncer la perte d'Acre et de Tyr, avec le massacre des Francs, et pour le supplier d'envoyer sans délai ses galères au secours des malheureux chrétiens qui habitoient encore la Terre-Sainte. Le lendemain il écrivit aussi aux prélats de France, pour qu'ils engageassent leur roi, ou à se croiser lui-même, ou tout au moins à rendre aux chrétiens du Levant les décimes qu'il avoit perçues pour la croisade; mais il connoissoit bien peu Philippe s'il croyoit que les malheurs d'un peuple pussent le toucher, ou qu'un motif quelconque pût lui faire rendre l'argent qu'il avoit une fois arraché aux contribuables. (1)

Les chrétiens, expulsés de la Terre-Sainte, n'avoient plus rien à espérer de l'autre chef de la chretienté. Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, qui n'avoit jamais reçu la couronne impériale, étoit parvenu à sa soixante-treizième année; il avoit régné dix-huit ans, sans avoir jamais mis le pied en Italie. Uniquement oc-

(1) *Epistol. Nicolai IV.* L. IV, ep. 51. — *Raynaldi* 1291, 20-22. *Chr. Nangii.* 1291, p. 49.

cupé d'établir solidement sa famille dans le duché d'Autriche, il avoit de même évité d'avoir rien à démêler avec la France, et il ne donnoit aucune attention aux guerres privées des vassaux de l'empire dans les provinces les plus rapprochées des Français : aussi la ville de Valenciennes s'étant révoltée cette année même contre le comte de Hainaut, qui n'observoit pas ses priviléges, et cet événement ayant allumé une guerre entre les comtes de Hainaut et de Flandre, il refusa d'y intervenir (1). Tout son désir étoit d'assurer sa succession à son fils Albert. Il s'étoit efforcé de le faire nommer roi des Romains; mais la diète de Francfort s'y étoit refusée l'année précédente; il travailloit alors à le faire appeler au trône de Hongrie (2); mais avant qu'il pût recueillir le fruit de ses intrigues, il fut surpris par la mort, le 15 juillet, à Gemersheim, comme il descendoit le Rhin pour se rendre à Spire. (3) 1291.

La mort d'un empereur tournoit ordinairement à l'avantage de l'autorité pontificale. Les papes prétendoient avoir le droit de disposer de l'administration de l'Italie pendant la va-

(1) *Chron. Nangii*, 1291, p. 49. — Oudegherst, *Chron. de Flandres*, c. 130, f. 212.

(2) *Raynaldi Annal.* 1291, §. 48.

(3) *Raynaldi*, §. 50. — *Gio. Villani*, VII, 145, 338. — Schmidt, *Hist. des Allem.* L. VII, c. 1, T. IV, p. 346. — Coxe, *Hist. de la maison d'Autriche*, c. IV, T. I, p. 100.

1291. cance de l'empire, en même temps qu'ils se faisoient souvent payer cher, au moment d'une élection, la faveur qu'ils accordoient à l'un ou à l'autre concurrent. Si Nicolas IV avoit été dans la vigueur de l'âge, il auroit peut-être profité de cette circonstance pour élever sur le trône un prince dont il pût faire le champion de la Terre-Sainte, et pour obtenir de l'Allemagne et de l'Italie des renforts contre les Mamelucks, mais Nicolas IV, accablé par une extrême vieillesse, touchoit lui-même au terme de sa vie; il mourut le 4 avril 1292, et il se passa vingt-sept mois avant que le collége des cardinaux s'accordât pour lui donner un successeur (1). Les électeurs de l'empire profitèrent de cet interrègne pour exercer leurs fonctions avec plus de liberté. Ils écartèrent Albert d'Autriche, dont la dureté et le despotisme les effrayoient, et qui étoit alors même en guerre avec ses sujets révoltés; puis, à la persuasion de l'archevêque de Mayence, ils déférèrent la couronne à Adolphe de Nassau, bon chevalier, mais prince trop pauvre, et dont la famille étoit trop peu puissante pour soutenir un si lourd fardeau. (2)

Après le roi de France et le roi des Romains,

(1) *Raynaldi Ann. Eccl.* 1292, §. 17.

(2) *Raynaldi Ann. Eccl.* 1291, §. 21. — *Chron. German.* L. XXII, *in struvii*, T. II, p. 832. — Schmidt., *Hist. des*

le plus puissant souverain de l'Europe étoit alors Édouard, roi d'Angleterre, qui ayant déjà pris la croix, et s'étant engagé à passer en Orient, sembloit plus particulièrement appelé à venger les chrétiens massacrés à Saint-Jean d'Acre : mais Édouard n'étoit plus occupé que des affaires d'Écosse ; renonçant presque à la politique continentale, dans laquelle il avoit jusqu'alors joué un rôle si important, il ne sembloit plus avoir d'autre but que de réunir sous son sceptre toutes les îles Britanniques. Son duché d'Aquitaine, tout riche et puissant qu'il fût, lui paroissoit une seigneurie étrangère, où il sentoit trop qu'il étoit sujet et dépendant du roi de France. Il s'apercevoit que ses vassaux dans cette province, avoient sans cesse les yeux tournés vers Philippe-le-Bel, et qu'ils devenoient chaque jour plus français. Durant un séjour de trois ans au milieu d'eux, il n'avoit point réussi à regagner leur affection : il les quitta le 4 août 1289; il s'embarqua à Bordeaux, et le 12 du même mois il vint débarquer à Douvres. (1)

Alexandre III, roi d'Écosse, son beau-frère, étoit mort le 19 mars 1286, ayant survécu à tous ses enfans. Il avoit eu deux fils et une

Allemands, L. VII, c. 11, T. IV, p. 348. — Coxe, *Hist. de la maison d'Autr.* c. 5, T. I, p. 113.

(1) *Matth. Westmon.* p. 414. — *Rymer*, T. II, p. 427.

fille : celle-ci, nommée Marguerite, avoit été mariée à Éric, roi de Norwège, et elle avoit laissé une fille nommée Marguerite comme elle. Cette princesse, encore très jeune, se préparoit à revenir en Écosse pour recevoir la couronne du royaume; mais son père se fioit à peine à ses turbulens sujets, accoutumés à braver l'autorité de princes belliqueux, à plus forte raison celle d'une jeune fille. Il signa donc par ses ambassadeurs, le 15 octobre 1289, à Salisbury, une convention avec Édouard par laquelle il s'engageoit à lui envoyer sa fille Marguerite, sans lui avoir auparavant fait contracter aucun engagement de mariage. Édouard promettoit, de son côté, de prendre la protection de sa nièce, de ne point la marier sans son consentement, et de l'établir pacifiquement en Écosse; les seigneurs régens d'Écosse, qui avoient député au même congrès, promirent, de leur côté, de recevoir Marguerite avec respect et obéissance comme leur reine, et de ne point la marier contre son gré (1). Cette clause, répétée par tous les contractans, étoit en effet le but de toutes les négociations; chacun, en réclamant pour la jeune reine la liberté de se marier à sa guise, vouloit disposer seul de sa main, à laquelle étoit attachée l'indépendance ou la soumission

(1) *Apud Rymer*. T. II, p. 446.

de l'Écosse. Édouard obtint un plein succès dans ces négociations, qui avoient été le principal motif de son retour en Angleterre. De nouvelles conventions furent signées le 18 et le 28 août 1290, entre les régens d'Écosse, le roi Éric de Norwège, et le roi Édouard, pour assurer au fils aîné de celui-ci la main de Marguerite. Ainsi les deux royaumes de la Grande-Bretagne alloient être unis : les Écossais, qui avoient si long-temps combattu pour leur indépendance, se portoient d'eux-mêmes au-devant d'une réunion qui équivaloit à la conquête de leur patrie; le roi de Norwège y donnoit les mains, et le roi de France, jaloux de la puissance croissante de l'Angleterre, n'avoit aucun moyen de s'y opposer (1). Marguerite, qui devoit être rendue en Angleterre pour les fêtes de la Toussaint, partit des côtes de Norwège avec une pompe joyeuse; mais arrivée à la hauteur des Orcades, elle y tomba gravement malade, et fut obligée de s'arrêter; elle y mourut enfin au commencement du carême de l'an 1291, et les Écossais, qui atten- 1291.
doient leur jeune reine, ne virent arriver que son cercueil. (2)

Cet événement, qui répandit le deuil en

(1) *Rymer Acta.* T. II, p. 482, 489.

(2) *Matth. Westmonaster.* p. 414. — Henri de Knyghton, *de event. Angliæ.* L. III, c. 2, p. 2468.

1291. Écosse, pouvoit sauver cependant l'indépendance de la nation; mais il accabla Édouard, qui se croyoit déjà maître de ce royaume, qui s'en étoit fait livrer plusieurs forteresses, et qui ne put se résoudre à renoncer à un projet si long-temps mûri, si près de sa réussite, et auquel il avoit déjà fait plusieurs sacrifices. Dès lors il prétendit, d'abord à rendre l'Écosse tributaire, ensuite à la conquérir, et pour arriver à ses vues, il négligea toujours plus ses provinces de France.

Le premier objet qu'il se proposa, fut de profiter de son ascendant pour régler la succession entre les prétendans au trône d'Écosse. Il n'en restoit aucun dans la ligne masculine, et entre ceux qui étoient issus par les femmes de la maison royale, les plus prochains étoient deux gentilshommes, nés des filles de David, comte de Huntington, troisième fils du roi David d'Écosse, mort en 1153; l'aînée de ces filles avoit épousé un Baillol, la seconde un Bruce. Jean Baillol, petit-fils de la première, et Robert Bruce, fils de la seconde, prétendoient tous deux au trône. Le droit du premier, aujourd'hui que la représentation dans les successions est bien établie, ne sauroit être douteux. Autrefois les prétentions du second, qui se disoit plus près d'un degré de leur aïeul commun, n'étoient pas sans quelque poids. Ces

deux seigneurs n'étoient point au nombre des 1291.
plus riches ou des plus puissans du royaume : aussi ne pouvoient-ils saisir la couronne sans demander une aide étrangère : tous deux recoururent à la protection d'Édouard et se soumirent à son arbitrage. Les rois d'Écosse tenoient plusieurs seigneuries en fief du roi d'Angleterre ; quelques uns, après des guerres calamiteuses, avoient même fait hommage de leur couronne aux rois anglais. Édouard demanda que les prétendans au trône entre lesquels il alloit juger, commençassent par le reconnoître pour seigneur suzerain de leur patrie, et il leur fit donner l'exemple de cette déférence, par d'autres prétendans qu'il engagea lui-même à se produire, et qui sentant la foiblesse de leurs titres, cherchoient par leur soumission à mériter sa faveur. Huit compétiteurs s'étoient présentés, et le 5 juin 1291, ils signèrent à Norham une convention par laquelle ils appeloient Édouard à décider entre eux, et ils s'engageoient à se conformer à sa sentence arbitrale. (1)

Édouard s'attacha à donner à cette décision la plus haute solennité. Il nomma quatre-vingts commissaires pour examiner les droits des can-

(1) *Rymer Acta*. T. II, p. 529. — *Matth. Westmon*. p. 415. — H. de Knyghton, L. III, c. 2, p. 2469. — Rapin Thoyras, L. IX, p. 28. — *Raynaldi A*. 1290, §. 37.

1292. didats au trône, et il les convoqua pour le 2 juin 1292, à Berwick sur le Tweed, aussi-bien que les prélats, comtes et barons d'Écosse, afin que la décision fût prononcée en plein parlement. Dans cette assemblée qu'Édouard présida, les questions de droit furent décidées avant celles qui regardoient les personnes. Elle prononça que le petit-fils de l'aînée des filles devoit passer avant le fils de la cadette, que de plus la couronne d'Écosse étoit un fief indivisible, qui devoit être recueilli en son entier par le plus prochain héritier. La première de ces décisions donnoit à Baillol l'avantage sur Bruce; la seconde écartoit tous les autres compétiteurs, qui ne réclamoient qu'un partage. L'une et l'autre étoient justes et conformes au droit national; mais elles s'accordoient aussi avec l'avantage d'Édouard, qui portoit sur le trône d'Écosse un homme foible, dépendant, et en qui il croyoit déjà voir un feudataire soumis. Le 20 novembre, il donna l'investiture du royaume à Jean Baillol, et il reçut son hommage et son serment de fidélité. (1)

Toutefois il semble ou qu'Édouard se repentit de l'équité de sa décision, et qu'il voulut pousser Baillol à la révolte presque aussitôt après

(1) *Rymer Acta*. T. II, p. 542-590. — *Matth. Westmon.* p. 419. — Rapin Thoyras, L. IX, p. 44-47. — *Buchanani. Histor. Scotor.* L. VIII, p. 225-231.

l'avoir couronné, ou qu'éprouvant du moins 1292.
de l'impatience de ce qu'un royaume qu'il croyoit avoir réuni au sien échappoit de ses mains, il s'attacha aussitôt à façonner au joug le nouveau roi qu'il venoit de couronner. Le traitant comme un de ses sujets, il ne perdit pas une occasion pour étendre sur lui sa juridiction : il le contraignit à plaider à la barre de son parlement contre Macduff, comte de Fife; et dans le cours de l'année 1293, il ne lui adressa pas moins de cinq citations, pour venir répondre à tous ceux qui formoient quelque prétention contre lui. Baillol se soumit à cette humiliation, mais avec un dépit extrême. La nation écossaise partageoit son ressentiment, et cherchoit avec impatience l'occasion d'éclater et de recouvrer son indépendance. (1)

Philippe-le-Bel observoit avec inquiétude l'immense accession de pouvoir que son premier feudataire le roi d'Angleterre venoit d'acquérir. Il n'avoit pu empêcher ni le projet de mariage du prince anglais avec Marguerite, ni plus tard la soumission volontaire de Baillol et des autres écossais au roi, qu'ils avoient pris pour arbitre. Cependant il regardoit cette soumission comme fort désavantageuse à la France; il perdoit

(1) *Rymer Acta*. T. II, p. 605, 606, 608, 615, 632.— Rapin Thoyras, L. IX, p. 54. — Thomas Walsingham, *Hist*. p. 17-22.

1292. l'appui des Écossais, sur lequel ses ancêtres avoient toujours compté dans leurs précédentes guerres avec l'Angleterre, et il voyoit expirer une alliance que les Écossais comme les Français prétendoient avoir déjà duré cinq cents ans, quoiqu'il fût difficile d'apporter les preuves d'une aussi ancienne amitié entre les deux peuples. (1)

Philippe commençoit à s'accoutumer à ce que rien ne résistât à ses volontés. Il lui suffisoit que les succès d'Édouard lui donnassent de l'humeur pour croire avoir le droit de l'en punir; autant qu'on en peut juger par le laconisme même des historiens français, il n'avoit eu depuis le commencement de son règne que fort peu de difficultés à surmonter, et il en étoit toujours sorti avec avantage. Il augmentoit sans cesse les impositions qu'il levoit sur ses sujets, et lorsque leur rigueur les déterminoit à la révolte, c'étoit encore un succès pour lui, parce que les punitions qu'il leur infligeoit apprenoient aux autres à trembler et à obéir. « Le peuple de Rouen, dit Guillaume de Nan« gis, accablé par l'exaction qu'on nommoit la « maltote, se souleva en 1292 contre les maîtres « et les ministres de l'échiquier du roi; il força « la maison du collecteur, il répandit dans la

(1) Buchanani, *Histor. Scotorum*. L. VIII, p. 231.

« place l'argent qu'il y trouva; il poursuivit 1292.
« jusqu'au château les maîtres de l'échiquier, et
« les y assiégea. Mais bientôt le maire et les plus
« riches de la ville, ayant réussi à faire poser
« les armes aux séditieux, un grand nombre
« d'entre eux furent arrêtés, et les uns furent
« pendus, les autres enfermés dans les divers
« cachots du roi de France. » (1)

Philippe avoit aussi fait sur ses voisins quelques légères acquisitions, qui l'accoutumoient à penser qu'aucun n'oseroit lui résister. Au nord, il avoit engagé la ville de Valenciennes à se donner à lui; il avoit reçu l'hommage des bourgeois, et il avoit donné commission à son frère Charles de Valois de les protéger contre leur seigneur Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, contre lequel ils s'étoient révoltés. Ce comte, effrayé de se trouver en lutte avec le roi de France, jusqu'alors son protecteur, se rendit sans armes à Saint-Quentin, auprès de Charles, qui y rassembloit son armée, et il lui demanda de vouloir bien le conduire à Paris, pour le présenter à son frère le roi de France, et le réconcilier avec lui; ce qui fut effectué. (2) 1293.

Au midi, Philippe avoit presque en même temps acquis des droits nouveaux sur Montpel-

(1) *Chron. Nangii An.* 1292, p. 49.

(2) *Chron. Nangii.* 1292, p. 49. — Oudegherst, *Chr. de Flandres*, c. 130, f. 212.

Le jeune roi pouvoit s'applaudir de l'influence qu'il avoit accordée à ses hommes de loi. Jamais corps de judicature n'avoit été employé à des usages si divers. Il levoit des impôts par la terreur des supplices, il prononçoit des réunions de fiefs, il se chargeoit de frapper ceux que par des respects de parenté le roi ne vouloit pas atteindre lui-même. Cependant c'étoit un service plus important encore que Philippe IV attendoit de son parlement; jaloux d'Édouard, inquiet de la puissance qu'il exerçoit sur l'Écosse, irrité de quelques violences de ses sujets, il chargea ses magistrats de l'humilier, et de dépouiller la couronne d'Angleterre de toutes les provinces qu'elle possédoit en France. Aux approches de la fête de saint André, une citation fut présentée à Édouard, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, au nom de Philippe, roi de France, son cousin, laquelle, après avoir énuméré les diverses offenses que Philippe prétendoit avoir reçu des Anglais, se terminoit par ces mots : 1293.

« C'est pourquoi nous vous mandons et or« donnons, sous les peines que vous avez pu et « pouvez encourir, que vous ayez à compa« roître devant nous, à Paris, le vingtième jour « après la fête prochaine de la Nativité du Sei« gneur, jour que nous vous assignons péremp« toirement, auquel, comme vous le deviez

CHAPITRE XVIII.

Saisie judiciaire du duché d'Aquitaine par Philippe IV. Édouard se plaint d'avoir été trompé : il suscite sur le continent des ennemis à la France ; il tourne ses armes contre l'Écosse, et contraint Baillol à abdiquer. — Boniface VIII veut rétablir la paix entre les deux rois, et offense Philippe par sa hauteur. 1293-1296.

Depuis que Saint-Louis avoit signé, le 20 mai 1259, la paix avec Henri III d'Angleterre, les deux royaumes n'avoient entretenu que des rapports d'amitié et de bon voisinage. Les deux familles royales s'étoient unies par les liens d'une étroite affinité. Saint-Louis et son frère avoient épousé deux des filles du comte de Provence; Henri III et son frère avoient épousé les deux autres. De ces quatre princesses qui avoient rapproché les deux plus puissantes maisons de l'Europe, l'aînée, Marguerite, veuve de Saint-Louis, survivoit seule; mais le respect et l'amour que son mari avoit inspirés, l'entouroient toujours comme une auréole de gloire, et la rendoient également chère à tous ses ne-

veux. Quoiqu'elle prît peu de part aux affaires publiques, sa longue vie avoit beaucoup contribué à entretenir entre les deux familles royales des habitudes de parenté et d'affection, plus respectées que ces liens ne le sont en général entre les princes. Édouard, roi d'Angleterre, étoit l'aîné parmi les survivans; ses talens et ses victoires, autant que sa puissance, lui assuroient une grande considération; il se croyoit appelé à protéger, comme plus jeunes membres de sa famille, son cousin Charles II de Naples, et le fils de son autre cousin, Philippe IV de France. Mais en même temps que la différence d'âge lui faisoit tenir vis-à-vis de ce dernier le rang d'un oncle envers son neveu, il n'oublioit point que la féodalité lui avoit assigné comme pair de France une situation inférieure, et Édouard, qui attachoit la plus haute importance au maintien de la subordination féodale, s'étoit empressé de prendre envers son jeune parent l'attitude respectueuse d'un vassal. Dès l'accession de Philippe IV au trône il étoit venu à Paris lui rendre hommage, et il s'étoit dès lors montré en même temps un feudataire fidèle et un oncle affectionné. Son amitié pour Charles II de Naples n'avoit pas été moins active : après deux ou trois ans de négociations, d'instances et de voyages, il l'avoit enfin retiré des prisons d'Aragon, et il lui avoit fourni l'argent et les

otages que Charles avoit dû livr
vrant sa liberté.

Des liens d'amitié, des rapp
sembloient unir les peuples auss
rois : la paix avoit déjà duré tr
entre la France et l'Angleterre, e
la paix, de longues trèves avoient
les animosités nationales : la nobl
terre parloit encore communém
elle s'étoit associée pendant les cr
les Français, sous les mêmes d
professoit les mêmes opinions, ell
les mêmes mœurs, les mêmes co
s'honoroit d'appartenir à une mêm
et elle sembloit se croire d'une m
mais ce fut dans les classes inférie
ple que se développèrent les resse
firent éclater une nouvelle guerre.

Toutes les nations de l'Occide
çoient à se livrer avec plus d'acti
merce ; elles se visitoient davant
les autres, elles avoient appris à
qu'elles pouvoient tirer des pays
à échanger leurs produits. Des beso
ques auroient dû les disposer à u
lance mutuelle, et une connoissance
auroit dû dissiper les préjugés hai
avoient séparées ; mais d'autre part
temens donnoient quelquefois lie

querelles; une rivalité de commerce, d'industrie, de navigation, pouvoit aigrir des gens grossiers et avides, et l'esprit de corps se faisant sentir d'autant plus qu'on sent moins la puissance d'un gouvernement qui protége, les disputes individuelles devenoient aisément des querelles nationales. Il est probable que ce fut ainsi que commença cette animosité entre les Français et les Anglais, qui donna occasion à Philippe de citer en jugement le roi d'Angleterre et de le dépouiller de ses fiefs, au moment où ce dernier avait le plus d'intérêt à conserver la paix. Comme d'autre part aucune famille noble ne se trouvoit compromise dans ces injures mutuelles, ceux qui n'en étoient pas témoins oculaires n'y donnoient aucune attention, la renommée ne s'en occupoit pas, et les historiens contemporains n'ont pas cru devoir nous en conserver les détails.

Une première querelle entre des matelots anglais et normands avoit éclaté, peut-être dès l'année 1292, sur le port de Bayonne; un pilote normand y avoit été tué: ses compatriotes jugeant que les magistrats de la ville ne les avoient pas suffisamment protégés, ou peut-être désireux de se venger eux-mêmes, remirent en mer, et ayant rencontré un vaisseau anglais plus faible que le leur, ils l'attaquèrent, le prirent, pendirent le pilote au grand mât, avec un

chien à ses côtés, et massacrère
de l'équipage. Les barons des cinc
gleterre, ne voulurent pas laisser
insulte; ils armèrent un certai
vaisseaux, et les envoyèrent en
les Normands. Tous ceux que ces
glais rencontrèrent, ils les préci
la mer, partageant entre eux le
leur chargement. Le roi d'Anglete
à une part dans toutes les captu
mer par ses sujets; mais Édoua
partager celles-ci, qui avoient
ordre de lui, et qu'il regardoit c
faire privée, dans laquelle il n
intervenir. (1)

Les marchands normands dont
avoient été pris par les Anglais,
au roi, pour lui demander justic
de Valois, frère de Philippe, do
étoit impétueux et irascible, pres
de tirer une vengeance éclatante
qu'il disoit faite à la couronne d
pendant des ambassadeurs avoien
de part et d'autre pour arranger
Mais tandis qu'Édouard, occupé

(1) *Gio. Villani*.. L. VIII, c. 4, p. 3
Annal. 1293, §. 4. — *Matth. Westmon.* p.
Walsingham, p. 20. — *Guill. Nangius.*
Chron. de Saint-Denys, f. 120. — Rapin

1293. sur l'Écosse, désiroit la paix, ses sujets, encouragés par les succès qu'ils avoient obtenus, poussoient leurs avantages : les Gascons s'unissant aux Anglais, surprirent La Rochelle, y tuèrent quelques bourgeois, et y enlevèrent beaucoup de marchandises. Le sénéchal qui commandoit pour le roi de France à Périgueux, fit citer les habitans de Bayonne et les autres Gascons qui avoient enfreint la paix, à comparoître devant son tribunal, pour rendre raison de leur conduite, et il leur ordonna de restituer les marchandises qu'ils avoient injustement saisies. En même temps il donna ordre que Bordeaux, l'Agénois, et beaucoup de lieux forts qu'il disoit relever de Périgueux, de Cahors et de Limoges fussent occupés pacifiquement par les gens du roi. Les lieutenans d'Édouard en Guienne se seroient peut-être soumis à ce que les violences des Gascons fussent jugées par les tribunaux; mais ils s'alarmèrent de cette saisie de places importantes, ils repoussèrent les huissiers qui en demandoient la possession, ils annoncèrent qu'ils résisteroient par la force, et ils invitèrent les habitans des lieux menacés à se défendre. En même temps ils déclarèrent dans les assises ou cours de justice, qu'ils tiendroient pour illégale toute saisie faite en Aquitaine par les officiers du roi de France, et qu'ils recouvreroient de vive force les objets

saisis. Ces menaces furent suivies de voies de fait; les malheureux qui exécutoient les ordres du roi furent punis de leur obéissance; les officiers de ses cours de justice furent repoussés, chassés, battus; les Gascons, qui avoient interjeté appel aux tribunaux du roi de France, furent traités plus barbarement encore: les uns furent exilés, et dépouillés de tous leurs biens; d'autres furent pendus avec une fourche à leur cou, et les notaires qui recevroient leurs protests furent menacés de la corde. (1) 1293.

C'étoit à l'occasion de ces violences, qui déjà s'étoient prolongées assez long-temps, que Philippe IV adressa, vers la fin de novembre, une citation à Édouard, pour comparoître en personne devant son parlement de Paris. On doit trouver étrange sans doute qu'un roi aussi puissant qu'Édouard fût sommé de se soumettre au tribunal d'un prince voisin, qu'il pouvoit croire son ennemi, et qui se présentoit en même temps comme son accusateur, le maître de ses juges, et celui qui s'attribueroit la confiscation de ses biens si elle étoit prononcée. Cependant la procédure étoit légale; Édouard ne pouvoit nier que, pour son duché d'Aquitaine, il ne fût justiciable de la cour des pairs de France. Il avoit un exemple fameux

(1) *Citatio Regis Angliæ in Rymer*. T. II, p. 617. — *Matth. Westmon.* p. 419. — *Chr. Nangii.* 1292, p. 49.

vassaux, auxquels il répétoit que celui qui refuse de reconnoître la cour de son seigneur, doit être puni par la perte de son fief; qu'enfin il renonçât à ses projets sur l'Écosse, qu'il avoit nourris quatre ans, et dont il se croyoit près de recueillir les fruits. Ces diverses considérations le déterminèrent sans doute à se soumettre à la juridiction de Philippe, avec un abandon qui étonne quand on considère ou sa puissance, ou le peu de confiance que devoit lui inspirer son suzerain. 1293.

Il envoya d'abord son frère Edmond à Paris, pour entamer un traité, puis le 1er janvier 1294, 1294.
il lui expédia de Cantorbéry des lettres-patentes portant : « Comme Edmond notre cher frère « nous a fait savoir, que plaintes sont venues « que notre sénéchal, et autres de nos gens de « Gascogne aient fait plusieurs désobéissances, « et plusieurs trespas, à notre très cher seigneur « et cousin le roi de France, et à ses ministres, « laquelle chose nous déplaist moult; nous, « voulans et désirans que les choses soient re- « dressées et amendées, à son honneur et à sa « volonté; à cette chose faire et accomplir, « donnons et octroyons plein pouvoir à notre « frère avant dit, par ces présentes lettres, et « sur ce mandons et commandons à notre séné- « chal, nos ministres, et nos autres gens de « ladite duché, que aux choses dessus dites

trages reçus par les Normands, e
du parlement n'étoient pas éxécu
mandèrent que, pour donner sa
suzerain, six villes du duché
tout au moins, fussent livrées
roi de France; celui-ci se contente
un ou deux officiers; tandis que l
demeureroit aux mains du roi
Elles insistèrent pour qu'en même
des plus coupables entre les sujets
que les officiers de Philippe dési
présentassent au parlement de P
être jugés. A ces conditions, elles
que les procédures seroient suspen
le différend se termineroit à l'amia
conférence que les deux rois deve
Amiens (1). Cette conférence étoit
outre à resserrer l'union des deux
un mariage. Édouard, qui étoit
quatre ans, devoit épouser Margu
du roi de France, et le duché d'Aqui
être détaché de la couronne d'Angl
être assuré aux enfans qui naîtroie
riage. (2)

Édouard ne doutoit point qu
France ne saisît avec empressemen
qu'il lui offroit de réduire les c

(1) *Rymer Acta*. T. II, p. 620.
(2) *Rymer*. T. II, p. 622.

1294. d'Aquitaine à dépendre aussi complètement de sa couronne que le faisoient alors les ducs de Bourgogne; mais il vouloit à ce prix gagner son amitié, et il cherchoit à lui donner des preuves de la plus absolue confiance. Edmond s'étoit engagé à laisser entrer seulement deux ou trois officiers français dans les forteresses d'Aquitaine; Édouard supprima cette limitation; il voulut que des lettres-patentes d'une teneur générale, fussent adressées à ses lieutenans en Guienne; leur enjoignant « de rendre au roi « de France toute la terre de Gascogne à sa vo« lonté. » Ces lettres furent en effet expédiées de Paris, le 3 février 1294. (1)

Pendant ce temps, le connétable de France avoit assemblé son armée aux environs de Toulouse; il l'avoit formée des chevaliers de la province et des milices des villes auxquelles il avoit adressé des sommations à cet effet. Il se présenta à la tête de ce corps provincial sur la frontière de Guienne; les ordres du roi d'Angleterre y étoient parvenus, et il fut reçu partout sans résistance. De cette manière, ce grand duché, qui avoit tenu tête à Philippe-Auguste et à Saint-Louis, passa, en peu de jours, entre les mains de Philippe IV, comme une saisie judiciaire, et non comme une conquête. (2)

(1) *Rymer Pacta.* T. II, p. 619, 621.
(2) Hist. de Languedoc, L. XXVIII, c. 35, p. 81. —

Edmond n'avoit cependant pas
si pleine que son frère; il dit lui-
« nous qui ne nous tenions mi
« choses dessus dites, voulions
« France nous les assurât de sa b
« vint en une chambre, où moi,
« femme (1), monsire Hugues de
« Jean de Lascy étoient; et men
« duc de Bourgogne, et nous pron
« il étoit loyal roi, qu'il nous tie
« les choses dessus dites. En la
« avant nommés il rappela la citatio
« devant le parlement), et puis il l
« par l'évêque d'Orléans en plein
Après ces assurances et surtout ap
tation avoit été mise à néant, Edm
surpris, dans la prochaine assembl
ment, d'entendre Philippe accus
d'être tombé en contumace, pour
comparu au jour pour lequel il av
et ordonner qu'une citation nouv
adressée, avec des peines plus sévè
dant sur plusieurs excès qu'il préte

Chron. Nangii. 1292, p. 49. — *Matth. Wes*
p. 421. — Thomas Walsing. p. 23. — *Chron.*
vetti A. 1294, p. 214. — *Raynaldi Ann. Eccl*

(1) Edmond avoit épousé Blanche d'Arto
Henri I, roi de Navarre. Il éto[illegible] donc beau-p
et de Philippe IV.

(2) *Rymer*, p. 621.

1294. été commis en Guienne, contre plusieurs de ses sujets et de ses officiers. (1)

L'étonnement d'Édouard égala sa colère quand il fut enfin convaincu qu'il avoit été joué par le roi de France, qu'il devoit renoncer à la main de Marguerite, dont le contrat de mariage avec lui avoit été si soigneusement minuté, pour régler tous les rapports futurs du duché d'Aquitaine avec la couronne de France (2); que ce duché étoit déjà entre les mains de son adversaire, et qu'il alloit être confisqué. Il écrivit, le 14 juin, à chacun de ses barons anglais une lettre circulaire qui nous a été conservée, par laquelle il annonçoit son intention de passer la mer pour recouvrer sa terre de Gascogne, que le roi de France lui avoit frauduleusement enlevée, et il sommoit chacun de ses vassaux de se trouver le 1er de septembre à Portsmouth, avec ses chevaux et ses armes, pour l'accompagner outre-mer (3). Il écrivit aussi, le 1er juillet, de Portsmouth, aux prélats, aux barons et aux communautés de Gascogne, pour s'excuser de les avoir livrés à leur ennemi, par une imprudente confiance. « Nous « avions un traité avec le roi de France, leur

(1) *Rymer*, p 621. — Seconde citation, *ibid.* — Rélation d'Edmond, p. 621. — *Ibid.* p. 634.

(2) Voyez ce traité dans Rymer, T. II, p. 622-626.

(3) La circulaire dans Rymer, T. II, p. 637.

« dit-il, d'après lequel nous avon
« et de notre duché certaines ob
« roi, que nous avons cru être
« de la paix, et l'avantage de l
« Mais par là nous nous sommes
« pables envers vous, puisque no
« sans votre consentement, d'aut
« vous étiez bien préparés à garde
« votre terre. Toutefois, nous vou
« de vouloir bien nous tenir pour
« nous avons été circonvenus et
« cette conjoncture; et nous en s
« que personne, comme pourro
« surer Hugues de Vères et Raymon
« qui conduisoient en notre nom
« la cour de France. Mais avec l'ai
« nous ne ferons plus rien d'impo
« mais, relativement à ce duché,
« conseil et votre assentiment. » (1

Enfin Édouard envoya des héra
à Philippe, pour renoncer à son al
voici l'instruction qui leur fut re
« messagers diront au roi de France
« gneur le roi d'Angleterre, seigne
« et duc d'Aquitaine, vous fit hor
« condition; c'est à savoir, selon la
« paix faite entre vos ancêtres et le

(1) *Apud Rymer*. T. II, p. 644.

1294. « quelle vous ne lui avez tenue. Et d'autre part, « pour apaiser les contestations et riouttes qui « ont été entre vos gens et les siens, secrets « traités ont été faits entre vous et lui, par mes- « sire Edmond son frère, si comme bien vous « doit souvenir; en lesquels traités étoient cer- « tains covenants, lesquels ne lui sont gardés « en nul point, encore qu'il vous ai fait obéis- « sance, outre la forme de ce traité. Et puis, « sire, il vous a fait deux fois requérir par son « frère devant dit, et la tierce fois par aucun « des pairs de France, et par autres grands « seigneurs de votre royaume, que sa terre de « la duché d'Aquitaine lui fut rendue, et sa « gent qui est sous vos arrêts, délivrée, des- « quels rien ne lui avez fait : par où il lui « semble que vous ne le tenez pas pour votre « homme, ni il n'entend plus l'être. » (1)

C'est ainsi qu'Édouard observoit jusqu'au bout toutes les formes respectueuses de la féodalité; il renonçoit à son hommage avec tant de modération, qu'on a quelque peine à reconnoître dans ses paroles une déclaration de guerre : cependant c'étoit bien son intention de se venger avec vigueur de la surprise qui lui avoit été faite : ne se fiant point à ses seules forces pour y réussir, il cherchoit à soulever à

(1) *Forma redditionis Homagii Rymer*, p. 650.

la fois tous les voisins de la Fr
réunir en une ligue contre Ph
dans ce but, il envoya de tous côt
sadeurs pour rappeler à chacun
qu'il pouvoit avoir reçues, l'exc
géance, et lui offrir ses subsides
liter.

Édouard s'adressa d'abord à Ad
sau, roi des Romains, auquel il
ambassadeurs. Ce prince étoit v
pauvre; il sentoit qu'il jouissoit d
sidération en Allemagne, et il s
obtenir plus de crédit, après qu'i
avec éclat à la tête de l'armée de
longs interrègnes, et ensuite l'éle
sive de deux pauvres gentilshomm
des Romains, avoient relâché les li
soient autrefois les royaumes d
Bourgogne à la Germanie. La Fra
profité; et, sans éclat, sans violen
doit son influence sur les pays situ
de la Saône et du Rhône. La Pro
un prince français, devenoit peu
çaise; le comté de Bourgogne tomb
la dépendance de Philippe; Othon
gnoit dans ce comté, désiroit briller
Philippe-le-Bel; il avoit combattu
mées françaises; il avoit épousé un
française, la fille de Robert II, com

1294. et dès qu'il lui fut né une fille, il voulut la marier à un fils de Philippe-le-Bel. Il entra en traité avec lui pour cet objet, en 1291, et plus tard, le 2 mars 1295, il signa à Vincennes un second traité avec le roi, par lequel il donnoit pour dot son comté de Bourgogne à cette fille, et il en mettoit d'avance le roi de France en possession (1). Cette usurpation d'un état de l'empire devoit offenser Adolphe; il n'auroit cependant point essayé de s'en faire justice par les armes, si Édouard n'avoit excité son ressentiment, en même temps qu'il sollicitoit son alliance, et ne lui avoit envoyé cent mille livres sterling, pour l'aider à mettre sur pied les troupes avec lesquelles le roi des Romains s'engageoit à attaquer la France par sa frontière septentrionale. (2)

Édouard auroit voulu faire en même temps déclarer la guerre aux Français par les monarques espagnols. Il envoya, dans ce but, des ambassadeurs au roi de Castille, don Sanche, mais il le trouva distrait par des révoltes dans son pays, et par la guerre contre les Maures, en sorte qu'il ne put point l'engager dans l'alliance qu'il

(1) Hist. de Bourgogne, T. II, L. IX, c. 132, p. 106. — Preuves, *ibid.* n. 141, f. 87.

(2) *Matth. Westmonast.* 1294, p. 421. — Rymer, *Pleins pouvoirs aux ambassadeurs*, T. II, p. 640. — *Raynaldi*, 1294, §. 25.

lui proposoit (1). Ses ambassades auprès du roi d'Aragon don Jayme, et auprès du comte de Foix n'eurent pas plus de succès, quoique l'un et l'autre parussent d'abord disposés à entrer dans ses vues (2). Mais il s'assura une coopération plus efficace, en engageant à son service Jean II, comte de Richmond et duc de Bretagne, qui, vassal de l'une et de l'autre couronne, avoit manifesté sa préférence pour les Anglais, et qui accepta le commandement de l'armée qu'Édouard destinoit à reconquérir l'Aquitaine. (3) 1294.

Malgré toute son activité, Édouard eut bientôt occasion de reconnoître combien il lui seroit difficile de recouvrer par les armes ce beau duché qu'il avoit si imprudemment livré par un traité. Pour transporter son armée au-delà des mers, et pour mettre en mouvement tous ses alliés, il lui falloit beaucoup d'argent; or, les premiers subsides qu'il demanda aux Anglais, causèrent des clameurs universelles : ceux qui les refusoient avec le plus d'emportement furent les prêtres, qui prétendoient toujours que le ciel étoit offensé, dès qu'on leur deman-

(1) *Rymer*. T. II, p. 646. — *Mariana* XIV, 16, 637.
(2) *Rymer* 650 et 646. — *Matth. Westmon.* 421.
(3) Hist. de Bretagne, L. IX, c. 13, p. 281. — *Rymer*, T. II, p. 645.

1294. doit de contribuer aux besoins de l'état (1). De leur côté, les barons anglais ne prenoient que fort peu d'intérêt à la conservation des fiefs que le roi possédoit en France; ils répugnoient à passer la mer pour une cause qu'ils regardoient comme étrangère à l'Angleterre; et Édouard, qui étoit à Porstmouth le 19 août, voyant qu'ils n'arrivoient point, conformément aux ordres qu'il leur avoit envoyés, que la plupart ne se mettoient pas même en mouvement, prorogea jusqu'au 29 septembre le jour fixé pour la revue de leurs chevaux et de leurs armes (2). Les gens sans aveu, et les bannis qu'il avoit appelés, sous condition qu'ils obtiendroient leur grâce, après l'avoir servi quelque temps en France, s'étoient bien rassemblés sous ses étendards; mais après avoir obtenu de lui quelqu'argent pour leur prêt, ils désertoient, et remplissoient le pays de brigandages : enfin les Gallois prirent ce moment, sans doute à la suggestion de Philippe, pour se révolter; et Édouard employa à ravager le pays de Galles et à l'effrayer par des supplices, l'armée qu'il avoit rassemblée pour passer en France. (3)

Philippe IV éprouvoit bien de son côté quel-

(1) *Matth. Westmonast.* p. 422. A. 1294.
(2) *Rymer.* T. II, p. 651.
(3) *Matth. Westmonaster.* p. 422, 423.

qu'embarras pour défendre la co
avoit faite par une odieuse super
sa politique silencieuse, que se
soient essayer de pénétrer ou
nous est beaucoup moins connue
par dehors, et du point de vue s
se montroit aux étrangers, que n
l'étudier. Cependant une ordonn
rendue cette année, le dimanche d
nous apprend qu'il éprouvoit auss
d'argent. Pour y pourvoir, il ordo
ceux qui avoient moins de six m
rente, d'apporter leur vaisselle d'o
à la monnoie, déclarant qu'il puni
et d'avoir, tant ceux qui cacheroie
selle, que ceux qui l'exporteroi
royaume (1). Bien peu de gran
avoient alors six mille livres de r
tres étoient soumis à une sorte
tuaire. Le roi vouloit donner à e
songeoit moins à s'approprier les
cieux qu'à conserver l'économie e
la simplicité chez ses sujets. Dan
rendit encore une autre ordonna
année, qui, réglant la dépense s
état, assignoit les habits, les équip
le nombre de plats que chacun po

(1) Ordonnances de France. T. I, p. 324.

1294. à sa table. Il devoit résulter d'une telle législation une gêne, une défiance, un espionnage universels; mais cette usurpation de la liberté civile offensoit peu le peuple, qui ne savoit point où doit s'arrêter l'autorité du législateur, et qui par amour de la simplicité, par habitude, ou par jalousie contre les nouveaux riches, se plaisoit à voir réprimer le faste. (1)

Il est probable que Philippe ne cherchoit pas moins que son rival à se fortifier par des alliances, et à dissoudre l'espèce de ligue que Édouard travailloit à former en Europe contre lui; mais c'étoit là également de ces mystères d'état dont le moine qui écrivoit seul l'histoire de France n'osoit approcher. Cependant des événemens importans se passoient alors à cette cour de Rome, qui depuis un siècle avoit été la plus active alliée de la cour de France, et leur influence devoit s'étendre sur le reste du règne de Philippe-le-Bel.

Depuis la mort de Nicolas IV, le saint-siége étoit demeuré vacant, et cet interrègne s'étoit déjà prolongé vingt-sept mois. Le sacré collége étoit alors réduit à onze cardinaux, et l'accord entre ses membres avoit en tout temps été d'autant plus difficile, qu'ils étoient moins nombreux. Charles II, roi de Naples, avoit quitté

(1) Ordonn. de France. T. I, p. 541.

la Provence pour venir à Pérouse, où se tenoit le conclave, et soutenir de son crédit les cardinaux guelfes, qui étoient dans les intérêts de la France; mais il offensa le plus considéré d'entre eux, Benoît Gaëtani ou Caiétan, qui étoit aussi le plus orgueilleux de tous les hommes. Il y eut entre eux des paroles très-vives, et Charles quitta Pérouse pour se rendre à Naples, de peur d'achever d'aliéner le parti qui jusqu'alors avoit été dévoué à sa maison (1). Peu après son départ, un mouvement d'enthousiasme religieux saisit les cardinaux, et leur fit déférer la tiare, le 5 juillet 1294, à un ermite obscur et inconnu d'eux tous, Pierre de Morone, qui leur étoit représenté comme un saint. Cet anachorète, qui prit le nom de Célestin V, ne concevoit pas de grandeur égale à celle d'Aquila, capitale de sa province, où il appela les cardinaux, et où il voulut établir sa cour; ni de puissance supérieure à celle du roi de Naples, qui, avec son fils qu'on nommoit le roi de Hongrie, tint le licou de son âne, quand il fit sur cette monture son entrée dans la capitale des Abruzzes (2). Charles II sut mettre à profit la vénération que son sujet de- 1294.

(1) *Ptolomei Lucensis*. L. XXIV, c. 28, p. 1199.

(2) *Raynaldi Ann. Eccles.* 1294, §. 3. — *Gio. Villani.* L. VIII, c. 5, p. 346. — *Ptolom. Lucensis.* L. XXIV, c. 29, p. 1199.

1294. venu pape avoit pour lui; il lui fit faire une promotion de douze cardinaux, parmi lesquels sept étoient français, et cinq du royaume de Naples ; ayant ainsi assuré au parti français, la domination absolue du sacré collége, il crut cependant devoir se réconcilier avec Benoît Caiétan, le chef habile mais passionné de ce parti. Et comme Célestin V n'avoit pas tardé à montrer son absolue incapacité, il fut résolu qu'on l'engageroit à abdiquer pour élever Caiétan à sa place : on lui fit entendre une voix du ciel qui paroissoit le lui ordonner; il céda, et le 24 décembre Benoît Caiétan, qui prit le nom de Boniface VIII, lui fut donné pour successeur. (1)

Célestin V ne s'en étoit pas tenu à appeler les archevêques de Bourges et de Lyon avec beaucoup d'autres Français ou créatures de la France au sacré collége; il avoit encore montré son dévouement absolu à la maison de France, en écrivant, le 2 octobre, à Édouard I[er], pour l'exhorter à s'en remettre à la décision de l'église, sur tous les différends qu'il avoit aveo Philippe (2). Mais Caiétan avoit dit à Charles avec quelque raison : « Sire, ton pape a voulu et a pu te ser« vir, seulement il ne l'a pas su; pour moi, si « tu me fais pape, je voudrai, je pourrai, et

(1) *Raynaldi* 1294, §. 16 à 23. -- *Ptolomæi Lucensis*. L. XXIV, c. 29-33, p. 1199.

(2) *Rymer*. T. II, p. 657.

« surtout je saurai t'être utile. » Ce fut en effet au suffrage des cardinaux dévoués à Charles et à Philippe, que Boniface VIII dût son élection, dont Charles et surtout Philippe devoient se repentir ensuite. (1) 1294.

Philippe IV s'étoit mis en mesure de repousser les hostilités dont il étoit menacé depuis long-temps. Adolphe de Nassau lui avoit déclaré la guerre; il pouvoit songer à envahir par la Suisse ou la Savoie, les provinces de France situées sur le Rhône. Philippe en donna le commandement à Robert, duc de Bourgogne, celui des grands vassaux de la couronne auquel il montroit le plus de faveur. En même temps, Raoul de Nesle, connétable de France, fut chargé du commandement du Languedoc et de l'Aquitaine, et Charles de Valois, frère du roi, de celui de l'Anjou, du Maine et du Poitou (2). Chacun de ces seigneurs, pour former son armée, devoit appeler au service féodal, les chevaliers des provinces limithrophes et les milices des villes. Philippe ne crut point nécessaire de mettre le royaume entier sous les armes, et l'événement prouva qu'il en avoit fait assez pour sa sûreté.

Les armemens d'Édouard avoient été retar-

(1) *Gio. Villani.* VIII, c. 6, p. 348.

(2) Hist. de Languedoc, L. XXVIII, c. 36, p. 82. — Hist. de Bourgogne, T. II, L. IX, c. 119, p. 102.

1294. dés au-delà de toute mesure. Des corsaires, il est vrai, étoient partis des ports d'Angleterre, pour ravager les côtes de Normandie, et ils y avoient enlevé beaucoup de butin; mais quant à la flotte royale qui s'équipoit à Portsmouth, elle n'avoit pas été prête à mettre à la voile avant le commencement de décembre. Pendant qu'une partie des troupes de débarquement qu'elle devoit porter se rassembloit lentement, l'autre fatiguée d'attendre étoit rentrée dans ses foyers. Édouard craignit de manquer à sa dignité, s'il s'embarquoit avec une armée aussi foible; il la laissa donc partir sans lui. Les Anglais prirent terre à Oléron; bientôt quelques villes d'Aquitaine se déclarèrent pour eux; Blaye fut la première, ensuite Bayonne, qui
1295. leur ouvrit ses portes, le 1er janvier 1295. (1)

Plusieurs des gentilshommes gascons avoient embrassé le parti de la France, tandis que les villes s'attachoient de préférence à l'Angleterre; leurs priviléges de commune étoient plus respectés par les Anglais, et leur commerce plus favorisé. Aussi dès qu'elles apprirent l'arrivée de la flotte, la plupart relevèrent le drapeau d'Édouard, et Jean Saint-John, son lieutenant en Aquitaine, distribua entre elles ses soldats

(1) *Chronic. Nangii.* 1294, p. 50. — *Matth. Westmonast.* p. 423, 424. — Thomas Walsingham, p. 27. — *Hist. de Languedoc*, L. XXVIII, c. 39, p. 84.

pour les protéger. Mais ses forces n'étoient point suffisantes, pour défendre un si grand nombre de places, dans un pays où la population n'étoit pas unanime. Le connétable Raoul de Nesle se présenta d'abord, avec l'armée française devant Pondensac, dans les derniers jours de mars 1295, et il investit ce château. Après huit jours de combats, il offrit aux Anglais qui s'y trouvoient en garnison, de ne point molester leur retraite, pourvu qu'ils abandonnassent à sa discrétion les Gascons qui partagoient avec eux la défense de la place. Les Anglais eurent l'imprudence aussi-bien que la lâcheté d'accepter ces termes. Ils livrèrent Pondensac au connétable, le jour de Pâques 3 avril; celui-ci y fit arrêter soixante des plus considérables habitans de la province, qui avoient pris les armes pour Édouard, et il les conduisit à Charles de Valois, qui assiégeoit alors la Réole. Valois ordonna qu'ils fussent tous pendus devant les portes de la place; avertissant en même temps tous les assiégés, que ces malheureux avoient été livrés à sa discrétion, et que tel étoit le sort que les Anglais réservoient à ceux qui les recevoient dans leurs murs. Les habitans de la Réole éprouvèrent en effet une vive indignation contre les Anglais qui avoient ainsi trahi leurs compatriotes. Des reproches, on en vint aux mains, plusieurs Anglais furent massacrés 1295.

1295. dans la nuit du 7 au 8 avril ; les autres quittèrent la ville le matin suivant, avec leurs deux commandans Jean Saint-John, et Jean duc de Bretagne. Ils en étoient à peine sortis, que Valois, averti du tumulte de la veille, donna l'assaut à la Réole, avant que les habitans qui vouloient se rendre, eussent eu le temps de demander une capitulation. Il ne rencontra presque aucune résistance, et ayant franchi les murs à la tête de ses soldats furieux, il fit passer au fil de l'épée les bourgeois qui ne se défendoient pas. Il vint ensuite mettre le siége devant Saint-Sever ; mais la cruauté avec laquelle il avoit usé d'une facile victoire, enseigna aux Gascons à se défendre avec plus d'obstination. Saint-Sever lui résista trois mois. (1)

Pendant ce temps, Adolphe n'effectuoit point l'invasion de la France qu'il avoit annoncée à Édouard. Il avoit échangé avec Philippe des lettres de défi mutuel, qui n'avoient été suivies d'aucune hostilité (2). Ce n'est pas qu'Édouard, qui voyoit la guerre languir en Aquitaine ne s'efforçât d'exciter du côté de l'Allemagne une puissante diversion. Il s'adressa surtout aux princes du Bas-Rhin et de la Belgique, qu'il

(1) *Chron. Nangii.* 1295, p. 50. — *Chron. Nicol. Trivetti.* 215. — Hist. de Languedoc, L. XXVIII, c. 40, p. 84. — Hist. de Bretagne, L. IX, c. 16, p. 283.

(2) Schmidt, *Hist. des Allem.* L. VII, c. 2, p. 360.

i.
t a'
e sε
ıe
np
te
ent
ıte
la ‹
(1).
ua
e ;
rn
rre
esa

or
cha
ren
lar
c
str
loi
on
a fi
lu
te
vec

r. 1
r. 1

1295. d'Angleterre, la descente de quelques soldats à Douvres, et les ravages qu'ils y commirent, rompirent les négociations, et redoublèrent l'animosité d'Édouard, qui considéra ces hostilités comme une preuve de l'insigne mauvaise foi de Philippe. (1)

Si Boniface VIII avoit à cœur de servir Philippe, il désiroit bien plus vivement de seconder le cousin de ce roi, Charles II, roi de Naples, auquel il devoit plus immédiatement la tiare, et dont le caractère doux et foible étoit plus aisément maniable; tandis qu'il n'étoit jamais sûr de ne point offenser le monarque français, par les efforts mêmes qu'il faisoit pour le favoriser. L'intérêt de l'un et de l'autre demandoit également qu'un terme fût apporté aux longues inimitiés des maisons de France et d'Aragon. Charles II se flattoit, par un traité avec les Aragonais, de recouvrer la Sicile, que le Saint-Siége regardoit comme étant toujours en état de rébellion, et où il vouloit rétablir l'autorité française; tandis que Philippe, engagé dans une lutte redoutable avec l'Angleterre, songeoit avec inquiétude qu'un peuple belliqueux, et qu'il avoit provoqué, pouvoit recommencer avec une nouvelle vigueur une guerre qui n'étoit qu'assoupie, et

(1) *Chron. Nangii.* 1295, p. 51. — *Matth. Westmonast.* p. 424. — *Rymer Acta.* T. II, p. 689. — *H. de Knyghton de event. Angl.* L. III, p. 2503.

1295. et Yolande, sœur du roi d'Aragon. De honteux articles secrets étoient attachés à ce traité. Les Aragonais promettoient d'abandonner la Sicile et de la livrer à Charles II, tandis que Philippe prenoit à sa solde quarante galères des Aragonais, pour faire la guerre aux Anglais. L'une et l'autre de ces conditions secrètes demeura sans exécution, la première parce que Frédéric d'Aragon prit la défense du peuple sicilien, que son frère abandonnoit, et fut couronné le 21 mars suivant à Palerme; la seconde, parce que le roi d'Aragon s'engageant dans les guerres civiles de la Castille, où don Sanche étoit mort le 25 avril de cette année, ne put se passer d'aucune partie de ses forces. (1)

Pour arriver à cette pacification, le pape Boniface avoit avancé à Charles II les sommes qu'il devoit payer au roi d'Aragon; il avoit promis à celui-ci les royaumes de Corse et de Sardaigne, en échange de la Sicile, à laquelle il le faisoit renoncer; il avoit promis à Frédéric d'Aragon, la fille de Baudoin, dernier empereur latin de Constantinople, et des sommes considérables pour porter la guerre en Grèce;

(1) Çurita, *Hist. de Arag.* T. I, L. V, c. 10, f. 356. — *Ejusd. Indices.* L. II, p. 142, 143. — *Muntaner Chr.* c. 175, f. 148. — *Gio. Villani.* VIII, 13. 353. — *Mariana* XIV, 17, p. 637. — *Raynaldi.* 1295, §. 20-28. — *Costanzo, Istor. del regno di Napoli.* L. III, p. 161.

et conquérir l'empire du Levant. S
la maison de France, et surtout p
che de cette maison qui régnoit à I
passoit celui d'aucun de ses préd
est vrai que si Philippe ne recevo
qu'avec hauteur, et une certain
Charles II du moins se conduisoit
mis de l'église, et s'empressoit d'e
ce qui lui étoit suggéré par les p
donna un exemple signalé cette
puissante colonie de Sarrasins habi
la Pouille; elle formoit seule la p
l'opulente ville de Lucéria. Ces Sarr
toujours montré un grand attachem
maison de Souabe, qui avoit favori
mier établissement; cependant ils v
la maison d'Anjou, en sujets fidèle
aux lois, et se conformant aux trai
Charles II publia un édit permetta
sujets de leur courir sus, de se sai
leurs propriétés, et d'égorger tou
ne voudroient pas se faire chré
« exploit insigne de Charles II, di
« de l'église, détruisit l'opprobre d
« de Naples; la ville même fut v
« habitans; son nom fut changé
« Sainte-Marie, et toute la province
« de Dieu et par les mains de Pepi

gagé les villes de cette province à
étendard, négligeoit de leur fair
renforts. Les bourgeois de Bayonn
tilshommes gascons qui tenoient p
voyèrent en Angleterre des députés
senter leur fâcheuse condition e
avec instance des secours. Édouard l
de Westminster le 10 décembre : «
« remercions, tant chèrement c
« pouvons; de ce que si soufframi
« bonnairement avez souffert et e
« nous, et vous faisons savoir que
« ne vous mîmes oncques en oub
« trouble et le riotteux état en l
« étions, ne nous souffrit pas mettr
« conseil en vos besognes, qui son
« propres, comme par aventure m
« et comme nous désirions de toût n
« Et sachez pour vrai que comm
« notre frère étoit tout prêt et ap
« partir, avec grande compagnie de
« pour les parties de Gascogne, à
« une maladie par laquelle son pas
« core détroublé; et si tôt comme il
« état nous l'enverrons à vous. » (1)

Pendant le même temps un voile
vre la cour et les conseils de France

(1) *Rymer Acta.* T. II, p. 699.

1295. avoit déjoué les efforts de s
doit la possession d'une pro
l'avoit rendu maître, il ro
mées contre lui, sans bruit
connût ses actions, sans q
en conservât la mémoir
rentins, Biccio et Musc
Franzesi, dirigeoient t
lui suggéroient les ex
faire passer le plus rap
l'argent de ses sujets. E
conseils, pour leur a
leur accorda cette ann
et des privilèges (1);
poit tous leurs conf
mité, par l'altérati
il publia, au mois d
pour annoncer « q
« son royaume l'a
« quer une mon
« *quera peut-être*
« *titre* que ses p
« d'employer da
« pour lui-mêm
« Navarre, à i
« tous ceux q
« perte par ce

(1) Ordonn. d
(2) Ordonn. d

qu'il n'avoit aucun dessein d'exécuter, arrêta 1295.
quelque peu le décri des espèces qu'il falsifioit.

L'année étoit près de finir, lorsque Philippe IV perdit son aïeule, Marguerite de Provence, veuve de Saint-Louis; elle mourut le 20 décembre 1295, aux Cordelières de Saint-Marceau près de Paris, où elle s'étoit retirée. Comme elle étoit la tante d'Édouard d'Angleterre, elle rappeloit encore aux deux monarques combien ils étoient proches parens; mais son âge, et les pratiques d'une vie monacale l'avoient rendue étrangère aux affaires; et sa mort ne pouvoit plus être un événement national. (1)

Édouard adressa une circulaire à tous les 1296.
évêques de son royaume, pour qu'ils priassent pour l'âme de sa tante, la reine-mère de France. En même temps, et comme si à l'occasion de cette perte commune, il oublioit les offenses de son cousin Philippe IV, il donna le 1er janvier 1296, de pleins pouvoirs aux cardinaux d'Albano et de Préneste, légats du Saint-Siége, au duc de Brabant, aux comtes de Pembroke, de Savoie, de Bar, et de Hollande, et à quatorze des principaux personnages de ses états, pour se rendre à Cambrai, à un congrès où ils conviendroient d'une trève entre lui et le roi de France, qui s'étendroit tant sur terre que

(1) *Rymer*. T. I, p. 765. — *Chron. Nangii*. 1295, p. 51. — La Chaise, *Hist. de Saint-Louis*, L. XV, c. 23, p. 544.

Anglais chargés de les défendre moins nombreux encore. Henri de de Lincoln, Jean Saint-John, et J Bretagne, tenoient garnison da places fortes, et évitoient de se rase campagne; aucun exploit, au rangée ne faisoit prévoir la fin de en donnant un avantage décidé à l'u parti, tandis que le brigandage guerre s'étendoit sur tous les poin vince, et ne permettoit à aucun cito du repos et de la sécurité. Après la commandans anglais tentèrent un ravitailler leurs places de guerre; considérable qu'ils accompagnoient près de Dax par le comte d'Artois tua près de cinq cents hommes, leurs équipages, et fit prisonnier Sa Mortimer avec une douzaine d'autre qu'il envoya à Paris. (1)

L'extrême foiblesse d'Édouard cette lutte, pour défendre ou reconq des plus importantes possessions de sa étonne d'autant plus, qu'il passoit p plus grands rois qu'eût eu l'Anglet avoit montré des talens militaires, son adversaire sembloit éviter jusq

(1) *Chron. Nangii.* 1296, p. 51. — *Matt* p. 429. — H. de Knyghton, L. III, c. 8, p. 2

sées, les actes même d'hostilité, qui
toute la conduite d'Édouard à l'égar
tion, il lui déclaroit qu'il lui retire
son nom qu'en celui de tous ses sujet
et l'hommage qu'il lui avoit pré
rendus. (1)

Mais la fortune ne répondit point
néreuse résolution. Édouard, à la
puissante armée, commença l'invas
cosse par l'attaque de la ville de Ber
Tweed. Il la prit d'assaut, le vendre
et il en abandonna les habitans, av
campagnards qui s'y étoient réfugiés
reur de ses soldats, pour être tou
fil de l'épée. Les anciens historiens a
se glorifient de cette atrocité, préte
le nombre des morts passa dix-sept m
torien écossais le réduit au contra
mille. (2)

Toute la noblesse d'Écosse, tout
queuse population des montagnes s'é
nies sous les ordres de Jean Baillol; u
bataille fut livrée aux Anglais, sous le
Dunbar, le 27 avril; les Écossais y fu
plétement défaits; ils y perdirent au

(1) *Rymer.* T. II, p. 707. — *Buchanan. rer.*
L. VIII, p. 232.

(2) Henri de Knyghton, L. III, p. 2480. — *A*
mon. 427. — *Buchanan de rebus scoticis.* L. VII

trève que le pape avoit proposée comme médiateur (1); et à mesure qu'il avançoit en Écosse, le 12, le 14, le 16 mai, il donnoit de nouvelles instructions pour applanir tous les obstacles à cette trève, et y comprendre aussi Adolphe, roi des Romains. (2) 1296.

Au reste, cette négociation étoit désormais conduite par la médiation de Boniface VIII, et quoique ce pontife s'y fût surtout engagé à cause de sa partialité pour la France, et dans la vue de faire triompher la maison qui avoit toujours protégé les Guelfes, il ne put s'empêcher d'y porter le caractère impétueux et arrogant qu'il avoit déjà développé comme cardinal, mais qui étoit devenu bien plus dominant en lui depuis que, par son assomption à la papauté, il se regardoit comme un dieu sur la terre. Il donna donc commission à ses légats de s'adresser en même temps au roi des Romains, au roi de France et au roi d'Angleterre, et de leur ordonner par son autorité apostolique, sous peine d'excommunication, de conclure une trève qui devoit durer du jour de saint Jean, 24 juin 1296, à une année. Cet ordre s'accordoit avec les vues d'Édouard, et il s'empressa d'y obtempérer. L'archevêque de Rhégio et l'évêque de Sienne, légats de Boniface auprès d'Adolphe, s'acquit-

(1) *Rymer*, p. 709.
(2) *Rymer*. T. II, p. 710-716.

premiers principes de l'économie p
n'étant guère retenus par des sentin
tice ou de compassion pour leurs su
rurent aux expédiens les plus vexa
remplir de nouveau leur trésor. I
saisir en un même jour toutes le
l'Angleterre, soit qu'elles appartin
bourgeois ou à des prêtres, et il
comme gages d'une lourde contributi
dinaire, qu'il imposa sur tous ceu
laines appartenoient (1). Le clergé
voulut point payer sa part de cette
tion; il offrit seulement pour s'en
deux décimes qu'il promettoit d'acq
l'année. Édouard repoussa cette off
une dérision; dans sa colère il mit le
tiques en quelque sorte hors la loi,
aux juges de recevoir les plaintes q
roient former, tandis que les solda
autorisés à les dépouiller, et qu'on
bliquement vendre à l'enchère leurs
leurs immeubles. Pour se soustrai
persécution, le clergé, effrayé et r
enfin réduit à offrir à Édouard la moi
revenu. (2)

Pendant le même temps, Philipp

(1) *Henr. de Knyghton, de event. Angl.* L. I
(2) Knyghton. L. III, p. 2502. — *Matth. West*
429. — *Nicol. Trivetti.* 1297. 219. — *Raynaldi*,

sion d'un guelfe, qui voyoit dans les
capétienne les protecteurs de sa fi
ennemis acharnés des Gibelins. B
d'avoir démenti ces sentimens, y
encore pendant plusieurs années.
guère à éclater contre les Gibelins
une fureur dont les Colonna fur
mières victimes. Il travailloit alor
ardeur à soumettre la Sicile à Cha
mettoit plus de zèle que les Français
à augmenter la puissance de la
France en Italie; il s'occupoit aussi
nisation de Saint-Louis, qu'il cr
combler de joie la famille royale
elle-même, et qu'il publia l'anné
mais une opposition à ses volonté
rêts, la lutte d'un roi avec le Sai
paroissoient dénoter un degré d'au
pouvoit tolérer; il adressa, le 21 s
Philippe, pour le réprimander, un
hautaine que les précédentes, où, s
d'une leçon paternelle, les reproc
blessans étoient adressés à l'orguei
France.

« Quel est celui, dit-il en comm
« qui ne redoutera pas d'offenser e
« quer par des injures l'église, sa m

(1) Bulle : *Ineffabilis amoris dulcedine spon*
du differ. p. 15.

ei
te
p
sé
-ê
'ô
re
ez
el
er
tn
r
.
bi
és
ce
é
n
es
ég
ré
,
ru
'ri
u
t a
ic
p
rt

,
a
oin
na
ue
t
u
ve
èn
ve
ce
lo
és
es
te
t
h
ec
n
on
à
u
as
ég

TABLE CHRONOLO

ET ANALYTIQUE

DU TOME HUITIÈ

SUITE DE LA QUATRIÈME

LA FRANCE DEPUIS L'AVÉNEMENT DE SAINT-LOU DE PHILIPPE DE VALOIS. 1226—13

pr

ıne
es

rbin
les
icic
- *l*
ne

ol

ea
d

nri

s é
i

le

l'a

qui

p

les

cor

FIN DE LA TABLE.



